



**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)**



Séance du 15 décembre 2014

SOMMAIRE

TOME 1

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour	3 à 6
- Délibérations (N°s 14/721 à 14/757 et 14/807)	7 à 403

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 09/12/2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 décembre 2014

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Walid HANNA, Madame Lise DALEUX, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Charlotte BRUN, Madame Dalila DENDOUGA, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Franck HANOH, Monsieur Akim OURAL, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Marion GAUTIER, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Estelle RODES, Monsieur Marc BODIOT, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Xavier BONNET, Monsieur Antony GAUTIER, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Laurent GUYOT, Madame Dominique PICAULT, Monsieur Julien DUBOIS, Madame Alexandra LECHNER, Madame Anne MIKOLAJCZAK, Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Michel IFRI, Madame Véronique BACLE, Madame Christiane BOUCHART, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Sébastien DUHEM, Monsieur Stéphane BALY, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Monsieur Jérémie CREPEL, Madame Vinciane FABER, Madame Claudie LEFEBVRE, Madame Yéléna TOMAVO, Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Mélissa MENET, Madame Magalie HERLEM, Madame Nathalie ACS, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Eric DILLIES, Monsieur Michel SOUSSAN, Monsieur David HUGOO, Monsieur Jean-René LECERF, Monsieur François KINGET, Madame Françoise COOLZAET, Monsieur Eric CATTELIN-DENU, Monsieur Thierry PAUCHET, Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Madame Latifa KECHEMIR, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Monsieur Philippe DELPORTE, Madame Sophie LE FLAMANC, Madame Sarah SABE.

Etaient excusés : Monsieur Frédéric MARCHAND, Monsieur Roger VICOT, Monsieur Adel BOUSALHAM, Madame Rachida SAHRAOUI.

S O M M A I R E

T O M E 1

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
14/721 -	Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	7
14/722 -	Conseils de quartier - Désignation des conseillers de quartier.	72
14/723 -	Elus - Indemnités de fonction.	86
14/724 -	Mairie de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin - Mise à disposition d'un bureau pour l'ouverture d'une permanence consulaire portugaise à Lille - Fixation de la redevance d'occupation.	89
14/725 -	Rapport d'activité de Lille Métropole Communauté Urbaine de l'année 2013 - Communication.	91
14/807 -	Motion contre l'élargissement du travail le dimanche.	92
 <u>MAIRIE D'HELLEMMES</u> 		
14/726 -	Commune associée d'Hellemmes - Désaffectation de l'Eglise Notre Dame de Lourdes.	94
 <u>MAIRIE DE LOMME</u> 		
14/727 -	Commune associée de Lomme - Subvention exceptionnelle au collège Jean Jaurès.	96
14/728 -	Commune associée de Lomme - Avances sur les subventions consenties aux associations au titre de l'année 2015.	97
14/729 -	Commune associée de Lomme - Avance sur la subvention consentie au C.C.A.S de Lomme au titre de l'année 2015.	99
14/730 -	Commune associée de Lomme - Tarifs 2015.	100

14/731 -	Commune associée de Lomme - Création d'un Conseil Communal des Jeunes.	113
14/732 -	Commune associée de Lomme - Création d'une commission extra-municipale "Patrimoine et Mémoire". RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR	
14/733 -	Commune associée de Lomme - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'ajustement du règlement de la zone UD et la suppression d'une partie de la trame ferroviaire.	119
14/734 -	Commune associée de Lomme - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour création d'une liaison verte et extension de la clinique de la Mitterie.	124
14/735 -	Commune associée de Lomme - Vente d'un terrain communal situé rue de Lompret à la S.C.I de la Mitterie et achat d'un terrain privé rue Adolphe Defrenne appartenant à la H.P.H.P	125
14/736 -	Commune associée de Lomme - Cession foncière à la SA D'HLM Logis Métropole pour l'opération sociale au 417 avenue de Dunkerque.	128

FINANCES

14/737 -	Débat d'Orientation Budgétaire 2015.	130
14/738 -	Actualisation des tarifs des services municipaux en 2015.	189
14/739 -	Gestion de la trésorerie - Recours à des ouvertures de crédit pour l'exercice 2015.	241
14/740 -	Caisse de Crédit Municipal de Lille - Compte financier 2013 - Rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière sur l'exercice 2013 - Budget Primitif 2014 - Information.	243
14/741 -	Fondation Masurel - Compte financier 2013 - Rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'exercice 2013 - Budget Primitif 2014 - Information.	246

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14/742 -	Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes - Protocole d'accord du PLIE 2012/2014.	248
----------	---	-----

GESTION DU PATRIMOINE PRIVÉ

14/743 -	Quartier des Bois-Blancs - Locaux sis 54 rue du Général Anne de la Bourdonnaye - Fixation du loyer pour le bail commercial avec la Poste Immo.	267
----------	--	-----

POLITIQUES DES TERRITOIRES

14/744 -	Politique de la Ville - Subventions aux associations.	269
14/745 -	Politique de la Ville - Action "Marchés exploratoires" - Subvention à l'association Paroles d'habitants.	272
14/746 -	Politique de la Ville - Soutien aux dispositifs des emplois d'avenir, adultes relais et coordination des dispositifs de médiation - Subventions - Conventions.	274
14/747 -	Politique de la Ville – Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants – Convention 2015 - Subvention.	321

CITOYENNETÉ

14/748 -	Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers.	329
----------	---	-----

ESPACES VERTS

14/749 -	Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités - Acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015.	333
----------	--	-----

PARC ZOOLOGIQUE

14/750 -	Attribution d'une subvention à l'association Polar Bears International pour la conservation des ours polaires.	335
----------	--	-----

POLITIQUE DU STATIONNEMENT

14/751 -	Actualisation de la politique en matière de stationnement payant.	337
14/752	Maintenance de la solution de paiement de droits de stationnement sur voie publique - Autorisation de signature du marché.	340

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

14/753 - Illuminations 2014 - Subvention aux associations commerciales. 342

RÉDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES URBAINS

14/754 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Convention avec LMCU. 346

PARENTALITÉ

14/755 - Projet Educatif Global (PEG) – Actions les « Petits mots ». 355

CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER

14/756 - Centres sociaux - Subvention d'animation globale 2015 - Versement du 1^{er} acompte - Conventions à titre transitoire. 357

RECENSEMENT

14/757 - Recensement de la population - Année 2015 - Rémunération des agents recenseurs - Admission en recettes. 402

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/721

OBJET

**Compte rendu du Conseil Municipal
des arrêtés pris en vertu des articles
L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 14/164 et n° 14/165 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. majorer et réduire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, créés par le Conseil Municipal de Lille, dans la limite, chaque année, de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC) de l'INSEE, prévue dans le projet de loi de finances,
3. recourir à l'emprunt et aux instruments de couverture, dans les conditions prévues par la délibération n° 14/165 du 14 avril 2014,
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, y compris de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 5°, de l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des avenants aux marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 1 million d'euros HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé au II., 5°, de l'article 26 du code des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale,
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75.000 €,
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget,
21. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
22. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
23. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, un tableau récapitulatif de ces décisions est annexé

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

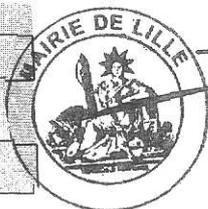
- ◆ **PRENDRE ACTE** de ce rapport d'information.

Prend acte

Affiché en Mairie le 16/12/14

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-79488-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14



Délégation de compétences au Maire conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

mise à jour le 3 décembre 2014

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 14/355	13-nov-14	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association RESTART afin de mettre à sa disposition la salle de graffiti au 3ème étage du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines du 29 octobre au 19 novembre 2014.	Mise à disposition à titre gracieux	13-nov-14
N° 14/356	14-nov-14	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec EGC - Ecole de Gestion et de Commerce CCI Grand Lille afin de mettre à sa disposition l'auditorium du Conservatoire ainsi que la salle C2 pour le 19 février 2015, dans le cadre de la soirée de remise de diplôme.	Redevance : 2 500 €	14-nov-14
N° 14/357	19-nov-14	Education	Des locaux scolaires dans les établissements maternels et élémentaires de la Ville de Lille sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue (scolarité 2014/2015).	Mise à disposition à titre gracieux	19-nov-14
N° 14/358	24-nov-14	Mairie de Lomme	Il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière demandée aux parents dans le cadre du "Club'Ado", de séjours d'ados et pour les sorties et activités jeunes, Espace Jeunesse.		24-nov-14
N° 14/359	24-nov-14	Police Municipale Réglementation	La régie de recettes instaurée auprès de la Direction de la Police Municipale et de la Réglementation - service du Stationnement, est modifiée afin d'augmenter le plafond de l'encaisse et compte tenu de l'évolution des modes d'acquittement de la redevance de stationnement sur voirie.		24-nov.-14

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 14/360	24-nov-14	Culture	La régie de recettes instaurée auprès du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines est modifiée compte tenu de l'évolution des différents types d'encaissement des produits.		24-nov-14
N° 14/361	24-nov-14	Culture	La régie de recettes instaurée auprès de la maison Folie de Wazemmes est modifiée compte tenu de l'évolution des différents types d'encaissement des produits.		24-nov-14
N° 14/362	24-nov-14	Culture	La régie de recettes instaurée auprès de la maison Folie de Moulins est modifiée compte tenu de l'évolution des différents types d'encaissement des produits.		24-nov-14
N° 14/363	24-nov-14	Conservatoire	La régie d'avances instaurée auprès du Conservatoire à Rayonnement Régional est modifiée afin de préciser que des règlements sur Internet peuvent être payés avec la carte bancaire de la régie et compte tenu des règlements possibles par virement.		24-nov-14
N° 14/364	25-nov-14	Musée de l'Hospice Comtesse	Une donation manuelle faite à la Ville par M. Erik Desmazières d'une gravure et de tous les états préparatoires liés est acceptée.	Valeur : 4 800 €	25-nov-14
N° 14/365	25-nov-14	Musée de l'Hospice Comtesse	Une donation manuelle faite à la Ville par M. Jacques Pasquiers d'un ensemble de matériels pharmaceutiques datant du XIXème siècle est acceptée.	Valeur : 1 400 €	25-nov-14
N° 14/366	25-nov-14	Musée de l'Hospice Comtesse	Une donation manuelle faite à la Ville par M. Luc Dubreuil d'un ensemble de matériels pharmaceutiques datant du XIXème siècle est acceptée.	Valeur : 1 025 €	25-nov.-14
N° 14/367	25-nov-14	Musée de l'Hospice Comtesse	Une donation manuelle faite à la Ville par M. Cédric Lecomte-Swetchine de 2 costumes de cirques, 2 uniformes, 1 casque et un miroir de campagne ayant appartenu au sculpteur Valentin-Eugène Depléchin et à son fils Jacques, est acceptée.	Valeur : 7 000 €	25-nov-14

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 14/368	26-nov-14	Culture	Une convention d'occupation est passée avec le Comité d'établissement SNCF, Direction Régionale Nord/Pas-de-Calais, afin de mettre à sa disposition le cinéma de la Halle A de la Gare Saint-Sauveur le 13 novembre 2014, pour l'organisation d'une journée d'étude de la Commission santé au travail.	Redevance : 710 €	26-nov-14
N° 14/369	01-déc-14	Patrimoine	Une convention d'occupation temporaire est passée avec le Diocèse de Lille afin de mettre à la disposition de la Ville la Cathédrale Notre Dame de la Treille, dans le cadre d'un concert consacré à la " messe de l'homme armé" de Karl Jenkins les 6 et 7 novembre 2014.	Mise à disposition à titre gracieux	02-déc-14
N° 14/370	02-déc-14	Solidarités et santé	Une convention d'occupation est passée avec les Restaurants du Coeur, afin de mettre à disposition le local sis à Lille 24 rue Jeanne d'Arc du 5 novembre 2014 au 31 mars 2015, dans le cadre de la distribution de colis alimentaires deux demi journées par semaine.	Mise à disposition à titre gracieux	03-déc-14



Le Maire de Lille,

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 14/355

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sis 2 rue de Fontenoy à Lille.

Considérant l'activité de l'association RESTART, Association réunissant des graffeurs novices ou initiés ayant pour but de partager ainsi que de faire découvrir le graffiti.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et , l'association RESTART située 100 rue de Lille à Tourcoing 59200 afin de mettre à sa disposition la salle de graff du 3ème étage au Centre Euro régional des Cultures Urbaines, sis 2 rue de Fontenoy à Lille

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 29 octobre au 19 novembre 2014, la salle graff.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **13 NOV. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **13 NOV. 2014**

Reçue par le Préfet du Nord le **13 NOV. 2014**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,




Marion GAUTIER




Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** »

Et

Association Restart

100 rue de Lille - 59200 Tourcoing

Siret : 752 929 950 00018

nom du président: Peter Demuyter

SIRET : 752 929 950 00018

Ci- après dénommée « Le contractant »

Préambule

Dans le cadre d'un travail de recherche plastique et peinture / graffiti avec l'artiste Naoui, **le contractant** a sollicité **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines_** pour la mise à disposition de l'espace Graff. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du 29 octobre au 19 novembre 2014	Espace graff 3ème étage	Du mardi au jeudi de 10h à 20h et les vendredis de 10h à 18h et les samedis de 14h à 18h • 1 ^{er} novembre, férié, ouvert de 14 :00 à 18 :00. • 11 novembre, férié : les locaux sont fermés

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** et **le contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,

- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

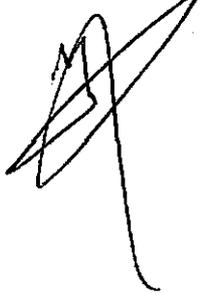
Article 6 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)

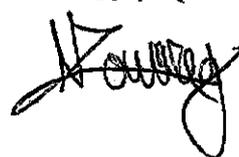
Fait à Lille, le 23 octobre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation

Marion GAUTIER



Pour Le contractant

PO Peter DEMUYTEER
ZOUAREG Nassiri


ANNEXE 1
REGLEMENT DU CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES

Généralités

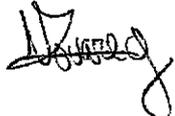
- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- **La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pourra mettre des clés des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 23 octobre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le contractant
Peter Demuyter

PO
Nawui ZOUAREG


Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 14135b

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de
pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider
de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de
signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-
GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique,
notamment la signature des décisions prises en application de l'article
L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 10/1167 du 17 décembre 2010 autorisant la
signature de conventions de mise à disposition et de location
d'espaces du conservatoire de Lille

Vu la délibération n° 13/861 du 20 décembre 2013 validant les tarifs
de mise à disposition et de location des salles du Conservatoire de
Lille,

Considérant **EGC - Ecole de Gestion et de Commerce CCI Grand
Lille**, dont l'activité est la formation des étudiants, futurs
professionnels, aux techniques de la gestion et du commerce,
formation reconnue par l'Etat et le monde économique.

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux, à titre onéreux, est
passé avec **EGC - Ecole de Gestion et de Commerce CCI Grand Lille** pour mettre
à sa disposition, l'Auditorium du Conservatoire ainsi que la salle C2 pour loge, dans
le cadre de leur soirée de remise de diplôme le :19 Février 2015 de 19h00 et 23h00

Article 2 – La Ville de Lille met à disposition du partenaire les locaux susmentionnés
pour un montant total de 2500€.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **14 NOV. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

**Pour le Maire de Lille
et par délégation,**

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 14 NOV. 2014 La conseillère Municipale,

Reçue par le Préfet du Nord le **14 NOV. 2014**

F. Rougerie

**Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,**



Françoise ROUGERIE



F. Rougerie
Françoise ROUGERIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSERVATOIRE
 A
 RAYONNEMENT
 REGIONAL
 - MUSIQUE
 - THEATRE
 - DANSE

Action Culturelle

Rue Alphonse Colas
 59000 Lille

T + 33(0)3 28 38 77 50
 F + 33(0)3 20 42 13 76

www.conservatoire-lille.fr

**CONTRAT DE LOCATION
 SALLES DU CONSERVATOIRE DE LILLE**

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille ».

d'une part,

Et :

Raison sociale : EGC - Ecole de Gestion et de Commerce CCI Grand Lille

Adresse : 58, rue de l'hôpital militaire - 59000 Lille

Téléphone : 03 28 53 00 02

Fax : 03 28 53 00 01

E-mail : cvanpoucke@grand-lille.cci.fr

N° de Siret : 13000384100041

APE : 8542Z

Représenté par : Lorraine LYON

En qualité de : Directrice

Ci-après dénommé « le Contractant ».

d'autre part,

à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la manifestation : Cérémonie de Remise de Diplôme
Date & Horaire de la manifestation : le 19 Février 2015
Horaires de début et de fin de la manifestation : 19h00 à 23h00
Temps de montage et de démontage :
Nombre de personnes attendues : 350-400
Nom du référent : Charlotte VANPOUCKE
Tél : 03 28 53 00 02 / Mobile : 06 74 65 88 44
E-mail : cvanpoucke@grand-lille.cci.fr

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles le conservatoire de Lille peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation d'une ou plusieurs salles nommées ci-après :

Salle(s) : Auditorium du Conservatoire de Lille et Hall Place du Concert
Salle C2 comme loge.

La fiche technique de la salle figure en annexe.

La mise à disposition de la salle ne comprend pas l'utilisation du matériel technique du CRR. Toute demande éventuelle devra être formulée, par écrit, en même temps que la réservation, auprès de Monsieur le Directeur du Conservatoire.

ARTICLE 2 : TYPE DE MANIFESTATION ACCUEILLIE

La salle est destinée à recevoir une cérémonie de Remise des Diplômes.

- De 13h00 à 17h00 : essai micro - lumière avec votre service technique - répétition générale avec les animateurs
- A partir de 19h00 : ouverture au public (environ 300 personnes attendu)
- De 19h30 à 21h00 : cérémonie dans l'auditorium (fermeture de celui-ci à 21h)
- A partir de 21h00 : cocktail dans l'espace accueil

Le CRR de Lille se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible :

- de nuire à l'image et aux missions du conservatoire,
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle et du bâtiment.

La salle sera utilisée exclusivement pour le projet ci-dessus détaillé. Le contractant ne pourra en aucun cas céder ses droits pour la présente mise à disposition à toute autre personne sans l'accord du CRR de Lille.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

La cession de l'occupation de la salle est soumise aux conditions tarifaires ci-après.

Tarif de mise à disposition	Horaires (temps de montage & de démontage compris)	Grandes salles :	Auditorium
		salle Lannoy, salle C1.10, salle 032, studios de danse ou hall place du Concert, amphithéâtre 242B	(incluant le hall place du Concert)
		Tarif	Tarif
Mise à disposition d'une salle à la demi-journée	5 heures entre 8h00 et minuit	350 €	1300 €
Mise à disposition d'une salle à la journée	8h00 - minuit	700 €	2500 €
Majoration	au-delà de minuit	+ 175 €/heure	
Dépassement d'horaire		+ 50 €/heure	
Frais d'accord de piano	A prévoir si utilisation		
Matériel technique	Sur demande et en fonction des disponibilités - Cf. fiche technique		
Technicien	A prévoir en cas d'utilisation de matériel du CRR		
1 ou 2 agents de sécurité	A prévoir obligatoirement		
Frais de nettoyage	A prévoir obligatoirement		

L'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues. Tout dépassement de l'horaire entraînera une indemnité de 105 €/heure, étant entendu que toute heure commencée sera intégralement due.

**1 locations de l'Auditorium à la journée
SOMME TOTALE : 2500 euros (Deux Mille Cinq Cent Euros).**

Pour les besoins de la manifestation, de petites salles pourront être mises gracieusement à disposition sur demande et en fonction des disponibilités. La mise à disposition de l'auditorium comprend également celle du hall de la place du concert pour l'accueil du public.

Les tarifs ci-dessus comprennent :

- la mise à disposition du lieu
- 4 à 5 micros sans fil
- 1 à 2 micros sur pied
- 1 pupitre
- Ecran blanc
- Vidéo projecteur
- l'utilisation du piano
- le coût des énergies consommées (électricité, eau, chauffage)

Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas :

- le coût de personnel (technicien...)
- les locations de matériel technique
- les prestations de sécurité (obligatoire), d'entretien (obligatoire) et d'accord de piano (obligatoire en cas d'utilisation)
- les éventuelles déclarations à faire auprès de la SACEM et les frais en découlant

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESERVATION

Toute demande de réservation devra être formulée par écrit (courrier, fax, e-mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée. A la réception de la convention signée, les dates de la manifestation sont inscrites au planning si la salle est toujours disponible.

Toute demande éventuelle de matériel technique devra être jointe à la demande de réservation. Les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités.

Toute demande supplémentaire devra être formulée par écrit au moins 1 mois à l'avance et adressée exclusivement au directeur du CRR.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le contractant s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par le CRR. Le contractant devra veiller à ne pas dépasser la jauge indiquée sur la fiche technique. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes... Le contractant devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie et remettre un état de la fréquentation au CRR (Auditorium : 410 places).

Le contractant s'engage à faire respecter par les participants les consignes nécessaires à la bonne conservation des lieux dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Le contractant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte du CRR de Lille.

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un régisseur technique du CRR.

En cas d'utilisation de matériel technique appartenant au CRR de Lille, il sera nécessaire de faire intervenir un technicien qualifié habilité par le CRR. Si l'utilisation du piano de l'Auditorium est envisagée, le contractant sera obligé de travailler avec un accordéon imposé par le CRR de Lille.

(Société Nord piano : 03.20.55.57.58).

Pour assurer la sécurité du public, le contractant doit obligatoirement faire appel à une société de sécurité, habilitée par le CRR de Lille, auprès de laquelle le contractant réglera directement la prestation. La présence de **2 agents de sécurité formés au SSIAP 1** est obligatoire en fonction des horaires et du public, pendant toute la durée de la manifestation.

(Société VECCIA SECURITE : 03.59.95.70.49).

Un nettoyage de la salle est indispensable après chaque manifestation. Il est donc demandé au contractant de faire appel à une société de nettoyage, habilitée par le CRR de Lille, auprès de laquelle le contractant réglera directement la prestation.

(Société Eurolimpe : 03.20.00.12.40).

Le CRR et le contractant définiront en commun les directives auxquelles devront se conformer les sociétés désignées (horaires d'intervention, nettoyage des salles...). Les demandes de devis et le règlement se feront directement entre le contractant et ces sociétés de prestations.

**Le contractant apportera la preuve de ces engagements au plus tard :
7 jours avant la manifestation.**

En cas d'absence de contrats avec les sociétés de sécurité, d'entretien ou d'accord piano, le CRR se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Toute organisation n'entrant pas dans le cadre de la manifestation (cocktail, goûter, vente, exposition...) nécessite une autorisation préalable.

Le contractant remettra impérativement les clefs de salle à l'agent de sécurité avant son départ.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE

Le contractant est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées dans la salle du CRR de Lille où apparaîtra le logo de ce dernier.

Le contractant est autorisé à disposer des supports de communication à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Le contractant s'engage à enlever ces documents lors de son départ.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le contractant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile sans oublier d'assurer le piano de location.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et **fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.**

Le CRR dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.

L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : ANNULATION

En cas d'empêchement par le CRR de Lille de mettre à disposition la salle, ce dernier en informera le contractant au plus vite et au moins 21 jours avant la manifestation.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée au CRR en réparation du préjudice subi par le contractant dans un tel cas d'empêchement.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 14 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes à 25 % du montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

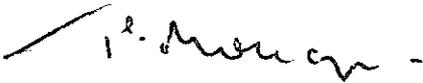
Une annulation de la réservation par le contractant, 7 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes au montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Une facture sera adressée à l'utilisateur par les services du CRR de Lille dans les 8 jours suivant la manifestation ; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Fait à Lille, le 22 Octobre 2014
En trois exemplaires originaux

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille,
La conseillère municipale déléguée
à l'Education et l'Enseignement Artistiques



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Le contractant
Signataire

Lorraine LYON

DECISION DU MAIRE

N° 14/357

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 57 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Alexandre LECHNER, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant que des associations ont souhaité obtenir, pour la scolarité 2014/2015, une mise à disposition de locaux scolaires,

DECIDE

Article 1er – Des locaux scolaires dans les établissements maternels et élémentaires de la Ville de Lille sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Article 2 – Une convention d'occupation de locaux scolaires sera passée entre le Maire, le Directeur d'école et l'organisateur définissant les conditions et modalités d'utilisation des locaux mis à disposition des associations reprises dans la liste ci-annexée.

Article 3 – L'occupation est consentie à titre gratuit pour la durée de la scolarité 2014/2015.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

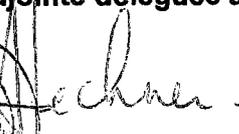
Hôtel de ville de Lille, le 19 NOV. 2014

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

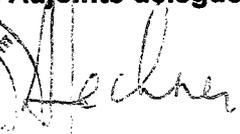
Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 19 NOV. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 19 NOV. 2014

Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée aux Ecoles


Alexandra LECHNER

Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée aux Ecoles


Alexandra LECHNER

OCCUPATIONS DE LOCAUX SCOLAIRES

PLANNING ECOLES MATERNELLES (1)

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

ECOLES	ASSOCIATIONS/ACTIVITES	JOURS ET HEURES OCCUPATION
AICARD	LILLE UNIVERSITE CLUB danse classique et contemporaine	Lundi et mardi 18H - 21 H 30 Mercredi 10 H - 21 H 30 Vendredi 18 H - 21 H Samedi 13 H - 20 H 30
BICHAT	ASSOCIATION LILLOISE DE YOGA cours de yoga	Mardi 18 H 45 - 20 H 00 Jeudi 19 H 00 - 20 H 15
	ASSOCIATION LILLOISE ATOUT PSYCORPS gymnastique douce, relaxation, stretching	Mercredi et vendredi 19 H - 20 H
	YUG - HUMAINS SUR LA TERRE cours de yoga	samedi 12 H - 13 H 30
	GYMLILLE WAZEM'VAUBAN ESQUERM' gym volontaire - zumba	lundi 18 H 30 - 19 H 30
BROCA	APE BROCA Réunion parents élèves	1 soir par mois 16 H 30 - 17 H 30
DAUDET	KORZEAM danse africaine	Mercredi 9 H 30 - 12 H 30
LES DONDAINES	CHORALE DIGUE-DONAINES Chorale	Lundi et vendredi 20 H 15 - 22 H 45
MOZART	ASSOCIATION GARDERIE MOZART-PASTEUR Garderie périscolaire	Lundi - mardi - jeudi - vendredi 7 H 30 - 8 H 40 et 16 H 15 - 19 H 15
NADAUD	LES L'ORELAID Majorettes	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 18 H 30 - 20 H
SIMON Jules	CENTRE SOCIAL ST MAURICE PELLEVOISIN ALSH et périscolaire	Lundi - mardi - jeudi - vendredi 7 H 30 - 8 H 40 - 16 H - 18 H 30 Mercredi et vacances scolaires 8 H 30 - 18 H 30

OCCUPATIONS DE LOCAUX SCOLAIRES

PLANNING ECOLES ELEMENTAIRES (1)

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

ECOLES	ASSOCIATIONS/ACTIVITES	JOURS ET HEURES OCCUPATION
AMPERE	ERDP ERNEST COUTEAUX Roller	Mardi 16 H 15 – 17 H 45
ANATOLE France	CENTRE SOCIAL ST MAURICE PELLEVOISIN ALSH et périscolaire	Lundi - mardi - jeudi - vendredi 7 H 30 - 8 H 40 et 16 H - 18 h 30 Mercredi et vacances scolaires 8 H 30 - 18 H 30
CORNETTE	GRUPO CAPOEIRA BRASIL Capoeira	Mardi et jeudi 19 H 30 - 21 H 2e dimanche de chaque mois 9 H - 12 H
	COMPAGNIE L'IMPROVISIBLE danse contemporaine - improvisations	Vendredi 18 H 30 - 22 H
	LA VALLEE DES SOUFFLES cours de qi gong	Mercredi 17 H 15 – 22 H 15 qq samedis/an
	CLUB GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE GRS	Lundi 19 H - 23 H Mercredi 14 H - 17 H qq week-end/an
	CORPS ET IMPRO danse contemporaine et musique	Jeudi 18 H - 23 H 1 samedi/trimestre
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ST MAURICE gym volontaire	Mardi 18 H - 19 H Jeudi 18 H 30 - 19 H 30
	DANSONS TANGO Tango	Lundi et mardi 19 H - 22 H Mercredi 18 H - 22 H
	ADAV - ASSOCIATION DROIT AU VELO Vélo école	Jeudi 19 H - 20 H 30 Samedi 14 H - 17 H
	ICI ET MAINTENANT cours qi gong et yoga	Vendredi 14 H - 18 H 1 samedi/mois 14 H - 18 H
	DIDEROT	ENSEMBLE VOCAL CAVATINE Chorale
DUPLEIX	NIRODHA YOGA Yoga	Mardi 19 H 30 - 20 H 30
LALO-CLEMENT	LE MADRIGAL DE LILLE Chorale	Mardi 18 h - 22 H 30 1 samedi par mois 14 H - 18 H
	ATTENTION CHORALE DE JEUNES Chorale	Jeudi 19 H 45 - 22 H 15
MICHELET	ABC PARLONS POLONAIS Cours polonais	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 18 H – 21 H
MOULIN-PERGAUD	CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL MAISON MOULIN ROUGE ALSH	Vacances scolaires Lundi au Vendredi 8 H - 18 H 30
PASTEUR	ASSOCIATION GARDERIE MOZART-PASTEUR garderie périscolaire	Lundi - mardi - jeudi - vendredi 17 H 30 - 19 H
QUINET-ROLLIN	AMITIES FRANCO-CHINOISES Cours taijiguan	Lundi - mardi - jeudi 19 H – 21 H 30
	BAD WAZ Badmington	Mercredi 17 H - 19 H Vendredi 18 H 30 - 20 H 30
SOPHIE GERMAIN	LES BOMBES ATOMIK Théâtre	Mercredi 19 H 15 – 22 H

TURGOT	LES GRACIEUSES DU SUD Majorettes	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 18 H 30 – 19 H 45 Samedi 14 H – 17 H
VIALA	KORSEAM Danse	Mercredi 18 H - 22 H
	BRASIL AFRO FUNK Théâtre et musique brésilienne	Mardi 19 H - 22 H Jeudi 19 H - 22 H

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la décision du maire n° 12/77 du 25/04/2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière demandée aux parents dans le cadre du « Club'Ado », de séjours ados et pour les sorties et activités jeunes, Espace Jeunesse au n°1 de l'avenue de la République à Lomme, Pôle Culture et Education ;

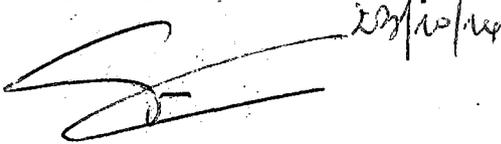
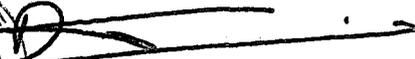
Considérant la nécessité de supprimer cette régie;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – Il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière demandée aux parents dans le cadre du « Club'Ado », de séjours ados et pour les sorties et activités jeunes, Espace Jeunesse au n°1 de l'avenue de la République à Lomme, Pôle Culture et Education, décision du maire n° 12/77 du 25/04/2012 ;

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

<p>Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,</p> <p>Visa de M. le Receveur Municipal</p> <p></p> <p>Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 24 NOV. 2014</p> <p>Reçue par le Préfet du Nord le 24 NOV. 2014</p> <p>Le Maire de Lille,</p> <p></p> <p>Martine AUBRY</p>	<p>Hôtel de ville de Lille, le 24 NOV. 2014</p> <p>Le Maire de Lille,</p> <p></p> <p>Martine AUBRY</p> <p>24 NOV. 2014</p>
---	--



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 18 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR : BUDR9304137A) du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'arrêté ministériel (NOR : ECOZ0100005A) du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au maire de Lille notamment afin de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 12/229 du 14 décembre 2012 instituant une régie de recettes pour le produit du stationnement payant sur voirie perçus auprès des horodateurs et pour le produit des sanisettes ;

Considérant qu'il convient de modifier le plafond de l'encaisse de la régie de recettes au vu de l'évolution des modalités d'acquittement de la redevance de stationnement sur voirie ;

Vu l'avis favorable du Trésorier principal de Lille-Municipale ;

DÉCIDE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 12/229 du 14 décembre 2012 instituant une régie de recettes pour le produit du stationnement payant sur voirie

perçus auprès des horodateurs sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la direction de la police municipale et de la réglementation - service du stationnement.

Article 3 : Cette régie est installée au 84, rue de Trévis à Lille.

Article 4 : La régie encaisse le produit du stationnement payant sur voirie perçus auprès des horodateurs.

Article 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire (pièces uniquement) ;
- carte bancaire avec et sans contact (pour les appareils équipés des dispositifs dédiés).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket justificatif.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie principale de Lille-Municipale.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400.000 € (quatre cent mille euros).

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois tous les quinze jours.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement, dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est fixé dans l'acte de nomination après avis du Trésorier principal, selon la réglementation en vigueur

Article 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination après avis du Trésorier principal, selon la réglementation en vigueur

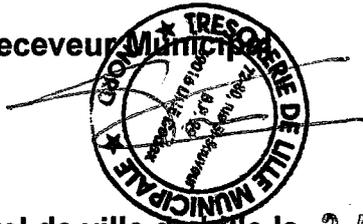
Article 13 : Le Directeur général des services de la Ville de Lille est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier principal de Lille Municipale.

24 NOV. 2014

Hôtel de ville de Lille, le

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur



Le Maire de Lille,

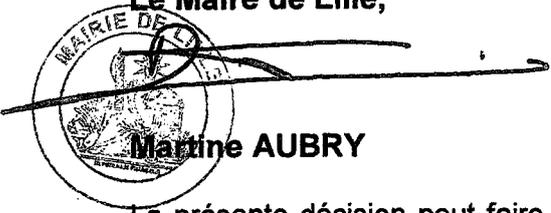


Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 24 NOV. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 24 NOV. 2014

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 14/299 du 18 septembre 2014 instituant une régie de recettes pour le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, 20 rue Dupetit Thouars,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le mode de perception des règlements et de modifier les différents types d'encaissement des produits ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 – L'arrêté n°14/299 du 18 septembre 2014 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes auprès du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, 20 rue Dupetit Thouars, 59000 Lille.

Article 3– La régie encaisse les produits des :

- droits d'entrée
- droits établis par convention de mandat de vente de billets entre la Ville de Lille et la FNAC et entre la Ville de Lille et les partenaires culturels dans le cadre de co-réalisations.
- droits de participation aux stages et ateliers
- droits aux abonnements
- droits au Pass Spectacle
- Ventes de brochure et produits dérivés
- Locations d'espaces du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines avec modulation tarifaire suivant la mise à disposition ou d'équipements techniques

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Virement
- Paiement en ligne (via Internet)
- Crédits loisir

Article 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Lille-Municipale.

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 500,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 € ;

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 24 NOV. 2014

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 24 NOV. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 24 NOV. 2014



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 14/297 du 18 septembre 2014 instituant une régie de recettes pour la maison folie Wazemmes, 70 rue des Sarrazins, 59000 Lille

Considérant qu'il y a lieu de modifier le mode de perception des règlements et de modifier les différents types d'encaissement des produits ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 14/297 du 18 septembre 2014 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes auprès de la maison Folie Wazemmes, 70 rue des sarrazins, 59000 Lille.

Article 3 – La régie encaisse les produits des :

- droits d'entrée
- droits établis par convention de mandat de vente de billets entre la Ville de Lille et la FNAC et entre la Ville de Lille et les partenaires culturels dans le cadre de co-réalisations.
- droits de participation aux stages et ateliers
- droits liés à l'achat d'abonnements
- droits liés à l'achat de carte de fidélité
- droits liés à l'achat de Pass Spectacle
- ventes de brochure et produits dérivés
- locations d'espaces de la maison Folie Wazemmes avec modulation tarifaire suivant la mise à disposition ou d'équipements techniques

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Virement
- Paiement en ligne (via Internet)
- Crédits loisir

Article 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Lille-Municipale.

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 500,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 € ;

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

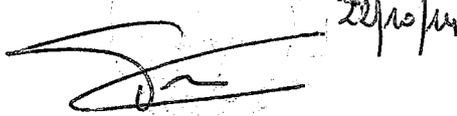
Article 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 24 NOV. 2014

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal

 22/10/14



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 24 NOV. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 24 NOV. 2014



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 14/298 du 18 septembre 2014 instituant une régie de recettes pour la maison Folie Moulins, 47-49 rue d'Arras, 59000 Lille

Considérant qu'il y a lieu de modifier le mode de perception des règlements et de modifier les différents types d'encaissement des produits ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n°14/298 du 18 septembre 2014 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 –Il est institué une régie de recettes auprès de la maison Folie Moulins, 47-49 rue d'Arras , 59000 Lille.

Article 3 – La régie encaisse les produits des :

- droits d'entrée
- droits établis par convention de mandat de vente de billets entre la Ville de Lille et la FNAC et entre la Ville de Lille et les partenaires culturels dans le cadre de co-réalisations.
- droits de participation aux stages et ateliers
- droits liés à l'achat d' abonnements
- droits liés à l'achat de carte de fidélité
- droits liés à l'achat de Pass Spectacle
- ventes de brochure et produits dérivés
- locations d'espaces de la maison Folie Moulins avec modulation tarifaire suivant la mise à disposition ou d'équipements techniques

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Virement
- Paiement en ligne (via Internet)
- Crédits loisir

Article 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Lille-Municipale.

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 500,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 € ;

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 24 NOV. 2014

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal



Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 24 NOV. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 24 NOV. 2014

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Extrait du
Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 14/363

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'instruction n°05-003-M0 du 24 janvier 2005 qui définit les conditions dans lesquelles le paiement peut être réalisé à la commande au moyen de la carte bancaire ;

Vu l'arrêté n° 14/208 en date du 04 juin 2014 instituant une régie d'avance au conservatoire de Lille ;

Considérant qu'il convient de préciser que des règlements sur Internet peuvent être payés avec la carte bancaire de la régie d'avance,
Considérant que des règlements pourront être effectués par virement ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 – L'arrêté n° 14/208 en date du 04 juin 2014 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie d'avance pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), service de la ville de Lille. Cette régie est installée Rue Alphonse Colas à Lille.

Article 3 – La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais de transport, de séjour et de restauration des jurys d'examens et de concours au CRR
- Frais inhérents aux échanges, stages et master-classes qui sont organisés par le CRR
- Frais inhérents aux spectacles, concerts et animations organisées par le CRR
- Menues dépenses liées au fonctionnement du CRR

Article 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont effectuées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques
- Carte bancaire sur place ou à distance (par correspondance, téléphone et Internet)
- Virement

Article 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier Principal.

Article 6 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 13000 €.

Article 7 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ou dès que le montant de l'avance est atteint.

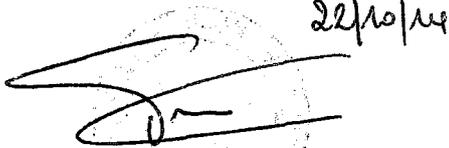
Article 10 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 11 – Le Directeur Général des services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 24 NOV. 2014

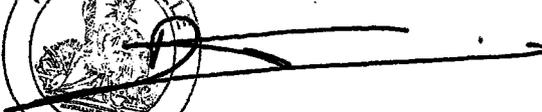
Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal

22/10/14


Le Maire de Lille,



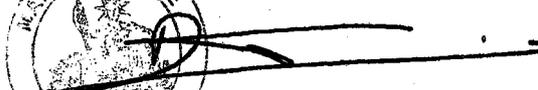

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 24 NOV. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 24 NOV. 2014

Le Maire de Lille,




Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 14/364

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de
pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet d'accepter les dons et
legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu le courrier du 7 juillet 2014, par lequel Monsieur Erik Desmazières,
déclare effectuer un don à la Ville de Lille d'un ensemble une gravure
et tous les états préparatoires liés.

Le détail de ce don est annexé au présent arrêté.

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni de conditions, ni
de charges à la Commune ; que la situation de fortune du donateur lui
permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille ;

DECIDE

Article 1er – D'accepter la donation manuelle faite à la Ville de Lille par Monsieur Eric
Desmazières d'une gravure et de tous les états préparatoires liés, pour une valeur
globale estimée à 4800€

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de
l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes
administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de
Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 25 NOV. 2014

Est certifié le caractère exécutoire de la
présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 25 NOV. 2014

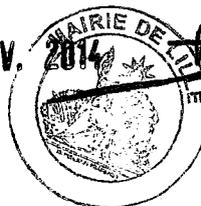
Reçue par le Préfet du Nord le 25 NOV. 2014

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY



Martine AUBRY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dons effectués par Erik Desmazières

Don	Valeur
un dessin « Archives du Nord »	2000€
une épreuve réhaussée « Archives du Nord »,	2000€
un 3 ^{ème} état « Archives du Nord »	400€
un état définitif « Archives du Nord »,	400€

Total : 4800€

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 14/365

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de
pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet d'accepter les dons et
legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu le courrier du 27 août 2014, par lequel Monsieur Jacques
Pasquier, déclare effectuer un don à la Ville de Lille d'un ensemble de
matériels pharmaceutiques datant du XIXème siècle.

Le détail de ce don est annexé au présent arrêté.

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni de conditions, ni
de charges à la Commune ; que la situation de fortune du donateur lui
permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille ;

DECIDE

Article 1er – D'accepter la donation manuelle faite à la Ville de Lille par Monsieur
Jacques Pasquier, d'un ensemble de matériels pharmaceutiques datant du XIXème
siècle pour une valeur globale estimée à 1400€

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de
l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes
administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de
Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 25 NOV. 2014

Est certifié le caractère exécutoire de la
présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 25 NOV. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 25 NOV. 2014

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY



Martine AUBRY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dons effectués par Jacques PASQUIER

Don	Valeur
1 Lot de 7 clystères	400€
1 saccharolyseur	170€
1 trébuchet bronze et laiton	150€
1 série de 3 casseroles hautes en cuivre fin XVIIIème	50€
1 pillulier en bois avec 2 disques de « Mialhe » - fin XIXème	80€
2 cacheteurs dont un de la toute fin du XIXème	100€
3 compresso-doseurs dont 2 modèles anciens	60€
1 mâche-bouchon en fonte « crocodile » - XIXème	80€
1 mâche bouchon en fonte tripode représentant un serpent - XIXème	150€
1 moule à ovule en laiton – début du XXème	10€
1 Lithographie encadrée numérotée 35/150 sur papier Moulin De Gué réalisée par l'École des Beaux-Arts de Troyes d'après un bois gravé du XVIIIème siècle représentant l'Apothicaire charitable administrant un lavement à l'aide d'un clystère.	100€
1 pot à épices en faïence de Beauvais	50€

Total : 1400€

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de
pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet d'accepter les dons et
legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu le courrier du 06 juin 2014, par lequel Monsieur Luc Dubreuil,
Doyen de la Faculté de Pharmacie de Lille déclare effectuer un don à
la Ville de Lille d'un ensemble de matériels pharmaceutiques datant
du XIXème siècle.

Le détail de ce don est annexé au présent arrêté.

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni de conditions, ni
de charges à la Commune ; que la situation de fortune du donateur lui
permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille ;

DECIDE

Article 1er – D'accepter la donation manuelle faite à la Ville de Lille par Monsieur Luc
Dubreuil, Doyen de la Faculté de Pharmacie de Lille d'un ensemble de matériels
pharmaceutiques datant du XIXème siècle pour une valeur globale estimée à 1025€

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de
l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes
administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de
Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le...2.5.NOV..2014

Est certifié le caractère exécutoire de la
présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 2 5 NOV. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 2 5 NOV. 2014

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Martine AUBRY

**Dons effectué par Luc Dubreuil
Doyen de la Faculté de Pharmacie de Lille**

Don	Valeur
2 cornues en grés	140€
Moule à ovule en bronze	70€
Petite louche pour la fabrication des suppositoires	50€
Petit réchaud	30€
Presse bouchon (ou mâche bouchon) en fonte – XIXème siècle	80€
Trébuchet	40€
Fourneau à bassine – XIX ème siècle	30€
2 mortiers en porcelaine et un pilon en porcelaine	65€
Stéthoscope – XIXème siècle	50€
Cacheteur	50€
Pilulier avec sa règlette – 1 ^{ère} moitié du XIXème siècle	30€
Pilulier	15€
Pilulier	15€
Pilulier	15€
Pillulier avec sa règlette dentelée – XIXème siècle	40€
Lot de 4 pilons en bois pour broyer les graines et feuilles	20€
2 albuminimètres	25€
Règlette dentelée pour la fabrication des pillules	10€
Flacon contenant des feuilles, étiquette « VINCA MAJOR »	30€
Flacon en verre, étiquette marron et dorée, étiquette « PULVIS ROSAE RUBRAE »	30€
Flacon en verre, bouchon vert et or, étiquette « PULVIS RUBLAE TINCT »	30€
Flacon « SYRUPUS CODEINA »	40€
Flacon en verre, bouchon vert et or, « MARRUBIUM VULGARE »	30€
Flacon en verre, étiquette marron et dorée « PULVIS AGARICI ALBI »	30€
Flacon en verre, bouchon vert et or « PULVIS LIBANI »	30€
Flacon sans étiquette, bouchon or et marron.	15€
Flacon en verre sans étiquette, bouchon or et marron, substance marron dans le fond	15€

Total : 1025€

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu le courrier du 11 avril 2014, par lequel Monsieur Cédric Lecomte-Swetchine, déclare effectuer un don à la Ville de Lille de deux costumes de cirques, de deux uniformes, d'un casque et d'un miroir de campagne ayant appartenu au sculpteur Valentin-Eugène Depléchin et à son fils Jacques.

Le détail de ce don est annexé au présent arrêté.

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni de conditions, ni de charges à la Commune ; que la situation de fortune du donateur lui permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille ;

DECIDE

Article 1er – D'accepter la donation manuelle faite à la Ville de Lille par Monsieur Cédric Lecomte-Swetchine de deux costumes de cirques, de deux uniformes, d'un casque et d'un miroir de campagne ayant appartenu au sculpteur Valentin-Eugène Depléchin et à son fils Jacques, lot pour une valeur globale estimée à 7000€.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale

Hôtel de ville de Lille, le...25 NOV...2014

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 25 NOV 2014

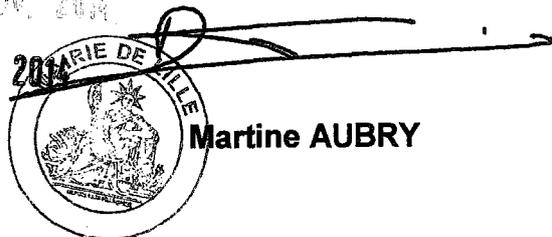
Reçue par le Préfet du Nord le 25 NOV 2014

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY



Martine AUBRY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dons effectués par Cédric Lecomte-Swetchine

Don	Valeur
1 costume de clown	800
1 costume de Matador	1500
1 Uniforme du vice consul d'Italie	2000
1 costume du 4 ^{ème} cuirassier	2000
1 casque 14-18	600
1 miroir de campagne	100

Total : 7000 €

DECISION DU MAIRE
N° 14/368

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général Des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation
de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet,
notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses
pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 portant délégation de fonctions et de signature
du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe au Maire,
notamment la signature des décisions prises en application de l'article
L2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération n° 13/861 du 20 décembre 2013 fixant
les tarifs pour la location des espaces de la Gare Saint Sauveur,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire de la Gare Saint Sauveur, sise 17 boulevard Jean Baptiste Lebas à Lille, est passée avec le Comité d'établissement SNCF, Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais, sis 25 Boulevard Jean Baptiste Lebas à Lille pour la mise à disposition du cinéma de la Halle A. Cette mise à disposition a pour objet l'organisation d'une journée d'étude de la commission santé au travail.

Article 2 - La mise à disposition est consentie le jeudi 13 novembre 2014 moyennant une redevance de 710€.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 26 NOV. 2014

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 26 NOV. 2014

Reçue par le Préfet du Nord 26 NOV. 2014

Le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

Le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA GARE SAINT SAUVEUR**

*Entre la Ville de Lille,
Sise à l'Hôtel de Ville, BP 667 59033 Lille cedex
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
désignée ci-après la Ville de Lille*

d'une part,

Et l'occupant :

**Et l'occupant : Comité d'établissement SNCF, Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais
Structure : CE SNCF
Sis à : 25, boulevard Jean baptiste Lebas BP 119 59016 Lille Cedex
Représenté par : Monsieur Thierry Follet, en sa qualité de secrétaire du CE des Cheminots Nord-Pas-de-Calais
N° SIRET : 334 534 393 000 15
Code APE : 942 OZ**

Désigné ci-après l'occupant

d'autre part,

**à l'occasion de la manifestation suivante : Organisation d'une journée de rencontre de la commission santé et conditions de travail du CE des Cheminots Nord-Pas-de-Calais avec spectacle de la compagnie Rollmops.
date de la manifestation : jeudi 13 novembre 2014
horaires de début et de fin de la manifestation : de 8h30 à 18h
Nombre de personnes attendues : 178 sur invitation
nom du référent : Frédéric Payen
tél. : 03 20 29 92 04
e-mail : fpayen@cesncc-ndpc.fr**

La Ville de Lille met à disposition auprès de l'occupant le site de la Gare Saint Sauveur, 17 boulevard Jean-Baptiste Lebas à Lille. L'occupant accepte les locaux dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

Préambule

Conformément à l'article L 21 43-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire détermine les conditions d'utilisation des locaux communaux, compte tenu des nécessités de l'Administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Les salles municipales sont des équipements publics. Il convient de les utiliser conformément à leur destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains.

Il a été convenu ce qui suit :

Art I – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat a pour objet de fixer les règles et les modalités de mise à disposition de la GARE ST-SAUVEUR par la Ville de Lille à l'occupant à l'occasion de la manifestation décrite ci-dessus. Les espaces mis à disposition de l'occupant sont :

- **La salle de cinéma de la Halle A, équipée de 178 places en gradin, d'un vidéo-projecteur, d'un écran, d'un lecteur Blue-Ray et d'un PC, de 2 micro HF et 2 filaires.**

La présente convention est établie pour la période suivante :

Jeudi 13 novembre 2014 de 8h30 à 18h

comprenant l'installation, l'exploitation et le rangement de la salle.

Art II – CONDITIONS D'UTILISATION

Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage auprès de l'occupant à lui mettre à disposition des espaces conformes à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

La Ville s'engage à réaliser tout aménagement ou transformation intéressant l'application des mesures d'hygiène et de sécurité.

Personnel de la Ville de Lille :

Le Régisseur de la Ville de Lille sera l'interlocuteur technique pour toute question liée au bâtiment et à son usage. Il pourra être joint (ou son représentant) en cas de besoin pendant les manifestations prévues sur le site de la Gare Saint Sauveur.

Pendant toute la durée d'occupation de l'équipement, un agent de la Ville de Lille sera chargé de :

- l'ouverture et la fermeture de l'équipement,
- faire respecter les horaires d'occupation et signaler, le cas échéant, tout manquement au respect de ces horaires,
- conseiller les organisateurs en matière de bon usage du bâtiment,
- assurer la sécurité des bâtiments (et non la sécurité de la manifestation),
- il aura toute autorité pour faire cesser un usage de l'équipement qui ne serait pas en conformité avec sa pérennité et la sécurité du public.

Cette convention ne dispense pas des autres autorisations légales obligatoires que l'organisateur devra solliciter auprès des autorités ad hoc.

Fluides :

Les consommations d'eau et d'électricité (Halles A et B) et de chauffage (Halle A) seront supportées par la Ville de Lille.

Sécurité :

La Ville assurera un gardiennage du site pendant les manifestations. Le gardiennage aura uniquement pour objet la prévention de l'incendie et la permanence du Poste de Sécurité, conformément à la réglementation des Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} catégorie. Il sera organisé comme suit : un Responsable de Sécurité gèrera la première ouverture quotidienne et la dernière fermeture du site, ainsi que la permanence du PC Sécurité.

Nettoyage du site :

La Ville de Lille procède à l'entretien des espaces mis à disposition, en concertation avec l'occupant, selon les modalités suivantes : un ménage machine général sur l'ensemble des surfaces une fois par semaine, de préférence les lundis ou mardis, jours de fermeture du site, ainsi qu'un ménage intermédiaire sur les zones sanitaires, les bureaux, les loges et les espaces bar/restauration. Le ménage de la halle A (le bar/restaurant, les toilettes publiques attenantes et la terrasse), à l'exception de la salle de cinéma, est à la charge de la SARL Lebas.

Obligations de l'occupant :

L'utilisation des locaux par l'occupant devra être conforme à la présente convention et au contenu des programmations qui auront été communiqués à la Ville de Lille, ainsi qu'à la destination du lieu qui est d'accueillir des projets artistiques et festifs ainsi que toute manifestation publique afférente. Toute modification ou extension à d'autres activités devra être préalablement autorisée par la Ville.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. A tout moment, la Ville peut mettre fin à l'occupation pour des motifs tenant au bon fonctionnement

de l'équipement ou à l'ordre public. L'occupant se conformera en particulier à la réglementation sur les établissements recevant du public. L'occupant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006/1386 du 15/11/2006).

L'occupant reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

L'occupant supportera, sans restriction de date ni de délai, et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l'immeuble.

L'occupant s'engage à veiller à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou la présence de tiers. L'occupant sera tenu de réparer ou d'indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

L'occupant ne pourra céder, sans autorisation préalable et écrit de la Ville, même de manière temporaire tout ou partie de son droit à occupation des locaux visés par la présente convention. La Ville ne pourra être tenue responsable des engagements contractés, dans ce cadre, par l'occupant avec un tiers.

Horaires :

L'occupation est consentie aux horaires suivants : **de 8h30 à 18h.**
Ces horaires incluent également les temps d'installation et de rangement du site.

L'occupant veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale de l'association et de ses représentants pourra être retenue.

L'occupant s'engage à respecter les horaires indiqués dans la présente convention, à éviter le bruit après 22 heures et à veiller à ce que la salle utilisée en soirée soit évacuée en silence.

Sécurité :

L'occupant s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées par la Ville, sous peine d'annulation de la manifestation par la Ville.

L'occupant devra veiller à ne pas dépasser la jauge indiquée sur la convention (178 personnes maximum par séance). Dans la jauge sont comptabilisés les organisateurs, le personnel technique et les artistes. L'occupant devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie. L'occupant s'engage à maintenir libres les issues de secours et dégagements. Pendant l'accueil du public, les issues de secours devront être déverrouillées. L'ensemble des accès doit être conforme à la législation et permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

L'occupant informera impérativement l'agent du PC Sécurité de la Ville avant son départ afin de permettre la fermeture du bâtiment. **Il appartient à l'occupant de filtrer ses invités à l'entrée du site.**

Nettoyage du site :

En dehors des interventions de la Ville de Lille, l'occupant devra **rendre les locaux propres.**

Cinéma :

Il est strictement interdit d'amener des boissons et de la nourriture dans la salle de cinéma. L'occupant s'engage à faire respecter cette consigne aux participants.

En cas de constat de dégradation de matériel, la Ville établira une facture à l'encontre de l'occupant afin de couvrir les frais de remise en état du matériel ou de son remplacement.

Technique :

La régie de la conférence sera assurée par l'organisateur. La régie de la pièce de théâtre sera assurée par un ingénieur son de la compagnie Rollmops.

Espace bar/restaurant :

La Ville de Lille a conclu une convention d'occupation privative du domaine public avec la SARL LE BISTROT DE ST SO pour l'exploitation du bar/restaurant situé dans la Halle A. Pour assurer la prestation de restauration ou de service bar, l'occupant peut faire appel à une société habilitée de son choix, auprès de laquelle il réglera directement la prestation. L'occupant informera obligatoirement la Ville du prestataire retenu au moins un mois avant le début de la manifestation.

Le CE des Cheminots Nord-Pas-de-Calais a choisi de faire appel à la SARL Le Bistrot de St So pour sa prestation de restauration durant sa manifestation.

La mise à disposition de l'occupant de l'espace bar/restaurant exclut l'utilisation des espaces suivants : la partie cuisine, les réserves et l'équipement du bar. **Seuls le comptoir, les tables et les chaises de l'espace restaurant sont mis à disposition de l'occupant.**

Art III – RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'occupant souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition. Il assurera le recours de tiers et sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages pouvant découler de ses activités tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, de l'accueil du public ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

L'occupant assurera les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme. Il souscrira notamment une assurance risques locatifs.

Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre la Ville en cas de préjudice subi. Si l'occupant garnit les lieux loués d'objets mobiliers et de marchandises, ceux-ci resteront sous son entière responsabilité. Il en garantira en outre la bonne conformité avec les règles de sécurité et d'accueil du public.

L'occupant s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Ville, pour quelque motif que ce soit. Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'utilisation des locaux.

Art IV – DISPOSITIONS OPERATIONNELLES ET FINANCIERES

Conformément à la Délibération n°13/861 du 20 décembre 2013 :

Tarifs	HALLE A
Occupation temporaire à but non Lucratif	610+ 100 € de frais de dossier
TOTAL :	710€

Les périodes de montage et de démontage intervenant hors des jours de mise à disposition seront facturées à hauteur de 50 % du tarif appliqué.

Les frais forfaitaires couvrent la mise à disposition des lieux bruts, les fluides et la sécurité des bâtiments.

L'occupant s'engage à faire apparaître explicitement dans son compte de résultat ou dans l'annexe de ses comptes, ainsi que dans son rapport d'activité, le montant valorisé de cette aide indirecte accordée par la Ville, pour cette mise à disposition, tel qu'il sera évalué au 1^{er} janvier de chaque année.

Le paiement s'effectue auprès de la trésorerie principale à réception du titre de recette.

Art V – MODIFICATION - RESILIATION - ANNULATION

Ville de Lille :

Toute modification à la présence convention par l'une ou l'autre partie sera notifiée par un avenant au plus tard quinze jour avant la date de la manifestation.

La Ville se réserve le droit d'utiliser pour elle-même les locaux mis à disposition. Elle peut, pour tout motif d'intérêt général, dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de **5 jours** francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Elle peut, le cas échéant, proposer un autre équipement dans la mesure de ses possibilités.

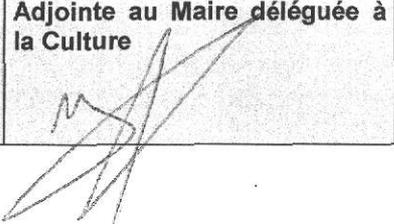
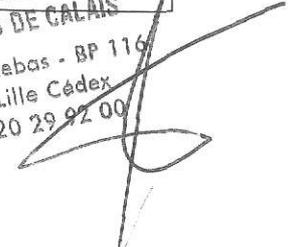
La Ville de Lille pourra résilier la présente convention en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention. Celle-ci sera résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai avec un préavis de 15 jours.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite ou de mise en redressement judiciaire de l'occupant.

Occupant :

L'occupant peut annuler sa réservation pour raison exceptionnelle par lettre recommandée dans un délai de **2 semaines** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. Au delà, toutes les sommes dues seront maintenues.

En cas d'annulation par l'occupant, les frais forfaitaires de 100 € restent cependant dus à la Ville.

Dossier n° : 04-139	Lille, le 6 octobre 2014 En 3 exemplaires originaux Pour la Ville de Lille Marion Gautier Adjointe au Maire déléguée à la Culture 	Pour l'occupant Monsieur Thierry Follet Secrétaire du Comité d'Entreprise des Cheminots Nord-Pas-de-Calais Po Kikor Alexander Tessier  COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL SNCF NORD - PAS DE CALAIS 25, Bd J.B. Lebas - BP 116 59016 Lille Cédex Tél. 03 20 29 92 00 
----------------------------	---	--

Le Maire de Lille,

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 14/369

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 56 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Julien Dubois, Adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant que la Ville de Lille occupe les locaux de la Cathédrale Notre-Dame de la Treille, propriété du Diocèse de Lille, les 6 et 7 novembre 2014, dans le cadre d'un concert consacré à « La messe de l'homme armé » de Karl Jenkins, en lien avec les manifestations organisées par la Ville pour les commémorations de la Grande Guerre ;

DECIDE

Article 1er – La Ville de Lille accepte la mise à disposition temporaire de locaux, au sein du bâtiment dénommé « Cathédrale Notre-Dame de la Treille », propriété du Diocèse de Lille, sis Place Gilleson à Lille.

Article 2 – La convention d'occupation, conclue à titre gracieux, prend effet à compter du 6 novembre 2014 pour s'arrêter le 7 novembre 2014 inclus.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision, Hôtel de ville de Lille, le **- 1 DEC. 2014**

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **- 1 DEC. 2014**

Reçue par le Préfet du Nord le **- 2 DEC. 2014**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint délégué,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint délégué,

Julien DUBOIS

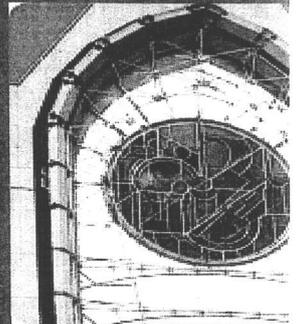
Julien DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Vendredi 7 novembre 2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CATHEDRALE NOTRE-DAME de la TREILLE



CATHEDRALE NOTRE-DAME DE LA TREILLE
Place Gilleson – 59800 LILLE
03 20 31 59 12
cathedraledelatreille@gmail.com
<http://www.cathedralelille.com/>

Cette convention fixe les règles de mise à disposition de la Cathédrale Notre-Dame de la Treille pour l'organisation de manifestations culturelles ; elle comprend 2 conventions :

- Convention Générale ci-dessous
- Convention Sécurité à se procurer auprès du Responsable Sécurité : Mr José COISNE +33 6 77 50 45 16 – admdioceselille@nordnet.fr

Entre les soussignés

L'Association Diocésaine, représentée par le Père Arnaud CHILLON, en qualité de Recteur de la Cathédrale Notre-Dame de la Treille
Adresse : Place Gilleson, 59800 Lille

ci-après désignée « l'affectataire »

Et
Nom du Tiers Organisateur

Raison sociale VILLE DE LILLE – PÔLE CULTURE

Code APE 8411Z

Numéro de Siret 215 903 501 00017

Adresse Hôtel de Ville - Place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex
Téléphone 03.20.49.56.21

Mail cogabriels@mairie-lille.fr

ci-après dénommé « le preneur »

.....

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

OBJET

L'Association Diocésaine met à la disposition la Cathédrale Notre-Dame de la Treille pour l'organisation d'un Concert ou d'une Manifestation Culturelle

NOM DE LA MANIFESTATION

Descriptif sommaire de la manifestation (programme à joindre) Présentation de l'œuvre de Karl Jenkins « La Messe de l'Homme armé » (pièce profane symbole de la paix universelle) par le chœur de l'atelier chorale du Conservatoire.

Dates et horaires de la manifestation :

07/11/ 2014 à 20h pour 2 heures (Durée)

Dates et horaires pour les installations et répétitions :

06/11/ 2014 à partir de 14h :

14h : installation

18h30 à 21h30 : répétitions

18h30 – 19h30 Chœur seul

19h30 – 21h30 : Tutti orchestre avec Chœur

07/11/ 2014 à partir de 19h

19h : raccord

Puis démontage

A noter qu'il est convenu que la Cathédrale est et reste ouverte au Public durant les horaires habituels d'ouverture de la Cathédrale Notre-Dame de la Treille, de 10h à 18h30.

Nombre d'exécutants (chanteurs, choristes, musiciens) : **75 (choriste et musiciens)**

La manifestation projetée (*accord sur chacun des points à indiquer par un oui manuscrit*)

Est en règle avec les dispositions légales OUI

Est compatible avec le caractère propre du lieu OUI

Respecte la Sacralité du lieu (Autel) OUI

Délivre une musique ou un message d'inspiration Religieuse OUI

Garantit la bonne tenue des participants en ligne avec la Sacralité du lieu OUI

A donné ou donnera lieu à une information préalable en Mairie OUI

ASSURANCE

N° police d'assurances

Nom et adresse de l'assureur ALBINGIA

(joindre Police)

Utilisation souhaitée du Grand-Orgue OUI

Dans l'affirmative, en faire par écrit la demande à l'association « Un Grand Orgue pour Notre Dame de la Treille », 39 rue de la Monnaie – 59000 LILLE ou par mail grandorgue@orange.fr .

ESTIMATION DU PUBLIC ATTENDU 500 personnes

Rappel du nombre de personnes maximum autorisé par la Commission de sécurité : 1100

BILLETTERIE autogérée par l'organisateur OUI

Accès à la Cathédrale pour la Manifestation et modalités de remise des clés si besoin

Travaux d'aménagements envisagés OUI

Si OUI, descriptif des travaux d'aménagement acceptés (voir article 3 ci-dessous)

DEPLACEMENT DES PREMIERES RANGÉES DE CHAISES POUR INSTALLATION DES MUSICIENS – ECLAIRAGE SCENIQUE

SUIVI PAR L'ORGANISATEUR

Visite des lieux et connaissances techniques basiques permettant de gérer le fonctionnement des installations (hors sécurité) SUIVI ET VU AVEC MONSIEUR MARTIN HERBAUT, RESPONSABLE TECHNIQUE DU CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE LILLE, EN DATE DU 10 JUIN 2014.

INTERLOCUTEURS SUR PLACE

Pour la Cathédrale Notre-Dame de la Treille

Intendant : Bertrand DUMONT SAINT PRIEST - 06 45 79 11 51

Pour le preneur

Sandrine PINTO, responsable de l'action culturelle du conservatoire

03 28 38 77 58 / 06 22 90 72 94

Coraline GABRIELS, Direction du Patrimoine Culturel

03.20.49.56.21 / 06.85.70.92.40

Besoins techniques et locaux complémentaires (suivi en lien avec Monsieur Herbaut // RDV le 3 novembre 2014)

Loge : OUI

Chaises : OUI

Sono : OUI si réglage particulier, se mettre en relation avec Georges BOSSART, responsable sonorisation cathédrale.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

Article 1. Modalités d'utilisation du lieu

Etant donné le caractère particulier de l'édifice, le preneur devra respecter le lieu et les contraintes liées aux cérémonies religieuses. Il veillera à ne pas modifier les emplacements de mobilier liturgique sans accord préalable du Recteur ou de son représentant habilité.

Le preneur s'engage à ce que la manifestation projetée ne porte pas atteinte à la dignité du lieu de culte. Il s'engage à faire respecter les objets de culte, spécialement l'autel, le tabernacle, et il veillera à ce que rien ne soit posé sur l'autel.

L'autel et la cathèdre seront protégés, isolés et respectés.

Le mobilier religieux ne sera jamais déplacé sans l'accord de l'affectataire.

De même il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les structures porteuses ou non.

Tous les travaux éventuels d'aménagement (estrade, podium, etc...) devront faire l'objet d'un accord préalable de l'affectataire.

En cas d'acceptation, ces travaux seront réalisés aux frais du tiers organisateur, la remise à l'état initial sera également à sa charge intégrale.

Lorsque les Concerts ont lieu le Samedi, la veille d'une fête d'Obligation, ou la veille d'une Cérémonie Religieuse se déroulant le matin, il est entendu que la remise en état des lieux et leur retour à l'état initial se feront le jour-même et au plus tard dans la nuit, afin de ne pas gêner la préparation ou le déroulement de ces cérémonies Culturelles.

Nettoyage

Le preneur devra restituer la Cathédrale et les locaux complémentaires dans l'état de propreté ou de rangement similaire à celui où il l'aura trouvé et cela au plus tard dans les 24 heures qui suivront la manifestation (pour les manifestations qui ont lieu le samedi, au plus tard samedi minuit).

C'est au cours de l'état des lieux de sortie que la Cathédrale évaluera le bon respect de cette clause.

Article 2. Sécurité

Toute manifestation ou activité culturelle se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur, tant en ce qui concerne la police de l'assemblée, que l'organisation de l'activité pratique, de telle manière qu'aucune charge autre que celles qui lui incombent normalement du fait de l'affectation culturelle de la Cathédrale ne puisse rester à la charge de l'affectataire.

Le preneur s'engage à signer la Convention Sécurité avec le représentant habilité et désigné par le Recteur et à mettre en œuvre toutes les dispositions prévues sans aucune exception. L'interlocuteur à contacter pour cela est Mr José COISNE, tel +33 6 77 50 45 16.

La non signature de la Convention Sécurité entraîne de facto l'annulation de la réservation ou de la manifestation prévue. Le preneur s'engage à respecter l'ensemble des clauses et des dispositions incluses dans la Convention Sécurité.

Article 3. Assurance

La Cathédrale mise à disposition est couverte contre les risques Incendie et autres dommages.

Le preneur a obligation de souscrire une police d'assurances couvrant la manifestation garantissant d'une part sa responsabilité civile ainsi que celle des participants et d'autre part garantissant les dommages aux biens propres.

L'autorisation est conditionnée par la fourniture de la police d'assurance et de la quittance.

Article 4. Sécurité des biens et du matériel

La sécurité des biens et/ou du matériel appartenant ou utilisés par le preneur ne peut pas être prise en charge par l'affectataire. Elle sera assurée par le preneur. En cas de perte, de vol, ou de dégradation au préjudice du preneur, ce dernier renonce à mettre en cause la responsabilité de l'affectataire et renonce à tout recours envers ce dernier.

Article 5. Droits d’auteurs

Le preneur s’engage à effectuer les formalités requises, notamment en ce qui concerne le règlement des droits d’auteur et des droits voisins.

Article 6 .Obligation de la Cathédrale

La Cathédrale restera à disposition du preneur le temps prévu pour les répétitions et pour la /les manifestations. Le représentant habilité de l’affectataire fera avec le preneur un état des lieux avant et après chaque manifestation

Article 7. Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 8 . Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l’une des parties.

Je, soussigné(e) _____, tiers organisateur, déclare accepter sans réserve les modalités de la présente autorisation et de la convention à laquelle il entend se soumettre.

Fait àleen exemplaires.

Engagement du preneur, tiers organisateur

Accord de l’affectataire, son représentant

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

DECISION DU MAIRE
N° 14/370

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de
pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la
conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 54 du 16 avril 2014, donnant délégation de fonction et
de signature à M. Laurent GUYOT, adjoint au maire délégué à
l'inclusion sociale ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire à Lille, du 24 rue
Jeanne d'Arc

DECIDE :

Article 1^{er} - Dans le cadre de la distribution de colis alimentaire deux demi journées
par semaine auprès des familles les plus démunies, la Ville met à disposition des
restaurants du cœur le local 24 rue Jeanne d'Arc à Lille du 05 novembre 2014 au 31
mars 2015 .

Les restaurants du cœur s'engage à remettre le local en l'état à la fin de l'utilisation.

Article 2 - Cette occupation est accordée à titre gratuit, la ville supportant les frais
d'abonnement et les consommations (chauffage, eau, électricité et téléphone).

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de
la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de
la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et
au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision, Hôtel de ville de Lille, le - 2 DEC. 2014

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 2 DEC. 2014 Pour le Maire de Lille et par
délégation,

Reçue par le Préfet du Nord le - 3 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par
délégation,



Laurent GUYOT



Laurent GUYOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille
dans un délai de deux mois à compter de sa publication

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Entre les soussignés,

Monsieur Laurent GUYOT, Adjoint au maire délégué à «l'inclusion sociale» élisant domicile en l'hôtel de Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville

Et

L'association « les restaurants du cœur de la région lilloise», représentée par Monsieur Jean-Marc ALSBERGHE, Président.

OBJET :

L'association « les restaurants du cœur » met en œuvre une distribution de repas et de denrées alimentaires auprès des familles les plus démunies, ainsi que des actions d'accueil, d'écoute, de conseil et d'aide à la personne.

Pour lui permettre de remplir cette mission dans les meilleures conditions d'accueil possibles, la Ville de Lille met à disposition des « restaurants du cœur » du 5 novembre 2014 au 31 mars 2015 le 24 rue Jeanne d'Arc :

ENGAGEMENTS :

L'association « restaurants du cœur » souscrira toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux.

Un état des lieux sera réalisé par la Ville et l'Association lors de l'entrée dans les locaux. L'association s'engage à restituer les lieux en parfait état d'entretien à la fin de son occupation. Un état des lieux de sortie sera également réalisé par les deux parties signataires de la présente convention.

En sa qualité de propriétaire, la Ville de Lille a souscrit une assurance pour garantir ses risques pour les bâtiments, aménagements et installations (incendie, explosion, dégâts des eaux...).

La ville de Lille prend à sa charge, en qualité de propriétaire les dépenses de : chauffage, eau, électricité et téléphone (communications locales)

REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

CONGES – RESILIATION

Il est expressément convenu qu'à défaut de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après mise en demeure par la Ville restée sans réponse dans le délai d'un mois ou d'exécuter la condition en souffrance, la présente convention sera résiliée de plein droit.

L'association « les restaurants du cœur » aura la faculté de résilier la présente convention sous un préavis de un mois signifié à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle s'engage à libérer complètement les lieux sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni à l'attribution d'un autre local communal, dans le délai de un mois suivant la première demande de la Ville signifiée par lettre recommandée.

Pour L'association des
« restaurants du cœur »
Le président

Jean-Marc ALSBERGHE

Pour la ville de Lille
L'Adjoint au Maire délégué à
« l'inclusion sociale »



Laurent GUYOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/722**

OBJET

**Conseils de quartier - Désignation
des Conseillers de quartier.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/418 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.

Ainsi, le nombre de membres de chacun des Conseils de quartier est fixé comme suit :

- Bois-Blancs : **24**
- Centre : **39**
- Faubourg de Béthune : **24**
- Fives : **30**
- Lille-Sud : **30**
- Moulins : **30**
- Saint-Maurice Pellevoisin : **27**
- Vauban-Esquermes : **30**
- Vieux-Lille : **27**
- Wazemmes : **39**

Chaque Conseil de quartier, outre le (la) président(e), élu municipal, est composé de trois collèges égaux :

- collège « politique » : un tiers des sièges proposé par les groupes siégeant au Conseil Municipal (réparti à la proportionnelle) ;
- collège « forces vives » : un tiers des sièges choisi parmi les « forces vives » du quartier, sur proposition du Président de Conseil de quartier faite au Maire, en fonction de leur qualité ou de leur représentativité et leur implication dans la vie du quartier ;
- collège « habitants tirés au sort » : un tiers d'habitants tiré au sort sur les listes électorales.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	01/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DELIBERER** sur la composition nominative des Conseils de quartier ci-annexée.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

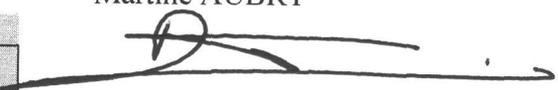
Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-81771-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14



CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2014

Conseils de Quartier :
Evolution après le Conseil Municipal du 24 novembre 2014

Conseil de Quartier des Bois Blancs : 2 postes vacants

- ✓ Collège « Tirés au sort » : 2 postes vacants

Conseil de Quartier de Lille-Centre : conseil de quartier complet

- ✓ Collège « Politiques » :

Démission de Mme Charlotte TALPAERT

Nomination de Mme Cathy NIVELLE

Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune : 3 postes vacants

- ✓ Collège « Tirés au sort » : 3 postes vacants

Conseil de Quartier de Fives : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier de Lille-Sud : 5 postes vacants

- ✓ Collège « Tirés au sort » : 5 postes vacants

Conseil de Quartier de Moulins : 6 postes vacants

- ✓ Collège « Tirés au sort » : 6 sièges vacants

Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Habitants » : 1 siège vacant

Conseil de Quartier du Vieux-Lille : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier de Wazemmes : 2 postes vacants

- ✓ Collège « Habitants » : 1 siège vacant
- ✓ Collège « Forces vives » : 1 siège vacant

Démission de Mme Anne MEZIERE BOCHNER

CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2014

Conseils de Quartier

19 postes restent à pourvoir, tous collèges confondus :

- ✓ Bois Blancs : manquent 2 postes « tirés au sort »
- ✓ Faubourg de Béthune : manquent 3 postes « tirés au sort »
- ✓ Lille Sud : manquent 5 postes « tirés au sort »
- ✓ Moulins : manquent 6 postes « tirés au sort »
- ✓ Vauban-Esquermes : manque 1 poste « tirés au sort »
- ✓ Wazemmes : manque 1 poste « tirés au sort » et 1 poste « forces vives »

4 conseils de quartier sont complets :

- ✓ Lille Centre
- ✓ Fives
- ✓ Saint Maurice Pellevoisin
- ✓ Vieux Lille

Conseil de Quartier des BOIS-BLANCS

- 24 membres -

Présidente déléguée : Mme Vinciane FABER

AISBAI	Farah	Forces vives
ARFA	Mohamed	Tiré au sort
BABYAK	Laure	Tirée au sort
BECEL	Jeanine	Un Autre Lille (suppléante)
BOUATROUS	Nadia	PS
BOUDERSA	Licia	Forces vives
DEBARGE	Monique	Tirée au sort
DEHONDT	Marie-Noëlle	EELV (suppléante)
DELBARRE	Béatrice	EELV
FIXON	Sandrine	PS
FLAHAUT	Annick	Tirée au sort
HAYART	Thierry	Forces vives
LAVOPIERRE	Sabine	Forces vives
LESNIAK	Henriette	Forces vives
LIEVRE	Maryse	Tirée au sort
PIETRI-DUQUENOY	Rosine	PS
PILATE	Dominique (M.)	Forces vives
RAT	Pierre-François	Un Autre Lille
TJOLLYN	Didier	Forces vives
VASSEUR	Jean-Yves	PS
VONTHRON	Stéphane	Forces vives
VUYLSTACKER	Jean-Marie	PS
ZIDI	Karim	LBM
2 POSTES « Tirés au sort » VACANTS		

Conseil de Quartier de LILLE-CENTRE

- 39 membres -

Président délégué : M. Franck HANOI

BAES	Daniel	Forces vives
BLONDIAU	Françoise	Forces vives
BOCQUET	Maxime	EELV
BOUVY	Daniel	Forces vives
BROEKS	Brigitte	PS
CABILLIC	André	Tiré au sort
CATHELINEAU	Valérie	Forces vives
CHECCHINI-KOENIG	Nadine	PS
CHOFFAT	Jean	Forces vives
COUSQUER	Gilles	Tiré au sort
DE BETTIGNIES	Maïta	Forces vives
DE PRAETER	Benoît	PS
DE SAINT-MELEUC	Béatrice	Un Autre Lille
DELBEY	Anne	Tirée au sort
DESPINOY	Brigitte	Forces vives
DIOP	Pape	PS
DJIMLI	Nadia	Tirée au sort
DRUELLE	Jean-Pierre	Tiré au sort
DRUGY	Christophe	Démocrate
DUMONT	Francine	Forces vives
FRANK-LODS	Sabine	PS
HERTAUT	Marie-Pierre	Tirée au sort
JUGIE	Môn	Forces vives
LADESOU	Christian	Tiré au sort
LANGRAND	Bertrand	Tiré au sort
LANNOY	Brigitte	Tirée au sort
LAUDE	Marie-France	Tirée au sort
LE VILLAIN	Sylviane	Forces vives
LEMENU	Jean-Marie	Un Autre Lille
LOUBAKI KAYA	Lionel	Tiré au sort
MAGNIEN	Anne-Charlotte	Tirée au sort
MINET	Hubert	Forces vives
NIVELLE	Cathy	EELV
ODAR	Marie	Tirée au sort
POSMYK	Pierre	PS
QUENTIN	Nicolas	Forces vives
ROMEY	Dominique (Mme)	Personnalité
TALPAERT	Valérie	LBM
VANDENSCHRICK	Frédéric	Forces vives

Conseil de Quartier du FAUBOURG-DE-BÉTHUNE

- 24 membres -

Présidente déléguée : Mme Latifa KECHEMIR

BERTRAND	Pierre	Forces vives
BUYLE	Léo	EELV
CHARLES-PRODHOMME	Sophie	Tirée au sort
DE GOUY	Michel	Forces vives
DEMIL	Gérard	Un Autre Lille
FARAHY	Driss	Forces vives
FRANCOIS	Julien	Forces vives
HAENTJENS	Jacques	Tiré au sort
HUON	Marie-Paule	Tirée au sort
JOSIAS	Justin	PS
LAZZAM	Noureddine	Tirés au sort
LEBEAU	Marie-Pierre	PS
LE NIR	Steve	Tirés au sort
MOUFLARD	Cédric	LBM
OULKEBIR	Madani	PS
PANTE	Bernadette	Forces vives
PETIT	Christian	PS
RAUCH	Mathieu	PS
REBAI	Martine	Forces vives
SIMON	Christine	Forces vives
THERY	Alain	Forces vives
3 POSTES « Tirés au sort » VACANTS		

Conseil de Quartier de FIVES

- 30 membres -

Président délégué : M. Sébastien DUHEM

ANDRY	Jean-Paul	Tiré au sort
BADERI	Anissa	MRC
BECUWE	Marie-Nicole	LBM
BEDUE	Nathalie	Tirée au sort
BERRADA	Houmria	PS
BOUCHART	Claire	Force vives
BOUCLET	Laura	Force vives
BOUDRY	Alain	Force vives
CATTEUW	Francis	Force vives
CRUNELLE	Marie-Andrée	Tirée au sort
DAGNIAUX	Elisabeth	PRG
DELAForge	Christophe	Un Autre Lille (suppléant)
DELAMAERE	Laetitia	Tirée au sort
DUMONT	Patrick	Force vives
DUVAL-KASSI	Noëlle	Tirée au sort
GARBE	Muriel	Force vives
GUEROUI	Mheidi	PS
HANICOTTE	Olivier	Tiré au sort
JAMMES	Jacqueline	Force vives
LOYER	Gérard	Tiré au sort
MARY	Michel	Un Autre Lille
MULLIE	Pascal	EELV
N'KOUNKOU	Mehdi	Tiré au sort
NAMSSENE	Colette	PS
PRUVOST	Bernard	PS
QUIGUER	Kenneth	Force vives
SALGE	Dominique	Tirée au sort
STIEVENARD	Camille	Force vives
THEL	Jean-Jacques	Force vives
TOUVENT	Marie-Kristelle	Tirée au sort
VELAZQUEZ	Sabine	EELV

Conseil de Quartier de LILLE-SUD

- 30 membres -

Président délégué : M. Jacques RICHIR

ADLER	Jerôme	PS
BEN TAYEB	David	Tiré au sort
BITOUMBOU	Philomène	Forces vives
BOSSART	Micheline	Forces vives
CARLIER	Marie-Andrée	Forces vives
CHAOUKI	Amri	LBM
DAMIEN	Eric	Un Autre Lille
DESBOTTES	François	Forces vives
DJEROUITI	Rachid	Tiré au sort
FAOUZI	Hanane	Un Autre Lille
GUEHHOUDI	Yahya	PS
HALOUANE	Rafik	PS
LAMBRECHTS	Jean-Marie	Personnalité
LOMBARD- BENCHOUKROUN	Claire	Forces vives
LOUNES	Yasmina	Tirée au sort
MAMONT	Bruno	Tiré au sort
MANDARON	Nathalie	EELV
MARCON	Michel	Tiré au sort
MARMIN	Gérard	Forces vives
MORDANT	Christophe	Forces vives
N'GOLO	Marlène	Forces vives
POHIER	Michèle	PS
SAMYR	François	Forces vives
SANTERNE	Florence	Forces vives
TAGHANE	Véronique	PS
5 POSTES « Tirés au sort » VACANTS		

Conseil de Quartier de MOULINS

- 30 membres -

Présidente déléguée : Mme Estelle RODES

BERTELOOT	Mathieu	Tirés au sort
BERTIN	Gwendoline	EELV
BOUKHIRANE	Vanessa	PS
BOURGEOIS	Laurent	Tirés au sort
CARON	Jean-Philippe	PS
CAUCHIE	Hervé	Forces vives
CHAGAH	Malek	PS
CHATELAIN	Philippe	Tiré au sort
COUZINET	Alain	Forces vives
DABIT	Josiane	EELV
DIOUF	Aïssatou	Forces vives
DOLO	Pascal	PS
FREZIN	Gisèle	Forces vives
GOSSEAU	Olivier	Démocrate
HAMEL	Cédric	Forces vives
LAHMERI	Karim	Un Autre Lille (suppléant)
LEFEBVRE	Claire	Forces vives
LEPETIT	Stéphane	Forces vives
LEROY	Sophie	Forces vives
LESCHEVIN	Nathanaelle	Forces vives
MARCINIW	Daniel	Tirés au sort
RICHIR	Sarah	PS
ROUX	Henri	Forces vives
SIKAM	Victorine	Un Autre Lille
TUTIN	Eddy	LBM
6 POSTES « Tirés au sort » VACANTS		

Conseil de Quartier de SAINT-MAURICE-PELLEVOISIN

- 27 membres -

Présidente déléguée : Mme Alexandra LECHNER

BLOCH	Colette	Forces vives
CATTEAU	Catherine	Forces vives
CHATELAIN	Emmanuel	Démocrate
COULON	Ghislaine	Personnalité
DECLERCQ	Nathalie	Forces vives
DELAHAYE	Colette	Tirée au sort
DIMEY	Antoine	Forces vives
DIOP	Cheikh-Sadibou	Tiré au sort
ETIENNE	Jean-Pierre	LBM
FLORENT	Catherine	Forces vives
GERVAIS	Sophie	Tirés au sort
LAFON	Claudie	Forces vives
LAURENT	Jean-Pierre	Forces vives
LEBOUCQ	Olivier	EELV (suppléant)
LEDUC	Aude	PS
LEMZERRI	Claire	Tirée au sort
MAITTE DOISON	Valérie	Tirée au sort
LEPAGE	Jean-Claude	Tiré au sort
MEULENAERE	Maryse	EELV
NADDEO	Léandre	Tirés au sort
PEUCELLE	Irène	Un Autre Lille
PIERSON	Philippe-Henry	Forces vives
RABINEAU VAZELLE	Sylvie	Tirée au sort
RAYNAUD	David	PS
RESIBOIS	Michèle	PS
UMUGWANEZA	Gloria	Tirée au sort
VANDENBERGHE	Grégory	PS
VERSTRAETE	Patrick	Un Autre Lille (suppléant)
WIDMER	Rolf	Forces vives

Conseil de Quartier de VAUBAN-ESQUERMES

- 30 membres -

Président délégué : M. Laurent GUYOT

AMOURI	Meriem	Forces Vives
BALMELLE	Faustine	PS
BRANQUART	Geneviève	Forces Vives
CACHERA	Luce	PS
CUVELIER	Isabelle	Forces Vives
DE VRIEZE	Françoise	Forces Vives
DELEBARRE	César	Tiré au sort
DELRUE	Olivier	Forces Vives
DEMARET	Bertrand	Forces Vives
FAIDHERBE	Catherine	Forces Vives
FALLON	Muriel	Tirée au sort
FENAERT	Frédéric	PS
FLIPO	Benoît	Forces Vives
GEORGES	Bernard	Forces Vives
GILLERON	Xavier	Tiré au sort
HAMLA	Nora	Forces Vives
HAMON	Rémy	Tiré au sort
LAGACHE	Elodie	EELV
LECLERCQ-COTON	Marie-France	Personnalité
MARCHAND	Michael	Tiré au sort
MASTOURI	Lamia	PS
OVAERT	Mélanie	Tirée au sort
PONGE	Frédéric	Un Autre Lille
POTHIER	Nathalie	Tirée au sort
SAMARCQ	Patrick	Un Autre Lille
SOPHYS	Jean-Michel	LBM
SOULARY	Hélène	Tirée au sort
WARNIER	Christian	PS
WIBAUX	Frédérique	Tirée au sort
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Conseil de Quartier du VIEUX-LILLE

- 27 membres -

Président délégué : M. Marc BODIOT

AMEIL	Claire	Tirée au sort
BEAUGRAND	Aby	PS
BELARBI	Sabrina	Forces Vives
BOUCHEZ	Jean-Marie	Forces Vives
BOURDONCLE	Yves-Loup	Forces Vives
BULCOURT	Philippe	Tiré au sort
CABARET	Allan	Tiré au sort
CATTELIN	Serge	LBM
CHEVALIER	Benjamin	PS
DAWSON	Alain	Tirés au sort
DEBEER	Michel	Forces Vives
DEBERGUES VANBAELLINGHEM	Ghyslaine	Un Autre Lille
DOCHEZ	Michel	Un Autre Lille (suppléant)
DUHAMEL	Franck	MRC
FREMERY	Emilie	Forces Vives
HADOUX-DECROO	Anne	Tirée au sort
HONORE	Franck	Tiré au sort
IHALLAINE	Fatiha	PS
JAQUET	Vanina	Tirée au sort
JOSEPH FRANCOIS	Didier	Démocrate
LALLEMANT	Florence	EELV
LASSERRE	Sandrine	Tirée au sort
MC QUAT	David	PS
PIOTROWSKI	Adelina	Forces Vives
TOLLIER	Flore	EELV (suppléante)
TENEUL	Anouk	Tirée au sort
TIBERGHIE	Noël	Forces Vives
TIBERGHIE	René	Forces Vives
VAN BELLEGHEM	Anny-France	Forces Vives

Conseil de Quartier de WAZEMMES

- 39 membres -

Présidente déléguée : Mme Charlotte BRUN

AGOUNI	Hakim	PS
BEDEL	Christophe	Tiré au sort
BITOUMBOU	Bonaventure	Forces Vives
BODDAERT	Pascal	Tiré au sort
BOULAGNON	Daniel	Forces Vives
CHANTEREAUX	Marie-Christine	Tirée au sort
COURTOIS	Annie	Forces Vives
DASSONVILLE	Denis	LBM
DEPOORTERE	Danielle	PS
DERYCKX	Brigitte	Forces Vives
DOS SANTOS	Rémi	Démocrates
DUARTE	Maria	Tirée au sort
DUCRUET	François-Régis	Forces Vives
EZZOUBA	Mimount	Tirée au sort
FRAT	Leila	PS
GODOT	Cyril	PS
GUIOT	Eric	Un Autre Lille
LABBAS	Latifa	Personnalité
LAURENT	Julien	PS
LEFEUVRE	Muriel	Tirée au sort
LEFRANC	Josiane	Tirée au sort
LEMAIRE	Jean-Loup	Forces Vives
LEROY	Frédéric	Un Autre Lille
M'BATCHI LELO	Bruno	Forces Vives
MAGRY	Nathalie	Forces Vives
NIHOUL	Sophie	Forces Vives
PRADAL	Cyrille	EELV
QUENNELLE	Françoise	Forces Vives
SAMADI	Nathalie	PS
SENECLAUZE	Grégoire	Tiré au sort
VALLEE	Mélanie	EELV
VENET	Jean	Tiré au sort
VERSCHAVE	Marie-Thérèse	Tirée au sort
VIGNIER	Claire	Forces Vives
WILLAUME	Grégory	Tiré au sort
ZAMOSSI	Saïd	Forces Vives
ZYGOMALAS	Gérard	Tiré au sort
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		
1 POSTE « Forces vives » VACANT		

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/723**

OBJET

Elus - Indemnités de fonction.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/194 du 14 avril 2014 modifiée, le Conseil Municipal a fixé le régime indemnitaire des élus municipaux.

A la suite de la démission de Madame COURALLET de son mandat de conseiller communal d'Hellemmes, Madame Martine TABARY, Conseillère communale d'Hellemmes, a été désignée aux fonctions de président de commission.

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire des élus municipaux compte tenu, d'une part, des délégations confiées à certains de ses membres et, d'autre part, des règles de plafonnement en cas de cumul d'indemnités.

Selon les termes de ces dispositions, le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dont le montant total doit s'inscrire dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

Ainsi, Madame Martine TABARY bénéficiera, au titre de ses fonctions, d'une indemnité mensuelle dans le cadre de l'enveloppe déterminée par délibération n° 14/194 du 14 avril 2014, correspondant à 13,4159 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, soit 510 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces nouvelles dispositions ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6531, fonction 021 - Opération n° 370.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-83343-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14



GENRE	NOM	PRENOM	Fonction	Indemnités versées à/c de 12-2014
Monsieur	MARCHAND	Frédéric	Maire d'Hellemmes	2 085,00 €
Madame	CRESSON	Geneviève	Adjointe au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Monsieur	EL HAGGAR	Nabil	Adjoint au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Monsieur	GHERBI	Franck	Adjoint au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Madame	LEDEZ	Evelyne	Adjointe au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Monsieur	LIETART	Jean -Luc	Adjoint au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Monsieur	MALY	Roger	Adjoint au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Monsieur	RINGOT	Vivian	Adjoint au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Madame	TROTTEIN	Karine	Adjointe au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Madame	DIERCKENS	Véronique	Présidente de commission	510,00 €
Monsieur	DONDEYNE	Michel	Président de commission	510,00 €
Monsieur	PETIT	Sylvain	Président de commission	510,00 €
Monsieur	PRUVOT	Claude	Président de commission	510,00 €
Monsieur	VANDERBRUG	Gilles	Président de commission	510,00 €
Madame	TABARY	Martine	Présidente de commission	510,00 €
Monsieur	BEISERT	Jean-Pierre	Conseiller Municipal délégué d'Hellemmes	150,00 €
Monsieur	LECAILLE	Julien	Conseiller Municipal délégué d'Hellemmes	150,00 €
Madame	LESEUTTE	Annie	Conseillère Municipale déléguée d'Hellemmes	150,00 €
Madame	DULIN	Isabelle	Conseillère Municipale déléguée d'Hellemmes	150,00 €
Madame	GILIBERT-LEFF	Angélique	Conseillère Municipale déléguée d'Hellemmes	150,00 €
Monsieur	LEFEBVRE	Rémi	Conseiller Municipal délégué d'Hellemmes	150,00 €
Madame	RELIGIEUX	Christine	Conseillère Municipale déléguée d'Hellemmes	150,00 €
				142 500,00 €
				142 555,10 €
				OK

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/724

OBJET

**Mairie de quartier de Saint-Maurice
Pellevoisin - Mise à disposition
d'un bureau pour l'ouverture
d'une permanence consulaire
portugaise à Lille - Fixation
de la redevance d'occupation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Etat du Portugal a été antérieurement représenté à Lille par un Consulat établi localement pendant plus de 100 ans, jusqu'à sa fermeture en janvier 2012 pour des raisons budgétaires. Le Consulat Général du Portugal à Paris a alors mis en place un calendrier de présences consulaires en région Nord/Pas-de-Calais. Ces permanences se sont rapidement avérées insuffisantes en raison de l'importance de la communauté portugaise ou d'origine portugaise présente sur notre territoire.

Dans ce contexte, le Ministère portugais des Affaires Etrangères a décidé de la réouverture d'une permanence consulaire quotidienne à Lille dès janvier 2015 et de la nomination prochaine d'un consul honoraire.

Le Consulat Général du Portugal à Paris a donc sollicité la Ville de Lille dans le cadre de sa recherche d'un local qui pourrait être mis à sa disposition moyennant le paiement d'une redevance.

Un bureau, situé au sein de la Mairie de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, sise 74 rue Saint-Gabriel à Lille, conviendrait aux besoins de cette permanence consulaire qui se tiendra quotidiennement durant la période allant de janvier à septembre 2015.

Il est proposé de mettre cet espace d'une surface de 16,5 m² à disposition de l'Etat du Portugal pour les besoins du Consulat Général du Portugal, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 74 €, tenant compte, conformément à l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

L'Etat du Portugal s'acquittera, dans ces conditions, de redevances d'un montant total de 666 € pour l'occupation du bureau durant la période allant de janvier à septembre 2015.

Les modalités de cette mise à disposition seront définies dans une convention d'occupation, conclue par le maire ou l'élue délégué, agissant, notamment en application de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire de Lille.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de fixer, comme indiqué ci-dessus, le montant de la redevance d'occupation du bureau situé au sein de la Mairie de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, sise 74 rue Saint-Gabriel à Lille, pour la tenue d'une permanence consulaire portugaise à Lille ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le produit de cette redevance sur les crédits inscrits au chapitre 75, article 757, fonction 020 – Opération n° 89.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-83913-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/725

OBJET

**Rapport d'activité de Lille
Métropole Communauté
Urbaine de l'année 2013 -
Communication.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Lille Métropole Communauté Urbaine a adressé à Madame le Maire le rapport d'activité de l'année 2013 de la Communauté Urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'année 2013 de Lille Métropole Communauté Urbaine, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Prend acte

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-83959-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/807

OBJET

**Motion contre l'élargissement
du travail le dimanche.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi pour l'activité et l'égalité des chances économiques présenté par Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, en conseil des ministres, le 10 décembre dernier, prévoit d'élargir les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

Elle nous amène à nous poser la plus importante des questions politiques : dans quelle société voulons-nous vivre ? Voulons-nous faire de la consommation l'alpha et l'oméga de notre société ?

Pilier de notre vie sociale, le dimanche doit être un temps réservé pour soi et pour les autres, un temps pour se retrouver. Il permet à nos concitoyens de se consacrer à leur famille et à leurs amis, à la vie associative, à la culture, au sport et à tout ce qui fait société. Il nous paraît fondamental de valoriser l'être et le lien social, plutôt que le tout avoir.

Cinq millions de Français travaillent d'ores et déjà habituellement le dimanche et trois millions occasionnellement. Mais leurs missions sont nécessaires à la vie collective : sécurité, transports, santé, sans oublier les magasins alimentaires.

Le volontariat est mis en avant, pour récuser toute régression sociale. Croire que les salariés vont de gaieté de cœur travailler le dimanche, en décalage avec la vie de la société, montre une profonde méconnaissance de la réalité. En période de chômage de masse, on ne refuse pas de travailler aux horaires que demande l'employeur. Les syndicats sont presque unanimes à s'opposer à ce projet. Il faut les entendre.

Les Français, dans leur majorité, souhaiteraient sans doute pouvoir faire leurs achats y compris le dimanche, mais une majorité encore plus grande d'entre eux ne veulent pas être contraints de travailler le dimanche.

Les arguments économiques avancés pour une plus grande libéralisation du travail le dimanche ne résistent pas à l'analyse. Le commerce est affaire de revenu disponible. Celui-ci étant limité, l'élargissement des jours d'ouverture procédera à une simple réaffectation des achats dans la semaine. Comment les Français pourraient-ils dépenser, le dimanche, l'argent qu'ils n'ont pas gagné, la semaine ?

Les zones de tourisme international font seules exception, et méritent une approche particulière, car elles peuvent apporter du pouvoir d'achat supplémentaire et donc créer des emplois. Encore faut-il que l'approche soit limitée et partagée par les maires concernés. La question ne se pose pas en ces termes pour Lille. Notre ville est la plus touristique de la métropole et fonde ce succès sur la qualité de ses expositions, de son urbanisme et de son ambiance générale. L'ouverture des commerces le dimanche n'a jamais émergé comme une demande des touristes.

Par ailleurs, le projet de loi aura un effet négatif sur la structuration de l'offre commerciale. Les petits commerçants, si importants pour le dynamisme de nos centres-villes comme de nos quartiers, déjà en butte à la concurrence des zones commerciales et du e-commerce, qui souffrent aujourd'hui de la crise économique, seront nombreux à ne pas résister face à l'ouverture le dimanche. Des dizaines de milliers d'emplois seront détruits, sans compter la dégradation des conditions de vie pour ceux qui survivront.

A Lille, le commerce de centre-ville et le commerce de proximité, dans tous les quartiers, ont fait l'objet d'une politique de soutien de long terme, par la municipalité, au point de devenir un élément majeur de la qualité de vie des Lillois.

Une offre de commerces indépendants de qualité s'est maintenue, dans le cœur de ville, comme dans les quartiers populaires, grâce au dynamisme des commerçants eux-mêmes et à la politique municipale d'urbanisme et de soutien à la rénovation des vitrines et aux animations commerciales. Ce résultat risque d'être gravement mis en cause par la loi pour l'activité et l'égalité des chances économiques. Le recul de ces commerces ferait peser des risques forts sur la dynamique de quartier et sur la qualité de vie des Lillois, quel que soit leur quartier. Tous seraient pénalisés.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Lille, réuni le 15 décembre 2014, rappelle son attachement au repos dominical et s'oppose à l'élargissement de 5 à 12 dimanches d'ouverture ainsi qu'à l'inscription des gares de Lille dans le décret à venir définissant, à l'échelle nationale, les gares dont les commerces seront ouverts tous les dimanches.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à cette motion.

Affiché en Mairie le 18/12/14

Adoptée à la majorité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-84422-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 18/12/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/726

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Désaffectation de l'Eglise Notre
Dame de Lourdes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La construction de l'église Notre Dame de Lourdes, sise 76 rue des Ecoles à Hellemmes, a été décidée en 1896. Il s'agit de la seconde église sur la commune.

Aujourd'hui, l'église la plus connue et utilisée sur le territoire hellemmois étant l'église Saint-Denis, rue Faidherbe, le culte n'est plus célébré dans l'église Notre Dame de Lourdes.

Depuis plusieurs années, la fréquentation de l'église Notre Dame de Lourdes était en forte baisse. Le dernier baptême célébré dans cette église a eu lieu le 4 avril 2010 et les dernières funérailles le 5 avril 2011. Les messes n'étaient déjà plus célébrées dans les lieux.

Il y a donc lieu de désaffecter l'église Notre Dame de Lourdes.

Ainsi, dans sa lettre du 11 janvier 2013, le Père Henri BASSET avait demandé à l'évêque de Lille de bien vouloir accepter une désaffectation de ladite église. Monseigneur ULRICH avait alors émis un avis favorable à cette requête, qu'il a adressé à Monsieur le Préfet le 25 juin 2013.

Dans le cadre de cette demande, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles a fait procéder à une visite des lieux le 12 octobre 2013 et a conclu que ni l'église, ni les éléments examinés du mobilier n'étaient susceptibles d'une protection au titre des monuments historiques dans son courrier du 16 octobre 2013.

Ceci exposé, conformément à l'article 1^{er} du décret du 17 mars 1970 et à l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905,

Et en accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 11 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à la désaffectation de l'église Notre Dame de Lourdes d'Hellemmes ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire de Lille ou l'élu délégué à saisir le Préfet de cette demande de désaffectation.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82794-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes



Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/727

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Subvention exceptionnelle au
collège Jean Jaurès.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le collège Jean Jaurès a organisé, du 23 au 28 mars, un voyage en Espagne. Les collégiens ont pu découvrir les villes de Tolède, Ségovie, Madrid et certains lieux emblématiques du patrimoine culturel et sportif de Barcelone.

Le budget global de ce déplacement en Espagne s'élevait, pour 49 collégiens, à 17.225 €.

Il est proposé de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 11 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

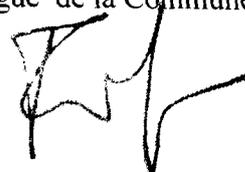
- ◆ **ATTRIBUER** au collège Jean Jaurès une subvention exceptionnelle de 500 € (N° SIRET : 195 901 319 00010) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrite au chapitre 67, article 6745, fonction 20 - Opération n° 1070 : Soutien aux associations scolaires - Code service : NEN.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-83533-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/728

OBJET

Commune associée de Lomme -
Avances sur les subventions
consenties aux associations
au titre de l'année 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations issues de la loi de 1901 qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative de la Commune, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités et leur participation aux manifestations organisées par la Commune.

Afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2015. Celle-ci correspondrait à 25 % de la subvention allouée au titre de l'année 2014.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 11 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** les avances sur subvention, selon la répartition figurant au tableau ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 :
 - pour les associations sportives au chapitre 65, article 6574, fonction 411 - Opération n° 1067 : soutien aux associations sportives - Code service : NEN ;
 - pour les associations culturelles au chapitre 65, article 6574, fonction 33 - Opération n° 1079 : soutien aux associations culturelles - Code service : NEN.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-83444-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Roger VICOT



ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Avance sur les subventions consenties aux associations au titre de l'année 2015

	SUBVENTIONS 2014	AVANCES PROPOSÉES EN 2015	N° SIRET
chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération 1067 : soutien aux associations sportives			
OSML Athlétisme	22 300,00 €	5 575,00 €	44818150300013
OSML Gymnastique rythmique	14 800,00 €	3 700,00 €	34309203700013
Lomme Lille Métropole Handball	53 500,00 €	13 375,00 €	39091233500101
chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération 1079 : soutien aux associations culturelles			
Et vous trouvez ça drôle	25 250,00 €	6 312,50 €	39767967100024
Théâtre Octobre	56 000,00 €	14 000,00 €	38114168800022

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/729

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Avance sur la subvention consentie
au C.C.A.S de Lomme au titre
de l'année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le vote du budget 2015 des communes de Lomme et de Lille aura lieu au mois de janvier 2015. Il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2015 au C.C.A.S de Lomme, d'un montant de 500.000 €, afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement. Le montant de la subvention 2014 était de 1.005.817,92 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 11 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une avance sur la subvention 2015 au C.C.A.S de Lomme d'un montant de 500.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657362, fonction 520 - Opération n° 1052 : subvention au C.C.A.S - Code service : NGA, sous réserve du vote du budget primitif 2015.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-83929-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/730**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Tarifs 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs de différents services municipaux lommois ont été fixés par délibérations du Conseil Communal de Lomme du 12 décembre 2013 (n° 2013/105) et du 25 juin 2014 (n° 2014/49) et du Conseil Municipal de Lille du 20 décembre 2013 (n° 13/848) et du 27 juin 2014 (n° 14/355), pour une application au 1^{er} janvier 2014 ou en septembre 2014.

Il est proposé d'actualiser des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2015, en appliquant un coefficient de revalorisation de 0,9 % en moyenne, correspondant à l'inflation prévisionnelle dans le projet de loi de Finances 2015.

Les prestations ci-dessous, concernées par une application en septembre 2014, feront l'objet d'une délibération, au cours du 1^{er} semestre 2015, pour une application à la rentrée scolaire 2015 :

- Restaurant scolaire
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) dans les quartiers pour les enfants de 6 - 12 ans
- Monétique
- Accueils périscolaires et péri-A.L.S.H
- Classes de découverte
- Cours de musique et de danse
- Cours de coupe et couture
- Cours de théâtre
- Club ados
- Evènements culturels et d'animation
- Visites de la ferme éducative

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 11 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexes, à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - Cimetières et columbariums
 - Occupation du domaine public - marchés publics et foires
 - Location de salles
 - Piscine
 - Ludobibliothèques

- Copie de documents
- Abonnement et remplacement de documents - Médiathèque
- ◆ **MAINTENIR** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexe :
 - Location de salles (Maison Folie Beaulieu)

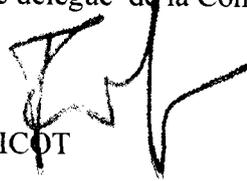
Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-83431-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT



ANNEXE 1 A LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2014
CIMETIERES - TARIFS 2015
à compter du 1er janvier 2015

CIMETIERES	Tarif 2014 en €	Tarif 2015 en €
CONCESSIONS - au m²		
15 ans	60,85	61,40
30 ans	122,15	123,25
50 ans	246,30	248,50
SUPERPOSITIONS - au m²		
15 ans	49,90	50,35
30 ans	60,85	61,40
50 ans	122,55	123,65
100 ans	199,00	200,80
Perpétuelle	395,20	398,75
CREUSEMENT DE FOSSES - à l'unité		
Concession pleine terre		
Simple adulte	51,05	51,50
Simple enfant	25,45	25,70
Double adulte	85,60	86,35
Double enfant	42,80	43,20
Ouverture de sarcophage		
Adulte	42,30	42,70
Enfant	21,25	21,45
Concession nouveau sarcophage		
Simple adulte	59,80	60,35
Simple enfant	29,90	30,15
Double adulte	93,85	94,70
Double enfant	46,90	47,30
Triple adulte	127,90	129,05
Triple enfant	68,05	68,65
Exhumation sans sarcophage		
Simple adulte	102,65	103,55
Simple enfant	51,35	51,80
Double adulte	153,40	154,80
Double enfant	76,75	77,45
Exhumation avec sarcophage		
Simple adulte	102,65	103,55
Simple enfant	51,35	51,80
Double adulte	102,65	103,55
Double enfant	51,35	51,80
Triple adulte	102,65	103,55
Triple enfant	51,35	51,80
Taxe sarcophage		
1 personne	49,90	50,35
2 personnes	75,25	75,95
3 personnes	100,75	101,65
Taxe exhumation		
Simple	73,85	74,50
Double	110,60	111,60
Dépositaire simple/jour		
	7,85	7,90
Cérémonies funéraires		
	13,05	13,15
Redevance de réunion de corps : montant du droit de superposition de la concession correspondante.		

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2014
CIMETIERES - TARIFS 2015
à compter du 1er janvier 2015

CIMETIERES	Tarif 2014 en €	Tarif 2015 en €
COLUMBARIUMS		
Droit d'inhumation au columbarium ou ouverture de case	24,00	24,20
Concessions - pour les urnes (1ère urne)		
15 ans	72,20	72,85
30 ans	147,65	149,00
50 ans	444,50	448,50
Superpositions - pour les urnes (2ème urne)		
15 ans	35,95	36,25
30 ans	74,35	75,00
50 ans	223,05	225,05

**ANNEXE 2 A LA DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2014
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2015
à compter du 1er janvier 2015**

MARCHES PUBLICS ET FOIRES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarif 2014 en €	Tarif 2015 en €	Observations
MARCHES PUBLICS ET FOIRES			
<i>DUCASSES Marais, Mont à Camp, Délivrance</i>			
Manèges, loteries toutes attractions, le m ²	0,35	0,35	
Minimum de perception par installation	0,97	0,98	
Fourgons, roulottes, voitures - par voiture	0,63	0,64	
Droits supplémentaires au delà du 3ème jour - par jour d'ouverture et par m ²	0,24	0,24	
Minimum de perception par installation et par jour d'ouverture au delà du 3ème jour	0,51	0,51	
Fourgons, roulottes, voitures, etc... par jour d'ouverture au delà du 3ème jour et par voiture	0,29	0,29	
<i>AUTRES FETES et KERMESSSES</i>			
Manèges, loteries, toutes attractions, le m ²	0,29	0,29	
Minimum de perception par installation	0,58	0,59	
Fourgons, roulottes, voitures, etc... par voiture	0,35	0,35	
<i>DROITS de PLACE aux MARCHES</i>			
Commerçants abonnés (le mètre linéaire)	0,47	0,47	
Commerçants non abonnés (le mètre linéaire)	0,63	0,64	
Posticheurs et démonstrateurs (forfait)	3,15	3,18	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
1 - Distributeurs mobiles sur chariot- par unité/par an	31,15	31,45	
2 - Emprise sur trottoir - tableaux - panneaux publicitaires - mobilier urbain : portiques destinés à la micro-signalisation publique et commerciale	5,65	5,70	au m ² par an
3 - Barrières de rues (interruption de circulation) unité/jour	33,00	33,30	par mobilier et par an
4 - Palissades en saillie sur la voie publique	5,10	5,15	1 unité : 2,50 m barrière
			Les installations placées à l'intérieur des clôtures et ne présentant pas de saillie sur la voie publique, ne sont pas taxées
a) sans recouvrement publicitaire-au ml/jour - 1er trimestre	0,23	0,23	a) Longueur des retours
2ème trimestre	0,24	0,24	comprise
3ème trimestre	0,27	0,27	
4ème trimestre	0,28	0,28	
b) publicitaire, au m ² de palissade publicitaire/par jour			b)Superficie des retours comprise
1er trimestre	0,24	0,24	sans que la taxation prévue au b) soit
2ème trimestre	0,35	0,35	inférieure à ce qu'elle serait dans le
3ème trimestre	0,58	0,59	cas du a)
4ème trimestre	1,23	1,25	
5 - Occupation du domaine public sans clôture - au m ² /jour	0,41	0,41	(5-6) toute publicité est interdite sur
6 - Echafaudage - au m ² au sol et par jour			les emprises à l'exception des
1er trimestre	0,24	0,24	panneaux de 1 m2 maximum
2ème trimestre	0,27	0,27	indiquant les noms des entreprises
3ème trimestre	0,30	0,30	de travaux. Si ces panneaux sont
4ème trimestre	0,32	0,32	plus grands, ils sont taxés.

**ANNEXE 2 A LA DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2014
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2015
à compter du 1er janvier 2015**

7 - Etais, contrefiches ou pieus appuyés sur la voie publique en dehors des clôtures - par unité et par jour	1,23	1,24	Par dérogation spéciale touchant la sécurité publique
8 - Grues, appareils de levage placés au développement en saillie sur la voie publique - au m ² et par jour	0,24	0,24	Droit basé sur surface horizontale de l'emprise (voir 4)
9 - Bascules pèse personnes - par unité et par an	0,63	0,64	
10 - Etalages ou dépôts sur la voie publique y compris les rôtisseries mobiles - par m ² et par mois	4,90	4,95	
Dépôts occasionnels et podiums - par m ² et par jour	0,29	0,29	
11 - Terrasses - au m ² et par an	4,00	4,05	
12 - Stationnement : artistes, photographes, démonstrateurs, abatteurs, posticheurs - au m ² et par jour	1,42	1,45	
13 - Portes tambours sur la voie publique - au m ² et par an	61,90	62,45	Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique
14 - Supports à bicyclettes - par logement et par mois	0,91	0,92	
15 - Stationnement de véhicules sur la voie publique au m ² et par jour			Une exonération pourra être accordée par le Maire aux
a) aux endroits désignés suivant dérogation spéciale	0,35	0,35	véhicules appartenant à des
b) véhicules publicitaires ou d'exposition	1,34	1,35	œuvres sociales ou à
c) forains caravanes et assimilés	0,24	0,24	caractère officiel
16 - Stationnement de marchands des 4 saisons, de glace, de pommes de terre frites, de confiserie, au m ² et par mois	4,90	4,95	aux emplacements désignés en dehors de ceux réservés aux marchés
17 - Taxi - par véhicule et par trimestre	15,35	15,50	aux emplacements désignés uniquement

Le minimum de perception des droits est fixé à 7,45 €. La somme de 7,45 € sera également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles.

Les taxes ne sont pas fractionnables. Les taxes annuelles sont dues pour les emprises existant au 1er janvier, quelle que soit la date de suppression de celles-ci, de même que les taxes mensuelles sont dues pour les emprises existant au 1er du mois, quelle que soit la date de la suppression de celle-ci.

Toute demande d'autorisation mensuelle ou annuelle prendra effet au 1er du mois suivant ou de l'année suivante.

En cas de demande pour autorisation immédiate, toute période en cours sera considérée comme due pour sa totalité. Les redevances à l'année seront calculées entièrement sur ce nouveau tarif.

Les droits et taxes sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou, à défaut, en cas de non paiement, sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, responsable, sauf en ce qui concerne les taxes prévues par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 novembre 1926 dont le paiement est dû par les propriétaires et usufruitiers des immeubles. Les propriétaires dont le domicile est à l'étranger sont tenus de désigner un mandataire en France

Les emprises sur la voie publique qui ne sont pas reprises dans la nomenclature seront taxées par assimilation, sauf les décorations florales dans le cadre des jardins fleuris. Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre.

Une surtaxe de 50 % des redevances ci-dessus sera applicable dans un délai d'un mois à tout administré n'ayant pas obtenu l'autorisation de voirie exigible préalablement à l'exécution de tous travaux ou de toutes emprises sur la voie publique, sans que cette mesure puisse être considérée comme entraînant autorisation

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2014
LOCATION DE SALLES - TARIFS 2015
à compter du 1er janvier 2015

	Tarif 2014 en €	Tarif 2015 en €
SALLE LE DENIER		
En semaine (1 h à 5 h d'occupation)		
<i>Salle & verres</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	182,55	184,20
Particuliers habitant la Commune	183,55	185,20
Associations & Particuliers extérieurs à la Commune	287,70	290,30
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	93,85	94,70
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	93,85	94,70
Particuliers habitant la Commune	93,85	94,70
Associations & Particuliers extérieurs à la Commune	110,40	111,40
Heure supplémentaire	31,95	32,25
Samedi, dimanche et jours fériés (12 h à 21 h) - (20 h à 2 h du matin)		
<i>Salle & verres</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	271,65	274,10
Associations extérieures à la Commune	432,55	436,45
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	93,85	94,70
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	93,85	94,70
Associations extérieures à la Commune	110,40	111,40
Samedi, dimanche et jours fériés (12 h à 21 h)		
<i>Salle & verres</i>		
Particuliers habitant la Commune	304,10	306,85
Particuliers extérieurs à la Commune	432,55	436,45
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Particuliers habitant la Commune	93,85	94,70
Particuliers extérieurs à la Commune	110,40	111,40
Heure supplémentaire	31,95	32,25
SALLE MAISON DES ENFANTS		
Utilisation les samedi - dimanche et jours fériés (12 h à 21 h) - (20 h à 2 h du matin)		
de 250 à 350 personnes		
<i>Grande Salle & verres</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	330,40	333,40
Associations extérieures à la Commune	523,70	528,40
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	196,10	197,85
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	196,10	197,85
Associations extérieures à la Commune	218,80	220,75
plus de 350 personnes		
<i>Grande Salle & verres</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	440,50	444,45
Associations extérieures à la Commune	695,95	702,20
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	217,10	219,05
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	217,10	219,05
Associations extérieures à la Commune	273,50	275,95
SALLE JEAN JAURES (Hôtel de ville)		
Pour une durée de 4 heures	127,65	128,80

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2014

**PISCINE MUNICIPALE TARIFS 2015
à compter du 1er janvier 2015**

PISCINE MUNICIPALE	Tarif 2014 en €	Tarif 2015 en €
ENTREES		
Adulte tarif normal	2,75	2,75
Jeune tarif normal (4 à 16 ans)	1,95	1,95
Adulte tarif réduit *	1,95	1,95
Jeune tarif réduit * (4 à 16 ans)	1,20	1,20
Tarif social *	0,63	0,63
PASS SENIOR *	1,62	1,62
PASS SENIOR * (période bleue) dimanche de 8h à 10h	1,11	1,11
SCOLAIRES		
Collèges et lycées de la commune (à l'unité) - (par convention)	0,52	0,52
Ecoles des communes environnantes (créneau 3/4 h - le couloir)	88,70	89,50
CARTE D'ABONNEMENT		
Adulte tarif normal (10 entrées)	22,00	22,20
Adulte tarif réduit * (10 entrées)	15,65	15,80
Jeunes (4 à 16 ans) tarif normal (10 entrées)	15,65	15,80
Jeunes (4 à 16 ans) tarif réduit * (10 entrées)	9,55	9,65
PASS SENIOR *	13,75	13,90
GROUPES		
Groupe (+10 pers) Lomme, Lille, Hellemmes	1,20	1,20
Groupe (+10 pers) autres communes (sur réservation)	2,25	2,25
GRATUITE		
Enfant de - de 4 ans accompagné d'un adulte	Gratuit	Gratuit
Ecoles primaires et maternelles publiques et privées de Lomme	Gratuit	Gratuit
CLSH de Lomme	Gratuit	Gratuit
Actions sportives de proximité (sur réservation)	Gratuit	Gratuit
ANIMATIONS		
Ticket leçon à l'unité - tarif normal	7,85	7,90
Ticket leçon à l'unité - tarif réduit *	4,55	4,60
Ticket animation à l'unité - tarif normal	6,55	6,60
Ticket animation à l'unité - tarif réduit *	2,05	2,05
Carte de 10 leçons (entrée et 1/2 h de leçon) tarif normal	61,90	62,45
Carte de 10 leçons (entrée et 1/2 h de leçon) tarif réduit *	36,10	36,40
Carte de 10 séances (entrée +1/2 h d'animation) tarif normal	51,55	52,00
Carte de 10 séances (entrée +1/2 h d'animation) tarif réduit *	15,65	15,80
SAUNA		
Tarif normal (entrée pour 1 h 30)	9,05	9,15
Tarif réduit * (entrée pour 1 h 30)	3,80	3,85
Abonnement (10 entrées) - tarif normal	75,25	75,65
Abonnement (10 entrées) - tarif réduit *	30,40	30,65
BAINS DOUCHES *		
Baignoire	1,30	1,30
Douche	0,95	0,95
Tarif social *	0,65	0,65

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2014

**PISCINE MUNICIPALE TARIFS 2015
à compter du 1er janvier 2015**

PISCINE MUNICIPALE	Tarif 2014 en €	Tarif 2015 en €
PRESTATIONS ANNEXES		
Location de bouée	0,67	0,67
Savon, gant, serviette	0,70	0,70
Shampooing, Savon	0,50	0,50

* Les bains douches seront réservés aux personnes titulaires de la carte Pass' Sport, sur réservation.

* Le tarif social est réservé aux usagers porteurs d'une attestation délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale de Lomme et aux lommois porteurs de la carte Pôle Emploi

* Le tarif réduit est applicable, sur présentation des justificatifs correspondants, aux personnes ci-dessous :

- Lycéen et étudiant sur présentation de leur carte
- Titulaire de la carte Pass' Sport résidant à Lomme et dans les communes associées de Lille et d'Hellemmes
- Titulaire de la carte jeune (âgé de 16 à 25 ans) résidant à Lomme et dans les communes associées de Lille et d'Hellemmes : prolongation du tarif réduit jeunes

* Le tarif PASS SENIOR est réservé aux personnes titulaires de la carte PASS SENIOR résidant à Lomme et dans les communes associées de Lille et d'Hellemmes.

**ANNEXE 5 A LA DELIBERATION DU
15 DECEMBRE 2014**

**LUDOBIBLIOTHEQUES - TARIFS 2015
à compter du 1er janvier 2015**

LUDOBIBLIOTHEQUES	Tarif 2014 en €	Tarif 2015 en €
Adhésion annuelle	6,20	6,25
Dédommagement :		
- par article d'une valeur à neuf (facture d'achat de remplacement) entre 20,00 € et 50,00 €	22,20	22,40
- par article d'une valeur à neuf (facture d'achat de remplacement) supérieure à 50,00 €	55,55	56,05

**ANNEXE 6 A LA DELIBERATION DU 15 décembre 2014
COPIE DE DOCUMENTS - TARIFS 2015**

à compter du 1er janvier 2015

COPIE DE DOCUMENTS	Tarif 2014 en €	Tarif 2015 en €
Page format A4 (21 x 29,7 cm)	0,18	0,18
Page format A3 (42 x 29,7 cm) ou feuille de listing informatique	0,37	0,37

ANNEXE 7 A LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2014

**MEDIATHEQUE "L'ODYSSEE" -
TARIFS 2015
à compter du 1er janvier 2015**

MEDIATHEQUE "L'ODYSSEE"	Tarif 2014 en €	Tarif au 1er janv. 2015 en €
Abonnement annuel		
Habitants des communes associées de Lomme, Lille et Hellemmes	gratuit	gratuit
Habitants des communes extérieures conventionnées *	56,00	57,00
Habitants des communes extérieures	94,00	95,00
Abonnement réduit de 50 %		
Jeunes de moins de 18 ans des communes extérieures conventionnées *	28,00	28,50
Jeunes de moins de 18 ans des communes extérieures	47,00	47,50
Tarif de remplacement des documents		
en cas de perte ou de détérioration grave d'un document		
Livre	25,85	26,10
Périodique	4,10	4,15
Compact disque	23,80	24,00
Livret CD	23,80	24,00
Tablette (prêt sur site)		350,00
Carte de lecteur	3,10	3,15
DVD	67,35	67,95
* La Commune conventionnée verse à la Commune de Lomme 38,40 € par habitant adulte et 19,20 € par jeune de moins de 18 ans		

ANNEXE 8 A LA DELIBERATION DU 15 décembre 2014
 LOCATION DE SALLES
 MAISON FOLIE BEAULIEU
 TARIFS à compter du 1er janvier 2015

	ASSOCIATION LOCALE		PARTICULIER LOMMOIS
	1ère utilisation	2ème utilisation	
Salle de convivialité et bar :			
En semaine (1 à 5 heures d'occupation*)			
Salle + verres	gratuit **	250,00 €	300,00 €
Majoration pour utilisation cuisine et vaisselle	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Samedi, dimanche et jour férié (12 h / 21 h ou 20 h / 2 h du matin)			
Salle + verres	gratuit **	350,00 €	400,00 €
Majoration pour utilisation cuisine et vaisselle	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Salle de spectacles (hors convention de partenariat) :			
Configuration standard (réunion) 220 places assises	gratuit	400,00 €	450,00 €
Majoration pour aide technique ponctuelle	50,00 €	50,00 €	60,00 €
Majoration pour aide technique permanente	60,00 €	60,00 €	80,00 €
Configuration sans gradin (550 personnes)	50,00 €	300,00 €	350,00 €
Salle d'Arts plastiques			
	gratuit	15 €/heure	25 €/heure
Studio d'enregistrement			
	gratuit	30 €/heure	50 €/heure

* mise à disposition 1 à 5 heures; au-delà : 30 € / heure supplémentaire

** gratuité accordée une fois par an

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/731**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Création d'un Conseil Communal
des Jeunes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lomme souhaite permettre aux enfants l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie, découvrir les grandes notions du fonctionnement de la commune, apprendre les règles du débat (être d'accord ou non, s'écouter, échanger, trouver des compromis...).

Présidée par le Maire, cette instance est composée de 34 conseillers « jeunes » qui résident et qui sont scolarisés sur Lomme dans un établissement public ou privé (du CM1 à la 3^{ème}). Leur mandat est de deux ans et demi.

Ce Conseil Communal des Jeunes est à la fois un lieu de réflexion, d'échange, de proposition et d'action ; sa principale mission est de proposer au Conseil Communal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale pour les jeunes. Il peut également être consulté par la municipalité sur tout projet ou être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets. Ce conseil a un rôle consultatif et la réalisation de ses projets dépend du vote du Conseil Communal.

Véritable instance citoyenne, le Conseil Communal des Jeunes participe à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que des valeurs démocratiques. Ses objectifs sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique des institutions, pratiquer le civisme et la citoyenneté, intégrer les valeurs républicaines ;
- Permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes ;
- Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes, et encourager le rapprochement entre les générations ;
- Développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens » de la commune ;
- Permettre à la municipalité de mettre en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse.

Mademoiselle Elise DERHORE, Conseillère déléguée au Conseil Communal des Jeunes, est chargée de suivre et faire fonctionner cette instance.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 11 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la création du Conseil Communal des Jeunes ;

- ♦ **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Communal des Jeunes, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-83514-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT



CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Conseil Communal des Jeunes de Lomme s'appuie sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et notamment sur les articles suivants :

Article. 13 (extrait) : L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen au choix de l'enfant.

Article 29 (extrait) : Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans la mesure de leurs potentialités ;
- Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

I. COMPOSITION - MANDAT

Article 1 : Composition

Le Conseil Communal des Jeunes se compose de 34 enfants âgés de 9 à 15 ans, il s'attachera à respecter la parité.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Peuvent être candidats, quelque soit leur nationalité, les enfants résidant sur Lomme et inscrits dans les classes de CM1, CM2, 6°, 5°, 4° et 3° des écoles publiques ou privées lommoises.

Article 3 : Durée du mandat, démission et radiation

Les membres du Conseil Communal des Jeunes sont désignés pour une durée de deux ans et demi.

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à l'élue déléguée.

En cas de 3 absences non justifiées consécutives, le conseiller sera relancé par mail et/ou téléphone. En l'absence de réponse de sa part, il sera considéré comme démissionnaire. En cas d'incidents répétés, l'élue déléguée pourra, après en avoir averti le jeune par écrit, procéder à la radiation d'office du conseiller jugé inapte à assumer ses responsabilités.

Sera désigné pour remplacer un conseiller démissionnaire, l'enfant tiré au sort sur la liste des candidatures restantes.

Article 4 : Déclaration de candidature

Les enfants devront faire acte de candidature (document mis à disposition en mairie ou téléchargeable sur le portail internet de la ville) auprès de la mairie - à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

En remplissant une déclaration de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses.

Pour être validée, la déclaration de candidature doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit s'accompagner d'une autorisation écrite des parents ou représentants légaux.

Article 5 : Désignation des conseillers

Monsieur le Maire désignera 17 conseillers sur dossier (projet pertinent), les 17 autres conseillers seront tirés au sort (respect de la parité).

II. OBJET ET COMPETENCES

Article 6 : Objectifs

Le Conseil Communal des Jeunes aura notamment pour mission de :

- Contribuer à la formation du jeune citoyen ;
- Donner la parole aux enfants, écouter leurs souhaits et prendre avec sérieux leurs projets ;
- Rechercher à les faire s'exprimer dans le respect constant de l'autre ;
- Ne les influencer dans leurs choix que dans un souci d'application du présent règlement (portant sur le réalisme du projet) ;
- Leur rappeler constamment qu'élus, ils doivent être fidèles à leurs engagements.

Article 7 : Attributions

Le Conseil Communal des Jeunes est :

- Force de consultation : il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés. Il établira les liens entre les jeunes et les représentera auprès de la municipalité ;
- Force de proposition : il élaborera des projets ; les projets qui seront retenus par le Maire de la Commune lors des assemblés plénières du Conseil Communal des Jeunes seront soumis au Conseil Communal ;
- Force d'action : il contribuera à la concrétisation de projets sur la commune sur des thèmes divers (solidarité, festivités, santé, environnement...).

Pour mener à bien ces activités, ils sont accompagnés par des employés municipaux lors de leurs groupes de travail, et rendent régulièrement compte du degré d'avancement des projets retenus au cours des séances plénières.

III. FONCTIONNEMENT

Article 8 : Organisation

Trois échelons régissent le Conseil Communal des Jeunes :

- Les réunions de travail
- Les commissions
- Les séances plénières

Article 9 : Les réunions de travail

Les conseillers se réunissent toutes les 6 semaines en réunion de travail, le mercredi après-midi durant 1h30, selon les thèmes suivants (commissions) :

- 1. Environnement et Prévention (Santé, sécurité)**
- 2. Sport, culture et communication**
- 3. Solidarité, citoyenneté et éducation**

Au cours de ces séances, les conseillers acquerront des connaissances afin d'élaborer des projets émanant de leur propre initiative avant de les présenter en commission. Chaque séance sera encadrée par un agent communal (directeur/chef de service en fonction du thème abordé).

Un conseiller peut intégrer au maximum deux groupes de travail. Au sein de chaque groupe, un élu référent sera désigné parmi les conseillers, ainsi qu'un secrétaire au début de chaque séance pour rédiger un compte rendu des échanges.

Article 10 : Les commissions

Avant chaque séance plénière du Conseil Communal des Jeunes, les 3 commissions, présidées par l'adjointe déléguée à la Politique Jeunesse et les deux conseillères communales chargées du CCJ et de la Parentalité, se réunissent afin de valider les projets présentés par les élus référents des groupes de travail.

Chaque conseiller ne peut intégrer que deux commissions ; sa présence est obligatoire à toutes les réunions. Un secrétaire sera désigné au début de chaque séance pour rédiger un compte rendu des échanges.

Article 11 : Les séances plénières

Les séances plénières, présidées par le Maire ou son représentant, se tiennent 3 fois par an, sur convocation du Maire qui fixe l'ordre du jour en fonction des travaux des commissions ou des avis qu'il souhaite recueillir auprès du Conseil Communal des Jeunes.

Au début de chaque séance, le Conseil Communal des Jeunes nomme l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Un procès-verbal sera établi pour chaque séance.

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Chaque affaire figurant à l'ordre du jour fera l'objet d'un résumé par un rapporteur désigné par la Commission compétente.

La parole est ensuite accordée aux conseillers qui la demandent. Aucun conseiller ne peut parler avant d'avoir demandé la parole au Président qui organise le débat et l'ordre des interventions.

Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises par les commissions. Le résultat en est constaté par le Président et le secrétaire.

Les projets votés et validés en séance plénière du Conseil Communal des Jeunes seront soumis au Conseil Communal.

La première séance plénière installera officiellement le Conseil Communal des Jeunes.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/733

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Modification simplifiée du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) portant sur
l'ajustement du règlement de la
zone UD et la suppression d'une
partie de la trame ferroviaire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 18 juin 2009, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié par une procédure dite de "modification simplifiée". En créant cette nouvelle procédure, le législateur initiait un travail de simplification des procédures d'urbanisme assouplissant ainsi les possibilités des collectivités d'ajuster leurs documents. Simplifiée, la procédure de modification du PLU ne fait ici l'objet d'aucune enquête publique mais d'une simple mise à disposition du public des projets engagés et de leurs motifs.

Depuis le 1er janvier 2013, tout projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée, dès lors que celui-ci :

- a pour effet, dans une zone, de majorer les possibilités de construire de 20 % ou moins,
- ne réduit pas, dans une zone, les possibilités de construire,
- ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser,
- a pour objet de rectifier une erreur matérielle,
- a pour objet de définir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements bénéficie d'une majoration du volume constructible conformément aux articles L. 123-1-11 et L. 127-1 du Code de l'Urbanisme,
- a pour objet d'autoriser, dans les cas prévus par les articles L. 128-1 et L. 128-2 du Code de l'Urbanisme, le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols.

Cependant, pour assurer la bonne information du public, bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, l'ensemble des projets de modification simplifiée, l'exposé des motifs qui les conduisent, l'avis des conseils municipaux concernés et des personnes publiques consultées, doivent être mis à sa disposition pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme).

Lille Métropole Communauté Urbaine engage cette année une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, qui concerne 24 communes et porte, pour Lomme, sur :

1° - Modification de certaines règles d'urbanisme applicables sur la zone de la Clinique de la Mitterie :

Ajustement du règlement de la zone UD, zone urbaine de faible densité et d'urbanisation modérée à dominante d'habitat, pouvant comporter pour des besoins de proximité, des activités de services, commerciales, artisanales, des équipements publics compatibles avec l'habitat existant.

Ainsi dans l'article 1 du règlement, sont interdites les activités suivantes :

- 1) Tout type d'occupation ou d'utilisation du sol contraires au caractère de la zone défini ci-dessus ;
- 2) Les constructions nouvelles à usage agricole ;
- 3) Les constructions nouvelles à usage industriel ;
- 4) La création et l'extension des activités de bureaux ;
- 5) La création et l'extension des établissements à caractère médical et social ;
- 6) L'extension des activités commerciales et artisanales existantes ;
- 7) L'occupation du terrain par des caravanes ou toute forme d'habitat mobile ;
- 8) L'ouverture de toute carrière ;
- 9) Les stations-service sous immeuble occupé par des tiers ainsi qu'en sous-sol ;
- 10) Les éoliennes ;
- 11) Les dépôts de matériaux sur l'ensemble des berges des rivières.

Or, la clinique de la Mitterie installée depuis les années 80 est reprise dans le zonage UD. La liste des activités interdites doit être modifiée afin de prendre en compte la situation existante.

La Clinique s'inscrit dans le Schéma Régional des Organisations des Soins qui est élaboré en lien avec les Agences Régionales de Santé, organisme géré par l'Etat et répond à ce titre à une mission de service public et d'intérêt collectif.

Afin de permettre de prendre en compte la situation existante, il est proposé de supprimer la notion d'extension au point 5 de la liste des interdictions tout en maintenant l'interdiction de création d'établissement à caractère médical ou social afin de préserver le caractère de la zone.

2° - Suppression d'une partie de la trame ferroviaire applicable sur la plateforme multimodale de Lomme, avenue de la Rotonde :

Afin de favoriser la construction d'un nouveau bâtiment logistique au niveau de la plateforme multimodale, il est nécessaire que soit levée la servitude d'urbanisme dite « trame ferroviaire » sur les parcelles communautaires concernées par le projet, à savoir : B 6411 - 6412 - 6413 - 6414 - 6418 - 6911 - 6912 - 6913.

De plus, cela entraînera également la levée de la servitude sur les parcelles B 6433 et 6919, propriété de LMCU, non concernées par le projet.

La Communauté Urbaine de Lille, par délibération n° 13 B0643 du 15 novembre 2013, a décidé de vendre à la SCI Umberto 1^{er} (société immobilière appartenant à la société C.I.E. Europe) les parcelles B 6411 - 6912 - 6913.

En conséquence, il est proposé la levée de la trame ferroviaire sur les parcelles communautaires situées à Lomme et cadastrées B 6411 - 6412 - 6413 - 6414 - 6418 - 6433 6911 - 6912 - 6913 et 6919.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 11 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable à la modification simplifiée du PLU ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

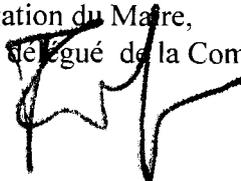
059-215903501-20141215-83415-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 17/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/734

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme pour création
d'une liaison verte et extension
de la clinique de la Mitterie.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de la Mitterie est divisé en deux parties localisées de part et d'autre de la rocade nord-ouest. La présente délibération concerne le développement de sa partie nord dont le fonctionnement urbain est lié à la zone commerciale du Grand But et au parc naturel urbain.

Ce quartier résidentiel fonctionne de façon relativement autonome par rapport au reste de la ville de Lomme de par la coupure physique générée par la voie rapide urbaine. Les deux parties du quartier de la Mitterie sont cependant reliées par une passerelle piétonne enjambant la voie rapide.

La clinique de la Mitterie, installée depuis les années 80, prend une place importante dans le quartier via ses extensions successives et offre un service de santé à une échelle intercommunale.

Le quartier bénéficie également d'un cadre de vie qualitatif constitué par le parc naturel urbain, la ferme pédagogique et les jardins familiaux. A plus grande échelle, le secteur fait partie intégrante du projet de développement d'un parc péri-urbain et agricole (nommé parc de l'Arc Nord) qui regroupe du patrimoine naturel, paysager, bâti et agricole de qualité depuis la ville de Bondues jusqu'à Escobecques.

Il existe aujourd'hui sur le quartier Mitterie/Grand But deux projets :

➤ La liaison verte

La Ville de Lomme souhaite développer une liaison verte permettant de relier le parc naturel urbain au quartier de la Mitterie partie Sud. L'objectif de cette liaison est de rendre accessible, par une voie dédiée aux piétons et aux modes actifs, les entrées au parc urbain, aux jardins familiaux et à la ferme pédagogique depuis le quartier de la Mitterie (côté sud). En effet, actuellement, l'accès au parc et à la ferme se fait soit par la zone d'activités du Grand But (à côté de l'hôtel Campanile), soit par la rue de Pérenchies qui ne bénéficie pas d'aménagements spécifiques pour les modes actifs et a un caractère très routier (route dont la limitation de vitesse est à 70 km/h).

A plus grande échelle, le développement de cette voie verte est un maillon d'une promenade en cours d'aménagement qui permettra aux riverains d'accéder aux espaces verts majeurs de la ville de Lomme : le parc naturel urbain, le parc de Multilom, la cité jardin Délivrance...

➤ L'extension de la Clinique

La Clinique de la Mitterie souhaite s'étendre le long de la rue de Lompret. Cette extension a pour but de développer « un service de soins de suite et de réadaptation spécialisé dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance ». La clinique s'inscrit dans le Schéma Régional des Organisations des Soins qui est élaboré en lien avec les Agences Régionales de Santé (organisme géré par l'Etat) et répond à ce titre à une mission de service public et d'intérêt collectif.

Par ailleurs, un autre établissement médico-social de type EHPAD, d'une capacité de 80 à 100 lits, pourrait être construit le long de la rue Adolphe Defrenne, face au 2^{ème} parking de la clinique, dans un délai de 10 ans environ.

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Afin de mettre en œuvre ces projets, il est proposé de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme sur le quartier de la Mitterie :

- Pour la liaison verte : création d'une fiche d'orientations d'aménagement sur le secteur nord de la Mitterie et reclassement partiel de la zone UD en NP.
- Pour l'extension de la clinique : reclassement partiel de la zone NP en zone UD.

Le projet de mise en compatibilité du P.L.U. sera, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, présenté au public et à un examen des personnes publiques associées dans le cadre d'une enquête publique. Au terme de cette enquête publique, au regard des avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil de Communauté sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet poursuivi et, le cas échéant, à approuver les modalités de mise en compatibilité du P.L.U. nécessaires à sa mise en œuvre.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 11 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable à la mise en compatibilité du P.L.U. pour création d'une liaison verte et extension de la Clinique de la Mitterie afin que Lille Métropole puisse engager l'enquête publique, conformément aux articles L.123-14, L.123-14-2 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence et procéder aux formalités afférentes.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-83418-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/735

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Vente d'un terrain communal situé
rue de Lompret à la S.C.I de la
Mitterie et achat d'un terrain privé
rue Adolphe Defrenne appartenant
à la H.P.H.P**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération concerne la vente d'un terrain communal rue de Lompret à la S.C.I de la Mitterie afin de permettre l'extension de la Clinique de la Mitterie et l'acquisition d'un terrain privé appartenant à la H.P.H.P. (Holding de Participations Hospitalières Privées) pour la création d'une liaison douce reliant le parc naturel urbain et la ferme pédagogique au quartier de la Mitterie.

D'une part, la Clinique de la Mitterie projette de s'étendre le long de la rue de Lompret. Cette extension a pour but de développer « un service de soins de suite et de réadaptation spécialisé dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance ». La clinique s'inscrit dans le Schéma Régional des Organisations des Soins qui est élaboré en lien avec l'Agence Régionale de Santé (organisme géré par l'Etat) et répond à ce titre à une mission de service public et d'intérêt collectif.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Lomme propose de rétrocéder à la S.C.I. de la Mitterie une emprise communale, contiguë, située rue de Lompret, à usage actuel de jardins familiaux.

Cette emprise est constituée des parcelles 4101 partie et 4099 partie de la section A pour une contenance de 2 434 m² représentant 12 jardins familiaux. L'estimation de la valeur de ce terrain a été évaluée par le service des Domaines au prix de 175.258 €, soit 72 € le m², le 17 octobre 2014.

Ces 12 jardins familiaux seront relocalisés et il sera recréé 14 jardins familiaux dans la pâture attenante à la ferme pédagogique avec une mise à disposition d'un terrain « prêt à l'emploi », avec chalets et citernes pour recueillir l'eau de pluie, déplacement de la clôture soudée actuelle aux nouvelles limites, pose de clôtures et portillons séparant les parcelles les unes des autres, comblement du fossé avec création d'une nouvelle allée damée en schistes rouges et suppression de la haie bocagère.

Ces jardins familiaux reconstitués seront remis à l'association Traditions et Loisirs du Jardinage avant l'été 2015.

L'intégralité de ces travaux et aménagements sera pris en charge par la Clinique de la Mitterie. Cette disposition sera intégrée aux clauses de l'acte de vente.

D'autre part, la Ville de Lomme souhaite développer une liaison verte permettant de relier le parc naturel urbain au quartier de la Mitterie partie Sud.

L'objectif de cette liaison est de rendre accessible par une voie dédiée aux piétons et aux modes doux les entrées au Parc Urbain, aux jardins familiaux et à la ferme pédagogique depuis le quartier de la Mitterie (côté sud). Cette liaison verte est l'un des tronçons de la trame verte qui permettra de relier les Rives de la Haute Deûle au Parc Urbain.

Dans cette perspective, la Ville de Lomme souhaite acquérir une emprise privée, à usage d'espaces verts, appartenant à la H.P.H.P. (Holding de Participations Hospitalières Privées).

Cette emprise est constituée des parcelles 1725 partie, 1726 partie, 1732 partie, 5014 partie et 2246 partie de la section A pour une contenance de 2 300 m². L'estimation de la valeur de ce terrain a été évaluée par le service des Domaines au prix de 165.600 €, soit 72 € le m², le 17 octobre 2014.

L'aménagement paysager de cette liaison douce sera pris en charge par la S.C.I de la Mitterie avec le cahier des charges remis par la Ville. Cette disposition sera intégrée aux clauses de l'acte de vente.

Afin de parvenir à une valeur de cession équivalente pour chacun des deux terrains et de minorer les frais d'acte :

- l'H.P.H.P (Holding de Participations Hospitalières Privées) propose un prix de cession inférieur de 10 % à l'estimation des Domaines, soit 157.723 € ;
- la Ville de Lomme propose un prix de cession inférieur de 4,76 % à l'estimation des Domaines, soit de 157 723 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 11 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la vente de son bien au profit de la S.C. I. de la Mitterie au prix de 157.723 €, auquel s'ajouteront les frais inhérents à cette cession et notamment les frais de notaire ;
- ◆ **DÉCIDER** l'achat de l'emprise appartenant à la H.P.H.P. au prix de 157.723 €, auquel s'ajouteront les frais inhérents à cette cession et notamment les frais de notaire ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à signer l'acte de vente et l'acte d'achat et tous documents à intervenir à cet effet ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette au chapitre 77, article 775, fonction 01 - Opération n° 1123 : politique foncière ;

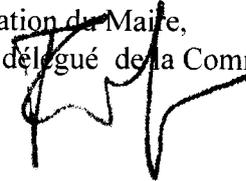
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 - Service JGB – Opération n° 1654 – AP : QPGACQFONC.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-83424-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/736

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Cession foncière à la SA D'HLM
Logis Métropole pour l'opération
sociale au 417 avenue de Dunkerque.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations communale en date du 14 octobre 2010 et municipale en date du 22 octobre 2010, il a été approuvé le programme mixte de construction de logements sociaux et d'une épicerie solidaire au 417 avenue de Dunkerque.

Par délibérations communale en date du 10 février 2011 et municipale en date du 17 février 2011, Monsieur le Maire de Lomme a été autorisé à signer un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans à titre gracieux avec la société d'HLM Logis Métropole pour y réaliser l'opération.

Ce projet d'intérêt général mené par Logis Métropole est composé de :

- Un programme d'habitat locatif social de 8 logements collectifs de type 2 et type 3, en R+1, R+2 et R+3 (cf. plan en annexe) ;
- Un équipement à vocation très sociale : une Epicerie Solidaire de 182 m² en rez-de-chaussée avec sous sol.

L'emprise foncière située 417 avenue de Dunkerque à Lomme constituée des parcelles C 61 et 4807, pour une contenance de 1052 m², terrain considéré nu et libre d'occupation, a été évaluée à 170 €/m², soit 178 840 €, par estimation de France Domaine en date du 1 décembre 2014.

S'agissant d'un projet à vocation sociale mixte, la Commune peut librement céder son foncier, sans consultation formalisée, conformément aux règles régissant les collectivités locales.

C'est pourquoi, il est proposé que Logis Métropole puisse acquérir le foncier d'environ 1 052 m² (sous réserve de mesurage), situé à Lomme 417 avenue de Dunkerque, repris au cadastre sous les numéros 61 et 4807 partie de la section C, moyennant l'euro symbolique, en vue d'y réaliser l'opération à vocation sociale.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 20 novembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le retrait des délibérations communale en date du 10 février 2011 et municipale en date du 17 février 2011 concernant le bail emphytéotique d'une durée de 55 ans à titre gracieux avec la société d'HLM Logis Métropole pour y réaliser l'opération ;

- ◆ **APPROUVER** la cession du foncier d'environ 1 052 m² situé à Lomme 417 avenue de Dunkerque, repris au cadastre sous les numéros 61 et 4807 partie de la section C, moyennant l'euro symbolique, en vue d'y réaliser l'opération à vocation sociale, l'ensemble des frais d'acte et de géomètre étant à la charge du preneur ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte de cession précité et tout document y afférent.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-72023-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/737**

OBJET

Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les choix qui seront faits dans le budget primitif et d'être informée sur l'environnement qui entoure cette préparation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire sur l'exercice 2015 est le premier de la nouvelle mandature. Il est posé à la fois dans la continuité de ce qui a été engagé et réalisé précédemment et dans la mise en œuvre du programme municipal pour les années à venir. Nous devons en même temps satisfaire aux décisions des budgets antérieurs et nous donner les moyens de préparer les décisions à venir.

Il intervient dans un contexte budgétaire national sans précédent. En associant les collectivités territoriales à l'effort national de redressement des comptes, l'Etat poursuit son désengagement et l'accroît. La prospective budgétaire intègre ces contraintes.

La responsabilité budgétaire continuera de caractériser notre gestion. Aussi elle nous conduit à rechercher et à trouver des équilibres entre les dépenses et les recettes pour garantir un autofinancement pérenne au soutien de notre ambition pour notre Ville avec ses deux communes associées et pour leurs habitants, sans obérer l'avenir. La bonne situation financière de la Ville, relevée par la Chambre Régionale des Comptes, nous le permet.

Malgré ces contraintes, nous ne renonçons pas à la métamorphose de la Ville et de ses quartiers au service du bien-être des lillois, des hellemmois et des lommois et du rayonnement de notre cité. Le budget primitif qui sera soumis au débat et au vote lors du prochain conseil municipal actera cette volonté, le débat d'orientation budgétaire en donne les éléments de cadrage.

I- Une stratégie financière dans la continuité des deux mandats précédents

- **Le 1^{er} mandat 2001-2007** a été marqué par des efforts de gestion garantissant une situation financière saine et un désendettement de la Ville. L'investissement a été orienté en priorité vers l'entretien et la mise en sécurité du patrimoine, les espaces verts (*de nouveaux parcs*), la rénovation d'écoles et d'équipements de quartiers, et l'ouverture d'équipements (*comme les Maisons folies*). Le montant annuel moyen des investissements s'est élevé à 45 M€.

Comme nous l'avions programmé, le désendettement intervenu au cours de ce mandat s'est traduit par la baisse de 26% de l'encours de dette (-50 M€), qui est passé de 194 M€ en 2001 à 143M€ fin 2007. Ce désendettement, qui a placé la dette de Lille au plus bas des grandes villes françaises, devait permettre de financer un programme d'investissement ambitieux au mandat suivant.

- **Le 2^{ième} mandat 2008-2013** s'est ainsi caractérisé par un élan fort donné à l'investissement. Il s'est traduit par le doublement du montant des investissements qui est passé à 90M€/an en moyenne.

La gestion rigoureuse et le désendettement du mandat précédent ont ainsi dégagé des marges de manœuvre pour investir.

Ce mandat que l'on peut qualifier de « bâtisseur », a permis d'engager d'importants investissements avec une métamorphose des quartiers dont l'urbanisme favorise une vraie vie de ville, avec une mixité sociale et une mixité de fonctions, évitant une « ville à deux vitesses ». Ces investissements ont permis d'accompagner l'ANRU, en faisant le choix de la qualité des équipements publics pour améliorer le cadre de vie des habitants et en attirant des investisseurs privés. 13 000 nouveaux logements ont été livrés dans toute la Ville. Des parcs ont été aménagés, des écoles rénovées, des centres sociaux reconstruits...

Tout cela a pu être réalisé en maintenant les taux d'imposition à leur niveau de 2001.

La dynamique des investissements a été financée par une progression maîtrisée de la dette grâce aux marges de manœuvre dégagées lors de la période précédente.

Les grands équilibres généraux, en particulier l'épargne, ont pu être préservés grâce à d'importants efforts de gestion.

- **Pour ce nouveau mandat 2014-2020**, notre stratégie financière s'inscrit dans la continuité des deux précédents : comme nous l'avions annoncé, il s'agit d'un mandat de consolidation qui doit permettre de maintenir un niveau d'investissement encore important de l'ordre de 61 M€ en moyenne en réalisation, pour poursuivre la métamorphose des quartiers et la mise en œuvre de grands projets. La priorité sera donnée à l'éducation, à la préservation de notre patrimoine municipal et aux investissements de proximité dans nos quartiers.

Dans la continuité des deux derniers mandats, ces grandes priorités seront concrètement déclinées tout en préservant nos grands équilibres financiers. Notre capacité de désendettement ne devra pas dépasser 10 ans, durée que nous nous sommes fixés pour préserver notre autonomie financière pour agir au service des Lillois, Hellemmois et Lommois.

II- Une situation financière saine en 2014

Les efforts de bonne gestion réalisés dans le précédent mandat ont permis à la Ville de préserver une situation financière particulièrement saine en 2014.

Cette stratégie financière a d'ailleurs été confirmée par la Chambre Régionale des Comptes qui, dans son rapport paru en août 2013, a compris la volonté de la Ville consistant à réduire l'endettement de plus d'un tiers pendant le précédent mandat, pour financer, comme elle le souligne, « un programme d'équipement ambitieux », bien supérieur à celui constaté au sein de la strate des grandes villes, « et dont le financement est notamment assuré au moyen d'un endettement à la durée d'amortissement rapide », c'est-à-dire qui préserve les marges de manœuvre financières de la Ville.

Grâce à cette démarche volontariste, la Ville maintient ses principaux indicateurs financiers au vert :

le budget de fonctionnement est maîtrisé : entre 2008 et 2013, les recettes ont augmenté (en moyenne de +2,30%), plus vite que les dépenses (+1,97% hors dette) ;

l'épargne brute, solde des recettes et des dépenses de fonctionnement, a ainsi connu une progression dans le mandat de plus de 20% (passage de 31 M€ à 37,7 M€ entre 2008 et 2013), traduisant une progression moyenne de 3,46% par an ;

le niveau d'épargne nette est resté supérieur à 10 M€, conformément à l'objectif que nous nous étions fixés en début de mandat. Ce renforcement de l'épargne est d'autant plus remarquable qu'il intervient dans un contexte défavorable de désengagement de l'Etat.

les taux d'imposition ont été maintenus à leur niveau de 2001 ;

le montant des dépenses d'équipement a doublé, passant de 45 M€/an (mandat 2001-2008) à 90M€/an (mandat 2008-2014), pour continuer la métamorphose de la Ville et de ses quartiers ;

le recours à l'endettement a été maîtrisé et sécurisé, en passant d'un encours de 142,6 M€ (fin 2007) à 355,43 M€ (fin 2013). La dette est donc restée, comme nous nous étions engagés, sous la barre des 430 M€. Elle représente fin 2013, 1 519€/habitant (1 665€ en intégrant les emprunts revolving, le revolving correspondant à une enveloppe de financement à long terme offrant le choix d'opter pour un emprunt classique ou de procéder à des opérations de gestion de trésorerie).

La capacité de désendettement de la Ville, mesurée par l'encours de la dette sur l'épargne brute, est de **9,4 ans** et demeure inférieure à la limite de 10 ans, que nous nous étions fixés en début de mandat, soit bien en dessous des seuils d'alerte.

La progression de notre épargne résulte de nos efforts de gestion et de notre maîtrise des dépenses à travers trois postes emblématiques : les ressources humaines, les achats et la dette.

- **Maîtrise de nos effectifs** : de 2008 à 2013 la croissance des effectifs a été contenue à +0,5% et une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a été mise en place. L'accent a été mis sur notre politique de mobilité interne. Les effectifs se sont stabilisés alors même que de nouveaux équipements ont été ouverts (le Jardin des sports, le Grand Sud, les crèches d'Hellemmes et de Fives, le Pôle Petite Enfance Lazare Garreau, le CPE Magenta Fombelle, la Maison de l'habitat durable, la Médiathèque de St Maurice - Pellevoisin,...), le renforcement des services de proximité et la pérennisation de vacataires (67 en 2013). L'augmentation des dépenses de ressources humaines sur la période 2008-2013 (soit +12.4%) est donc due pour l'essentiel à la mise en œuvre de mesures nationales ou de mesures décidées localement au titre de l'accompagnement social de ses agents. Depuis 2008, la Ville a développé de nombreuses actions en direction de ses personnels : à titre d'exemple, on peut citer la participation à hauteur de près de 500 K€ en 2014 aux déplacements domicile-travail qui dépasse l'obligation réglementaire ; les aides à la famille à hauteur de 515 K€ pour faciliter les départs en vacances et la garde des enfants ; depuis 2013, la Ville de Lille a également décidé de participer aux frais de mutuelle des agents pour un coût annuel de 300 K€.

En 2014, l'augmentation des dépenses des ressources humaines est liée à 72% à des mesures nationales ou des mesures qui s'imposent à la Ville (avancements de grades et d'échelons, évolution du point d'indice, cotisations et charges sociales). 28% de cette évolution sont imputables à la politique de la Ville de Lille en matière de recrutements et de recherche de nouvelles compétences, et de politiques sociales accordées aux agents.

- **Politique active des « achats »** : sur l'ensemble du mandat 2008-2014, les économies réalisées se chiffrent à plus de 20 M€, grâce à la professionnalisation de nos achats.

- **Gestion active et sécurisée de la dette**, courte et peu chère, ou, pour reprendre les termes de la Chambre Régionale des Comptes, grâce à « une gouvernance adaptée aux enjeux et une gestion de la dette exempte de risques majeurs et conforme aux règles et bonnes pratiques ». La Ville a accompagné la progression de la dette par une politique de sécurisation et de gestion active. La politique de sécurisation de sa dette s'est traduite par :

- Une part de la dette à taux fixe qui n'a cessé d'augmenter pour représenter 55% à fin 2013, soit une progression de 40% par rapport au début du mandat ;

- Une part de dette structurée ne représentant plus que 1% de l'encours total à fin 2013 contre plus de 50% en début de mandat. La Ville n'a contracté aucun produit toxique et a mené des opérations de couverture sur les marchés qui ont conduit à réduire le coût de la dette. Au total, le montant des économies grâce à la gestion de la dette s'élève à 11,6 M€ au cours du mandat.

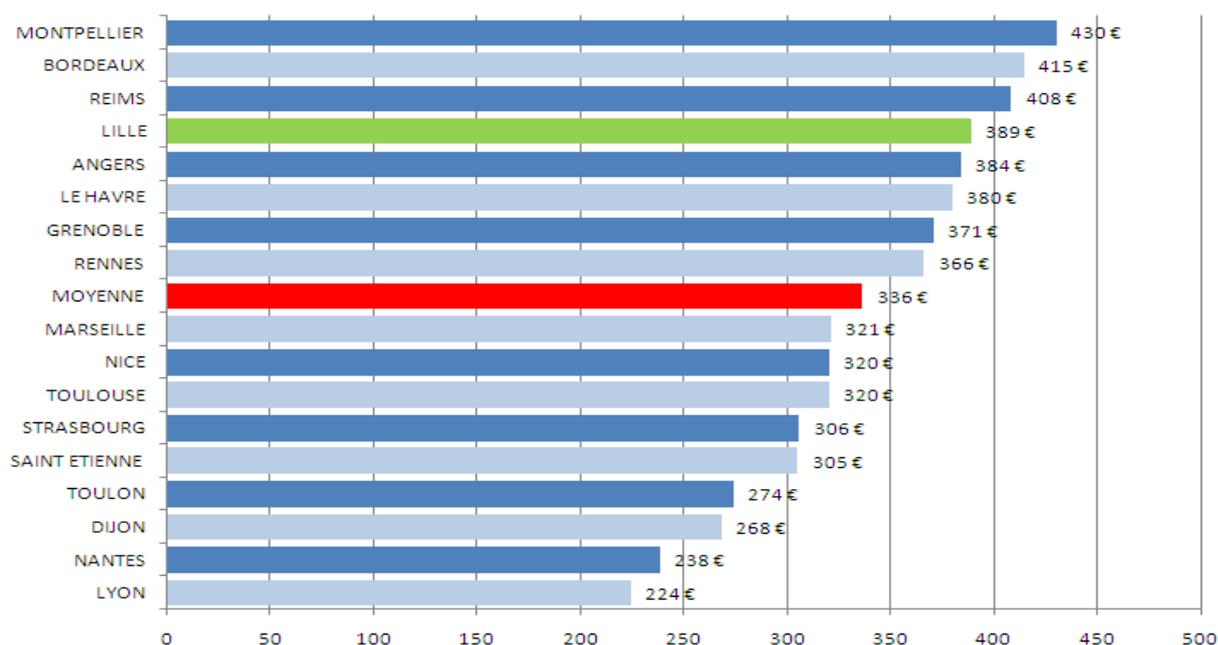
La Ville de Lille dispose ainsi d'une dette plus courte et moins chère que les grandes villes de la même strate (source Finance Active) : la durée de vie moyenne de nos emprunts est égale à 13,1 ans, tandis que celle de la strate des collectivités de plus de 100 000 habitants est égale à 14,5 ans. Le coût moyen atteint un niveau satisfaisant de 2,86 % (si l'on inclut les emprunts revolving), contre 3,07% en moyenne pour les communes et EPCI de plus de 100 000 habitants.

Enfin, quelle que soit la méthode d'analyse de risque appréhendée, l'encours de la dette de la Ville est évalué à un niveau de risque très faible :

→ La Charte de Bonne Conduite (appelée également Charte Gissler), instaurée après la crise financière de 2008, classe 99 % de la dette lilloise sur le risque 1A, considéré comme le plus faible (intervalle compris entre 1A et 6F), tandis que pour la strate des collectivités de plus de 100 000 habitants (Communes et EPCI), la part moyenne de la dette correspondant au risque 1A est de 89 %.

→ L'approche Finance Active fait ressortir un positionnement de 1,01 (risque quasi nul) sur une échelle du risque croissante allant de 1 à 5.

Montant moyen d'investissement par habitant réalisé au précédent mandat dans les grandes villes de plus de 150 000 habitants



Source : Banque Postale

III- Les termes du débat budgétaire 2015

Le débat budgétaire s'inscrit dans le contexte économique général difficile de la France, et celui plus particulier des collectivités locales.

Par une gestion rigoureuse et responsable des finances municipales, la Ville conserve en 2014 une situation financière saine grâce à la mise en place très tôt d'outils de gestion adaptés et nécessaires au développement de l'attractivité du territoire et à la qualité de vie des lillois. Néanmoins, en 2015, comme les autres grandes villes, nous devons prendre des décisions difficiles pour faire face au désengagement durable et massif de l'Etat.

1. Un contexte budgétaire national marqué par un désengagement massif et durable de l'Etat en matière de finances locales

Le projet de budget de la Ville de Lille pour 2015 s'inscrit dans un contexte budgétaire national inédit. Le Projet de Loi de Finances 2015 est marqué par un recul sans précédent des concours financiers de l'Etat de 3,67 milliards d'euros, après une première décreue de 1,5 milliard d'euros en 2014. Une baisse qui doit être renouvelée en 2016 et en 2017. **Au total**, la baisse des dotations prévue sur trois ans par le gouvernement, représente plus de **11 milliards d'euros**.

1-1- La conjoncture nationale

Depuis la crise de la zone euro de l'automne 2011, la France, comme l'ensemble de la zone euro, traverse une période de croissance atone. Après 0,3% en 2012 et 2013, la croissance stagnerait à 0,4% en 2014. La reprise de l'activité devrait ensuite être progressive, avec une croissance de 1% en 2015, qui augmenterait progressivement en 2016 et en 2017. Le contexte macroéconomique est également caractérisé par une inflation particulièrement faible, estimée à 0,5 % en 2014 et à 0,9% en 2015, qui affecte la dynamique des recettes des administrations publiques.

Le Pacte de responsabilité et de solidarité poursuit et amplifie les mesures engagées depuis 2012. Le plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté par le Premier ministre sera mis en œuvre dès 2015, avec un premier effort de 21 milliards d'euros pour l'année prochaine, et se poursuivra en 2016 et 2017 avec 14,5 milliards d'euros d'économies supplémentaires chaque année. La mise en œuvre de ce programme d'économie vise à limiter la croissance moyenne des dépenses publiques à 0,2 % en volume sur la période 2015-2017 (hors crédits d'impôts).

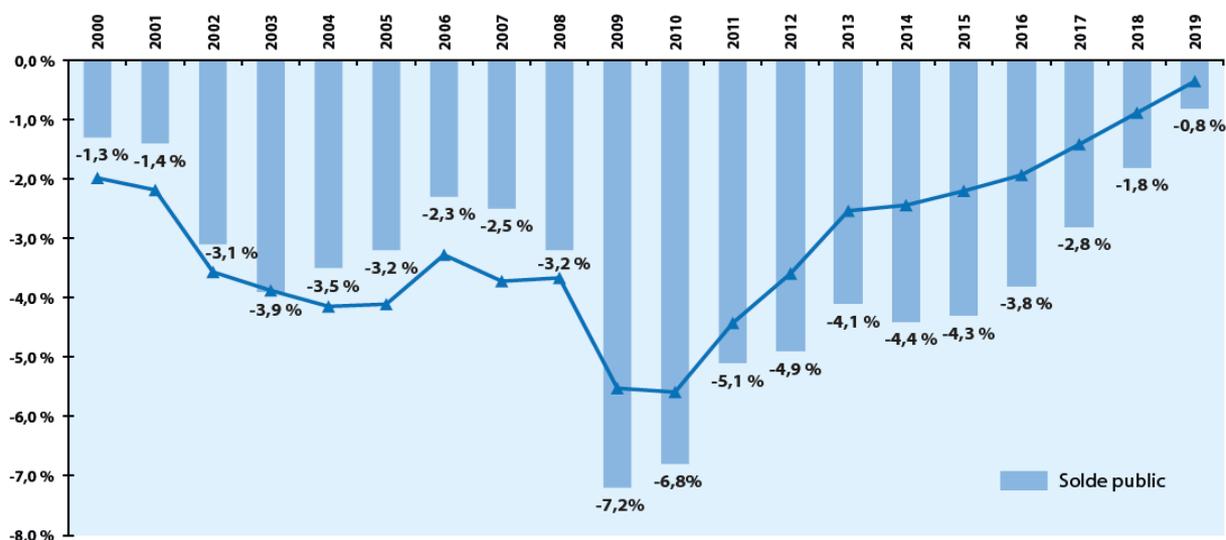
Programme d'économie	2015	2015 - 2017
État et agences	7,7	19,0
Collectivités locales	3,7	11,0
Protection sociale	9,6	20,0
<i>dont dépenses d'assurance maladie</i>	3,2	10,0
<i>dont autres dépenses de protection sociale</i>	6,4	10,0
TOTAL	21,0	50,0

En Milliards d'euros, Source site gouvernement.fr

La politique budgétaire du Gouvernement repose sur la **réduction du déficit structurel** par des économies en dépenses.

Le déficit devrait passer de -4,4 % cette année, à -4,3 % en 2015 et se rapprocher des 3 % en 2017.

Trajectoire du déficit public 2000-2017



Sources : direction générale du Trésor

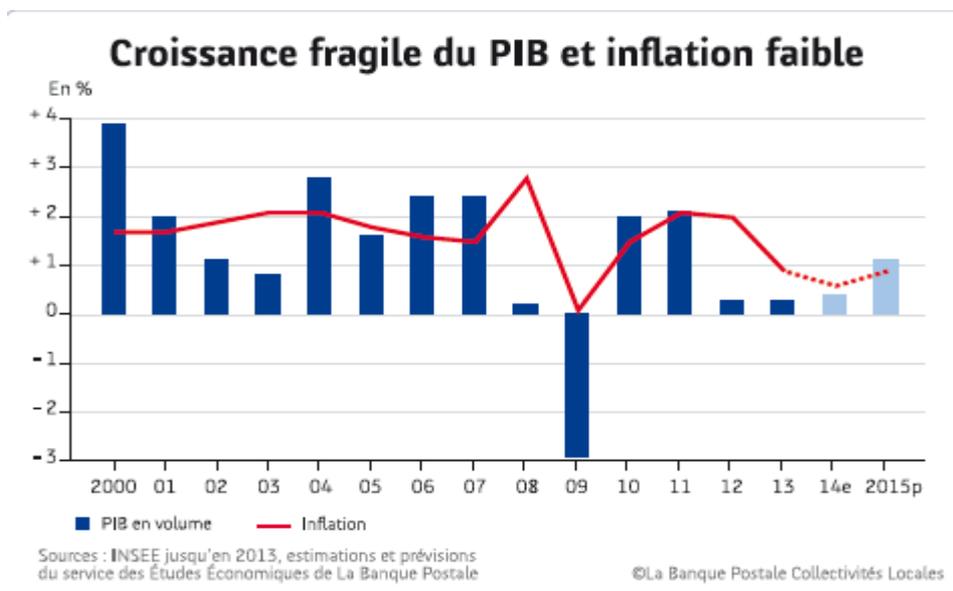
N.B. : Hypothèses de croissance potentielle de la LPFP 2014-2019, sec 2010

Prévisions économiques et de finances publiques pour 2014-2019

	Exécution 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-4,1	-4,4	-4,3	-3,8	-2,8	-1,8	-0,8
Dettes publiques (en % de PIB)	92,2	95,3	97,2	98,0	97,3	95,6	92,9
Dettes publiques hors soutien financier à la zone euro (en % de PIB)	89,2	92,1	94,0	94,9	94,4	92,7	90,2
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	44,7	44,7	44,6	44,5	44,4		
Taux de dépenses publiques (% du PIB)	56,4	56,5	56,1	55,5	54,5		
Inflation hors tabac (%)	0,7	0,5	0,9	1,4	1,8	1,8	1,8
Croissance du PIB en volume (%)	0,3	0,4	1,0	1,7	1,9	2,0	2,0

1-2- L'impact de la conjoncture nationale sur les finances locales

Le Projet de Loi de Finances pour 2015 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2014-2019 viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales. La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique et notamment du niveau des prix et des taux d'intérêt qui influent sur l'évolution de leurs charges de fonctionnement et d'investissement.





Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics, via leur participation aux efforts d'économie, que l'ensemble des acteurs de la dépense publique doit réaliser (21 milliards d'euros d'économie au total en 2015). En 2015, la nouvelle baisse des dotations opérée de 3,67 milliards d'euros (répétée en 2016 et 2017) représente une diminution de plus de 9 % de leur principal concours financier, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et de plus de 27 % d'ici 2017. Les collectivités locales sont parties prenantes de la trajectoire du solde et de la dette de l'ensemble des administrations publiques.

À cet égard, le projet de LPFP introduit pour la première fois une norme indicative d'évolution de la dépense locale.

Cette démarche inédite, bien que l'objectif soit non normatif et non contraignant, a été dénoncée par la plupart des membres du Comité des Finances Locales, qui y voient l'amorce, si ce n'est la première étape, d'un « verrouillage des dépenses locales » et d'une remise en cause des principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière des collectivités.

1-3- Principales tendances sur les finances locales en 2014

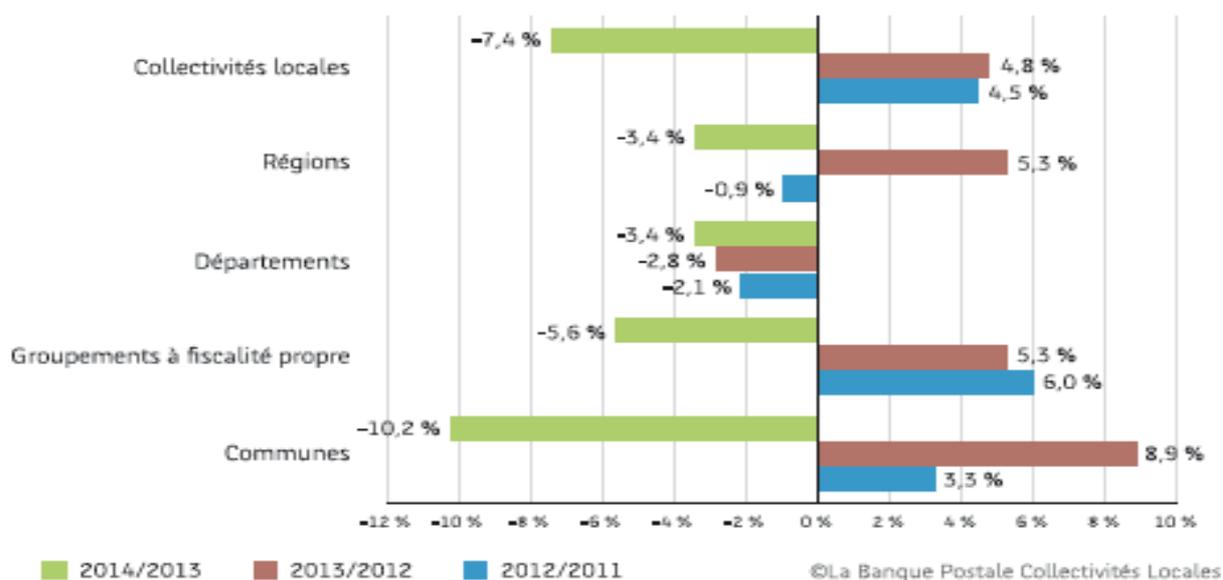
En 2014, l'épargne brute des collectivités locales diminuerait pour la troisième année consécutive (- 5,6 %). Malgré un ralentissement, le rythme de progression des dépenses de gestion (+ 2,9 %), lié en grande partie à la mise en œuvre de dispositions nationales, resterait plus dynamique que celui des recettes courantes (+ 1,2 %). Ces dernières cumuleraient baisse des dotations et faible croissance de certaines recettes fiscales. Cette réduction des marges de manœuvre financières, entraînerait une forte baisse des investissements locaux (- 7,4 %).

Leur financement, toujours largement assuré par les ressources propres, serait complété par un recours à l'endettement plus modéré que les années précédentes.

En 2014, l'investissement des collectivités locales diminuerait de 7,4 %. Cette tendance à la baisse, fait suite à une hausse de 4,8 % en 2013. Ce repli des investissements locaux trouve son explication dans un nouveau recul des marges de manœuvre financières de l'ensemble des collectivités locales.

Baisse de 7,4 % de l'investissement local

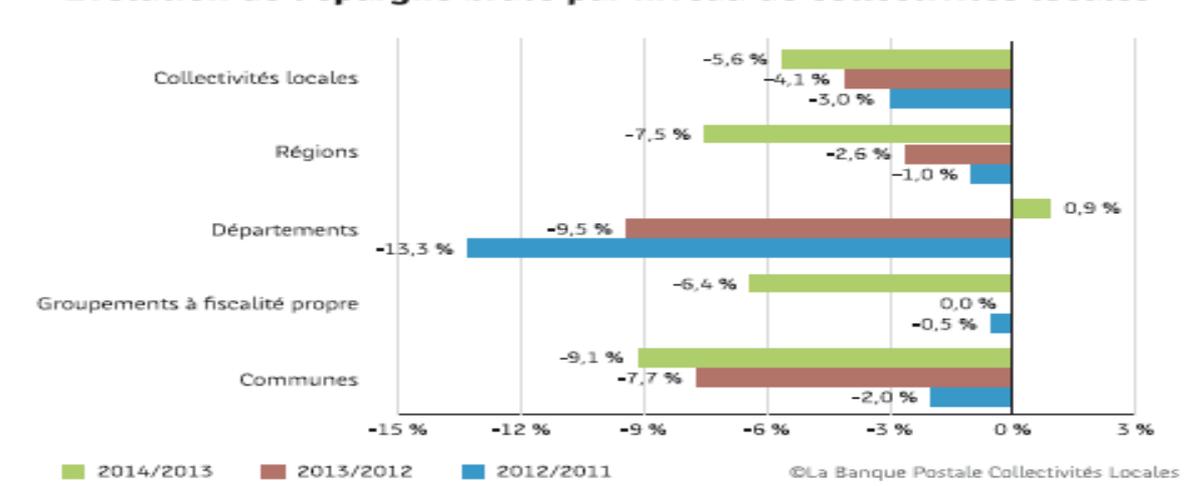
Évolution de l'investissement par niveau de collectivités locales



Baisse de l'épargne brute de 5,6 %

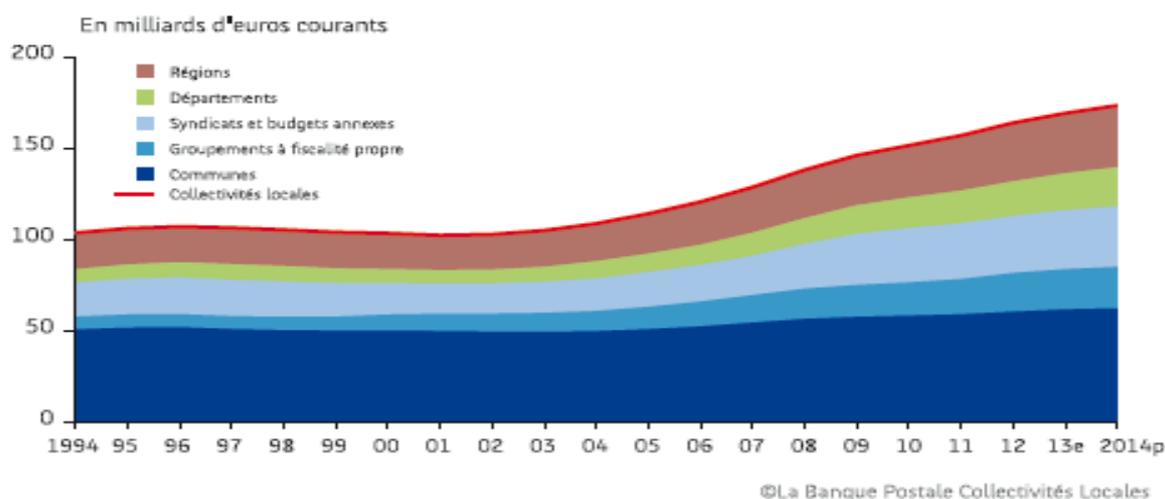
Cette diminution quasi généralisée de l'épargne s'explique par des facteurs communs à tous les niveaux de collectivités locales : une évolution faible de la fiscalité, des dotations de l'État en baisse et des dépenses de fonctionnement dont le rythme de progression, malgré son ralentissement, demeure supérieur à celui des recettes.

Évolution de l'épargne brute par niveau de collectivités locales



Faible recours à l'endettement entraînant un encours de dette en hausse de 2,5 %

Encours de dette des collectivités locales



1-4- Impact du Projet de Loi de Finances 2015 sur les finances de la Ville de Lille

Au-delà des baisses de recettes annoncées, ce sont également de fortes contraintes imposées par l'Etat en matière de dépenses. Au total, de 2008 à 2014, le désengagement de l'Etat se chiffre à **-20M€** pour la Ville de Lille. Ce montant recouvre à la fois des dépenses supplémentaires, à hauteur de 13M€, et des recettes en moins, à hauteur de 7 M€. Depuis 2012, ce mouvement s'est particulièrement accéléré, car sur ces 20 M€, 10M€ concernent les seules années 2012-2014.

En 2015, l'écart va encore se creuser, le manque à gagner se chiffrerait à **près de 9M€ supplémentaires**.

En l'état actuel de la construction budgétaire, l'hypothèse retenue concernant la revalorisation forfaitaire des bases fiscales est de +0,9% sous réserve de ce qui sera définitivement adopté dans la Loi de Finances.

Par ailleurs, le désengagement de l'Etat devrait se poursuivre en 2016 et 2017, avec une baisse prévisionnelle des dotations entre 10 et 12 M€ supplémentaires.

➤ **Baisse des dotations de l'Etat : - 4,2 M€ pour 2015**

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : - 6,4 M€

La baisse de la DGF, entre 2009 et 2015 s'élève à plus de 10,2 M€, dont 6,4 M€ prévus pour la seule année 2015. Cette baisse est l'équivalent de nos recettes de droits de mutation. Cette baisse s'est surtout accélérée entre 2012 et 2015, puisque la DGF aura diminué de 9,2M€. Elle devrait par ailleurs se poursuivre en 2016 et 2017, et baisser de 10 à 12 M€ supplémentaires.

- Les dotations de péréquation :

La baisse devrait être, en partie seulement, compensée par une augmentation des dotations de péréquation, évaluée, en l'état actuel des éléments dont nous disposons à 2.2 M€.

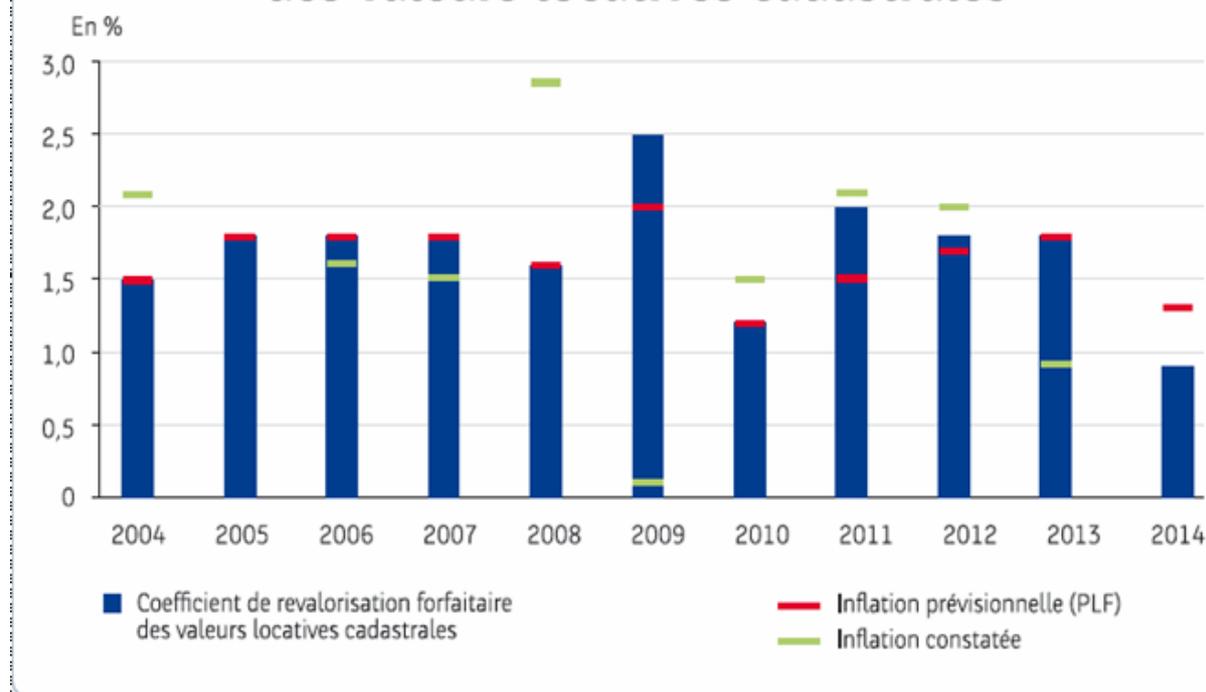
Concernant plus particulièrement la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), une incertitude demeure sur l'éligibilité en 2015 de la Ville à la DSU « cible » en raison de son rang de classement : 241ème en 2014, alors que le dispositif ne concerne que les 250 premières villes françaises répondant à une série de critères. Ainsi par exemple, la Ville est sortie du dispositif en 2012, ce qui a constitué une perte de recette pour la Ville de 1 M€, pour y revenir en 2013 et 2014. La sortie du dispositif de DSU cible aurait un double impact : une réduction de la DSU, mais également une réduction de la participation de l'Etat pour les rythmes scolaires, à travers le fonds d'amorçage. Son enjeu est donc important.

	2014	2015 (prévisionnel)	Impact financier (prévisionnel)
DGF	47 455 k€	41 010 k€	- 6 445 k€
Dotations de péréquation	19 350 k€	21 562 k€	2 211 k€
	Total		- 4 234 k€

➤ **Les bases fiscales :**

En l'état actuel du PLF 2015, la revalorisation forfaitaire des bases est estimée à +0,9%.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



➤ **Autres recettes : -400 K€ pour 2015**

D'autres recettes sont impactées par des décisions de l'Etat. S'agissant du casino, l'intégration en 2013 de l'abattement pour investissement décidé par l'Etat représente une perte pour la commune, de 1,2 M€ que nous avons dû reverser de manière rétroactive en 2013. Cette décision de l'Etat représentera une perte de recette d'environ 400 K€/ an en année pleine jusqu'à la fin de la concession en 2024.

➤ **Dépenses nouvelles : +7 M€ supplémentaires en 2015**

Les décisions de l'Etat ont contraint certaines dépenses des collectivités à progresser. C'est le cas pour la réforme des rythmes scolaires et en matière de ressources humaines :

- Sur les rythmes scolaires, la réforme aura un impact sur le budget de la Ville de 3M€ en année pleine, compensé par l'Etat à hauteur d'1,5M€ seulement. Pour l'année 2015, l'impact net est évalué 1,5M€. Rappelons par ailleurs, que depuis 2010, l'Etat s'est désengagé partiellement du financement du Contrat Enfance Jeunesse (-218 K€ de façon cumulative chaque année). En 2011, le financement du Dispositif Equipe de Réussite Educatif a également été diminué (-230k € en base). En 2015, le désengagement additionnel de l'Etat sur le Contrat Enfance Jeunesse devrait être de 218 K€.

- En matière de ressources humaines, les dépenses supplémentaires qui s'imposent à la Ville représentent 4M€ dont 2,4 M€ directement liées à des mesures règlementaires. Il s'agit essentiellement de :

* mesures règlementaires nationales, qui étaient attendues par nos agents et qui sont pleinement justifiées : +2,4 M€ dont 1,5 M€ de dépenses liées au décret n° 2014-80 du 29 janvier modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

* 0,5 M€ de hausse des cotisations CNRACL, 0,1 M€ lié au Gipa, et 280 K€ à l'organisation des élections ;

* des avancements de grade et d'échelons (+1,6M€) : il s'agit du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), dépense obligatoire et récurrente.

La crise économique se traduit également par la fluctuation de certaines recettes comme les droits de mutation.

L'élaboration du budget 2015 s'inscrit également dans le contexte de la Loi MAPAM avec des enjeux importants en terme d'attractivité pour la Métropole, attractivité à laquelle la Ville de Lille contribue de façon majeure grâce notamment à ses équipements d'envergure métropolitaine qui engendrent des charges de centralité d'environ 35M€/an.

2. Les orientations budgétaires 2015

En 2015, la situation financière de la Ville de Lille restera saine grâce à la poursuite et au renforcement des mesures de gestion engagées au précédent mandat. Mais le désengagement est tel que cela ne sera pas suffisant.

Le budget 2015 s'appuiera sur les grandes orientations stratégiques suivantes :

Un autofinancement qui devra progresser :

L'autofinancement brut devra progresser en 2015 pour se situer autour de 39 millions d'euros au budget 2015. L'objectif, pour 2015, est d'arriver à un autofinancement supérieur à celui de 2014 pour faire face au désengagement durable de l'Etat.

Un endettement qui restera maîtrisé :

L'encours de dette hors revolving à fin 2015 ne devrait pas dépasser les 404 M€. Ce niveau d'endettement permettra à la Ville d'afficher une capacité de désendettement inférieure à 10 ans, qui demeure nettement en dessous de la limite maximale fixée à 15 ans par les analystes financiers.

Un niveau d'investissement qui restera soutenu :

En 2015, le niveau d'investissement restera élevé avec un objectif de réalisation à hauteur de 75 M€, permettant la poursuite des projets d'investissement initiés dans le précédent mandat.

Dans ce contexte, le budget 2015 sera un budget de raison, autour des tendances suivantes :

- **Des recettes prévisionnelles** en fonctionnement pour 2015 **qui devraient être, pour la première fois, en baisse de près de 2%** (hors opérations équilibrées) par rapport au BP 2014 ;

- **Alors que l'évolution des dépenses de fonctionnement sera contenue autour de +1,9%** (hors opération équilibrées) **malgré les nouvelles dépenses qui s'imposent à la Ville**, et cela grâce à des mesures de gestion rigoureuses. En effet, hors dépenses des rythmes scolaires et hors dépenses réglementaires en matière de RH, l'évolution des dépenses de fonctionnement sera particulièrement maîtrisée et demeurera quasi stable.

Les dépenses de personnel progresseront de près de 3%, en raison essentiellement de mesures réglementaires.

Concernant les **fluides**, une augmentation modérée des dépenses est retenue, considérant à la fois notre politique de maîtrise de l'énergie et l'augmentation du patrimoine municipal. Le budget prévisionnel est prudent car nous ne sommes pas sûrs que la baisse actuelle du prix du pétrole sera pérenne.

L'impact de la réforme des rythmes scolaires (impact de 1,5M€ en charge nette) pèsera également sur les dépenses de même que l'ouverture de nouveaux équipements (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, piscine de Lille Sud, Porte de Valenciennes ...).

Afin de préserver l'autonomie financière de la Ville et les grands équilibres budgétaires, nous poursuivrons :

- **les efforts de gestion (politique achat,...) ;**
- **la recherche de recettes dynamiques** (subventions ou cessions immobilières) ;
- **une politique tarifaire ambitieuse** nécessaire, mais pas suffisante, pour maintenir nos ambitions pour le rayonnement de Lille et pour ses habitants

Les subventions aux associations seront préservées au maximum mais certaines d'entre elles pourront être ajustées au cas par cas, dans le respect des priorités de la Ville : la solidarité, l'éducation, la vie dans les quartiers. Aujourd'hui, la politique de subventions accordées par la Ville de Lille concernent 844 associations, établissements publics, fédérations, unions commerciales, etc... pour un montant total de 42,9 M€. A cela s'ajoutent 9,1 M€ de mises à disposition de locaux ou de personnels.

Le montant versé aux seules associations s'élève à 29 M€. Ces subventions permettent de soutenir l'action des associations, particulièrement importante dans une période de crise et de fragilisation du tissu social. En tout état de cause, si des baisses de subvention doivent intervenir, elles seront d'un niveau modeste, de l'ordre de 3% du montant des subventions aux associations, et 85% des associations ne seront pas concernées.

Nous prévoyons une augmentation **de notre niveau d'épargne** pour préserver notre situation financière et financer **notre programme d'investissement** qui en 2015, restera élevé à hauteur de 75 M€ en réalisation.

Le niveau d'endettement restera maîtrisé à hauteur de 404 M€ à fin 2015 hors revolving garantissant une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

L'ensemble de ces mesures de bonne gestion sera mis en œuvre en 2015. Elles ne devraient toutefois pas être suffisantes pour compenser intégralement le désengagement massif de l'Etat. Ainsi, sous réserve des dispositions qui seront adoptées dans la Loi de Finance en décembre 2015, le recours au levier fiscal, que nous avons réussi jusqu'ici à préserver, ne pourra pas être écarté.

3. La fiscalité

Avant d'engager le débat fiscal, il convient de rappeler quelques caractéristiques de la fiscalité lilloise.

La Ville de Lille est pénalisée par des bases fiscales plus faibles que les grandes villes de plus de 100 000 habitants. La révision des bases cadastrales n'a pas été opérée depuis 1970, période à laquelle la valeur des logements de certains quartiers était particulièrement faible.

Lille est particulièrement pénalisée en raison de la métamorphose de certains de ses quartiers (cf. métamorphose du Vieux Lille).

Les inégalités que cela engendre entre anciens et nouveaux logements, nous ont amenés à intervenir régulièrement auprès des différents ministres.

La révision forfaitaire annuelle des bases, votée en loi de Finances, et l'évolution physique des bases ont été les deux seuls facteurs d'augmentation de la fiscalité directe communale depuis 2001 pour les lillois.

- La valeur locative lilloise

La valeur locative, qui sert de base au calcul de l'impôt **est la plus faible** des grandes villes de France de plus de 100 000 habitants.

La VLM (valeur locative moyenne) est de 1 910€ à Lille, contre près de 3 000€ dans toutes les grandes villes de France (Lyon 3359€, Bordeaux 3 531€, Nantes 3 024€, Nice 3 650€, Toulouse 3 098€, Marseille 2 940€...). Lille part donc avec un fort handicap. Cela explique en grande partie le niveau des taux.

- Les taux d'imposition

Le taux de la taxe d'habitation de la Ville de Lille est de 33,55%.

En matière de Taxe Foncière, le taux de la Ville de Lille est de 23,56%.

- Le montant moyen payé par les lillois

Nous devons raisonner en terme de contribution pour avoir la vision la plus pertinente et la plus juste, puisqu'elle reflète **le montant moyen de l'impôt réellement payé par les lillois**.

L'observatoire SFL Forum dans son étude sur la fiscalité 2014, présente les comparaisons des 41 plus grandes villes françaises en termes de contribution moyenne (pour un couple avec 2 enfants au revenu moyen).

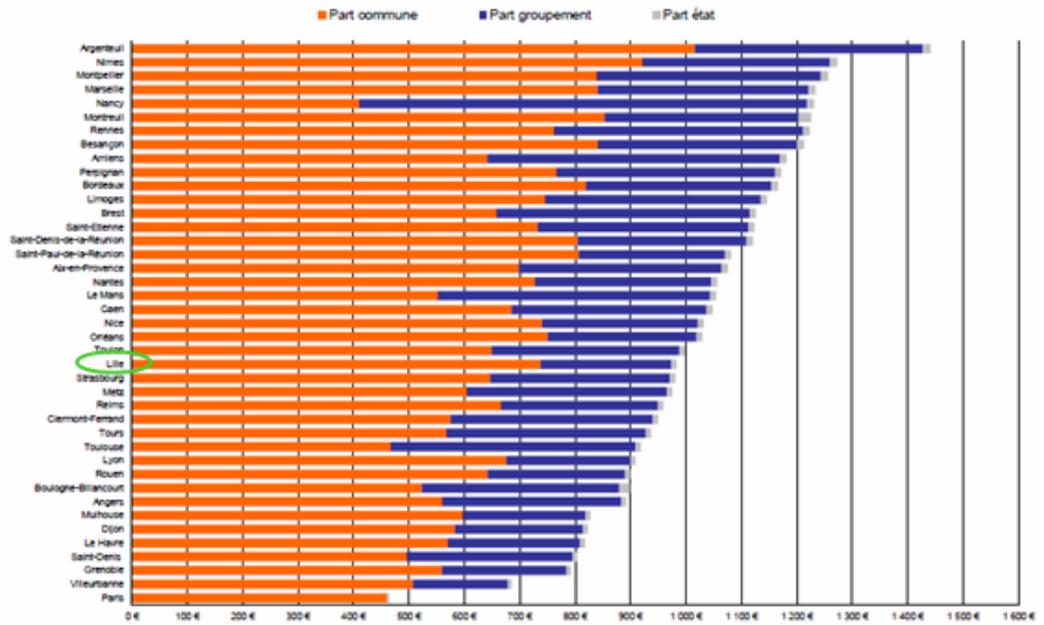
La **contribution de TH** à Lille est de 983€, dont 737€ pour la seule part de la Ville de Lille. La moyenne des grandes villes est de 1 032€. **Lille reste donc en dessous de la moyenne nationale**, malgré un taux élevé, en raison de la faiblesse de ses bases.

La **contribution de TF**, hors TEOM, à Lille est de 599€, dont 338€ pour la seule part de la Ville de Lille. **Il s'agit de la contribution la plus faible des grandes villes**, dont la moyenne se situe à 1 040€.

Selon le classement de SFL Forum pour 2014, Lille est aujourd'hui encore la dernière ville sur 41 en matière de contribution de TF, et en 18ème place pour la Taxe d'habitation.



Contribution de taxe d'habitation en 2014

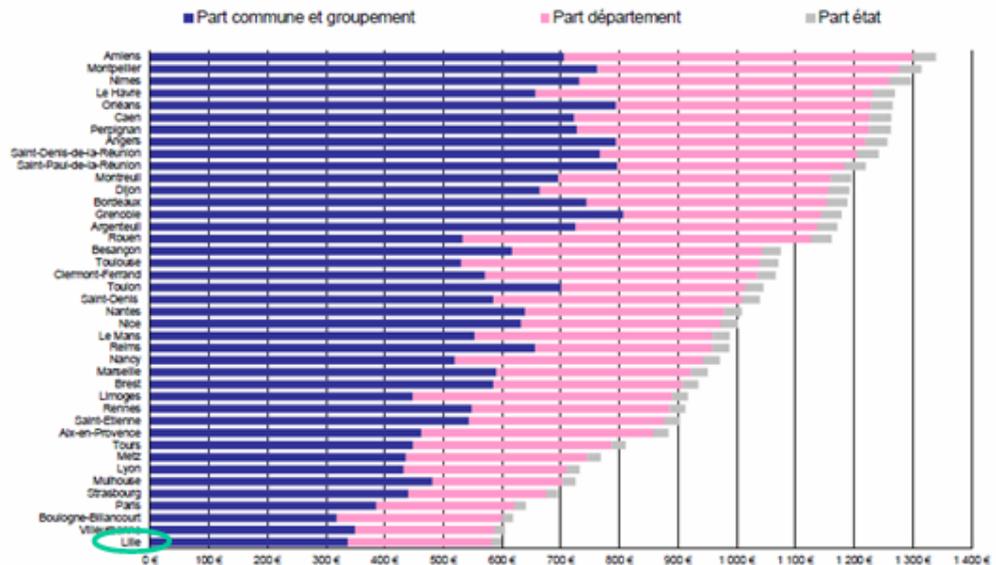


Fiscalité 2014 des grandes collectivités locales

Observatoire SFL-FORUM

Selon l'étude de SFL Forum, la contribution, qui mesure le montant moyen de l'impôt réellement payé par les lillois, est la plus faible des grandes villes de France pour la taxe foncière.

Contribution de taxe foncière en 2014



Fiscalité 2014 des grandes collectivités locales

Observatoire SFL-FORUM

Le désengagement de l'Etat et la spécificité du tissu fiscal lillois nous conduisent à prévoir une augmentation des taux de fiscalité, pourtant préservés à leur niveau de 2001.

Une augmentation de la Taxe d'Habitation (TH), bien que dans la moyenne nationale des grandes villes en matière de contribution des habitants, n'a pas été retenue car elle touche l'ensemble des ménages et dans la mesure où il y a des inégalités sur les bases fiscales, entre les logements neufs et les logements anciens. En effet, les ménages dans des habitations aux bases actualisées seraient pénalisés par une hausse du taux de TH, déjà élevé.

Compte tenu du montant moyen de l'impôt foncier par habitant qui situe la Ville de Lille au niveau le plus faible des grandes villes (41^{ème} rang sur 41), l'orientation retenue devrait porter sur une augmentation du taux de la taxe foncière.

Afin de maintenir les grands équilibres financiers de la Ville et faire face au désengagement sans précédent de l'Etat depuis 2008, et malgré la mise en œuvre d'une gestion extrêmement rigoureuse, notre collectivité se voit contrainte de proposer une augmentation du taux de taxe foncière de 23,56% à 29,06%.

Cette hausse générera un produit supplémentaire de 14,3M€ et portera le produit attendu des contributions directes à 152,4M€.

Pour un ménage (ou foyer) moyen, en incluant la TEOM, la contribution moyenne de taxe foncière passerait de 848€ à 938€, représentant une hausse moyenne de 90€, soit +10,5%. 34 427 ménages lillois, soit 27,6% de la totalité des foyers fiscaux lillois, seront impactés par cette hausse.

Pour les locaux professionnels (environ 8 000) qui vont du petit commerce aux grands établissements, les situations sont très variables étant donné la diversité de ces locaux (à titre d'exemple, la hausse pourra être de l'ordre de 25 k€ pour un grand établissement ou de l'ordre de 150 € pour un commerce de proximité).

Notre classement passerait de la 41^{ème} place à la 38^{ème} place des grandes villes. Lille figurerait encore parmi les grandes villes où la contribution de taxe foncière est la plus faible.

4. Un budget prévisionnel de fonctionnement 2015 au service des lillois, hellemmois et lommois

L'élaboration du budget prévisionnel 2015 s'inscrit dans le respect des engagements que nous avons pris devant les lillois, hellemmois et lommois pour ce nouveau mandat : une Ville attentive à chacun, agréable pour tous, une Ville attractive et tournée vers l'avenir.

Le budget prévisionnel 2015 de fonctionnement est de l'ordre de 329 M€ et se répartit comme suit :

BP 2015	
Mission	En M€
Urbanisme et cadre de vie	68
Politiques sociales et sportives	129
Economie et culture	53
Ressources humaines et moyens	79
Total	329

L'éducation est notre priorité. Dans le cadre du Programme d'Education Globale, la Ville met en œuvre des actions pour la réussite de tous les enfants à travers une ambition éducative réaffirmée :

- **La mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)** correspondant à 1h35 d'activités gratuites pour chaque enfant chaque semaine avec des intervenants qualifiés (700 personnes sont mobilisées pour encadrer les NAP) et des parcours éducatifs pour la réussite de chaque enfant en l'accompagnant à l'entrée dans les savoirs de base, en permettant à tous les enfants de participer à des activités culturelles et artistiques, en proposant des activités sportives, de citoyenneté, de langues étrangères et des activités liées au développement durable ;

- L'accompagnement des enfants avant et après l'école avec les études surveillées et les accueils périscolaires ;

- L'accompagnement spécifique des enfants porteurs de handicap : 2 AVS municipales, principe d'inclusion pendant les NAP, accueil adapté pendant les centres de loisirs ;

- La poursuite de la qualification de la pause méridienne ;

- L'aide au développement dès le plus jeune âge : généralisation de Parler bébé dans les crèches, expérimentation de la méthode Abecedarian.

Le développement du lien social et l'attention aux plus précaires sont au cœur de nos actions. Les politiques que nous menons participent à l'inclusion sociale des lillois qu'il s'agisse de la politique du logement, de la politique éducative à destination de tous les enfants, d'une attention forte aux tarifs des prestations municipales afin qu'elles soient accessibles à tous ou encore des activités sportives ou culturelles proposées partout dans la Ville.

En complément des politiques nationales, départementales et de l'action des organismes de sécurité sociale, la Ville de Lille et son CCAS développent une action de proximité pour les lillois les plus en difficulté.

La Ville poursuivra par ailleurs son accompagnement du réseau associatif.

Le budget 2015 vient consolider les politiques que nous voulons mener pour tous les habitants de notre Ville, des plus jeunes aux plus âgés. Ainsi pour les seniors, la Ville poursuivra ses actions pour favoriser l'accès à une offre de loisirs sportifs et culturels grâce au Pass senior et pour lutter contre l'isolement et la précarité à travers des dispositifs du quotidien (portage de repas à domicile...)

Nous voulons aussi contribuer à **la lutte contre les discriminations**, sous toutes ses formes. Concernant plus particulièrement l'égalité des femmes et des hommes, la Ville de Lille est impliquée, depuis longtemps. Elle a signé en 2010 la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a été suivi par l'élaboration du plan égalité femmes-hommes. Lille s'est ainsi engagé à lutter contre les inégalités d'accès aux droits, contre les violences faites aux femmes. Elle agit, en accompagnant les associations, pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences conjugales, encourager le développement d'une société plus égalitaire et lutter contre le sexisme. Ces actions seront poursuivies en 2015.

5. Prospective 2014-2020 et investissements 2015

Après un mandat exceptionnellement bâtisseur, la Ville de Lille souhaite, comme elle l'a dit tout au long des 6 dernières années, amorcer une décélération de ses investissements qui resteront néanmoins à un niveau annuel moyen élevé, tout en maîtrisant son niveau d'endettement dans le mandat, afin de préserver ses marges de manœuvre.

Sous réserve des dernières dispositions qui seront votées dans le cadre du PLF en décembre 2015, le montant des engagements pluriannuels 2014-2020 devrait s'établir à 515 M€. Ces investissements seront répartis par politique publique en cohérence avec les priorités de ce nouveau mandat :

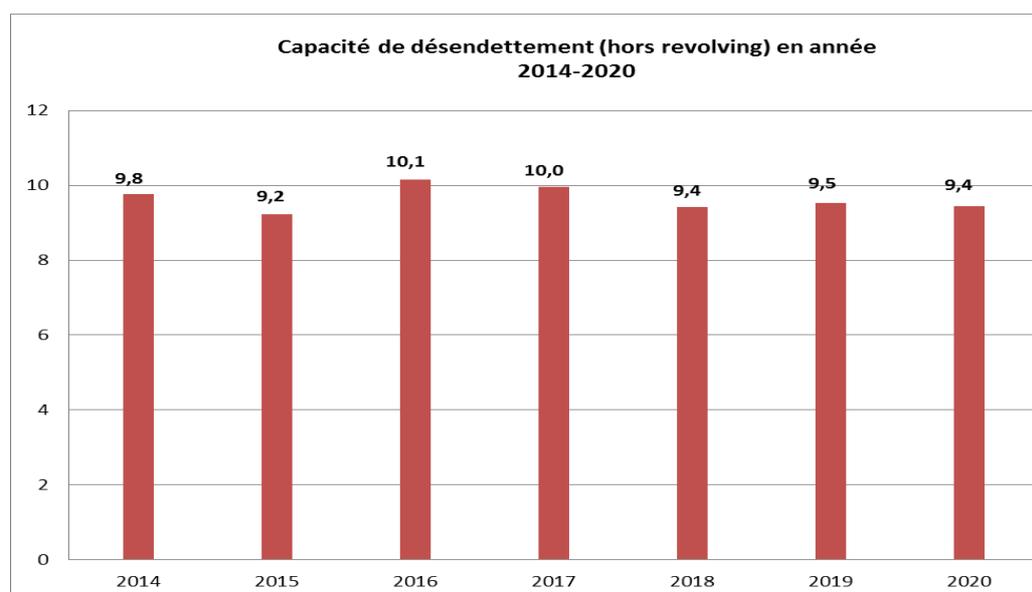
Répartition des investissements 2014-2020	En M€
Urbanisme et cadre de vie	316
Politiques sociales et sportives	159
Economie et culture	22
Ressources humaines et moyens	18
Total	515

Pour ce programme pluriannuel d'investissements qui reste ambitieux (à hauteur de 515 M€ pour une réalisation autour de 430 M€, soit un taux de réalisation de 83%), la Ville assurera la progression de son autofinancement avec une épargne brute de 38,8 M€ en 2014 et qui devrait atteindre 50,3 M€ en 2020. La progression de l'épargne permettra de rembourser la dette qui devrait décélérer en fin de mandat et de préserver l'investissement.

La Ville poursuivra également ses efforts en matière de maîtrise des dépenses (15 M€ d'économies nouvelles sur les achats, progression de la masse salariale contenue autour de 1% hors mesures réglementaires, ...) et d'augmentation de ses recettes.

Comme le montre le graphique ci-après, afin de préserver une situation financière saine, la capacité de désendettement de la Ville sera contenue autour de 10 ans, largement en deçà du seuil d'alerte qui est établi à 15 ans.

Evolution prévisionnelle de la capacité de désendettement 2014-2020



Nous poursuivrons la métamorphose de nos quartiers. Le logement reste également une priorité forte, dans la dynamique engagée au cours du dernier mandat. Notre objectif est de favoriser un habitat innovant facilitant le vivre ensemble, l'échange et la solidarité. Le développement durable irrigue par ailleurs l'ensemble des politiques municipales – urbanisme, logement, propreté, achats responsables... - avec pour objectif l'organisation de la transition énergétique. Il faut rappeler que depuis 2001, Lille est engagée dans une démarche d'Agenda 21 et depuis 2008, dans un Plan Climat devenu Plan Climat Energie Territorial (PCET).

En matière d'investissements, l'année 2015 s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel dans le respect des grandes priorités : l'éducation, l'entretien et la mise en sécurité de notre patrimoine, la poursuite de la métamorphose des quartiers.

Parmi les opérations les plus emblématiques, sont programmées :

- l'ouverture de la nouvelle piscine de Lille Sud dont la construction a démarré début 2014 : la livraison est prévue fin 2015;
- la mise à disposition d'un nouvel équipement Porte de Valenciennes regroupant: une crèche, une auberge de jeunesse et la Maison de l'Economie sociale et solidaire : la livraison est prévue en septembre 2015 ;
- la métamorphose de champ de Mars à la citadelle : le chantier a démarré et se poursuivra jusqu'en 2017 ;
- la reconstruction de l'Ecole Wagner.

En synthèse, les orientations budgétaires 2015 visent à préserver les grands équilibres financiers de la Ville de Lille et de ses communes associées, Lomme et Hellemmes, afin de garantir la mise en œuvre des engagements pris devant les Lillois, Hellemmois et Lommois, en faveur de politiques de proximité au service de la qualité de vie de tous les habitants : une Ville attentive à chacun, agréable pour tous, créative et tournée vers l'avenir.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	08/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2015.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Prend acte

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-83861-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Pierre de SAINTIGNON



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À LILLE



RAPPORT 2014

SOMMAIRE

01 VERS UNE SANTÉ PLUS DURABLE p. 4 à 7

02 ENERGIE ET PLAN CLIMAT p. 8 à 11

03 UNE VILLE ET UN HABITAT PLUS DURABLES p.12 à 15

04 MIEUX PRODUIRE ET CONSOMMER p.16 à 19

05 CULTURE ET SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE p. 20 à 23

06 EAU, BIODIVERSITÉ ET NATURE À LILLE p. 24 à 27

? GLOSSAIRE p. 28

% CHIFFRES CLÉS p. 29 à 34



Lille est engagée depuis 2001 dans une démarche d'Agenda 21, et depuis 2008 dans un Plan climat devenu Plan climat énergie territorial conformément à la loi Grenelle. Transports, biodiversité, achats responsables, urbanisme, logement, culture, santé, propreté : le développement durable irrigue l'ensemble des politiques municipales avec pour objectif d'organiser la transition énergétique.

Aux côtés de la Ville, ce sont plus de 300 partenaires - entreprises, associations, institutions - dont 40 cosignataires de l'Agenda 21 lillois, qui se mobilisent quotidiennement pour bâtir une ville plus durable. Nous souhaitons que tous les Lillois se sentent concernés par le développement durable, et ce dès le plus jeune âge, et en deviennent acteurs. C'est pourquoi nous avons souhaité renforcer notre politique d'éducation au développement durable à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires mise en place dans les écoles lilloises en septembre 2014.

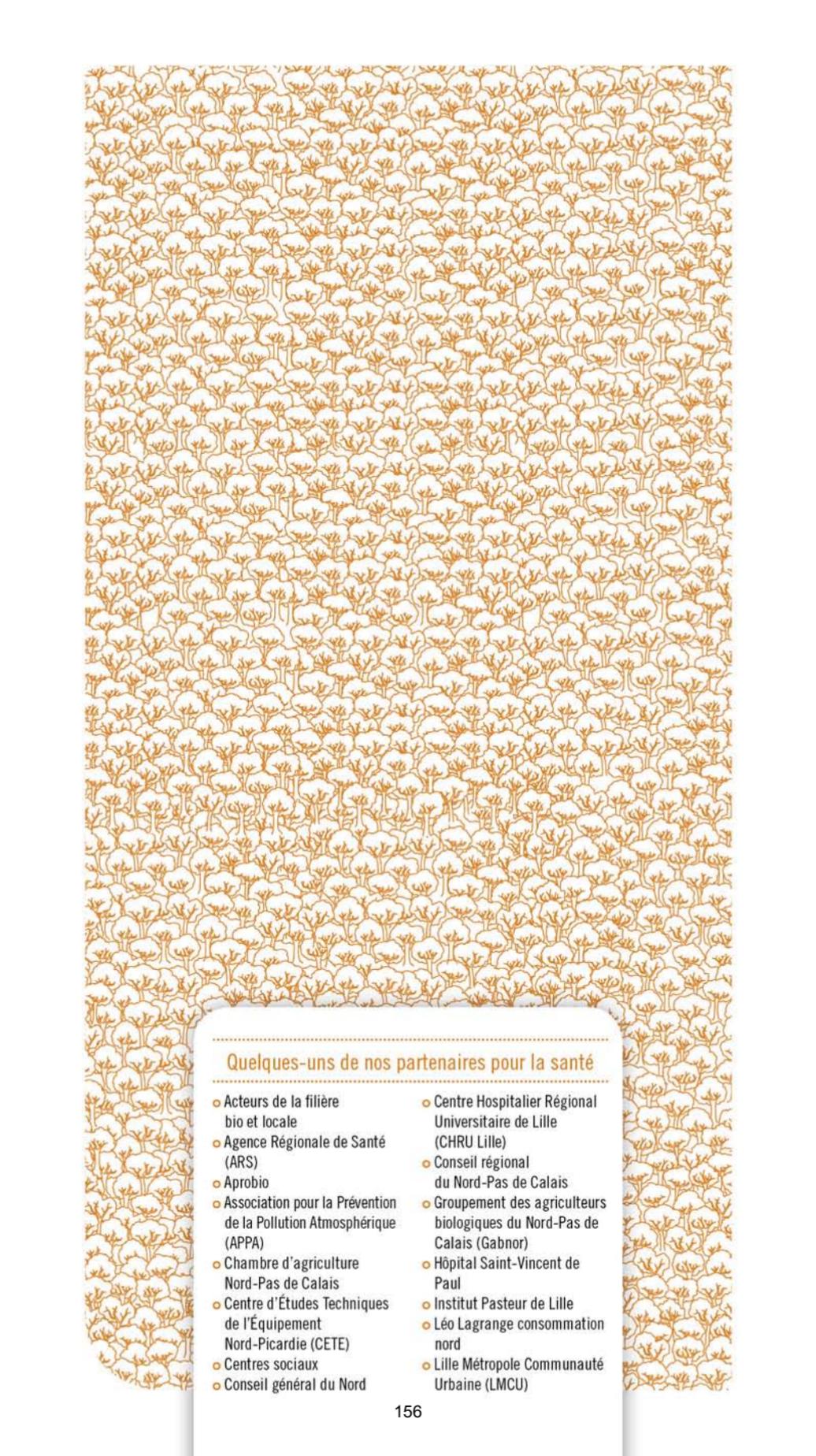
Ce rapport sur la situation de Lille en matière de développement durable, publié chaque année, est volontairement non exhaustif mais présente une synthèse des faits marquants et l'évolution d'indicateurs simples permettant de mesurer le chemin parcouru et d'identifier des pistes de progrès. Nous vous souhaitons une agréable lecture.



Martine Aubry
Maire de Lille



Bernard Charles
Adjoint au Maire délégué au développement durable et à l'Agenda 21



Quelques-uns de nos partenaires pour la santé

- Acteurs de la filière bio et locale
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Aprobio
- Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA)
- Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais
- Centre d'Études Techniques de l'Équipement Nord-Picardie (CETE)
- Centres sociaux
- Conseil général du Nord
- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (CHRU Lille)
- Conseil régional du Nord-Pas de Calais
- Groupement des agriculteurs biologiques du Nord-Pas de Calais (Gabnor)
- Hôpital Saint-Vincent de Paul
- Institut Pasteur de Lille
- Léo Lagrange consommation nord
- Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)

VERS UNE SANTÉ PLUS DURABLE

→ CONTEXTE & ENJEUX

Santé et environnement sont deux domaines étroitement liés. Ainsi la santé environnementale regroupe les aspects de la santé humaine qui sont influencés par l'environnement et plus précisément par :

- o **les conditions de vie** (expositions liées à l'habitat et/ou expositions professionnelles par exemple, nuisances tels que le bruit, l'insalubrité) ;
- o **les contaminations des milieux** (eau, air, sol, aliments, etc.) ;
- o **le changement climatique.**

L'existence de facteurs de risque pour la santé liés à l'environnement a amené les pouvoirs publics à se doter de plans nationaux et régionaux en santé-environnement.

Consciente des enjeux, la Ville s'est fortement engagée dans une politique de santé environnementale

notamment en direction des publics les plus exposés et vulnérables (jeunes enfants, personnes en situation de précarité...).

Cette politique s'articule autour de 3 axes :

- o une surveillance progressive de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et les écoles, avec des actions pédagogiques à destination des personnels encadrants et des enfants ;
- o une prise en compte des problématiques environnementales impactant la santé en amont des projets urbains et d'aménagement ;
- o un plan d'action nutrition santé visant à améliorer l'état de santé et la qualité de vie en encourageant un mode d'alimentation équilibré et responsable, pour tous et à tous les âges de la vie.

→ OBJECTIFS

- o Prévenir les risques et les nuisances pour la santé dans les projets de construction et d'aménagement.
- o Améliorer la qualité de vie des Lillois dans les logements et les équipements municipaux.
- o Favoriser l'éducation à une alimentation saine et équilibrée.



→ UNE VILLE EXEMPLAIRE

o Des fournitures éco-responsables dans les équipements municipaux

La démarche se poursuit avec notamment la chasse aux CMR (Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique)¹ dans les équipements municipaux et particulièrement dans les crèches et les écoles de la Ville. La prise en compte du développement durable se renforce en intégrant davantage dans nos marchés publics le cycle complet des produits (filères de recyclage) tout en privilégiant les circuits courts. Les résidus de peinture, appartenant à la catégorie des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sont délicats à traiter. Dans le cadre du lot « peinture » de nos marchés publics, ils sont repris par le fournisseur, une société locale de Villeneuve d'Ascq.

o Un air plus sain pour nos enfants

La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les crèches, les écoles et les établissements accueillant des enfants est devenue obligatoire (décret du 2 décembre 2011). La Ville en a fait une priorité. Anticipant la réglementation, elle a lancé dès 2009 un plan d'action sur la qualité de l'air intérieur à destination des crèches. 12 directrices de crèche et 43 assistantes maternelles et agents d'entretien ont déjà été sensibilisés et formés par l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA), sur la question de la qualité de l'air intérieur. Actuellement des mesures de qualité d'air sont en cours sur les crèches, haltes-garderies et multi-accueil de Lille, Hellemmes et Lomme. Des « défis crèches » et « défis écoles » ont été également mis en œuvre depuis 2011, visant à sensibiliser les usagers et les agents municipaux au développement durable : qualité de l'air intérieur, maîtrise de l'énergie, gestion des déchets... Les crèches qui affichaient les meilleures réductions d'énergie et d'eau ont été récompensées. Dans le prolongement des « défis écoles », la Ville a mis en place pour l'année scolaire 2013 - 2014 le projet Scol-Air qui, soutenu par l'Agence Régionale de Santé (ARS), vise plusieurs objectifs :

- o **connaître** la qualité de l'air intérieur sur un panel de dix écoles de la Ville de manière à élaborer des recommandations de bonnes pratiques adaptées pour l'amélioration de la qualité de l'air ;
- o **former** les personnels intervenant dans les écoles (ATSEM, agents d'entretien, animateurs et personnel technique de la Ville) aux enjeux de la qualité de l'air intérieur ;
- o **accompagner** les élèves par un *projet pédagogique* porté par les animateurs de manière à pérenniser l'action de sensibilisation et à promouvoir les bonnes pratiques à la maison.

Les résultats des campagnes de mesures réalisées à l'automne 2014 ont permis de définir des pistes d'amélioration. Les projets pédagogiques sur le thème de la qualité de l'air construits par les animateurs ont été mis en œuvre dès septembre 2014.

o Santé environnementale et urbanisme

La Ville, dans le cadre de ses compétences, travaille sur les questions de santé au sens large : qualité de l'habitat, modes de transports, accès au loisir et à la culture, intégration sociale, etc. Ainsi les grands projets d'aménagement du territoire ont des conséquences sur la santé et le bien-être global des habitants et usagers. Consciente de cet impact, la Ville a renforcé l'accompagnement des projets d'aménagement urbain. Plusieurs actions ont ainsi été initiées, notamment :

- o la mise en place en 2014 d'une modélisation 3D du bruit, l'analyse du potentiel îlot de chaleur urbain et une analyse de la qualité de l'air poussée pour le projet d'aménagement Euraille 3000 ;
- o la construction d'une démarche intégrée pour la prise en compte des enjeux de confort et de santé des futurs habitants et usagers du quartier St Sauveur. Cette action qui s'inscrit dans un des axes prioritaires du Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2 2011-2014) bénéficie d'un soutien financier de l'ARS.

Par ailleurs, la Ville est pionnière à l'échelle communautaire, comme à l'échelle nationale et européenne sur les questions relatives aux sites et sols pollués. La gestion de ses sols pollués par la Ville reflète sa capacité à assumer un passé industriel et à préparer son futur.

¹ Se référer au glossaire page 28

→ DES ACTIONS DE PARTENARIAT Tournées vers les Lilloises et les Lillois

o Une restauration collective durable

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années pour une alimentation durable et de qualité dans son offre de restauration collective, avec notamment l'introduction de produits biologiques, de proximité et de saison : fruits et légumes, céréales et féculents. En 2013, le nombre de produits bio présents dans les repas des écoles et des crèches est resté stable. Les quantités sont également adaptées pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

13% de produits bio dans les écoles et 45% dans les crèches (septembre 2014 : pâtes, semoule, fruits et légumes...).

o Le programme enfance famille « alimentation et modes de vie »

Initié en 2009, ce projet a pour objet de soutenir, dans le cadre d'un appel à projet annuel, des actions autour de l'éducation alimentaire, de l'activité physique, mais aussi d'encourager des modes de production et de consommation responsables. Il s'agit également, tout au long de l'année, d'accompagner et de coordonner les porteurs de projets afin qu'ils puissent mettre en place des actions de prévention de la manière la plus adaptée et efficiente possible. 14 projets d'associations et de centres sociaux ont été soutenus en 2013 par la Ville de Lille.

Quelques exemples :

o « **les repas infos santé** » (foyer Aréli), organisation de repas au sein des cuisines des communautés de vie (une communauté de vie regroupe 6 à 10 personnes), transmission de messages de prévention santé pour favoriser la participation aux activités collectives du foyer, sensibilisation et orientation vers le soin pour les personnes en difficultés ;

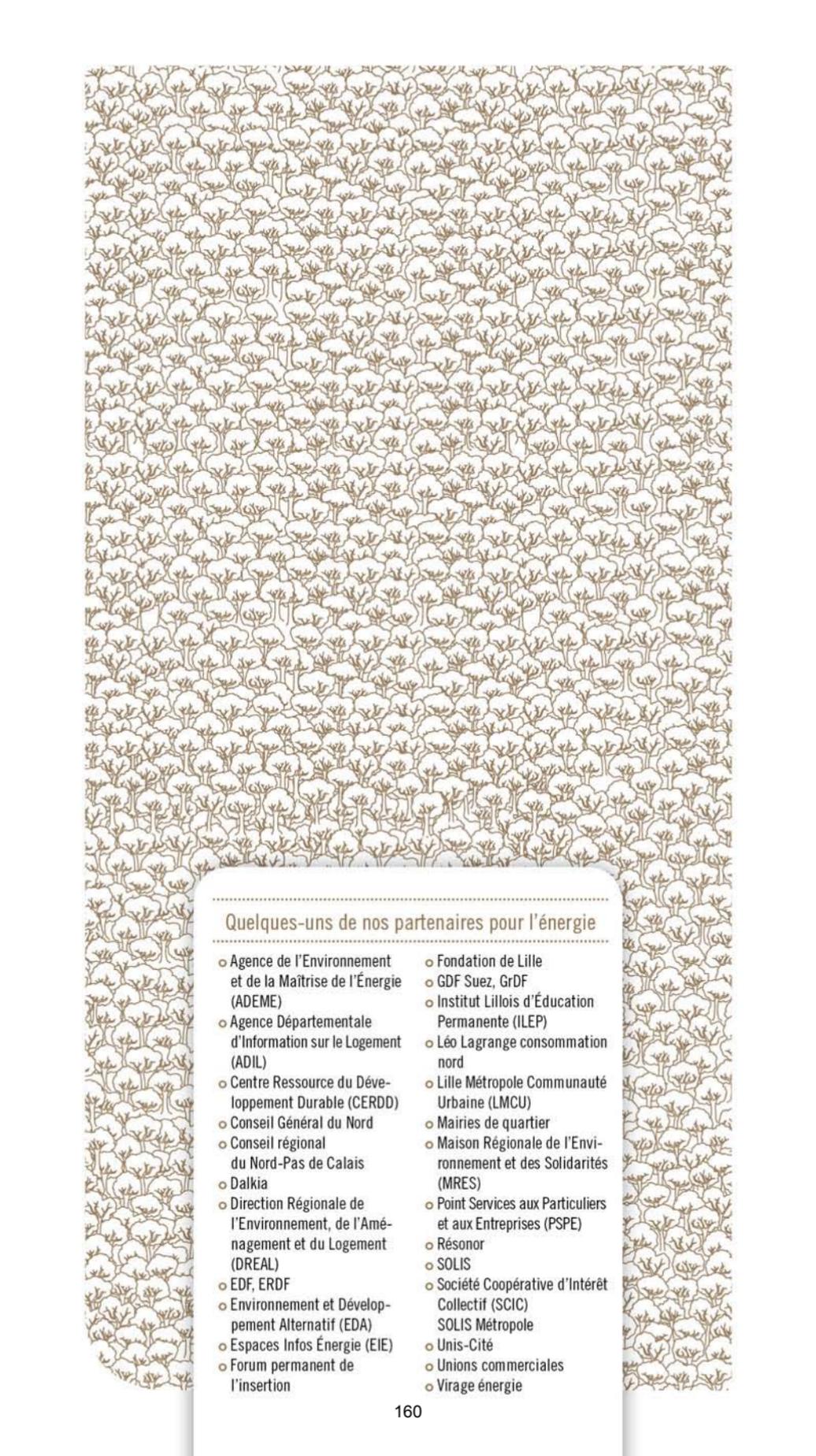
o « **cuisine ta santé** » (centre social l'Arbrisseau), organisation d'ateliers culinaires permettant de travailler sur la gestion budgétaire et l'équilibre alimentaire (consommation de légumes de saison, partenariat avec les Restos du cœur), remobilisation du public à l'activité physique et mise en place d'ateliers de jardinage ;

o « **le jardin des voisins** » (maison de quartier de Wazemmes), action autour de l'activité physique, de la dynamisation du square Flandre-Manuel par le biais de la mise en place d'un jardin potager collectif.

En 2014, un deuxième jardin, rue de la Vieille Aventure, a été investi par les habitants.

o Le réseau asthme et allergie

Créé en 2011, ce réseau a permis de renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs partenaires liés à ces pathologies pour mieux diffuser l'information, améliorer la prévention et l'accompagnement des personnes asthmatiques. 20 « fiches navette Ville-Hôpital » ont été transmises par les professionnels de santé aux agents du service communal d'hygiène et de santé en 2013, puis ont donné lieu à une visite à domicile. Ils travaillent ensemble pour optimiser l'accompagnement des familles, améliorer la qualité de leur logement (qualité de l'air intérieur, économies d'énergie...) ou les aider à sortir de l'insalubrité. Ce réseau se fixe également pour objectif de diffuser de l'information et mieux informer les professionnels et le grand public sur la qualité de l'air intérieur, les allergies...



Quelques-uns de nos partenaires pour l'énergie

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)
- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- Centre Ressource du Développement Durable (CERDD)
- Conseil Général du Nord
- Conseil régional du Nord-Pas de Calais
- Dalkia
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- EDF, ERDF
- Environnement et Développement Alternatif (EDA)
- Espaces Infos Énergie (EIE)
- Forum permanent de l'insertion
- Fondation de Lille
- GDF Suez, GrDF
- Institut Lillois d'Éducation Permanente (ILEP)
- Léo Lagrange consommation nord
- Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)
- Mairies de quartier
- Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES)
- Point Services aux Particuliers et aux Entreprises (PSPE)
- Résonor
- SOLIS
- Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SOLIS Métropole
- Unis-Cité
- Unions commerciales
- Virage énergie

ENERGIE ET PLAN CLIMAT

→ CONTEXTE & ENJEUX

Comme l'atteste le projet de loi sur la transition énergétique du 30 juillet 2014 et dont l'adoption est prévue fin 2014, la question de l'énergie devient plus que jamais cruciale.

Par l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCET) en mai 2013, la Ville s'est engagée à mener sa transition énergétique et à atteindre les « 3 x 20 » d'ici 2020, soit :

- 20% d'économies d'énergie,

- 20% de réduction du gaz à effet de serre,

- 20% d'énergies renouvelables.

Face à la hausse du coût des énergies, elle fait de la lutte contre la précarité énergétique une de ses priorités, plus de 66 000 ménages ayant déjà des difficultés à payer leurs factures énergétiques sur la métropole.

→ OBJECTIFS

- Diminuer les consommations énergétiques (par la sobriété et l'efficacité énergétique) et les émissions de gaz à effet de serre.
- Développer le recours aux énergies renouvelables.
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Sensibiliser les citoyens aux économies d'énergie et à la sobriété énergétique.

● Se référer au glossaire page 28



→ UNE VILLE EXEMPLAIRE

◦ Labellisation Cit'ergie : Lille récompensée pour sa politique énergie climat

En janvier 2014, la ville a reçu le label européen Cit'ergie, pour 4 ans. La ville a ainsi été récompensée, ainsi que 7 autres villes françaises, pour la qualité de sa politique énergie climat.

Quelques exemples d'actions concrètes :

◦ **planification et développement territorial** : lancement d'une étude de planification énergétique sur des territoires ciblés (Saint-Sauveur, campus Vauban) ;

◦ **patrimoine de la collectivité** : bilans d'énergie annuels avec synthèse des consommations (chauffage, électricité bâtiments, éclairage public, véhicules) et prospective, suivi des consommations sur 13 bâtiments pilotes, valorisation des actions sur les bâtiments municipaux via les Certificats d'Economie d'Énergie^① ;

◦ **approvisionnement/réseaux** : aides aux raccordements au réseau de chaleur urbain, lancement d'étude sur la valorisation du Réseau d'Eaux Industrielles ;

◦ **organisation interne** : animation de réunions de suivi des projets avec les services municipaux et les élus thématiques, plans de formation des agents et usagers des équipements de la Ville (maîtrise de l'énergie, éco-gestes...).

10% d'économies d'énergie dans le patrimoine municipal (en kwh, entre 2004 et 2012)*.

◦ Éclairage public : poursuite des efforts sur les économies d'énergie et nouvelles actions prévues

42% d'économies d'énergie annuelles ont été réalisées entre 2004 et 2013, grâce notamment au remplacement de 64% de luminaires vétustes par des luminaires efficaces et recyclables. Le nouveau marché d'éclairage public (2013-2019) intègre, outre l'éclairage public et les mises en valeur par la lumière, les illuminations festives et l'éclairage des stades. Il permettra de poursuivre les efforts sur les économies d'électricité (-21% de consommations électriques annuelles à l'horizon fin 2019 par rapport à 2013). Depuis 2013, l'électricité consommée est à 100% renouvelable.

◦ SOLIS : un projet d'énergie « renouvelable » solidaire

La Ville poursuit le développement des installations solaires sur les bâtiments municipaux : en 2014 on atteint 5234 m² (contre 4694 m² en 2013) de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques**. Sur l'ensemble du territoire, l'animation du plan solaire a permis le déploiement de 8966 m² de panneaux entre 2005 et 2014. Entrée en fonctionnement en décembre 2013, la centrale photovoltaïque de l'école Malot Painlevé se compose de 108 panneaux photovoltaïques (180 m²), installés sur la façade de l'école. Il s'agit de la première réalisation de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Solis Métropole.

8966 m² de panneaux solaires** recensés sur les toits de Lille dont 5234 m² sur les toits des bâtiments municipaux, entre 2005 et 2014.

◦ Une mobilité plus douce pour les agents de la Ville

Pour ses 3926 agents, la Ville soutient la pratique des modes de transports doux (actifs, partagés ou alternatifs) : participation financière aux abonnements de transports collectifs et de V'Lille, accès à une flotte de vélos et au service de voitures partagées de la société Lilas Autopartage pour les déplacements professionnels. Cela a notamment permis de diminuer la consommation de carburant pour les déplacements professionnels de 10% entre 2011 et 2014.

709 agents ont utilisé des abonnements de transports collectifs pour leurs déplacements domicile/travail (en 2013) soit 18.01% du nombre total d'agents.

① Se référer au glossaire page 28

* Le chiffre correspondant à l'année 2013 sera disponible dans le bilan énergie 2013, à paraître début 2015

** Panneaux solaires photovoltaïques et thermiques. A titre d'exemple, un panneau solaire photovoltaïque de 20m² couvre les besoins d'un ménage moyen en électricité, hors chauffage, cuisson et eau chaude.

→ DES ACTIONS DE PARTENARIAT Tournées vers les Lilloises et les Lillois

o Lutte contre la précarité énergétique

o Le CCAS de Lille, la Ville de Lille et EDF ont signé le 22 mars 2013 les nouvelles conventions de partenariat ayant pour objectif de lutter contre la précarité énergétique.

o L'association Point Service aux Particuliers et aux Entreprises (PSPE) poursuit son action Défi Energie, en accompagnant tous les ans 100 familles en précarité énergétique pendant 6 mois : entretiens à domicile, explication du fonctionnement des équipements du logement (compteur eau, électricité et gaz, chaudière, thermostat, etc.), formation aux comportements économes.

o Le temps fort annuel sur la précarité énergétique s'est tenu le 26 novembre 2013 avec les partenaires associatifs et les travailleurs sociaux, sur « Les factures d'énergie : ma consommation est-elle juste ? » et « Les aides à la réhabilitation et les travaux liés à la précarité énergétique ».

o « Habitants, imaginez votre futur énergétique »

L'Institut Lillois de l'Education Permanente (ILEP) en partenariat avec l'association Environnement Développement Alternatif (EDA) a démarré ce projet en 2013 principalement en direction des personnes en situation de précarité. Cette animation territoriale d'information et de sensibilisation sur les enjeux de la transition énergétique dans la vie quotidienne a mobilisé plus de 500 personnes lors de 22 temps forts (présentations, animations, ateliers pratiques et évaluations) : ateliers pratiques sur les énergies (comprendre sa facture, les tarifs sociaux), le logement (gestes pour sa santé), mobilité douce...

o La Journée de l'énergie

La Ville de Lille a organisé le 11 octobre 2013 la Journée de l'énergie qui avait pour objectif de mobiliser et mettre en réseau les acteurs de l'énergie, autour du thème de la maîtrise de la consommation et l'efficacité énergétique. Les acteurs ont présenté des projets permettant d'atteindre les 20% d'économie d'énergie, des outils mis en oeuvre pour une meilleure efficacité énergétique et pour sensibiliser le citoyen.

o Un Fonds de Solidarité Climat territorial en France lancé à Lille

Le 3 avril 2013, la Fondation de Lille a lancé officiellement le Fonds de Solidarité Climat, permettant à tout individu, entreprise ou association de « compenser » son empreinte carbone par un don destiné à financer des projets associatifs en faveur du développement durable. 2 structures ont été sélectionnées en 2013 : **le lycée Baggio** avec son projet d'alimentation basse consommation par l'énergie solaire photovoltaïque de son centre de documentation et d'information (comme 2 projets déjà réalisés par le lycée au Sénégal et en Guinée) et **le Partenariat** pour son projet de sauvegarde et de mise en oeuvre de la mangrove à Saint Louis du Sénégal.

o Développement du dispositif des familles à énergie positive

La Ville de Lille, la Maison Régionale des Solidarités et de l'Environnement (MRES) et Prioriterre (coordinateur national du dispositif) ont lancé ce projet fin 2013. 8 à 10 équipes d'une dizaine de foyers se regroupent pour concourir avec l'objectif d'économiser le plus possible sur leurs consommations d'énergie et d'eau à la maison : chauffage, eau chaude, équipement domestique. Chaque équipe fait le pari d'atteindre 8% d'économies d'énergie et d'eau par rapport à l'hiver précédent. L'appel à candidature a été lancé en septembre 2014.



Quelques-uns de nos partenaires pour la ville durable

- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- Association Droit au Vélo (ADAV)
- Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA)
- Association Maison de l'éco-construction
- Bailleurs sociaux
- Cabinets d'architecture
- Centre expert pour l'émergence des éco-technologies, au service du développement des éco-entreprises (cd2e)
- Collectifs d'habitants
- Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement (CAUE)
- Conseil de l'ordre des architectes
- Conseil Général du Nord
- Conseil régional du Nord-Pas de Calais
- Espace environnement
- École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM)
- Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille (IAUL)
- La fabrique des quartiers Lille Métropole (SPLA : Société Publique Locale d'Aménagement)
- Lilas Autopartage
- Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)
- Maison de l'Architecture et de la Ville (MAV)
- La Maison de l'Emploi
- Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES)
- PACT Métropole Nord
- Pas de côté
- Point Service aux Particuliers et aux Entreprises (PSPE)
- Promoteurs immobiliers
- SPL Euraille
- SORELI
- Transpole
- Ville de Villeneuve d'Ascq

UNE VILLE ET UN HABITAT PLUS DURABLES

→ CONTEXTE & ENJEUX

Le logement et le cadre de vie sont parmi les premières préoccupations de la Ville de Lille qui a concrétisé de nombreux projets : 6 100 logements anciens privés et 6 000 logements sociaux rénovés, 13 400 logements neufs livrés ou en chantier d'ici fin 2014, dont 30% de logements sociaux et 10% en accession aidée à la propriété répondant aux meilleures performances énergétiques. Et encore : réhabilitation des bâtiments municipaux, primes aux particuliers pour l'amélioration des logements, développement des services de proximité, des transports non polluants, des espaces verts... La Maison de l'Habitat Durable a ouvert ses portes en octobre 2013. Véritable structure d'accom-

pagnement et lieu de ressources au service des Lillois et des métropolitains, elle accompagne et conseille les habitants dans leur projet de construction ou rénovation, les sensibilise à l'éco-construction et à l'habitat durable. La Ville s'est également engagée à faire de Lille une ville durable à haute qualité de vie. La démarche d'écoquartiers s'applique à l'ensemble des projets du territoire lillois : Lille-Sud, Porte d'Arras et Porte de Valenciennes, Rives de la Haute-Deûle (Prix national écoquartier en 2009, lauréat du label national écoquartier en septembre 2013), Fives-Cail-Babcock, Saint-Sauveur...

→ OBJECTIFS

- Faire de Lille une référence en matière de logement et d'habitat durable.
- Amplifier la démarche d'écoquartier.
- Promouvoir la mobilité douce (marche à pied, vélo, etc.).



→ UNE VILLE EXEMPLAIRE

o Une ville qui a amorcé et poursuit sa mutation

Lille poursuit sa rénovation urbaine, en 2013-2014 :

- o à **Lille-Sud** : inauguration du GRAND SUD ouvert sur le nouveau parc urbain, ouverture au public du square de Filbertville sur l'ancienne friche industrielle Paindavoine ;
- o à **Moulins** : secteur Porte de Valenciennes : premières livraisons d'immeubles mêlant densité, mixité, efficacité énergétique et qualité de vie (ex : programme Arboretum avec dispositif de végétalisation des façades, jardins collectifs partagés en toiture, panneaux solaires) ;
- o à **Fives** : début de la métamorphose de l'ancienne usine de Fives-Cail-Babcock : livraison de la bourse du travail, démarrage du chantier du nouveau lycée hôtelier régional intégré dans les halles, récupération des eaux pluviales par des cuves en superstructure ;
- o à **Saint-Sauveur** : lancement d'une réflexion prospective sur les Smart Grids^① intégrée au projet urbain ;
- o à **Euralille** : création de la ZAC Pépinière, avec validation d'un schéma de desserte énergétique basé sur un réseau de chaleur avec approvisionnement mixte bois-gaz ;
- o aux **Rives de la Haute-Deûle** : lauréat du label national Ecoquartier en septembre 2013.

o Des logements conçus pour y habiter durablement

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle norme thermique (RT 2012), la Ville de Lille a souhaité réorienter ses ambitions en matière d'habitat durable sur :

- o l'intégration de prescriptions fortes sur le volet santé/environnement pour préserver la qualité de l'air intérieur dans les logements neufs et protéger plus efficacement du bruit (Porte de Valenciennes, Euralille, opération Malpart, Saint-Sauveur) ;
- o la construction de 44 logements passifs au Bois Habité (Centre) : opération Vert Ebène de Partenord, livrée fin 2013.

La Ville accompagne également des opérations de logements favorisant le mieux vivre ensemble, en réinventant les espaces communs et les modes de gestion des logements : création en 2013 de logements d'artistes et d'espaces de convivialité appropriables par les habitants à la résidence Jeanne Leclercq (Fives).

La Ville a également en projet la réalisation de l'opération Malpart (ancienne auberge de jeunesse) : une opération exemplaire qui mêlera mixité fonctionnelle avec des commerces de proximité et des activités (dont une crèche) en RDC ; des logements mixtes (libres, locatifs sociaux, accession à la propriété, séniors, artistes) ; des innovations (logements à la carte, logements modulables) ; en matière de vivre ensemble, 1 gardien, des espaces de convivialité, un jardin potager ; en matière environnementale : ambition d'atteindre le passif ou bâtiment à énergie positive, respect de la biodiversité (nichoirs), accompagnement des occupants aux éco gestes après la livraison, récupération des eaux de pluie. Notons également la livraison de logements locatifs sociaux rénovés avec un niveau de performance Bâtiments Basse Consommation (BBC) : Jardins de Fives (SIA) et Amiral Courbet (LMH).

o Le Plan vélo lillois

L'augmentation de la pratique du vélo fait partie des enjeux du Plan de Déplacements Urbains (PDU) avec l'objectif de multiplier par 5 la part modale du vélo dans la métropole pour atteindre 10% en 2020, contre 2% en 2006. La pratique du vélo est aussi en bonne place dans le Plan de Déplacement d'Administration (PDA) : affectation de vélos aux services qui en font la demande et mise en place depuis 2012 du dispositif « Cyclo Mairie », parc mutualisé de vélos pour les déplacements professionnels des employés.

① Se référer au glossaire page 28

→ DES ACTIONS DE PARTENARIAT TOURNÉES VERS LES LILLOISES ET LES LILLOIS

◦ Des primes pour un habitat durable

La Ville continue d'accompagner les projets d'habitat durable pour les propriétaires occupants et les bailleurs par l'attribution de 8 primes (sortie d'insalubrité, amélioration de l'habitat, rénovation durable pour améliorer efficacement les performances énergétiques globales des logements, ravalement de façades, végétalisation des façades et toitures, panneaux photovoltaïque et thermique, récupération d'eau de pluie). Une remise à plat du système de financement des rénovations de logements anciens est prévue en 2014, notamment avec la création d'un système d'aide à l'autoréhabilitation...

191 primes versées par la Ville aux particuliers (en 2013).

◦ La Maison de l'Habitat Durable

Depuis son ouverture au 15 octobre 2013, la Maison de l'Habitat Durable a trouvé son public et rencontre un vif succès : plus de 350 propriétaires ont bénéficié d'un accompagnement global de leur projet d'habitat durable. Les animations proposées par la Maison de l'Habitat Durable rencontrent également un véritable succès car environ 600 personnes ont participé aux ateliers pratiques (apprentissage des éco gestes pour économiser l'énergie ou l'eau, et pour apprendre à améliorer sa santé dans son logement ; économies d'énergie, habitat participatif...). Il est envisagé désormais de conforter et de développer les *rénoTEAM*, l'autoréhabilitation, de travailler davantage sur la lutte contre la précarité énergétique et d'accompagner les professionnels de la construction et de la rénovation sur le territoire métropolitain (en lien avec le programme Vertuose).

◦ Mixité et participation citoyenne dans l'habitat

Plusieurs projets innovants visant à favoriser le mieux vivre ensemble et la participation des habitants sont en cours de montage ou de réalisation :

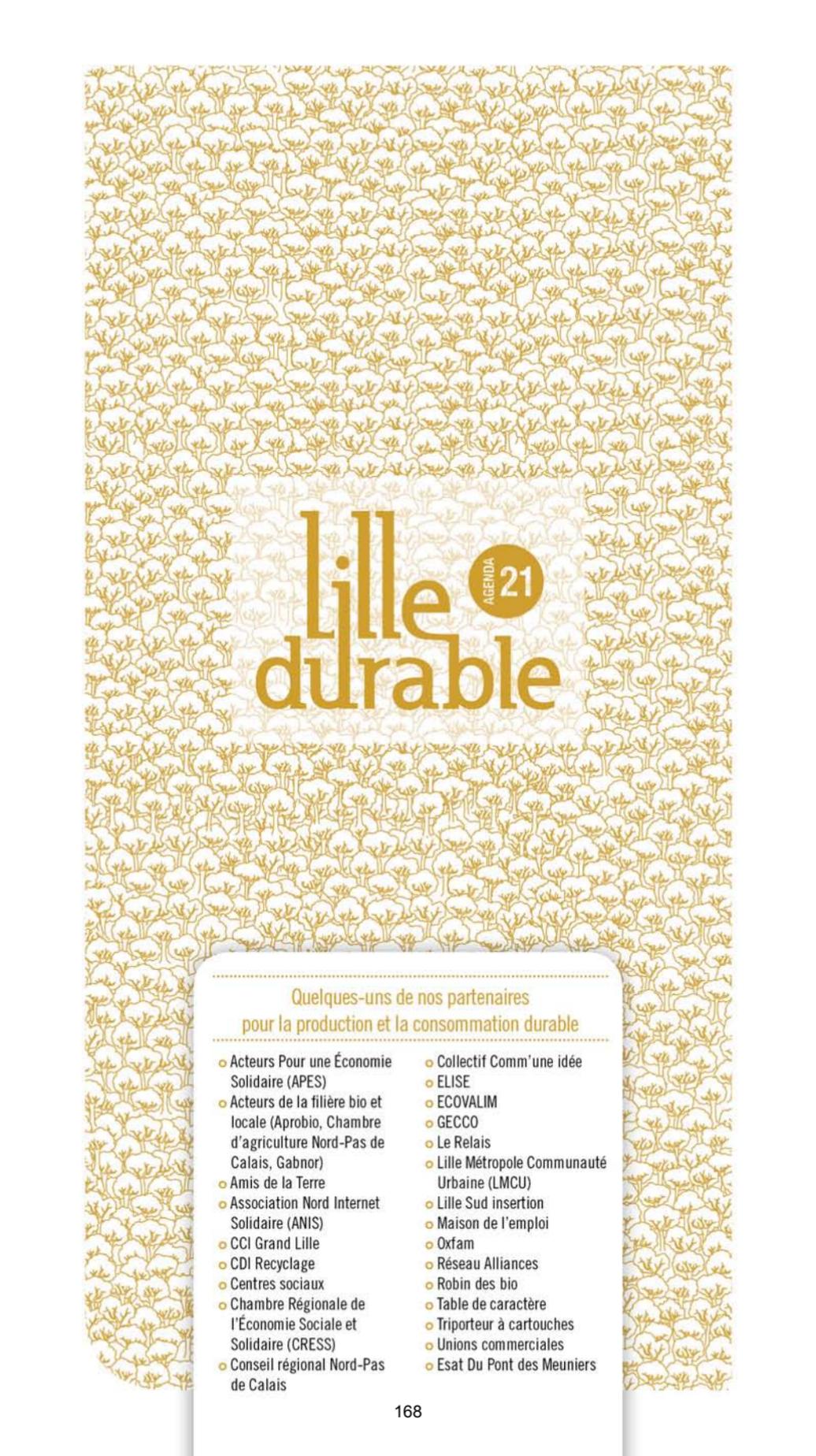
◦ **RénoTEAM** : démarche collective et participative avec des propriétaires souhaitant rénover leur logement. 10 propriétaires occupants y ont participé en 2013 et ont ainsi été accompagnés dans la phase amont de leurs travaux.

◦ **Habitat participatif** : initié en 2011, un deuxième appel à projets a été lancé en août 2013 proposant l'achat par des groupes d'habitants de terrains dans les quartiers Bois-Blancs, Fives, Saint-Maurice Pellevoisin, Faubourg de Béthune et Moulins, pour réaliser des projets à haute qualité environnementale et énergétique. Les 2 premières équipes viennent de déposer leurs permis de construire pour 2 projets aux Bois-Blancs.

◦ **Espaces résidentiels de convivialité** : 2013 a été marquée par la livraison des premiers logements d'artistes et du premier local de convivialité à Lille-Sud.

◦ Développer la mobilité douce, partager l'espace public

Marche à pied, vélo, transports en commun, voitures partagées... la Ville participe au développement d'une nouvelle offre de transports non polluants, variés, inter-connectés et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour améliorer le savoir-vivre sur l'espace public, Lille a publié en 2012 un code de la rue. Une réflexion est en cours sur un jalonnement piéton sur l'ensemble de la Ville en lien avec Lille Métropole, avec des enjeux en termes d'écologie, de santé et de tourisme. Des tests de ce jalonnement ont été installés fin 2013 dans le secteur des gares. La police municipale a mis en place depuis 2012 un projet d'éducation routière en milieu scolaire, sous forme de séances pédagogiques en classe et de sorties piétonnes, à la demande de l'Éducation nationale, dans le cadre de la validation des compétences de l'Attestation de Première Éducation Routière (APER) exigée à l'école primaire. Parallèlement, la police municipale s'est investie dans des animations péri-scolaires sur le thème de la sécurité routière, en partenariat avec le Conseil Municipal d'Enfants et dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains et du Projet Éducatif Global de la Ville.



Lille

AGENDA 21

durable

Quelques-uns de nos partenaires pour la production et la consommation durable

- o Acteurs Pour une Économie Solidaire (APES)
- o Acteurs de la filière bio et locale (Aprobio, Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais, Gabnor)
- o Amis de la Terre
- o Association Nord Internet Solidaire (ANIS)
- o CCI Grand Lille
- o CDI Recyclage
- o Centres sociaux
- o Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)
- o Conseil régional Nord-Pas de Calais
- o Collectif Comm' une idée
- o ELISE
- o ECOVALIM
- o GECCO
- o Le Relais
- o Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)
- o Lille Sud insertion
- o Maison de l'emploi
- o Oxfam
- o Réseau Alliances
- o Robin des bio
- o Table de caractère
- o Triporteur à cartouches
- o Unions commerciales
- o Esat Du Pont des Meuniers

MIEUX PRODUIRE ET CONSOMMER

→ CONTEXTE & ENJEUX

En réponse à l'exploitation croissante et excessive des ressources naturelles, de nouvelles façons de produire et de consommer émergent. Celles-ci privilégient le partage, la collaboration, la prise en compte du cycle de vie et la durabilité des produits plutôt que des articles « prêts à jeter ». Lille favorise ces modes de production et de consommation novateurs, à la fois à travers ses propres pratiques, mais aussi en soutenant les acteurs du territoire et en sensibilisant les habitants.

Mieux produire et consommer, c'est aussi encourager les porteurs de projets sur la voie de l'économie sociale et solidaire^① : la Ville a mis en place un appel à projets permanent pour accompagner les initiatives dans ce domaine, dans le cadre du plan lillois de l'économie sociale et solidaire. Un autre enjeu est la prise en compte du développement durable dans le plan local d'action pour le développement du commerce, de l'artisanat et des services.

→ OBJECTIFS

- Développer une stratégie d'achats responsables.
- Diminuer les déchets à la source, favoriser le recyclage et le réemploi.
- Faire de Lille la capitale de l'économie sociale et solidaire et une ville numérique de référence.

① Se référer au glossaire page 28



→ UNE VILLE EXEMPLAIRE

◦ Des achats toujours plus responsables

L'achat public représente une part importante du PIB français et constitue un levier majeur pour les changements de pratiques. C'est la raison pour laquelle la Ville de Lille s'est progressivement engagée dans la mise en œuvre d'une politique d'achat résolument respectueuse des préoccupations de développement durable. Des clauses d'insertion et de performance environnementale¹ sont aujourd'hui intégrées dans tous les marchés éligibles. Certains marchés ayant pour objet principal l'insertion ont également été conclus avec succès. Un acheteur référent « développement durable », chargé d'assurer la veille en cette matière et de relayer les informations recueillies auprès des agents de la Direction de la commande publique, a également été identifié au sein du Service Achats. En 2013, 32,7% des marchés conclus par la Ville comportaient des clauses en lien avec l'un des trois piliers du développement durable (protection et mise en valeur de l'environnement, progrès social et développement économique). De la même manière, l'utilisation de critères d'attribution des marchés axés sur la performance environnementale s'est généralisée pour concerner aujourd'hui quasiment toutes les familles d'achat.

Sur les 600 marchés publics de la Ville, 32,7% intègrent des clauses de développement durable en 2013.

73 526,5 heures ont été réalisées avec des salariés bénéficiaires d'une clause d'insertion (en 2013).

◦ Amélioration de la gestion des déchets dans les équipements municipaux

Le tri et le recyclage de ses déchets sont des préoccupations pour la Ville. Les partenariats avec les acteurs issus de l'économie sociale et solidaire² sont entretenus : GECCO pour les huiles de friture, le TAC pour les cartouches d'encre, ECOVALIM pour le marc de café. Concernant le papier, une politique de réduction du grammage est maintenue afin de consommer moins. Son recyclage, quant à lui, est confié via Lille Métropole à ELISE* (et CDI Recyclage à partir de septembre 2013). Enfin, concernant les déchets verts, sur certains grands sites comme le parc Matisse ou la Citadelle, la Ville a mis en place des composteurs. Les branches d'arbres coupées sont broyées et utilisées en paillage. Certains troncs sont laissés sur site afin de favoriser la faune, les champignons et insectes inféodés au bois mort.

◦ Des projets pour dynamiser le commerce local et l'alimentation durable

◦ Une plateforme multimodale de services située sur le Port de Lille : ce projet structurant de Centre Multimodal de Distribution Urbaine (CMDU) est initié et porté par le Port de Lille et le Pôle de compétitivité des Industries et du Commerce (PICOM) en partenariat avec la Ville de Lille. Ce projet, qui s'appuie sur le fret fluvial, vise à organiser la livraison des commerces et des points de vente situés en centre-ville de manière mutualisée de façon à réduire les déplacements, les nuisances pour les riverains et en intégrant les possibilités de logistique-retour (matières à recycler par exemple).

◦ Les marchés de plein air pour des fruits et légumes de saison toute l'année : 14 marchés à Lille, Lomme et Hellemmes, soit 28 rendez-vous chaque semaine. Ces lieux de rencontre favorisent le lien social. Le marché propose une offre commerciale de proximité.

¹ Se référer au glossaire page 28

* ELISE est une entreprise locale à vocation sociale, spécialisée dans la collecte, le tri sélectif et le recyclage des déchets de bureau (papiers, cartons, cartouches ...)

→ DES ACTIONS DE PARTENARIAT Tournées vers les Lilloises et les Lillois

o Biocabas accessibles à tous

Ce projet, co-financé par le Conseil Général, est porté par l'association Gabnor. Il permet à des personnes en difficulté de bénéficier d'un panier bio à prix réduit. En 2013, 7 structures lilloises se sont investies dans ce projet en accompagnant les habitants à la réalisation de recettes à partir du panier bio. Grâce à ce projet, les Lillois ont pu avoir accès à 831 biocabas.

o Mes courses à vélo

En avril 2013, l'association Droit au vélo et la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services ont co-organisé un jeu-concours pour récompenser les personnes utilisant leur vélo correctement équipé pour faire et transporter leurs courses chez les commerçants lillois de proximité. 161 commerçants et 200 cyclistes y ont participé.

o Compost de quartier

Pour sensibiliser les Lillois au recyclage des épluchures de cuisine en terreau, l'association des Jardins et des Hommes propose, dans le cadre de son projet « Compost de quartier », des ateliers de compostage et lombricompostage, gratuits et ouverts à tous.

o Le Village du réemploi

Le Village du réemploi, proposé par la Ville de Lille lors de la Semaine européenne de réduction des déchets, a accueilli près de 400 visiteurs en novembre 2013. Le public a été sensibilisé à la gestion et à la réduction à la source des déchets. De leur côté, les associations partenaires de la Ville, acteurs du réemploi ou du recyclage, ont récupéré 2,5 tonnes d'objets.

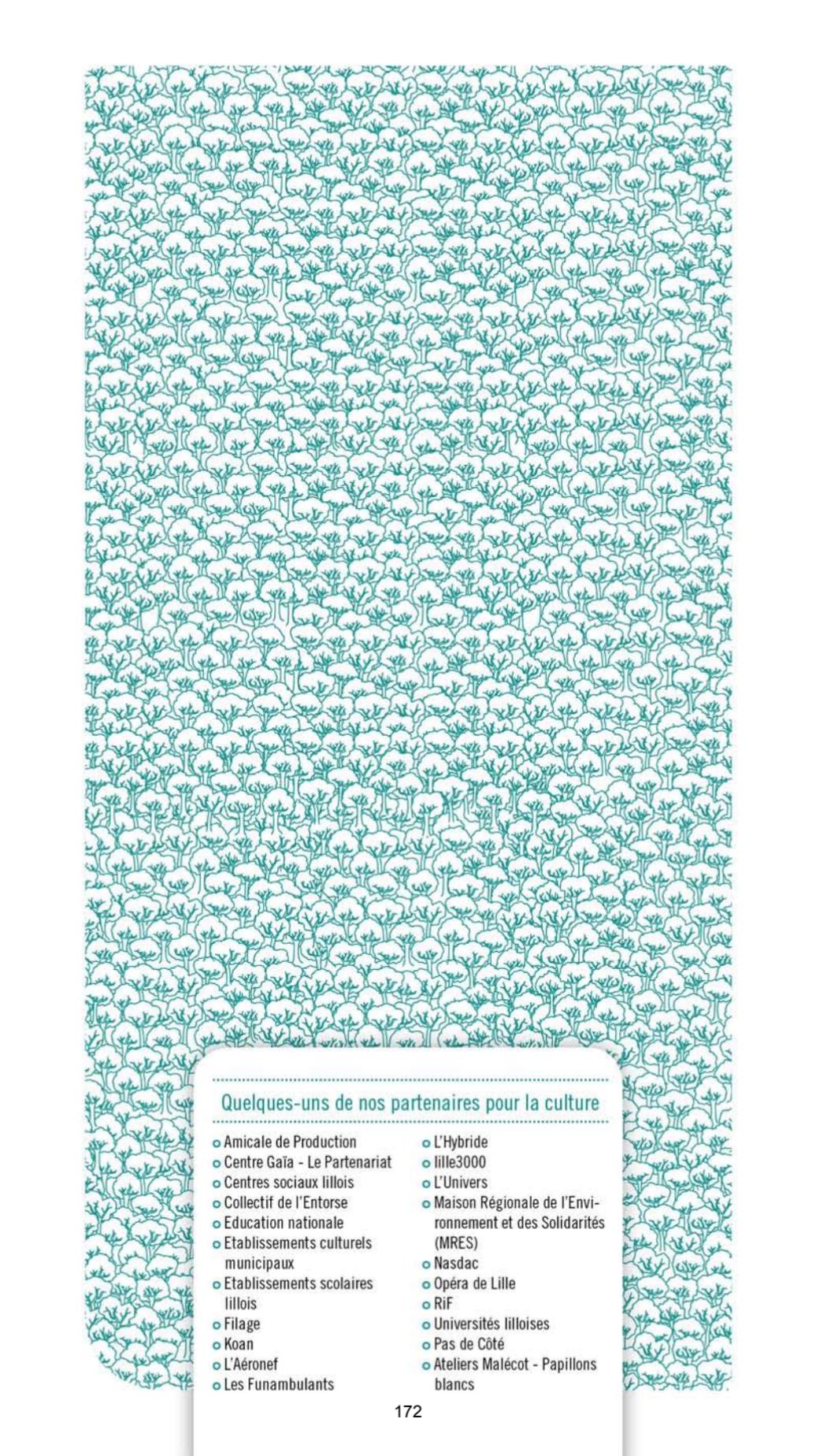
o Calendrier de fruits et légumes de saison

Tel est le nom du projet mené en 2013/2014 par un groupe de jeunes du Conseil Lillois de la Jeunesse, destiné à sensibiliser à l'impact sur la santé et sur l'environnement de nos modes de consommation. Partant du constat de leurs habitudes alimentaires, ils ont souhaité sensibiliser à leur tour le public jeune à l'importance d'une alimentation saine, équilibrée, peu coûteuse et rapide à cuisiner, et si possible à base de fruits et légumes de saison. Ils ont donc édité un calendrier des fruits et légumes de saison agrémenté par des recettes préalablement testées. Lors de la Semaine du développement durable 2014, ils ont organisé un atelier sur la consommation responsable et la lutte contre le gaspillage alimentaire, en partenariat avec l'association Le Jardin des Benes.

o La gestion des déchets présents sur les espaces publics

Si la Ville n'a pas la compétence de la collecte des déchets ménagers qui relève de Lille Métropole, elle réalise cependant des actions visant à limiter les incivilités en matière de propreté et de gestion des déchets, à mieux prendre en compte les demandes des habitants et usagers, et à améliorer le tri et la valorisation des déchets récupérés sur les espaces publics. Ainsi, l'année 2013 a été marquée par la mise en œuvre du marché global performantiel « Collecte des déchets » réunissant les prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics intra muros. Remportant toujours un franc succès, l'opération de récupération et de valorisation des sapins de Noël a été reconduite. Les sapins sont ensuite transformés en copeaux avant d'être épandus dans les massifs des parcs et jardins de la Ville.

2103 sapins récupérés dans 7 points de collecte (janvier 2013).



Quelques-uns de nos partenaires pour la culture

- o Amicale de Production
- o Centre Gaïa - Le Partenariat
- o Centres sociaux lillois
- o Collectif de l'Entorse
- o Education nationale
- o Etablissements culturels municipaux
- o Etablissements scolaires lillois
- o Filage
- o Koan
- o L'Aéronef
- o Les Funambulants
- o L'Hybride
- o lille3000
- o L'Univers
- o Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES)
- o Nasdac
- o Opéra de Lille
- o RiF
- o Universités lilloises
- o Pas de Côté
- o Ateliers Malécot - Papillons blancs

CULTURE ET SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

→ CONTEXTE & ENJEUX

Loin d'être seulement un vecteur de loisirs, la culture à Lille est aussi un art de vivre qui réunit toutes les générations, les classes sociales, les communautés. Soutien des artistes, accès à la culture pour tous, restauration et valorisation du patrimoine, engagement dans un Agenda 21 de la culture : la culture est le quatrième pilier du développement durable à Lille.

Dans la dynamique de « Lille 2004, Capitale européenne de la culture », de nouveaux lieux culturels continuent à voir le jour à Lille. Après les maisons Folie, le Tripostal et la Gare Saint Sauveur, c'est au tour du GRAND SUD (2013), de la médiathèque de Saint-Maurice Pellevoisin (2014), et du Centre

Eurorégional des Cultures Urbaines. Ces lieux, ouverts au plus grand nombre, ancrent la culture dans les quartiers.

L'éducation au développement durable et à la citoyenneté est un des axes stratégiques des nouveaux parcours éducatifs mis en place en septembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Proposés sur les temps scolaires en cohérence avec les temps périscolaires, ces parcours ont été construits par la Ville et l'Éducation nationale dans une dynamique de co-éducation grâce au Projet Éducatif Global de Lille.

→ OBJECTIFS

- Développer l'Agenda 21 de la culture : défendre la diversité culturelle, favoriser l'accès à la culture et aux savoirs, encourager la diversité créative, valoriser les traditions et l'innovation, promouvoir et développer les éco-événements lillois.
- Lille, capitale culturelle en Europe.
- Actions d'éducation à la citoyenneté et au développement durable.



→ UNE VILLE EXEMPLAIRE

o L'éco-organisation des événements

Lille s'engage dans une démarche d'éco-organisation des événements. Après la création d'une Brigade verte pour sensibiliser le public au développement durable et au tri des déchets, puis la mise en place de gobelets réutilisables en partenariat avec les ateliers Malécot (Papillons blancs) en 2013, la Ville travaille sur un projet de charte éco-événement applicable à tout type de manifestation sur le territoire lillois.

o Des équipements culturels durables

Plusieurs équipements culturels lillois, municipaux ou non, se sont engagés dans une démarche de développement durable qui concerne l'offre culturelle, l'aménagement ou le management du lieu.

o **Le GRAND SUD** : projet d'excellence pour le quartier de Lille Sud, ce lieu unique en région, livré en 2013, permet de conjuguer rayonnement artistique avec culture populaire et convivialité. D'une très haute qualité architecturale, technique et environnementale, ce lieu entièrement modulable est polyvalent : des initiatives issues de structures du quartier côtoient des concerts ou spectacles pouvant rassembler plus de 5 000 personnes.

La construction de cet équipement a été financée par le Conseil Général du Nord et l'Union européenne. L'Europe s'engage en Région Nord-Pas de Calais avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

o **L'Aéronef** est engagé dans une démarche de développement durable sur le plan technique et travaille à la mise en place d'un management responsable en vue de l'obtention de la certification ISO 20121. Sur le plan de l'offre culturelle, l'Aéronef a débuté fin 2012 un travail autour de personnes en situation de handicap. Intitulé « Aéro Easy Cure », ce projet consiste à provoquer des temps de rencontres entre des groupes de Musiques actuelles de la région et des personnes fréquentant des établissements spécialisés (IME, MAS...) du département.

o **L'Opéra** propose une offre culturelle axée sur l'accessibilité à tous les publics, notamment par l'organisation régulière d'événements gratuits (Happy Days) et par un travail partenarial avec des organismes sociaux.

En 2013, l'Opéra a accueilli 16 000 personnes gratuitement dans le cadre des « Happy Days » et 805 personnes dans le cadre des partenariats avec des organismes sociaux.

o La sensibilisation des plus jeunes au développement durable

L'éducation au développement durable est un des axes prioritaires du Projet Éducatif Global. Avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, des nouveaux parcours éducatifs sont proposés aux enfants durant l'année scolaire :

o **Pratiques sportives et santé** : les projets sportifs pourront être l'occasion de promouvoir les questions de santé et de bien-être des enfants.

o **Développement durable et patrimoine** : découverte de son environnement proche, sensibilisation au patrimoine et à l'urbanisme, compréhension des enjeux liés à la nature, comportement responsable et respectueux vis-à-vis de son environnement. Cette thématique intègre le Plan nature environnement et développement durable qui repose sur les centres nature municipaux : fermes pédagogiques de Lille et Lomme, parc zoologique, parcs et jardins, école de la forêt, musée d'histoire naturelle.

Sur l'année scolaire 2013/2014, 1043 visites de classes sur les structures du Plan Nature Environnement et Développement Durable (PNEDD).

o **Citoyenneté et vivre ensemble** : développement du sens critique et de l'autonomie, apprentissage de la vie sociale, de la solidarité, des pratiques respectueuses de soi et des autres.

→ DES ACTIONS DE PARTENARIAT TOURNÉES VERS LES LILLOISES ET LES LILLOIS

o La Semaine du développement durable

L'édition 2014 (2 au 6 avril) a été marquée, côté grand public, par un vaste choix de visites guidées sur des sites exemplaires notamment en terme de mutation urbaine (à Lille-Sud, Fives, Moulins...) et par les ateliers de plantation Floralille, menés en partenariat avec lille3000. Un programme spécifique d'éducation au développement durable a été proposé aux jeunes lillois, en lien avec le Projet Éducatif Global : cinés-débats, ateliers ludiques. 900 enfants ont ainsi été accueillis.

o Des rallyes coopératifs à Lille-Sud et à Fives

Ces rallyes ont été organisés, pendant la Semaine du développement durable, en partenariat avec l'association du Pas de Côté. Outre la sensibilisation au développement durable et à la coopération par le jeu, ces rallyes ont permis aux enfants une (re)découverte de leur quartier et de son évolution lors d'épreuves sur les déchets, la nature. 900 enfants y ont participé. Le rallye s'est achevé par un goûter bio.

o Les Bals à Fives

Mise en œuvre concrète de l'Agenda 21 de la culture à l'échelle d'un quartier, les Bals à Fives sont organisés selon une charte « culture et développement durable ». Les associations partenaires et la Ville de Lille s'engagent au respect des préconisations dédiées à l'éco-organisation.

En 2013 : 5 Bals à Fives, 2193 spectateurs, soit une moyenne de 439 personnes par bal.

o La Brigade Verte

Ce projet initié par l'association RiF, la salle de spectacle Aéronef et Nasdac, comprend un parcours formatif autour du développement durable et de l'éco organisation des événements pour des jeunes en service civique. Le parcours est ponctué par la mise en place d'actions de sensibilisation au tri des déchets ou la création de mobilier en matériaux de récupération (cendriers, signalétique...).

L'objectif général du parcours de la Brigade Verte est de former des bénévoles dans une perspective d'accompagnement des habitants et des publics aux bonnes pratiques.

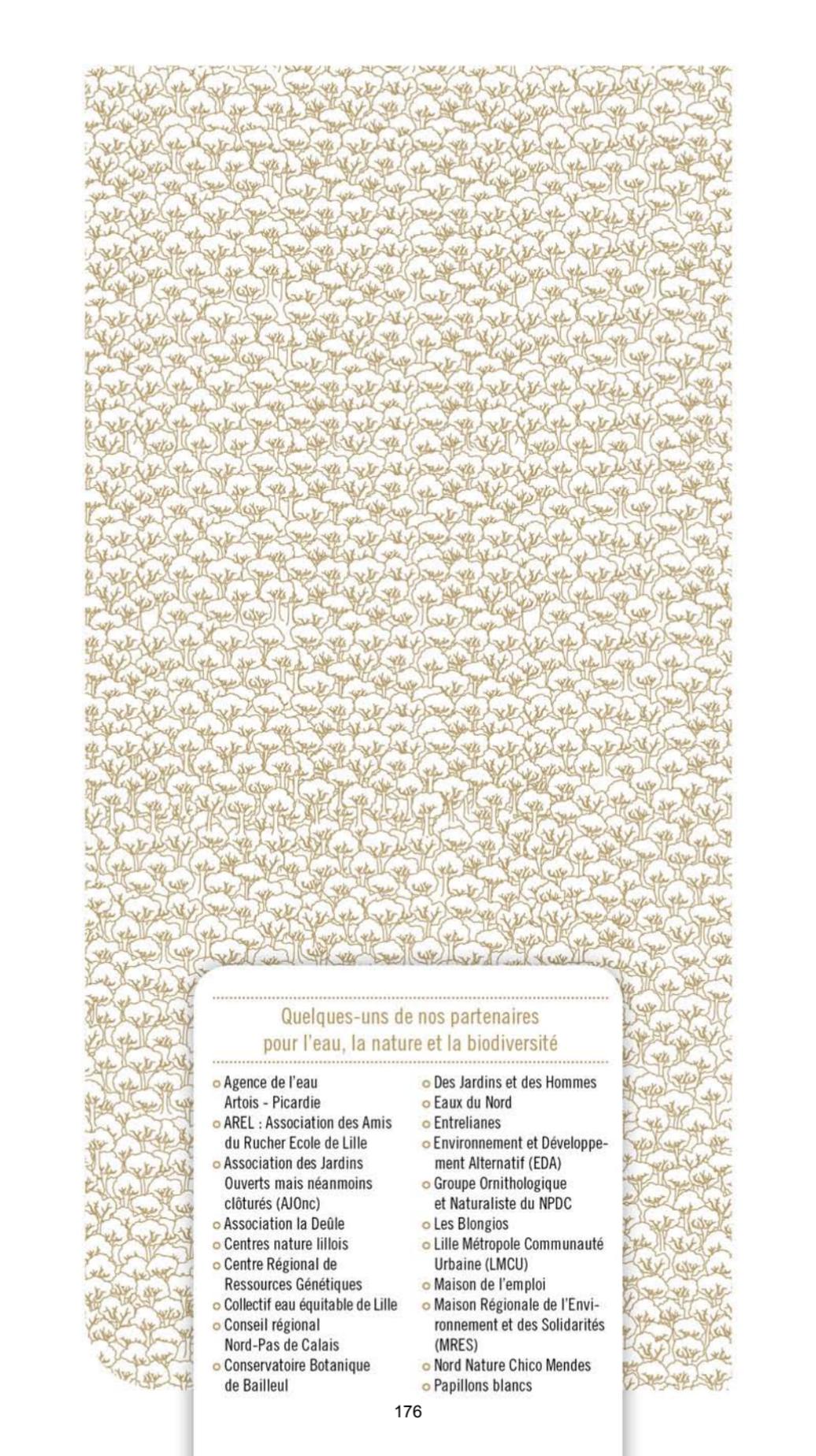
En 2013, la Brigade Verte est intervenue lors de plusieurs événements (Sunday Happy Fun day, FiveStival, Bienvenue à Moulins, Bal à Fives, Bal Swing) pour animer des ateliers sur le tri sélectif et sur la fabrication de produits avec des matériaux de récupération.

o Lille, Ville d'art et d'histoire

Lille a une ambitieuse politique de restauration de ses monuments. Les chantiers sont menés dans le respect du développement durable : choix des matériaux, techniques employées, mais aussi aménagement de niches écologiques pour protéger la biodiversité urbaine.

Pour mieux comprendre les mutations urbaines qui s'opèrent sur Lille, le service Ville d'art et d'histoire a organisé en 2013 des visites guidées autour de « la ville durable » : Eurallille, la Porte de Valenciennes, la Gare Saint Sauveur, mais aussi des espaces fortifiés restaurés : contre-garde du Roy, esplanade de la Citadelle, du Palais Rihour à la Citadelle en passant par le quai du Wault.

Une exposition gratuite «Les métamorphoses de la citadelle» (19 juin - 30 octobre 2013) au Palais Rihour, soutenue par le projet européen Murailles & Jardins, présentait les enjeux contemporains des chantiers de restauration et le soin apporté à la préservation écologique des espaces fortifiés. Des artistes travaillant sur le thème de la ville et des mutations urbaines sont intervenus dans les écoles lilloises. Les œuvres ont été exposées dans la ville.



Quelques-uns de nos partenaires
pour l'eau, la nature et la biodiversité

- o Agence de l'eau
Artois - Picardie
- o AREL : Association des Amis
du Rucher Ecole de Lille
- o Association des Jardins
Ouverts mais néanmoins
clôturés (AJOnc)
- o Association la Deûle
- o Centres nature lillois
- o Centre Régional de
Ressources Génétiques
- o Collectif eau équitable de Lille
- o Conseil régional
Nord-Pas de Calais
- o Conservatoire Botanique
de Bailléul
- o Des Jardins et des Hommes
- o Eaux du Nord
- o Entrelianes
- o Environnement et Développe-
ment Alternatif (EDA)
- o Groupe Ornithologique
et Naturaliste du NPDC
- o Les Blongios
- o Lille Métropole Communauté
Urbaine (LMCU)
- o Maison de l'emploi
- o Maison Régionale de l'Envi-
ronnement et des Solidarités
(MRES)
- o Nord Nature Chico Mendes
- o Papillons blancs

EAU, BIODIVERSITÉ ET NATURE À LILLE

→ CONTEXTE & ENJEUX

Les activités humaines ont un impact sur le cycle de l'eau, la qualité de l'air et les milieux naturels : elles modifient les écosystèmes et appauvrissent la biodiversité à un rythme sans précédent. En France, 80% de la population est urbaine. C'est donc en grande partie en milieu urbain que l'Homme pourra se réconcilier avec la nature, se mobiliser pour préserver la biodiversité et l'indispensable ressource en eau. Lille est née de l'eau, s'est développée grâce à la Deûle mais souvent aux dépens de cette dernière. Repenser la place et le rôle de l'eau dans la cité, dans notre territoire, appréhender cet élément naturel et sa gestion dans une vision globale, telles sont

les ambitions que s'est donnée la Ville. Eau et nature sont intimement liées, un lien que la Ville concrétise par un travail sur une trame verte, bleue et noire dédiée respectivement à une gestion cohérente des espaces verts, de l'eau et de la protection de la faune nocturne. Elue Capitale française de la biodiversité 2012, Lille s'emploie à protéger et à développer la nature en ville, non seulement pour améliorer le cadre de vie des Lillois, mais aussi pour éviter la disparition d'une faune et d'une flore souvent méconnues, indispensables à l'équilibre écologique de la ville et de ses habitants.

→ OBJECTIFS

- Lille, ville bleue : protection, économie et valorisation de l'eau.
- Gestion écologique des espaces verts et suppression des pesticides.
- Amélioration du cadre de vie et de l'environnement.
- Développement d'une agriculture urbaine respectueuse de l'environnement : de la pratique du jardinage à la production de miel.
- Sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité sauvage et/ou cultivée.



→ UNE VILLE EXEMPLAIRE

o Protéger, économiser et valoriser l'eau

La Ville s'est engagée dans cette triple mission sur l'ensemble du cycle de l'eau, sur tout le territoire lillois, et dans une vision métropolitaine. Il s'agit de mener une action cohérente sur toutes les eaux : potable, usée, pluviale, de surface et souterraine. Quelques exemples de réalisations :

o **Consommation d'eau** : diminution de 28,32% entre 2009 et 2013 inclus grâce aux travaux de rénovation dans les équipements (ex: zoo, piscines) et les fontaines, systématisation des dispositifs économiseurs d'eau (chasses d'eau à deux boutons, éco-mousseurs), meilleur suivi des consommations et des fuites.

o **Aquathermie** : la salle polyvalente du GRAND SUD et la Maison de l'Habitat Durable sont chauffées grâce à la chaleur de la nappe phréatique.

o **Environnement** : depuis mars 2014, grâce aux travaux réalisés en coordination avec Lille Métropole, les eaux pompées sous le palais des Beaux-Arts (pour éviter l'inondation des caves) ne sont plus rejetées aux égouts. Elles alimentent le quai du Wault en eau propre pour le réoxygéner. Cela permet d'économiser plus d'un million d'euros par an en coût de traitement de la station d'épuration.

o **Histoire** : création de l'Atlas historique des cours d'eau lillois pour faire découvrir l'histoire des anciens canaux qui sillonnaient la ville.

Consommations d'eau des services municipaux en 2013 : 242749 m³ d'eau potable, 163158 m³ d'eau industrielle (en date de octobre 2014).

o Les espaces verts lillois : toujours plus, toujours mieux

Lille bénéficie aujourd'hui de 347 hectares d'espaces verts publics notamment avec la création de jardins de proximité ou « jardins de poche », conçus en étroite concertation avec les riverains, création d'espaces verts temporaires dans les dents creuses¹. La Ville de Lille a

également recours au pastoralisme : mettre en pâturage des animaux sur des sites préalablement aménagés (Citadelle, Parc des Buissonnets...). Ce mode de faire traditionnel offre de multiples avantages : bilan écologique positif, animation transgénérationnelle pour le public et gestion à moindre coût. Les troupeaux issus d'éleveurs bio locaux, alimentent un circuit court de vente de viande sur le marché de Wazemmes.

347 ha d'espaces verts publics répartis sur 492 sites, soit 18m² d'espaces verts par habitant en 2013.

o Des actions en faveur de la biodiversité qui portent leurs fruits

La Ville a mis en place un Plan Biodiversité pour rendre visibles et cohérentes ses actions d'aménagement et de suivi en faveur d'une biodiversité toujours plus riche sur son territoire : arrêt de l'usage des pesticides, création ou valorisation des zones humides, plantations et semis d'espèces locales, installation de nichoirs ou zones refuges pour les espèces sauvages, installation de toitures végétalisées sur des bâtiments municipaux neufs ou rénovés... Les espaces verts lillois abritent aujourd'hui de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines sont rares et protégées comme : le Martin-pêcheur, le Faucon pèlerin, la chauve-souris (« le Murin de Daubenton »), le Triton alpestre ou encore l'orchidée sauvage...

o Le projet d'aménagement de la Citadelle

La réflexion sur l'aménagement du Champs de Mars a abouti en 2013 à des propositions de création de promenades piétonnes et cyclistes le long de la Deûle, ainsi que de restauration du profil historique du glacis² vers sa forme originelle en surfaces de pelouses et de prairies sur 8 ha. Les travaux doivent débuter fin 2014. La création et la restauration de zones humides se sont accélérées, en particulier avec la confortation d'une grande zone humide apparue spontanément à l'emplacement de l'ancien stade.

¹ Se référer au glossaire page 28

→ DES ACTIONS DE PARTENARIAT Tournées vers les Lilloises et les Lillois

◦ Essaimage des ruches lilloises

Dans le cadre de son Plan apiculture, Lille a implanté en 2009, le premier rucher français sous gestion municipale, à la ferme pédagogique Marcel Dhénin. Géré par un apiculteur professionnel, il est destiné à former de futurs apiculteurs amateurs à la conduite d'un rucher. Le rucher forme 40 personnes par an. La Ville met à disposition des apiculteurs ayant suivi la formation des terrains pour installer leur première ruche (jardins publics, espaces municipaux, toitures, jardins familiaux de la ville...).

56 ruches recensées sur le foncier municipal en 2013.

◦ Animations « Nature » et sciences participatives

La MRES et la Ville proposent un programme d'animations à destination du grand public : « Nature à Lille ». Plus de 200 sorties et animations gratuites sont proposées d'avril à octobre, permettant de découvrir plus de 20 espaces de biodiversité urbaine. Un accent particulier est mis sur la participation du grand public aux observatoires de la biodiversité. Ces derniers, relayés par les associations et les services de la Ville, permettent aux citoyens de prendre part à des relevés floristiques et faunistiques tout en développent leur sensibilité et connaissances dans ces domaines.

◦ Opération « Prêt de poules »

Depuis le début de l'année 2014, la ferme pédagogique municipale Marcel Dhénin propose un kit « prêt de poules » avec formation en amont (alimentation et soins, récolte des œufs, recyclage de déchets ménagers...) et mise à disposition de poules pour quelques mois.

◦ « Verdissons nos murs »

Verdissons nos murs est un dispositif gratuit qui propose aux Lillois d'installer une plante grimpante au pied leur façade. L'équipe des parcs et jardins creuse gratuitement une fosse de plantation sur le trottoir, apporte la terre végétale et conseille les habitants quant au type de plante à privilégier dans le respect du Plan biodiversité lillois.

En 2013, creusement de 69 nouvelles fosses de plantations.

◦ Des grainothèques dans les médiathèques

Le réseau des médiathèques lilloises a inauguré le lancement des grainothèques lors de la Semaine du développement durable, en avril 2014, pour favoriser le partage des semences libres. Les lecteurs sont invités à prendre (ou à déposer) dans leur médiathèque des graines de variétés traditionnelles ou paysannes. Cultivées dans un jardin ou sur un balcon, elles contribueront à préserver la biodiversité urbaine, et plus tard elles alimenteront la grainothèque à leur tour. En complément, les médiathèques proposent des tables de lecture et des animations pour apprendre les techniques simples de reproduction des semences et le jardinage bio.

◦ Récupération d'eau de pluie

La Ville de Lille propose une subvention pour installer chez soi un système de récupération d'eau de pluie, afin de faire des économies au quotidien. Cette prime peut couvrir jusqu'à 80 % de l'achat d'une cuve. 42 primes ont ainsi été versées pour aider les habitants à récupérer l'eau de pluie entre 2008 et 2012. La mairie montre l'exemple puisque dix bâtiments municipaux récupèrent l'eau de pluie.

◦ Collectif eau équitable

La Ville a subventionné le Collectif eau équitable de Lille. 760 personnes, en situation de précarité sociale ou économique, ont été sensibilisées aux enjeux de l'eau (visites de terrain, ateliers pratiques, débats, expositions, etc).



GLOSSAIRE

AGENDA 21

L'Agenda 21 est un projet global et concret, dont l'objectif est de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus et personnels, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation et de la recherche...

CANCÉRIGÈNE, MUTAGÈNE OU REPROTOXIQUE (CMR)

Les produits CMR sont des substances reconnues cancérigènes et/ou mutagènes et/ou reprotoxiques c'est à dire toxiques pour la reproduction.

CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le principe est d'obliger certains acteurs (les « obligés ») à réaliser des économies d'énergie et d'encourager les autres acteurs (les « non-obligés ») par l'obtention d'un certificat. Les obligés peuvent soit réaliser eux-mêmes les mesures d'économie d'énergie, soit acheter des certificats aux non-obligés, soit payer une surtaxe à l'État.

CLAUSE D'INSERTION ET DE PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

Les clauses sont des « exigences » en matière d'insertion sociale et de performances environnementales insérées dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui constitue une obligation contractuelle pour les candidats de marchés publics.

DENT CREUSE

Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Pour l'économie sociale et solidaire, la personne et ses besoins sont au centre de l'économie. Celle-ci s'engage à respecter l'environnement et développer des solidarités : organisation démocratique, primauté de la personne sur le profit, principes de solidarité, de responsabilité et d'engagement collectif.

GLACIS

Fortification militaire aménagée en pente douce à partir des éléments extérieurs d'un ouvrage, par exemple, la citadelle de Lille.

LE RÉSEAU D'EAU INDUSTRIELLE

Le réseau d'eau industrielle de Lille a été créé à la fin du XIX^{ème} siècle pour alimenter certaines usines. Il s'agit d'une conduite de 11,1 km de long située sous la ville. L'eau qui y transite provient de la nappe phréatique, elle est propre mais non potable. On l'utilise aujourd'hui pour nettoyer les rues, alimenter les fontaines mais on peut aussi récupérer la chaleur de cette eau pour chauffer des bâtiments.

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Le plan climat énergie territorial est un projet de développement durable qui mobilise les compétences municipales et les partenaires du territoire lillois pour une meilleure gestion de l'énergie (objectif des 3 x 20 d'ici 2020) afin de garantir son accès pour les générations à venir. Son objectif principal est la réussite de la transition énergétique de la Ville.

SMART GRID

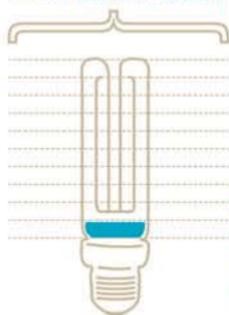
Le smart grid est une des dénominations d'un réseau de distribution d'électricité « intelligent » qui utilise des technologies informatiques de manière à optimiser la production, la distribution, la consommation d'énergie. Il a pour objectif d'optimiser l'ensemble des mailles du réseau d'électricité, des producteurs aux consommateurs, afin d'améliorer l'efficacité énergétique de l'ensemble.

%

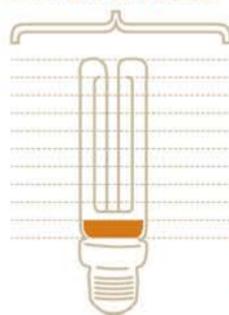
CHIFFRES CLÉS

L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LE PATRIMOINE MUNICIPAL LILLOIS

En kWh Entre 2004 et 2011

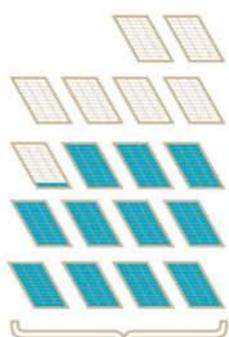


En kWh Entre 2004 et 2012

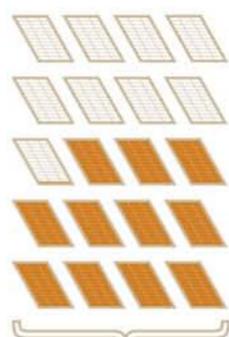


La différence réalisée (2%) est équivalente à 4328000 kWh économisés.

LES PANNEAUX SOLAIRES DANS LE PATRIMOINE MUNICIPAL LILLOIS

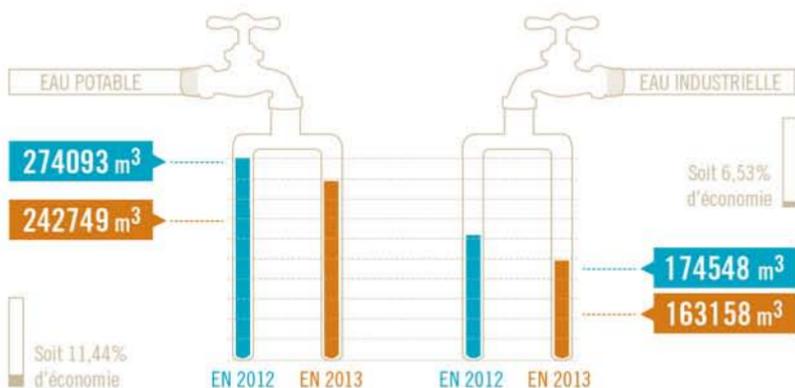


Entre 2005 et 2013



Entre 2005 et 2014

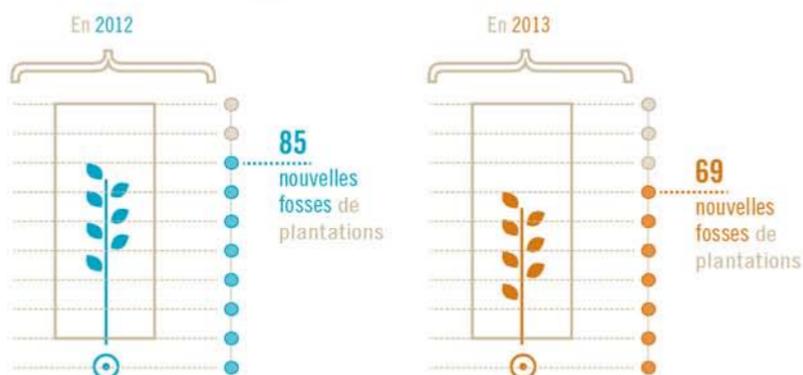
LA CONSOMMATION D'EAU DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LILLE



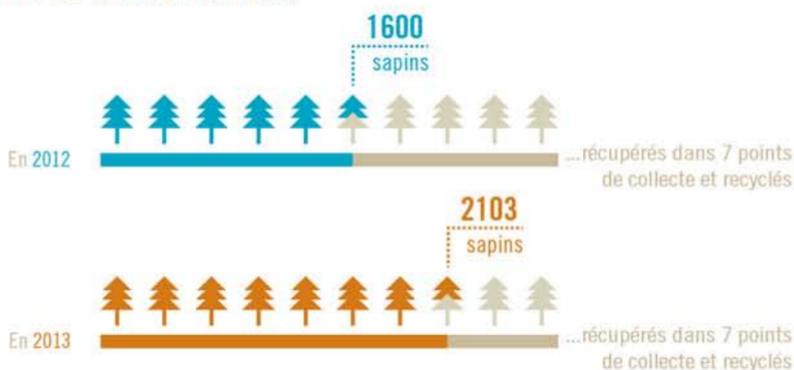
%

CHIFFRES CLÉS

VÉGÉTALISATION DES FAÇADES À LILLE



LES SAPINS RECYCLÉS À LILLE



POURCENTAGE DE PRODUIT BIO DANS LES ÉCOLES ET CRÈCHES LILLOISES



CHIFFRES CLÉS

%

LES ESPACES VERTS À LILLE



VISITE DES STRUCTURES DU PNEDD PAR LES CLASSES DES ÉCOLES LILLOISES (PNEDD = Plan Nature Environnement et Développement Durable)



Sur l'année scolaire 2012-2013,
820 visites de classe
sur les 6 structures du PNEDD

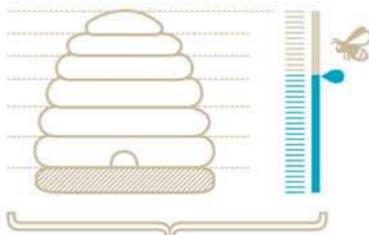


Sur l'année scolaire 2013-2014,
1043 visites de classe
sur les 6 structures du PNEDD



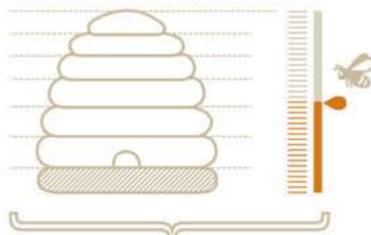
LES RUCHES À LILLE

61 ruches
recensées sur le foncier municipal



En 2012

56 ruches
recensées sur le foncier municipal



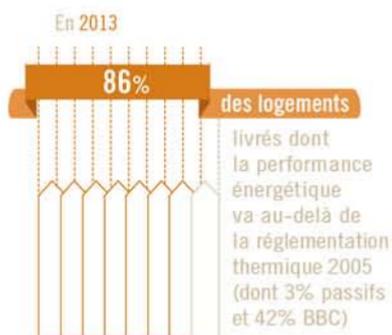
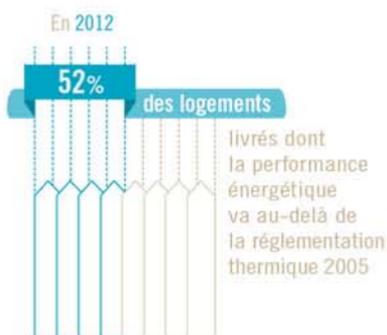
En 2013

Cette baisse est liée à la perte de colonies en 2013 (très mauvais hiver, printemps froid et humide)

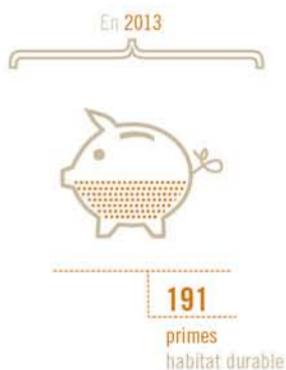
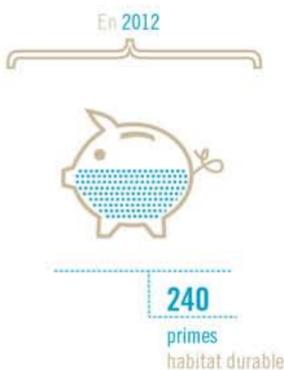
%

CHIFFRES CLÉS

LES LOGEMENTS NEUFS À LILLE

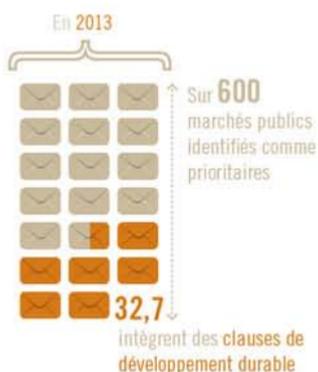


LES PRIMES HABITAT DURABLE À LILLE



LES ACHATS RESPONSABLES À LILLE

1- LES CLAUSES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



CHIFFRES CLÉS

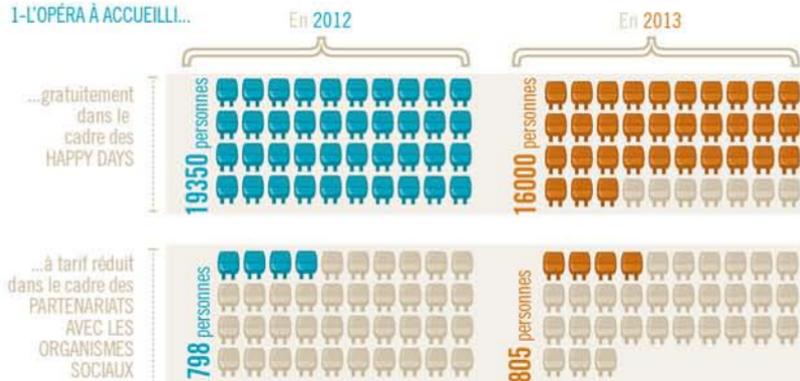
2-LA CLAUSE D'INSERTION



...réalisées par des salariés bénéficiaires d'une clause d'insertion.

LA CULTURE POUR TOUS À LILLE

1-L'OPÉRA À ACCUEILLI...



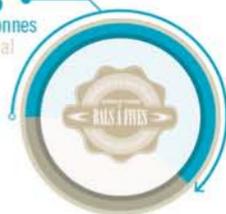
2-LES BALS À FIVES

En 2012

6 Bals à Fives, 4130 spectateurs

Soit une moyenne de

688
personnes
par bal



En 2013

5 Bals à Fives, 2193 spectateurs

Soit une moyenne de

439
personnes
par bal



%

CHIFFRES CLÉS

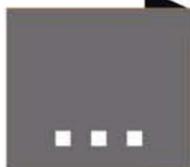
LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA MÉTROPOLE LILLOISE



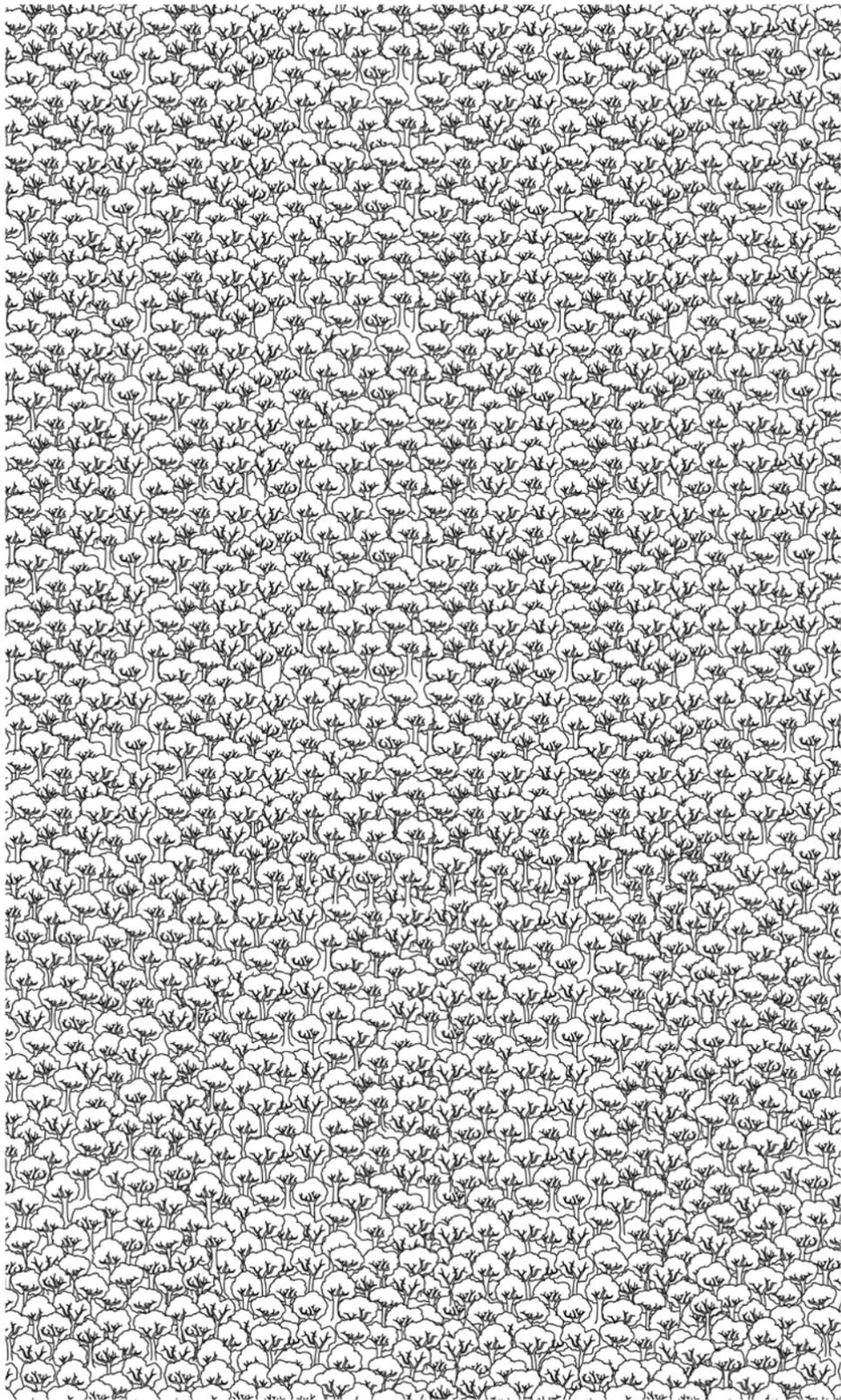
UTILISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS PAR LES AGENTS MUNICIPAUX (LILLE-HELLEMMES)



NOTES



A large rectangular area with rounded corners, containing numerous horizontal dotted lines for writing notes.



DIRECTION DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT - MAIRIE DE LILLE / Contact : developpement-durable@mairie-lille.fr -
RAPPORT PUBLIÉ EN NOVEMBRE 2014 / IMPRESSION : REPROCOLOR / VISUEL : SOUS TOUTS LES ANGLES - CONCEPTION GRAPHIQUE : DICOM



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/738**

OBJET

Actualisation des tarifs des services municipaux en 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, un travail d'encadrement de la politique tarifaire a été entamé.

Dans un souci constant d'offrir aux Lillois la meilleure qualité de service aux coûts les plus justes, une étude approfondie a été menée en 2008 sur ce thème au sein des structures municipales.

Après une actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2014 et de certains tarifs au 1^{er} juillet et 1^{er} septembre 2014, il est nécessaire de poursuivre la démarche adoptée, en adéquation avec la réalité tarifaire nationale permettant de prendre en considération les investissements de la Ville et d'actualiser les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2015.

Le coefficient de revalorisation retenu est 0,9 % correspondant à l'inflation prévisionnelle dans le projet de loi de Finances 2015.

Cependant, certaines prestations se situent dans le cadre d'une politique tarifaire spécifique et font l'objet d'une étude approfondie.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	08/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les tarifs des services municipaux, identifiés par un astérisque (*) dans les annexes à la présente délibération, à compter des dates mentionnées ;

- ◆ **PRENDRE ACTE** des autres tarifs, ci-annexés, qui sont fixés par le Maire en application de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-82987-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Pierre de SAINTIGNON

- **Occupation du domaine public - Tarifs 2015**

Conformément aux dispositions normatives, l'occupation commerciale du domaine public fait l'objet d'une autorisation en contrepartie de laquelle le bénéficiaire s'acquitte d'une redevance.

S'agissant des terrasses tout d'abord, la tarification actuellement en vigueur repose sur 4 zones basées sur le niveau de fréquentation théorique, constituées d'enclaves et intégrant une distinction selon la surface (+ ou – de 6 m²) mais pas selon le niveau d'équipement. Ce dispositif apparaît d'autant moins lisible qu'il côtoie un zonage différent applicable aux équipements tels que les stores ou les panneaux sur pied.

Présentée en Commission Terrasses le 4 novembre dernier, la proposition tarifaire 2015 s'attache à répondre à un double objectif de simplification et de maintien de l'équité. En effet, le nombre de zones est désormais réduit à trois pour l'ensemble de l'occupation commerciale du domaine public. La zone A représente le secteur dit « touristique » et qui présente le plus haut niveau d'attractivité. La zone B a pour limite les boulevards urbains (communément appelé « pentagone ») et le périphérique est. Enfin à l'extérieur de celle-ci, se trouve la zone C dont le niveau d'attractivité est moindre.

Sur cette base, la distinction, peu opportune, de surface (+ ou – de 6 m²) a été supprimée pour laisser place à une différenciation tarifaire reposant sur le niveau d'équipement de la terrasse et le caractère « permanent » de l'occupation du domaine public.

Par ailleurs, une refonte des tarifs affectant les marchands non permanents a elle aussi été opérée avec une différenciation tarifaire désormais basée sur la surface occupée.

En ce qui concerne les travaux, les évolutions sont restreintes. Un tarif grue nacelle, camion grue a été introduit. Jusqu'à présent, cette occupation n'était pas taxée. La recrudescence de ce type d'engins et les nuisances associées ont rendu sa taxation nécessaire. Celle-ci permettra de réduire la gêne occasionnée par l'utilisation de ce type d'engins.

Enfin, les autres droits de voirie font pour l'essentiel l'objet d'une réévaluation basée sur l'inflation soit + 0,9 %.

Occupation commerciale du domaine public

INTITULE	COMPLEMENTS	SECTEUR	PERIODE	UNITE	TARIF		
					2014	2015	2016
Frais de dossier *	Quelle que soit la nature de l'emprise	A, B et C	/demande	1	/	25	**
Terrasse (zonage de référence jusqu'en 2014 inclus)	Surface < 6 m ²	1	/an	m2	38,70	/	/
		2	/an	m2	28,75	/	/
		3	/an	m2	18,80	/	/
		4	/an	m2	8,90	/	/
Terrasse (zonage de référence jusqu'en 2014 inclus)	Surface > 6 m ²	1	/an	m2	82,15	/	/
		2	/an	m2	67,50	/	/
		3	/an	m2	53,30	/	/
		4	/an	m2	38,70	/	/
Terrasse (zonage proposé à compter de 2015) *	Equipée (restant en permanence sur l'espace public)	A	/an	m2	/	110,00	130,00
		B	/an	m2	/	75,00	90,00
		C	/an	m2	/	40,00	50,00
Terrasse couverte *	Non équipée (rangée tous les soirs)	A	/an	m2	/	60,00	70,00
		B	/an	m2	/	40,00	50,00
		C	/an	m2	/	30,00	35,00
Extension d'emprise commerciale		A, B et C	/an	m2	144,15	160,00	160,00
		A	/jour	m2	0,76	0,77	**
		B	/jour	m2	0,66	0,67	**
Terrasse saisonnière du 01/04 au 15/10 *		C	/jour	m2	0,56	0,57	**
		A, B et C	/saison	m2	/	95,00	110,00
		A	/an	1	266,12	268,52	**
Panneau sur pied	à placer dans l'emprise de la terrasse mais taxé	B	/an	1	212,73	214,64	**
		C	/an	1	159,55	160,99	**
		A	/an	m2	96,84	97,71	**
Etalages		B	/an	m2	63,82	64,39	**
		C	/an	m2	42,55	42,93	**
		A	/an	m2	42,55	42,93	**

Marchands permanents de rue * durée ≤ 3 jours / semaine	entre 10 et 15 m2	A	/jour	m2	/	4,50	**
		B	/jour	m2	/	3,90	**
		C	/jour	m2	/	3,30	**
pour tout m2 supplémentaire au-delà de 15 m2	< 10 m2	A, B et C	/jour	m2	/	1,00	**
		A	/jour	m2	/	3,90	**
		B	/jour	m2	/	3,30	**
Saisonniers à l'occasion des fêtes (arrêté 30410 du 15/05/1988)		C	/jour	m2	/	2,90	**
		A, B et C	/jour	m2	1,67	1,69	**
		A	/an	10 m2	1048,5	1057,94	**
Occupation commerciale pour stationnement cycles		B	/an	10 m2	734,4	741,01	**
		C	/an	10 m2	523,7	528,41	**

* évolution de tarif relevant de la compétence du conseil municipal

** sera actualisé sur la base des tarifs 2015 et du coefficient de revalorisation déterminé notamment selon l'inflation prévisionnelle

Emprises travaux

INTITULE	COMPLEMENTS	PERIODE	UNITE	TARIF	
				2014	2015
Frais de dossier quelle que soit la nature de l'emprise *		/demande	1	/	10 €
Baraque de chantier Benne Camion atelier Camion remorque Véhicule de déménagement (sauf particuliers) Compresseur Groupe électrogène		/jour	1	21,27	21,46
Echafaudage fixe Echafaudage roulant Plate-forme élévatrice Engins élévateurs Nacelle Sapine tour Travaux sur corde	dimensions en fonctionnement	/jour	m2	0,66	0,67
Grue mobile * Camion nacelle	dimensions en fonctionnement (patins sortis)	/jour	m2	/	2,00
Cloture de chantier (emprise au sol)		/jour	m2	0,96	0,97
Cloture de chantier avec publicité soumis à autorisation du Maire		/jour	ml affiché	5,37	5,42
Bulle de vente immobilière		/jour	m2	5,57	5,62
Bulle de vente immobilière dont l'opération comporte plus de 30% de logements à vocation sociale *				Exonérée	Exonérée
Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire *		/mois	1	/	100,00
Emprises diverses Toutes emprises non reprises dans le présent tableau		/jour	m2	16,01	16,15
Forfait pour non restitution de clefs (bornes amovibles St Charles, Place Fernig...)*		/clé	1	/	150,00

* évolution de tarif relevant de la compétence du conseil municipal

► **Prestations de nettoyage, d'enlèvement de dépôts sauvages et de désaffichage**

Les tarifs concernent les prestations de nettoyage, d'enlèvement de dépôts sauvages et de désaffichage ; ainsi que la mise à disposition de matériels par la Direction de la Propreté Publique pour des manifestations et de l'événementiel.

La proposition d'évolution tarifaire a vocation à refléter de manière plus juste les coûts effectivement supportés par la Ville. En collant au plus près de la réalité de la charge représentée, cette nouvelle grille tarifaire s'inscrit dans la volonté de la Ville de disposer d'un outil coercitif et dissuasif en direction des auteurs d'incivilités. En effet, c'est toute la collectivité qui supporte aujourd'hui du fait du comportement d'un nombre minoritaire de lillois ou d'usagers de l'espace public des coûts qui grèvent sa capacité d'intervention sur d'autres domaines d'activité.

Désignation des matériels	Tarif horaire 2014	Tarif 2015
Benne a tassement mécanique équipée avec chauffeur	80.50	161.00*
Benne ordinaire basculante équipée	65.20	130.40*
Balayeuse aspiratrice avec chauffeur	95.50	191.00*
Matériel de lavage mécanique avec chauffeur	65.50	131.00*
Tractopelle équipée	95.50	191.00*
Pelle mécanique équipée	79.50	159.00*
Fourgon avec chauffeur	43.50	87.00*
Agent d'entretien	29.50	59.00*

Désignation des matériels pour l'évènementiel	Désignation	Tarif 2015
Pince de cantonnier	Unité	10.00 *
Balai de cantonnier	Unité	8.00 *
Pelle	Unité	10.00 *
Conteneur 750 litres	Unité	20.00 *
Sacs plastiques 110 litres	Rouleau de 20 sacs	3.00 *
Porte sac supplémentaire	Unité	30.00 *

Désignation de la prestation	Tarif 2014	Tarif 2015
Forfait administratif	19.50	39.00*

Enlèvement d'un dépôt sauvage (base une ½ heure d'intervention) : détail de la prestation	Tarif 2014	Tarif 2015
- Benne a tassement mécanique équipée avec chauffeur (tarif horaire divisé par 2)	40.25	80.50*
- Agent d'entretien (tarif horaire divisé par 2)	14.75	29.50*
- Forfait administratif	19.50	39.00*
Total arrondi de la prestation	74.50	149.00*

➤ **Tarification du Jardin des Plantes – visites et utilisation des salles**

Le jardin des Plantes accueille des groupes scolaires lillois et non lillois ainsi que des adultes. La serre équatoriale et la salle d’animation sont régulièrement sollicitées pour des prises de vue photographiques et des vidéos.

La tarification concerne donc :

- les visites guidées ou ateliers aux groupes non lillois en dehors du programme Naturalille ;
- les prises de vues dans la serre équatoriale dans le cadre des périodes d’ouverture au public (sans privatisation du lieu),
- la location de la salle d’animation et/ou de la serre équatoriale (privatisation des lieux).

Ne sont pas soumis à tarification :

- les visites guidées ou ateliers aux groupes lillois, lommois, hellemmois (scolaires et adultes) ;
- les visites guidées grand public dans le cadre de Naturalille ;
- la location de la salle d’animation et/ou de la serre équatoriale pour les associations lilloises, lommoises, hellemmoises à but non lucratif.

L’accès au jardin et à ses équipements (serre et carrés botaniques) demeure gratuit.

GROUPES : VISITES GUIDEES/ ATELIERS DANS LA SERRE EQUATORIALE, LE JARDIN DES PLANTES ET LES CARRÉS BOTANIQUES (DUREE : 1H30)		
Public	Tarif réduit	Tarif plein
Groupe scolaire non lillois (30 personnes maximum)	-	2 € par personne
Groupe d’adultes non lillois (25 personnes maximum)	2 € par personne	3 € par personne

UTILISATION SERRE EQUATORIALE ET SALLE D’ANIMATION			
Prestation	A l’heure	Forfait ½ journée (3h30)	Forfait journée (7h)
Prise de vue serre équatoriale et autres médias (sans privatisation du site)	10 €/heure	25 €	50 €
Location Salle d’animation	-	50 €	75 €

Location Serre équatoriale	-	50 €	75 €
----------------------------	---	------	------

- **Redevance annuelle pour l'occupation de parcelles de jardins familiaux lillois**

MISE A DISPOSITION DE PARCELLE DE JARDINS FAMILIAUX	
Jardin	Redevance annuelle pour une parcelle
Jardins familiaux de la Citadelle, Vauban	20 €
Jardin du Bazinghien, Fg de Béthune	15 €
Jardin en pied d'immeuble Concorde, fg de Béthune	10 €
Jardin potager du 21 ^{ème} siècle, Wazemmes	10 €
Jardin des Cultures, Lille Sud	10 €

➤ Parc Zoologique – Tarification des prestations pédagogiques

Le parc zoologique est un lieu de loisirs qui permet à ses visiteurs de découvrir la faune sauvage et d'être sensibilisés, tout en se divertissant, aux dangers qui menacent la Nature.

L'accès au site est gratuit. Le parc zoologique propose deux types de prestations pédagogiques :

- des animations pour le tout public (stand d'animation, présentations animées des espèces, expositions, conférences...) gratuites,
- des activités pédagogiques tarifées (visites guidées, ateliers pédagogiques, spectacles,...). Certaines de ces prestations seront proposées en dehors des horaires d'ouverture au public du parc zoologique, feront appel à des artistes, organismes ou réclament du matériel spécifique. C'est pourquoi il est proposé d'y appliquer une tarification.

Le parc zoologique propose des visites guidées sur réservation pour les scolaires et les groupes. Il dispose d'un "catalogue" d'animations dans lequel les structures peuvent choisir l'animation qui convient selon le thème, la tranche d'âge et la durée de la visite. Il est proposé de maintenir un principe de tarification de ces accueils aux scolaires et groupes non lillois. Le service animation, chargé des réservations, fixera des dates butoir d'inscription sur les créneaux pour les groupes formés par les services municipaux lillois (scolaires, périscolaires et extrascolaires, maison de retraite, mairie de quartier, etc.) et attribuera ensuite des créneaux pour les autres types de groupes. Pour les demandes de projets de groupe spécifiques (thème spécial, plusieurs séances avec un même groupe, ...), il est proposé un barème de tarification.

En périodes péri et extrascolaires, le parc zoologique propose des activités pour les enfants sur réservation. Les ateliers parents/enfants sont des rendez-vous familiaux pour réaliser un objet type nichoir, mangeoire, etc. Au cours des stages "Zooclub" qui se déroulent sur plusieurs mercredis après-midi consécutifs, les enfants s'immiscent dans la vie du zoo et apprennent en détail les caractéristiques d'une espèce. Le groupe constitué construit lors des séances une activité (un enrichissement par exemple) adaptée à cette espèce et aux individus hébergés par le zoo. Un journal de bord est remis à chaque participant. Les adultes et les familles pourront également participer à des visites guidées, notamment une animation petit déjeuner au zoo qui permettra de suivre la sortie des animaux le matin. Il est proposé d'appliquer une tarification de contribution aux ateliers, stages et visites pour les particuliers.

Dans le cadre des campagnes de sensibilisation, le zoo propose plusieurs événements : des visites guidées thématiques, du cinéma de plein air en soirée, des représentations de spectacle théâtral et ateliers. Le spectacle, adapté spécialement pour le parc zoologique de Lille, permettra d'offrir une approche originale du zoo, en conciliant nature, loisir et culture. Au cours des ateliers ou animations-jeux, les enfants découvriront une espèce animale ou un biotope et participeront, soit à la construction d'un objet souvenir en lien avec cette espèce (mobile, masque,...), soit à un jeu d'équipe. Il est proposé d'instaurer un droit d'accès à ces manifestations et prestations. La Ville versera une subvention à l'EAZA pour soutenir ses projets de conservation.

Il est proposé de définir une grille tarifaire comme suit :

Animations pour les groupes		
*Pour les groupes, les anciens tarifs restent applicables jusqu'au 31 août 2015. Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2015.		
Prestation	Ancien tarif Groupe	Nouveau tarif * Groupe
Mini présentation pédagogique / Conte (30 enfants maximum)	20 €	25 € *
Visite thématique du catalogue / animation-jeu (30 enfants maximum) Ateliers créatifs (20 enfants maximum)	20 €	45 € *
Animation thématique personnalisée / Découverte des métiers (30 enfants maximum)	30 €	50,00 € * (30 enfants maximum)
Projet spécifique sur plusieurs séances	préparation : 8,00 € x nombre de séances + accueil du groupe : 1,50 € x nombre de participants x nombre de séances	préparation : 8,00 € x nombre de séances + accueil du groupe : 1,50 € x nombre de participants x nombre de séances
Visites guidées du zoo (hors catalogue, hors groupes scolaires et extra scolaires) – (25 personnes max.)		50,00 € *

Animations pour les particuliers						
Prestation	Ancien tarif			Nouveau tarif		
	tarif plein	tarif réduit	tarif groupe	tarif plein	tarif réduit	tarif groupe
Atelier ou animation-jeu	3 €	1,8 €		5 € *	4 € *	
Atelier parents/enfants	4 €			6 €*		
Zooclub (pour 5 séances)	10 €			40 € *		
Visite guidée (à partir de personnes)	3,5 €	2,1 €	45 € (pour 15 personnes maximum)	4 € *	2,5 € *	50 €* (pour 15 personnes maximum)
Petit déjeuner au zoo	7 €	5 €		9 € *	6,5 €*	
Cinéma de plein air séance avec visite nocturne	4,5 €	2,7 €		6,00 € *	2,70 € *	
Spectacle théâtral	3,5 €	2,1 €		5,00 € *	2,5 € *	

Le tarif réduit sera appliqué aux étudiants, adhérents de Zooalil, titulaires du pass senior, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, titulaires d'une carte de réduction pour famille nombreuse, enfants entre 4 et 12 ans, sur présentation d'un justificatif.

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans.

➤ **Ferme pédagogique – inscription au rucher -école municipal**

Pour la rentrée 2015, le tarif d'inscription au rucher -école est fixé à 140 € *, correspondant à une année de formation.

Occupation temporaire du domaine public

		Durée	Unité de Calcul	2014		2015 (1)		
				Zone A	Zone B	Zone A	Zone B	
FORAINS ET INSTALLATIONS PARTICULIERES TEMPORAIRES HORS FOIRE (y compris montage et démontage)	Emprise Zone d'Exploitation	Par jour et hors frais de dossier	M²	0,35 €	0,20 €	0,40 €	0,25 €	augmentation de 5% (2) *
	Emprise Zone Technique	Par jour et hors frais de dossier	M²	0	0	0,10 €	0,10 €	(4) *
	Emprise Zone Décors	Par jour et hors frais de dossier	M²	0	0	0,15 €	0,15 €	(4) *
OCCUPATION TEMPORAIRE A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET PUBLICITAIRE (y compris montage et démontage)		Par jour et hors frais de dossier	M²	12,50 €	10,00 €	16,50 €	13,00 €	augmentation de 30% (3) *
OCCUPATION TEMPORAIRE D'ANIMATION PAYANTE, DE TYPE PODIUMS, TENTES, STANDS ET CHAPITEAUX INFÉRIEURS A 100m2 (y compris montage et démontage)		Par jour et hors frais de dossier	M²	2,05 €	1,55 €	2,70 €	2,05 €	augmentation de 30% (2) *
STRUCTURES D'ANIMATIONS LIÉES A DES ACTIVITES DE SANTE, HUMANITAIRES OU DE SOLIDARITE, CULTURELLES ET SPORTIVES GRATUITES POUR LE PUBLIC		Par jour et hors frais de dossier	Forfait	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
STRUCTURES D'ANIMATIONS PAYANTES DE TYPE CHAPITEAUX DE 100m2 ET PLUS		Par jour (montage et démontage)	M²	1,05 €	0,55 €	1,10 €	0,60 €	augmentation de 5% (2) *
		Par jour (période d'ouverture au public)	M²	1% nombre places vendues pour les deux catégories		1% nombre places vendues pour les deux catégories		
FORFAIT SANS INSTALLATION		Par jour et hors frais de dossier	Forfait	130,50 €	88,00 €	170,00 €	114,50 €	augmentation de 30% (3) *
FORFAIT AVEC INSTALLATION		Par jour et hors frais de dossier	Forfait	217,50 €	163,50 €	283,00 €	213,00 €	augmentation de 30% (3) *
OCCUPATION TEMPORAIRE POUR TOURNAGE		Par jour et hors frais de dossier	Forfait	109,00 €	88,00 €	142,00 €	114,50 €	augmentation de 30% (3) *
PLACE DE STATIONNEMENT FORFAIT		Par jour et hors frais de dossier	Forfait	33,50 €	21,50 €	35,50 €	23,00 €	augmentation de 5% (3) *
FRAIS POUR PARTICIPATION AUX COÛTS DE GESTION		Par dossiers	Forfait	52,00 €	52,00 €	20,00 €	20,00 €	demande ponctuelle *
						55,00 €	55,00 €	demande récurrente *

Règles appliquées :

- (1) augmentation de 30% pour les opérations stratégiques et de 5% pour les opérations non stratégiques
- (2) si somme de départ inférieur ou égal à 10 €, arrondi au 0,05 € supérieur
- (3) si somme de départ supérieur à 10 €, arrondi au 0,5 € supérieur
- (4) création 2015

Pour les frais de dossiers : 20 € à chaque demande pour les demandes ponctuelles, 55 € une seule fois pour les demandes récurrentes

► **Droits de place et de stationnement des foires aux manèges et kermesses**

Il est proposé d'actualiser au 1er janvier 2015 les tarifs des droits de place et de stationnement sur la base de + 0,9 %.

Droit de place (le m ²)	FOIRE AUX MANEGES					
	DE PRINTEMPS		D'AOUT/SEPTEMBRE		KERMESSE	
	2014	2015	2014	2015		
Minimum de perception <24m ²	72,60 €	73,25 €	134,70 €	135,91 €	Il n'est pas perçu de droits de place	
si > ou = à 24m ² et <50m ²	3,10 €	3,13 €	5,80 €	5,85 €		
entre 50m ² et < 200m ²	2,40 €	2,42 €	4,80 €	4,84 €		
entre 200m ² et < 300m ²	2,10 €	2,12 €	4,40 €	4,44 €		
entre 300m ² et < 400m ²	1,80 €	1,82 €	3,80 €	3,83 €		
si > ou = à 400 m ² suivants et au delà	1,40 €	1,41 €	3,10 €	3,13 €		
PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU						
	2014	2015	2014	2015		
Forfait	28,80 €	29,06 €			Pas de participation aux frais	
Tarif buvette	57,60 €	58,12 €				
Boutique type loterie, kermesse, entresort, etc			32,00 €	32,29 €		
Manège enfantin, boîte à rire, train fantôme, etc			44,80 €	45,20 €		
Grosse attraction, auto-skooter, buvette, etc			64,00 €	64,58 €		
Droit de STATIONNEMENT	FOIRE AUX MANEGES					
	DE PRINTEMPS		D'AOUT/SEPTEMBRE		KERMESSE	
A) Camions, remorques	2014	2015	2014	2015	2014	2015
1 ^{er} véhicule	8,70 €	8,78 €	172,70 €	174,25 €	8,70 €	8,78 €
2 ^{ème} véhicule	25,90 €	26,13 €	310,90 €	313,70 €	25,90 €	26,13 €
3 ^{ème} véhicule	69,10 €	69,72 €	518,20 €	522,86 €	69,10 €	69,72 €
4 ^{ème} véhicule	138,20 €	139,44 €	829,00 €	836,46 €	138,20 €	139,44 €
5 ^{ème} véhicule	259,10 €	261,43 €	1 036,30 €	1 045,63 €	259,10 €	261,43 €
B) Véhicules d'habitations (flèche comprise) et techniques						
Jusqu'à 5 m	12,50 €	12,61 €	24,90 €	25,12 €		
Au delà de 5 m et jusqu'à 11 m	26,10 €	26,33 €	52,10 €	52,57 €		
Au delà de 11 m	34,00 €	34,31 €	68,00 €	68,61 €		
C) Véhicules d'habitations extensibles						
Jusqu'à 12 m	51,00 €	51,46 €	102,00 €	102,92 €		
Au delà de 12 m	57,80 €	58,32 €	115,60 €	116,64 €		

Le terme véhicule technique regroupe les camions ateliers, les réserves de marchandises
Tarif net en TVA

► **Mise à disposition de matériels et conception de supports de signalétique gérés par le Département Evènementiel**

Les tarifs de mise à disposition de matériel sont actualisés au 1er janvier 2015 sur la base de +0,9%.

Pour les frais de dossier : deux montants différents :

20 €à chaque fois pour opération unique, ponctuelle,

55 €pour opération récurrente.

La tarification est également modulée selon la nature de la demande :

- demande des services municipaux

• gratuité totale

- demande en partenariat avec les services municipaux (exemple semaine du Développement durable, semaine des Relations Internationales, Journées du patrimoine, fêtes des voisins....)

• frais de dossier = 20 euros

- associations lilloises pour action gratuite, partis politiques (hors campagne électorale) et syndicats

• frais de dossier = 20 euros ou 55 €

- associations lilloises pour action payante, associations non lilloises, particuliers, entreprises, etc.

• frais de dossier = 20 euros ou 55 €

• tarifs de mise à disposition.

L'ajout de matériel dans les salles municipales équipées est facturé.

	Tarif normal TTC 2012	Tarif réduit TTC 2012	Tarif normal TTC 2013	Tarif réduit TTC 2013	Tarif normal TTC 2014	Tarif réduit TTC 2014	Tarif normal TTC 2015	Tarif réduit TTC 2015
BANCS KERMESSE	1,25	0,63	1,5 €	0,8 €	2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €
BARRIERES VDL 2M	7,98	3,99	8,5 €	4,3 €	8,6 €	4,3 €	8,7 €	4,3 €
BARRIERES RESINE BLANCHE			10,0 €	5,0 €	10,1 €	5,1 €	10,2 €	5,1 €
BARRIERES BOIS			12,0 €	6,0 €	12,2 €	6,1 €	12,3 €	6,1 €
BLOCS PORTES	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,2 €	5,6 €	11,3 €	5,6 €
CINTRES			1,0 €	0,5 €	1,0 €	0,5 €	1,0 €	0,5 €
CHAISES FAUTEUILS	1,25	0,63	1,5 €	0,8 €	2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €
COFFRET ELECTRIQUE								
tarif bleu			280,0 €	280,0 €	284,0 €	142,0 €	286,6 €	143,3 €
tarif jaune			300,0 €	300,0 €	303,9 €	152,0 €	306,6 €	153,3 €
CUBES EXPO	0,66	0,33	1,0 €	0,5 €	1,0 €	0,5 €	1,0 €	0,5 €
DRAPEAUX 2 X 3	14,23	7,12	14,5 €	7,3 €	14,7 €	7,3 €	14,8 €	7,4 €
DRAPEAUX 80 X120	7,09	3,55	7,5 €	3,8 €	7,6 €	3,8 €	7,7 €	3,8 €
FAUTEUIL RECEPTION	38,02	19,01	39,0 €	19,5 €	39,5 €	19,8 €	39,9 €	19,9 €
GRILLE CADDIES	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,2 €	5,6 €	11,3 €	5,7 €
GRILLE HERAS	9,32	4,66	9,5 €	4,8 €	9,6 €	4,8 €	9,7 €	4,9 €
GUERIDONS	8,02	4,01	8,5 €	4,3 €	9,6 €	4,8 €	9,7 €	4,8 €
ISOLOIR	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,2 €	5,6 €	11,3 €	5,7 €
MANGE-DEBOUT	7,88	3,94	8,0 €	4,0 €	8,1 €	4,1 €	8,2 €	4,1 €
MATS	14,83	7,41	15,5 €	7,8 €	15,7 €	7,9 €	15,8 €	7,9 €
NAPPES BLEUES			2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €
PANNEAUX KILOMETRIQUES			10,0 €	5,0 €	10,1 €	5,1 €	10,2 €	5,1 €
PASSAGE DE CÂBLES	25,68	12,84	26,5 €	13,3 €	26,9 €	13,4 €	27,1 €	13,5 €
PASSAGE DE CABLES SOUPLES			30,0 €	15,0 €	30,4 €	15,2 €	30,7 €	15,3 €
PANNEAUX ELECTORAUX	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €	11,2 €	5,6 €
PLANTES	13,39	6,70	14,0 €	7,0 €	14,2 €	7,1 €	14,3 €	7,2 €
PLOTS BETONS 300 KG	21,32	10,66	22,0 €	11,0 €	22,3 €	11,1 €	22,5 €	11,2 €
PODIUM PLANCHER (1e m²)	8,89	4,45	9,5 €	4,8 €	9,6 €	4,8 €	9,7 €	4,9 €
Tribune Mobile 220 places	703,68	351,84	716,5 €	358,3 €	725,8 €	362,9 €	732,4 €	366,2 €
PODIUM REMORQUE U.F.A.C. 6 X 2,40	467,45	233,72	476,0 €	238,0 €	482,2 €	241,1 €	486,5 €	243,3 €
PODIUM REMORQUE UFAC 4,20 X 2,30	322,80	161,40	329,0 €	164,5 €	333,3 €	166,6 €	336,3 €	168,1 €
PODIUM ROULANT 6 X 6	1184,28	592,14	1 206,0 €	603,0 €	1 221,7 €	610,8 €	1 232,7 €	616,3 €
PODIUM ROULANT 9 X 6	1776,71	888,35	1 809,0 €	904,5 €	1 832,5 €	916,3 €	1 849,0 €	924,5 €
PODIUM - GRADIN x RANGS - TRIBUNE (1a place)	3,20	1,60	3,5 €	1,8 €	3,6 €	1,8 €	3,6 €	1,8 €
PODIUMS VAINQUEURS 123	17,78	8,89	18,5 €	9,3 €	18,7 €	9,4 €	18,9 €	9,5 €
PORTES- MANTEAUX - VESTIAIRE	21,32	10,66	22,0 €	11,0 €	22,3 €	11,1 €	22,5 €	11,2 €
POTELETS EXPOSITION + CHAINE	6,82	3,41	7,0 €	3,5 €	7,1 €	3,5 €	7,2 €	3,6 €
POTELETS EXPOSITION SANGLES			10,0 €	5,0 €	10,1 €	5,1 €	10,2 €	5,1 €
PROJECTEURS JAUNES 500 W	41,60	20,80	42,5 €	21,3 €	43,1 €	21,5 €	43,4 €	21,7 €
PUPITRES	88,37	44,18	90,0 €	45,0 €	91,2 €	45,6 €	92,0 €	46,0 €

SOCLES DRAPEAUX	10,40	5,20	11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €	11,2 €	5,6 €
SONO	159,90	79,95	163,0 €	81,5 €	165,1 €	82,5 €	166,6 €	83,3 €
SPOTS BLANCS A PINCES	20,79	10,39	21,5 €	10,8 €	21,8 €	10,9 €	22,0 €	11,0 €
STAND 6 X 4	142,94	71,47	145,5 €	72,8 €	147,4 €	73,7 €	148,7 €	74,4 €
STAND 2,5 X 2,5	35,72	17,86	36,5 €	18,3 €	37,0 €	18,5 €	37,3 €	18,7 €
STATIONNEMENTS INTERDITS	8,89	4,45	9,5 €	4,8 €	9,6 €	4,8 €	9,7 €	4,9 €
TABLEES BASSES RECEPTION	5,94	2,97	6,0 €	3,0 €	6,1 €	3,0 €	6,1 €	3,1 €
TABLES CARREES ECHECS	3,54	1,77	4,0 €	2,0 €	4,1 €	2,0 €	4,1 €	2,0 €
TABLES de 2 METRES	8,02	4,01	8,5 €	4,3 €	8,6 €	4,3 €	8,7 €	4,3 €
TABLES de 1,50 M	5,33	2,66	5,5 €	2,8 €	5,6 €	2,8 €	5,6 €	2,8 €
TABLES de 1,75 M	5,33	2,66	5,5 €	2,8 €	5,6 €	2,8 €	5,7 €	2,8 €
TABLES RONDES DE 1,50M			11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €	11,2 €	5,6 €
TABLES RONDES DE 1,50M plastique			11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €	11,2 €	5,6 €
TABLES DE 1, 80 PVC			10,0 €	5,0 €	10,1 €	5,1 €	10,2 €	5,1 €
TABLES DE 1,22 PVC			8,5 €	4,3 €	8,6 €	4,3 €	8,7 €	4,3 €
TABOURET DE PRESIDENT B ELECT			2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €
TENTE 5 X 12	533,01	266,50	543,0 €	271,5 €	550,1 €	275,0 €	555,0 €	277,5 €
TENTE 7,5 X 5			350,0 €	175,0 €	354,6 €	177,3 €	357,7 €	178,9 €
TENTE 6 X 5	248,74	124,37	253,5 €	126,8 €	256,8 €	128,4 €	259,1 €	129,6 €
TENTE PLIANTE BLANCHE 3 X 3	135,20	67,60	138,0 €	69,0 €	139,8 €	69,9 €	141,1 €	70,5 €
TENTE PLIANTE BLANCHE 6 X 3	270,35	135,18	275,5 €	137,8 €	279,1 €	139,5 €	281,6 €	140,8 €
TENTE PLIANTE BLANCHE 3X4,5			180,00€	90,0 €	182,3 €	91,2 €	184,0 €	92,0 €
URNES (transparentes)	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €	11,2 €	5,6 €
VITRINES	27,28	13,64	28,0 €	14,0 €	28,4 €	14,2 €	28,6 €	14,3 €
TRANSPORT								
TARIF HORAIRE POUR UN CAMION	45,69	22,84	46,5 €	23,3 €	47,1 €	23,6 €	47,5 €	23,8 €
TARIF HORAIRE POUR UN CAMION GRUE ou ELEVATEUR	62,39	31,19	63,5 €	31,8 €	64,3 €	32,2 €	64,9 €	32,4 €
TARIF HORAIRE POUR UNE CAMIONNETTE	15,59	7,80	16,0 €	8,0 €	16,2 €	8,1 €	16,4 €	8,2 €
MAIN D'ŒUVRE								
ORIFLAMMES (Forfait Pose/oriflamme)	14,23	7,12	14,5 €	7,3 €	14,7 €	7,3 €	14,8 €	7,4 €
TARIF HORAIRE POUR UN AGENT	43,26	21,63	44,0 €	22,0 €	44,6 €	22,3 €	45,0 €	22,5 €

* le tarif s'applique à la journée d'utilisation par le public

FABRICATION SIGNALÉTIQUE : Coût des Matériaux	Tarification €2013 au M2	Tarification €2014 au M2	Tarification €2015 au M2
BACHE 510G IMPRESSION NUMERIQUE	22,00	22,29	22,49
BACHE 440 M1 IMPRESSION NUMERIQUE	22,00	22,29	22,49
BACHE MESH IMPRESSION NUMERIQUE	36,00	36,48	36,81
BACHE IMPRESSION RECTO/VERSO IMPRESSION NUMERIQUE	48,00	48,62	49,06
BACHE 610G ADHESIF DE DECOUPE POUR BACHE (TARIF INDICATIF VOIR MONTAGE COULEUR	40,00	40,52	40,88
PANNEAU POLYPRO ALVEOLE EP 3.5 IMPRESSION NUMERIQUE	23,00	23,30	23,51
PANNEAU POLYPRO ALVEOLE EP 3.5 ADHESIF DE DECOUPE	34,00	34,44	34,75
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 1MM IMPRESSION NUMERIQUE	30,00	30,39	30,66
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 1MM LETTRAGE DE DECOUPE	36,00	36,50	36,83
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 2MM IMPRESSION NUMERIQUE	36,00	36,50	36,83
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 2MM ADHESIF DE DECOUPE	41,00	41,53	41,91
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 3MM IMPRESSION NUMERIQUE	43,00	43,56	43,95
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 3 MM ADHESIF DE DECOUPE	49,00	49,64	50,08
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 3MM IMPRESSION NUMERIQUE + LAMINATION	53,00	53,69	54,17
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 5 MM IMPRESSION NUMERIQUE	49,00	49,64	50,09
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 5MM ADHESIF DE DECOUPE	55,00	55,72	56,22
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 5MM IMPRESSION NUMERIQUE + LAMINATION	65,00	65,85	66,44
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 10MM IMPRESSION NUMERIQUE	64,00	64,83	65,42
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 10 MM LETTRAGE DE DECOUPE	80,00	81,04	81,77
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 10 MM IMPRESSION NUMERIQUE + LAMINATION	74,00	74,96	75,63
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 5MM IMPRESSION NUMERIQUE	51,00	51,66	52,13

PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 5MM ADHESIF DE DECOUPE	57,00	57,74	58,26
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 5MM IMPRESSION NUMERIQUE + LAMINATION	61,00	61,79	62,35
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 10MM IMPRESSION NUMERIQUE	66,00	66,86	67,46
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 10MM ADHESIF DE DECOUPE	72,00	72,94	73,59
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 10MM IMPRESSION NUMERIQUE + LAMINATION	76,00	76,99	77,68
PANNEAU AKYPRINT POLYPROLYENE STRUCTURE A BULLE EP 3MM IMPRESSION NUMERIQUE	26,00	26,34	26,58
PANNEAU AKYPRINT POLYPROLYENE STRUCTURE A BULLE EP 10 MM IMPRESSION NUMERIQUE	30,00	30,39	30,66
PANNEAU AKYLITE POLYPROPYLENE EP 2.5 IMPRESSION NUMERIQUE	25,00	25,33	25,55
PANNEAU AKYLITE POLYPROPYLENE EP 2.5 ADHESIF DE DECOUPE	31,00	31,40	31,69
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE ADHESIF MONOMERE	66,00	66,86	67,46
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE ADHESIF MONOMERE + LAMINATION MONOMERE	76,00	76,99	77,68
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE ADHESIF POLYMERE + LAMINATION POLYMERE	86,00	87,12	87,90
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE ADHESIF POLYMERE	76,00	76,99	77,68
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE ADHESIF DE DECOUPE MONOMERE	72,00	72,94	73,59
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE ADHESIF DE DECOUPE POLYMERE	77,00	78,00	78,70
PANNEAU DILITE EP 3MM ECONOMIQUE MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE MONOMERE	60,00	60,78	61,33
PANNEAU DILITE EP 3MM ECONOMIQUE MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE POLYMERE	65,00	65,85	66,44
PANNEAU DILITE EP 3MM ECONOMIQUE MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE POLYMERE + LAMINATION	75,00	75,97	76,65
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE MONOMERE	15,00	15,20	15,33
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE MONOMERE ENLEVABLE ENLEVABLE	16,00	16,21	16,35
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE MONOMERE + LAMINATION	25,00	25,33	25,56
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE TRANSPARENT	19,00	19,25	19,42
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE POLYMERE	21,00	21,27	21,46
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE POLYMERE AIDE A LA POSE	25,00	25,32	25,55
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE POLYMERE + LAMINATION POLYMERE	32,00	32,41	32,70
ADHESIF DE DECOUPE MONOMERE	17,00	17,22	17,38
ADHESIF DE DECOUPE POLYMERE	22,00	22,29	22,49
ADHESIF DE DECOUPE COULE	25,00	25,32	25,55
PAPIER DOS BLEU IMPRESSION NUMERIQUE	6,00	6,08	6,13
PAPIER DOS BLANC IMPRESSION NUMERIQUE	6,00	6,08	6,13
PAPIER DOS BLANC MAT M1 IMPRESSION NUMERIQUE	12,00	12,16	12,27
CANVAS ARTISTE IMPRESSION NUMERIQUE	38,00	38,49	38,84
PANNEAU KAPA MOUSSE EP 10MM IMPRESSION NUMERIQUE	65,00	65,85	66,44
GEILLETS 1	0,10	0,10	0,10
Frais de dossier	2013 = 51,00 €	2014 = 52,00€	20 € ou 55 €

► Modification de conditions de tarification des salles municipales

Les conditions de tarification des salles municipales gérées par le pôle Vie Citoyenne Animation de Proximité ont été modifiées avec pour objectifs : donner plus de cohérence, favoriser l'usage associatif, faire contribuer les utilisateurs selon l'usage de ces salles.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

1) Un tarif scindé en trois :

- **frais de dossier** : deux montants différents à payer par tous les utilisateurs :
20 € à chaque fois pour opération unique, ponctuelle,
55 € pour opération récurrente,
- **participation aux charges** : forfait charges au m² correspondant aux fluides, à la maintenance des locaux, à présence d'agents de la Ville, au nettoyage,
- **redevance pour location** : qui compense le fait même de mettre une salle à disposition.

2) Une application modulée de la grille tarifaire :

- demande des services municipaux
 - gratuité totale
- demande en partenariat avec les services municipaux (exemple semaine du Développement durable, semaine des Relations Internationales, Journées du patrimoine, fêtes des voisins...)
 - frais de dossier = 20 euros
- associations lilloises pour action gratuite, partis politiques (hors campagne électorale) et syndicats
 - frais de dossier = 20 euros ou 55 €
 - forfait charges hors salles de quartier
- associations lilloises pour action payante, associations non lilloises, particuliers, entreprises, syndicats, etc.
 - frais de dossier = 20 euros ou 55 €
 - forfait charges

- redevance pour location

3) L'application d'un tarif dégressif pour les prêts de salle de plusieurs jours et d'un demi tarif pour les dépassements horaires.

L'usage des salles de quartier par les associations lilloises est favorisé avec dans la plupart des cas, la gratuité pour la location et les charges et paiement uniquement des frais de dossier. Une possibilité d'exonération des frais de dossiers et des charges pour des actions associatives en direction des habitants des quartiers est maintenue.

Les nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015.

*
TARIFS PRETS DE SALLES

	SURFACE (m²)	CONTRIBUTION AUX CHARGES 1/2 JOURNÉE	CONTRIBUTION AUX CHARGES PAR JOUR	REDEVANCE 1 JOUR	REDEVANCE + CONTRIBUTION AUX CHARGES 1 JOUR	REDEVANCE + CONTRIBUTION AUX CHARGES 1/2 JOUR	REDEVANCE du 2ème JOUR (consécutif)	REDEVANCE du 3ème JOUR (consécutif)	REDEVANCE du 4ème/5ème JOUR (consécutif)	REDEVANCE du 6ème JOUR (consécutif) et par jour au-delà
SALLE A COLAS	700	182,00 €	224,00 €	456,00 €	680,00 €	340,00 €	410,40 €	364,80 €	273,60 €	228,00 €
FOYER BAR A COLAS	80	20,80 €	25,60 €	154,40 €	180,00 €	90,00 €	138,96 €	123,52 €	92,64 €	77,20 €
GYMNASE	500	130,00 €	160,00 €	520,00 €	680,00 €	340,00 €	468,00 €	416,00 €	312,00 €	260,00 €
MEP SALLE DES CONGRES	400	104,00 €	128,00 €	252,00 €	380,00 €	190,00 €	226,80 €	201,60 €	151,20 €	126,00 €
MEP SALON	250	65,00 €	80,00 €	200,00 €	280,00 €	140,00 €	180,00 €	160,00 €	120,00 €	100,00 €
MEP CAFETERIA	100	26,00 €	32,00 €	148,00 €	180,00 €	90,00 €	133,20 €	118,40 €	88,80 €	74,00 €
MEP COMMISSIONS 1	35	9,10 €	11,20 €	58,80 €	70,00 €	35,00 €	52,92 €	47,04 €	35,28 €	29,40 €
MEP COMMISSIONS 2	35	9,10 €	11,20 €	58,80 €	70,00 €	35,00 €	52,92 €	47,04 €	35,28 €	29,40 €
MEP COMMISSIONS 3	45	11,70 €	14,40 €	55,60 €	70,00 €	35,00 €	50,04 €	44,48 €	33,36 €	27,80 €
HALLE AUX SUCRES	450	117,00 €	144,00 €	536,00 €	680,00 €	340,00 €	482,40 €	428,80 €	321,60 €	268,00 €
RESTAURANT MUNICIPAL	400	104,00 €	128,00 €	352,00 €	480,00 €	240,00 €	316,80 €	281,60 €	211,20 €	176,00 €
SALLE SOUS-BEFFROI	100	26,00 €	32,00 €	138,00 €	170,00 €	85,00 €	124,20 €	110,40 €	82,80 €	69,00 €
CELESTINES	400	104,00 €	128,00 €	352,00 €	480,00 €	240,00 €	316,80 €	281,60 €	211,20 €	176,00 €
SALLE CONCLAVE PALAIS RIHOUR	260	67,60 €	83,20 €	396,80 €	480,00 €	240,00 €	357,12 €	317,44 €	238,08 €	198,40 €
PALAIS RAMEAU	2 000	520,00 €	640,00 €	1 140,00 €	1 780,00 €	890,00 €	1 026,00 €	912,00 €	684,00 €	570,00 €
SALLE CONCERTATION BOIS BLANCS	151	39,26 €	48,32 €	31,68 €	80,00 €	40,00 €	28,51 €	25,34 €	19,01 €	15,84 €
SALLE BROSSOLETTE	405	105,30 €	129,60 €	50,40 €	180,00 €	90,00 €	45,36 €	40,32 €	30,24 €	25,20 €
SALLE RÉCEPTION MAIRIE CENTRE	96	24,96 €	30,72 €	49,28 €	80,00 €	40,00 €	44,35 €	39,42 €	29,57 €	24,64 €
SALLE COMMISSION MAIRIE CENTRE	42	10,92 €	13,44 €	56,56 €	70,00 €	35,00 €	50,90 €	45,25 €	33,94 €	28,28 €
SALLE DU CONSEIL MAIRIE CENTRE	147	38,22 €	47,04 €	32,96 €	80,00 €	40,00 €	29,66 €	26,37 €	19,78 €	16,48 €
SALLE CONCORDE	312	81,12 €	99,84 €	130,16 €	230,00 €	115,00 €	117,14 €	104,13 €	78,10 €	65,08 €
SALLE SAMAIN	160	41,60 €	51,20 €	28,80 €	80,00 €	40,00 €	25,92 €	23,04 €	17,28 €	14,40 €
SALLE SÉVIGNÉ	157	40,82 €	50,24 €	49,76 €	100,00 €	50,00 €	44,78 €	39,81 €	29,86 €	24,88 €
SALLE COURMONT	440	114,40 €	140,80 €	89,20 €	230,00 €	115,00 €	80,28 €	71,36 €	53,52 €	44,60 €
SALLE POLYVALENTE SMP	106	27,56 €	33,92 €	46,08 €	80,00 €	40,00 €	41,47 €	36,86 €	27,65 €	23,04 €
SALLE CAMELOT	203	52,78 €	64,96 €	35,04 €	100,00 €	50,00 €	31,54 €	28,03 €	21,02 €	17,52 €
SALLE P NOIRET	300	78,00 €	96,00 €	44,00 €	140,00 €	70,00 €	39,60 €	35,20 €	26,40 €	22,00 €
SALLE POLYVALENTE LILLE SUD	219	56,94 €	70,08 €	49,92 €	120,00 €	60,00 €	44,93 €	39,94 €	29,95 €	24,96 €

► **Location des salles hellemmoises ou valeur de mise à disposition pour une utilisation à journée.**

Il est proposé d'actualiser les tarifs de location des salles hellemmoises au **1er janvier 2015** sur la base de +0,9%.

SALLES COMMUNALES	Associations Intramuros	PARTICULIERS INTRAMUROS LILLE/HELLEMMES/LO MME		PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS EXTRAMUROS	
		2014	2015	2014	2015
BOCQUET (REUNION EXCLUSIVEMENT)	Gratuit	89.50 €	90,30 €	142.00 €	143.30 €
LCR TISSERANDS (REUNION EXCLUSIVEMENT)	Gratuit	89.50 €	90,30 €	142.00 €	143.30 €
JEAN JAURES (REUNION EXCLUSIVEMENT)	Gratuit	178.50 €	180,10 €	268.50 €	270.90 €
PARC SANS CUISINE ESPACE DES ACACIAS (REUNION – VIN D'HONNEUR)	Gratuit	180.50 €	182,10 €	271.50 €	273.90 €
PARC AVEC CUISINE ESPACE DES ACACIAS	Gratuit	248.50 €	250.70 €	371.50 €	374.80 €
ROTONDE ESPACE DES ACACIAS (REUNION – VIN D'HONNEUR)	Gratuit	282.50 €	285 €	422.50 €	428.30 €
1^{er} ETAGE SANS CUISINE ESPACE DES ACACIAS (REUNION- SPECTACLE)	Gratuit	369.50 €	372.80 €	609.00€	614.50€
1^{er} ETAGE AVEC CUISINE ESPACE DES ACACIAS	Gratuit	605.50 €	611 €	901.50 €	909,60 €
KURSAAL (journée)	Gratuit	710.00 €	716,40 €	1 419.50 €	1 432.30 €
KURSAAL (journée supplémentaire)	Gratuit	545.50 €	550.40 €	1 091.00 €	1 100.80 €

► Halles et marchés - Tarifs des droits de place du marché couvert de Wazemmes et de la Vieille Bourse

Par délibération n° 13/410 du 28 juin 2013, les tarifs des droits de place du marché couvert de Wazemmes et de la Vieille Bourse ont été revalorisés de 1,8 % au 1^{er} juillet 2013. Il convient de procéder à leur revalorisation au 1^{er} janvier 2015.

MARCHE COUVERT DE WAZEMMES

Le marché couvert de Wazemmes fait l'objet d'une tarification spécifique. Après avis des organisations professionnelles, une actualisation de 0,9 % de la redevance mensuelle portera le prix au m² de 12,44 € à 12,55 € au 1^{er} janvier 2015.

VIEILLE BOURSE

Le marché aux livres installé dans la Vieille Bourse fait l'objet d'une tarification spécifique. Après consultation des organisations professionnelles, une actualisation de 0,9 % des droits de place applicable aux bouquinistes de la Vieille Bourse portera les droits mensuels pour un stand de 165,78 € à 167,27 € au 1^{er} janvier 2015.

► **Marchés de plein air**

Il est proposé :

- de réviser des catégories de marché en fonction de la fréquentation,
- d'actualiser les tarifs passagers à hauteur de l'inflation, soit 0,9%,
- de revaloriser les tarifs abonnés de 10 %,
- ainsi que les droits de stationnement de 2,2 € à 3 € pour toutes les catégories de marchés, sauf la catégorie 4, qui en est exonérée.

Les montants des tarifs sont arrondis à la dizaine de centimes d'euro la plus proche.

Catégories de marché	Marchés	Jours	Janvier 2014			Marchés	Jours	Janvier 2015 proposition 2 variante		
			Abonnés	Passagers	Stationnement			Abonnés	Passagers	Stationnement
Cat 1 (marchés saturés)	Wazemmes	Dim	9,5 €	1,8 €	2,2 €	Wazemmes	Dim	10,5 €	1,9 €	3,0 €
	Wazemmes	Jeu				Wazemmes	Jeu			
						Concert	Dim			
						Sébastopol	Sam			
Cat 2 (marchés attractifs)	Wazemmes	Mardi	7,9 €	1,6 €	2,2 €	Wazemmes	Mardi	8,7 €	1,6 €	3,0 €
	St-Sauveur	mar				St-Sauveur	mar			
	Lille-Sud	Ven				Lille-Sud	Ven			
	Sébastopol	Sam								
Cat 3 (marchés de proximité)	Fives	Dim	6,9 €	1,3 €	2,2 €	Fives	Dim	7,5 €	1,3 €	3,0 €
						Hellemmes	Mer			
Cat 3 bis Hellemmes	Hellemmes	Mer	6,1 €	1,2 €	2,2 €					
		Sam								
Cat 4 (marchés à développer ou à redynamiser)	Concert	Mer	5,6 €	1,0 €	Exonérés	Concert	Mer	6,2 €	1,0 €	Exonérés
	Concert	Ven				Concert	Ven			
	Sébastopol	Mer				Sébastopol	Mer			
	Fives	Mar				Fives	Mar			
	Fives	Jeu				Fives	Jeu			
	Vauban Esquermes	Ven				Vauban Esquermes	Ven			
	St Maurice Pellevoisin	Mer				St Maurice Pellevoisin	Mer			
	Moullins	Mer				Moullins	Mer			
	Moullins	Ven				Moullins	Ven			
	Fbg de Béthune	Ven				Fbg de Béthune	Ven			

Les tarifs abonnés sont payés au ml/ marché/trimestre
les tarifs passagers sont payés au ml/ marché / jour de marché

► **Tarification des piscines, Equipements et matériels sportifs, Bains – douches et Halle de glisse**

Il est proposé d'actualiser au **1^{er} janvier 2015** les tarifs des piscines, des équipements et matériels sportifs, des bains – douches. La Halle de Glisse fait l'objet d'une tarification spécifique.

- **Piscines**

Grille tarifaire 2015 - équipement aquatiques

Piscine Olympique Marx Dormoy

	RESIDENT *			NON RESIDENT		
	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Evolution	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Evolution
baignade						
Tarif enfant < 5 ans **	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%
Tarif enfant 5 - 12 ans	1,75 €	1,80 €	2,9%	2,20 €	2,25 €	2,3%
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	2,05 €	2,10 €	2,4%	2,95 €	3,00 €	1,7%
Tarif normal adulte (> 26 ans)	2,35 €	2,40 €	2,1%	3,40 €	3,45 €	1,5%
Tarif carte pass sénior	2,05 €	2,10 €	2,4%			
Tarif sénior (titulaire de la carte Pass Sénior période bleue le dimanche matin de l'ouverture à 10h toute l'année)	1,70 €	1,75 €	2,9%			
Tarif réduit***	1,75 €	1,80 €	2,9%	2,20 €	2,25 €	2,3%
Carte 10 entrées baignade (carte nominative valable 1 an)						
Tarif enfant (5 - 12 ans)	14,00 €	14,10 €	0,7%	17,60 €	17,75 €	0,9%
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	16,40 €	16,55 €	0,9%	23,60 €	23,85 €	1,1%
Tarif normal adulte (> 26 ans)	18,80 €	18,95 €	0,8%	27,20 €	27,45 €	0,9%
Tarif carte pass sénior	16,40 €	16,55 €	0,9%			
Tarif réduit ***	14,00 €	14,10 €	0,7%	17,60 €	17,75 €	0,9%
Leçon de natation collective						
1 leçon	5,50 €	5,55 €	0,9%	6,90 €	6,95 €	0,7%
(valable 2 mois)	24,75 €	25,00 €	1,0%	31,05 €	32,35 €	4,2%
Animation						
1 animation	5,50 €	5,55 €	0,9%	6,90 €	7,00 €	1,4%
1 animation sénior CCAS	2,50 €	2,55 €	2,0%			
carte 10 séances (valable 1 an)	49,50 €	49,95 €	0,9%	62,10 €	62,65 €	0,9%
carte 10 séances animation sénior CCAS	20,00 €	20,20 €	1,0%			
Location d'espaces						
location partielle de 45 minute du couloir de nage (lycée, collèges, grandes écoles et universités)	41,05 €	41,45 €	1,0%	58,60 €	59,15 €	0,9%
location partielle d'une heure du couloir de nage (entreprises, associations, collectivités, Etat...)	54,65 €	55,15 €	0,9%	78,15 €	78,85 €	0,9%
location d'une salle de réunion (tarif à l'heure)	15,00 €	15,15 €	1,0%	15,00 €	15,15 €	1,0%
location total de l'heure	660,75 €	666,70 €	0,9%	703,30 €	709,65 €	0,9%
Carte d'accès						
Renouvellement (carte perdue ou endommagée)	2,05 €	2,10 €	2,4%	3,05 €	3,10 €	1,6%

Piscines avec bassin de 25 mètres - Lille Fives, Lille Sud et Hellemmes

	RESIDENT *			NON RESIDENT		
	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Evolution	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Evolution
Entrée unitaire baignade						
Tarif enfant < 5 ans **	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%
Tarif enfant 5 - 12 ans	1,15 €	1,15 €	0,00%	1,85 €	1,90 €	2,70%
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	1,50 €	1,50 €	0,00%	2,40 €	2,45 €	2,08%
Tarif normal adulte (> 26 ans)	1,75 €	1,80 €	2,86%	2,60 €	2,65 €	1,92%
Tarif carte pass sénior	1,50 €	1,55 €	3,33%			
Tarif sénior (titulaire de la carte Pass Sénior période bleue le dimanche matin de l'ouverture à 10h toute l'année)	1,15 €	1,15 €	0,00%			
Tarif réduit***	1,15 €	1,15 €	0,00%	1,85 €	1,90 €	2,70%
Carte 10 entrées baignade (carte nominative valable 1 an)						
Tarif enfant (5 - 12 ans)	9,20 €	9,30 €	1,09%	14,80 €	14,95 €	1,01%
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	12,00 €	12,10 €	0,83%	19,20 €	19,40 €	1,04%
Tarif normal adulte (> 26 ans)	14,00 €	14,15 €	1,07%	20,80 €	21,00 €	0,96%
Tarif carte pass sénior	12,00 €	12,10 €	0,83%			
Tarif réduit ***	9,20 €	9,30 €	1,09%	17,80 €	18,00 €	1,12%
Leçon de natation collective						
1 leçon	5,50 €	5,55 €	0,91%	6,90 €	7,00 €	1,45%
carte 5 leçons (valable 2 mois)	24,75 €	25,00 €	1,01%	31,05 €	31,35 €	0,97%

Animation								
1 animation	5,50 €	5,55 €	0,91%	*	6,90 €	7,00 €	1,45%	*
1 animation sénior CCAS	2,50 €	2,55 €	2,00%	*				
carte 10 séances (valable 1 an)	49,50 €	49,95 €	0,91%	*	62,10 €	62,70 €	0,97%	*
carte 10 séances animation sénior CCAS	20,00 €	20,20 €	1,00%	*				
Location d'espaces								
location partielle de 45 minute du couloir de nage (lycée, collèges, grandes écoles et universités)	16,50 €	16,65 €	0,91%	*	24,70 €	24,95 €	1,01%	*
location partielle d'une heure du couloir de nage (entreprises, associations, collectivités, Etat...)	25,80 €	26,05 €	0,97%	*	36,10 €	36,45 €	0,97%	*
Carte d'accès								
Renouvellement (carte perdue ou endommagée)	2,00 €	2,05 €	2,50%	*	2,05 €	2,10 €	2,44%	*

* Résident	
Pour bénéficier du tarif :	
- doit être en mesure de produire un justificatif de domicile valide à Lille Lomme Hellemmes ou la carte "Pass Sport"	
- la structure doit être localisée à Lille Lomme Hellemmes.	
** Gratuité	
Enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte	
Structures ayant leur lieu d'activité principal sur le territoire de Lille, Hellemmes ou Lomme et selon des créneaux préétablis	
- Ecoles élémentaires et maternelles	
- ALSH associatifs, maisons de quartier et centres sociaux (uniquement pendant les vacances)	
- Animations municipales (Lille, Hellemmes et Lomme) et événements organisés par la commune ou les communes associées	
*** Tarif Réduit - entrée unitaire baignade et carte 10 entrées baignade	
Bénéficiaires	Justificatif
Demandeur d'emploi	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Bénéficiaires du RSA	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Personnes handicapées + accompagnateur	Carte d'invalidité
Etudiant	Carte d'étudiant en cours de validité
Sénior	Titulaire de la carte Pass Sénior période bleue le dimanche matin de l'ouverture à 10h toute l'année

Tarification des équipements terrestres et matériels sportifs – occupation et utilisation à titre privé

TYPE D'EQUIPEMENT	COUT T.T.C		EVOLUTION
	ANNEE 2014	ANNEE 2015	
	Location à l'heure*	Location à l'heure*	
SALLES DE SPORTS			
Salle de type A	6,98 €	7,04 €	0,90%
Salle de type B	17,93 €	18,09 €	0,90%
Salle de type C	32,88 €	33,18 €	0,90%
EQUIPEMENTS SPECIFIQUES			
Dojo	32,88 €	33,18 €	0,90%
Salles de musculation	25,41 €	25,64 €	0,90%
Salle de boxe	32,88 €	33,18 €	0,90%
Pôle boxe, rue de Wazemmes	65,78 €	66,37 €	0,90%
La crypte, Place Nouvelle Aventure	65,78 €	66,37 €	0,90%
Salle de gymnastique	32,88 €	33,18 €	0,90%
Salle tennis de table, rue des stations	32,88 €	33,18 €	0,90%
Courts de tennis couverts	32,88 €	33,18 €	0,90%
Mur d'escalade Jardin des Sports	50,65 €	51,11 €	0,90%
Mur d'escalade Antoine Blondin	30,39 €	30,66 €	0,90%
Halle Jean Bouin	82,20 €	82,94 €	0,90%
Pas de Tir à l'arc intérieur	32,88 €	33,18 €	0,90%
Salle de réunion	15,00 €	15,14 €	0,90%

EQUIPEMENTS EXTERIEURS			
Grand terrain (type football)	19,92 €	20,10 €	0,90%
Petit terrain et piste	7,96 €	8,03 €	0,90%
Courts de tennis extérieurs	17,93 €	18,09 €	0,90%
Stade Athlétisme Léo Lagrange	82,20 €	82,94 €	0,90%
Pas de Tir à l'arc extérieur	19,92 €	20,10 €	0,90%
Equipements rue du Croquet			
Salle du haut (type B)	17,93 €	18,09 €	0,90%
Salle du bas (type A)	6,98 €	7,04 €	0,90%
Salle de réunion	15,00 €	15,14 €	0,90%
PALAIS DES SPORTS SAINT-SAUVEUR			
Salle Doyennette	50,65 €	51,11 €	0,90%
Gymnase A et B	30,39 €	30,66 €	0,90%
Location dans sa totalité lors de manifestations sportives	810,40 € par jour ou 131,69 € de l'heure	817,69 € par jour ou 132,88 € de l'heure	0,90%
Location dans sa totalité lors de manifestations à caractère lucratif	2633,80 € par jour ou 405,20 € de l'heure	2657,50 € par jour ou 408,85 € de l'heure	0,90%
Salle de réunion	15,00 €	15,14 €	0,90%
LOCATION UNE PISTE D'ESCRIME			
	29,19 €	29,45 €	0,90%

*Durée minimale de location : ½ journée (4 heures).

- **Bains – douches**

PRESTATIONS	Tarifs actuels		Propositions tarifs au 1er janvier 2015		Evolution	
	Douche	Bain	Douche	Bain	Douche	Bain
Entrée Individuelle Tarif Normal Jeune Public (moins de 18 ans)	0,76 €	1,06 €	0,77 €	1,07 €	0,90%	0,90%
Entrée Individuelle Tarif Normal Adulte	1,27 €	1,98 €	1,28 €	2,00 €	0,90%	0,90%
Entrée Individuelle Tarif réduit jeune public (Titulaires de la carte pass'sport)	0,61 €	0,86 €				
Entrée Individuelle Tarif réduit adulte public (Titulaires de la carte pass'sport)	1,06 €	1,67 €				
Entrée Individuelle Tarif Social (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.S.A., titulaires de la carte IRIS ou de la carte Mirabelle, étudiants)	0,76 €	1,06 €	0,77 €	1,07 €	0,90%	0,90%
Carte abonnement de 10 entrées tarif Normal jeune public (moins de 18 ans)	5,47 €	8,66 €				
Carte abonnement de 10 entrées tarif Normal adulte	11,35 €	17,02 €				
Carte abonnement de 10 entrées tarif réduit jeune public (titulaires de la carte pass'sport)	4,25 €	6,84 €				
Carte abonnement de 10 entrées tarif réduit adulte (titulaires de la carte pass'sport)	9,12 €	13,62 €				
Enfants de moins de 5 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Actions Municipales à caractère social	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		

- **Tarifification des équipements sportifs lillois utilisés par les lycées et les collèges.**

Il est proposé d'appliquer une augmentation du 0.9 % sur le tarif proposé au 1^{er} janvier 2015.

La participation forfaitaire passe donc de 14 euros de l'heure à 14.13 euros par heure au 1^{er} janvier 2015.

- **Tarifification des équipements sportifs lillois utilisés par les Hautes Ecoles et Universités Privées. et Publiques**

La participation forfaitaire horaire avait été fixée à 13 euros par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013.

Il est aujourd'hui proposé de porter la tarification à 13.12 euros de l'heure au 1^{er} janvier 2015 soit une augmentation de 0.9 %.

- **Tarification des animations sportives proposées par la cellule Sport – Femmes – Familles.**

Dans le cadre du dispositif Sport – Femmes – Familles, la Délégation au Sport propose aux lilloises de pratiquer une activité sportive (fitness, aquagym, danse, self défense,...) tout au long de l'année.

Il est proposé de porter la tarification de 10.13 € pour l'année civile à 10,22 € à compter du 1^{er} janvier 2015 soit une augmentation de 0.9 %.

- **Tarification Centres Municipaux d'Initiation Sportive**

Il est proposé de revaloriser les tarifs du dispositif Centres Municipaux d'Initiation Sportive selon la grille suivante et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

	Tarif actuel	Tarif 2015	Revalorisation
Usagers Lillois, Lommois et Hellemmois non imposables	Gratuit	Gratuit	-
Usagers Lillois, Lommois et Hellemmois imposables	8,10 €	8,17 €	+ 0.9 %
Usagers non résidents	20,26 €	20,44 €	+ 0.9 %

- **HALLE DE GLISSE**

RESIDENT*			NON RESIDENT		
Tarifs Actuels	Tarifs au 1er janvier 2015	Ecart	Tarifs Actuels	Tarifs au 1er janvier 2015	Ecart

Entrée Unitaire					
Tarif enfant < 5 ans**	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Tarif enfant 5 - 12 ans	2,00 €	2,05 €	2,50%	3,00 €	3,05 €
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	3,00 €	3,05 €	1,67%	5,00 €	5,05 €
Tarif normal adulte (> 26 ans)	4,00 €	4,05 €	1,25%	6,00 €	6,05 €
Tarif réduit***	2,50 €	2,55 €	2,00%	4,00 €	4,05 €
Tarif Spécial Survivor Time	2,00 €	2,05 €	2,50%	2,00 €	2,05 €
Valable uniquement le samedi soir					

Carte 10 entrées (carte différenciée valable 1 an)					
Tarif enfant (5 - 12 ans)	16,20 €	16,35 €	0,90%	24,30 €	24,55 €
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	24,30 €	24,55 €	1,03%	36,50 €	36,85 €
Tarif normal adulte (> 26 ans)	32,40 €	32,70 €	0,93%	48,70 €	49,15 €
Tarif réduit***	20,30 €	20,50 €	0,99%	30,40 €	30,70 €

Pass Mensuel					
Tarif enfant 5 - 12 ans	20,00 €	20,20 €	1,00%	30,00 €	30,30 €
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	30,00 €	30,30 €	1,00%	45,00 €	45,40 €
Tarif normal adulte (> 26 ans)	40,00 €	40,35 €	0,88%	60,00 €	60,55 €
Tarif réduit***	25,00 €	25,25 €	1,00%	40,00 €	40,35 €

Prêt de matériel pour une session d'ouverture au public					
Roller / Skate/Trottinette	3,00 €	3,05 €	1,67%	3,00 €	3,05 €
Protections (casque, etc.)	2,00 €	2,05 €	2,50%	2,00 €	2,05 €
protections)	5,00 €	5,05 €	0,90%	5,00 €	5,05 €
BMX	8,00 €	8,10 €	1,25%	8,00 €	8,10 €

Prêt de matériel à une association en dehors des créneaux d'ouverture au public					
Tarif pour une demi journée					
Roller / Skate/Trottinette	3,00 €	3,05 €	1,67%	3,00 €	3,05 €
Protections (casque, etc.)	2,00 €	2,05 €	2,50%	2,00 €	2,05 €
protections)	5,00 €	5,05 €	0,90%	5,00 €	5,05 €
BMX	8,00 €	8,10 €	1,25%	8,00 €	8,10 €

Cours (une fois par semaine, prêt de matériel possible)						
Skate/Roller "découverte" (6/7 ans)	1 séance 1h	10,00 €	10,10 €	1,00%	15,00 €	15,15 €
	10 séances 1h	61,00 €	61,55 €	0,90%	71,00 €	71,65 €
	forfait annuel	96,50 €	97,40 €	0,93%	102,00 €	102,95 €
Skate/Roller/BMX (8/17 ans)	1 séance 1h30	15,00 €	15,15 €	1,00%	23,00 €	23,20 €
	10 séances 1h30	101,00 €	101,90 €	0,89%	187,00 €	188,70 €
	Forfait annuel	183,00 €	184,65 €	0,90%	203,00 €	204,85 €
Cours particulier pour les adultes (à partir de 17 ans) - séance 1h	25,00 €	25,25 €	1,00%	30,00 €	30,30 €	
heures d'initiation sport de glisse) - forfait pour 10 personnes sur réservation	75,00 €	75,70 €	0,93%	75,00 €	75,70 €	
10 (23 maxi) - tarif par personne	6,40 €	6,45 €	0,78%	6,40 €	6,45 €	

Les leçons sont réalisées sur des créneaux spécifiques et n'ouvrent pas droit à une entrée sur les créneaux d'ouverture au public. Minimum 3 personnes à chaque créneau.

Stages - Uniquement pendant les vacances scolaires - Prix ci-dessous par personne et par jour (le prix public affiché dans l'équipement correspondra à ce prix unitaire multiplié par le nombre de jours du stage proposé, la durée peut varier).							
perfectionnement	22,00 €	22,20 €	0,90%		25,00 €	25,25 €	1,00% *
Stage PRO RIDER	24,00 €	24,25 €	1,04%	*	28,00 €	28,25 €	0,89%

Mise à disposition d'espaces (sans encadrement)								
Zone Débutant	1 heure - créneau Ponctuel	50,70 €	51,15 €	0,89%		76,00 €	76,70 €	0,92% *
	1 heure - créneau Annuel	25,00 €	25,25 €	1,00%	*	37,50 €	37,85 €	0,93% *
Zone Expert	1 heure - créneau Ponctuel	50,70 €	51,15 €	0,89%		76,00 €	76,70 €	0,92% *
	1 heure - créneau Annuel	25,00 €	25,25 €	1,00%	*	37,50 €	37,85 €	0,93% *
Zone Patinoire	1 heure - créneau Ponctuel	50,70 €	51,15 €	0,89%		76,00 €	76,70 €	0,92% *
	1 heure - créneau Annuel	25,00 €	25,25 €	1,00%	*	37,50 €	37,85 €	0,93% *
Salle polyvalente	Réservation 1 heure	30,40 €	30,70 €	0,99%	*	45,60 €	46,00 €	0,88%
	1 heure suppl.	18,30 €	18,45 €	0,82%		27,50 €	27,75 €	0,91% *
	Journée	152,10 €	153,50 €	0,92%	*	228,20 €	230,25 €	0,90%
	1 heure créneau annuel	15,00 €	15,15 €	1,00%	*	22,50 €	22,70 €	0,89% *

Cours avec encadrement : séance de 2h sur réservation, créneau spécifique selon planning inclus)							
Groupe jusque 12 personnes	67,90 €	68,50 €	0,88%		101,30 €	102,20 €	0,89%
Groupe de 13 et plus	67,90 € + 5,65 € par pers. dès le 13 ^{ème} participant	68,5 € + 5,70 € par pers. dès le 13^{ème} participant	0,88%		101,30€ + 8,40 € par pers. dès le 13 ^{ème} participant	102,20€ + 8,55 € par pers. dès le 13^{ème} participant	0,96% *
Forfait 5 séances (prêt de matériel inclus)							
Groupe jusque 12 personnes	304,00 €	306,75 €	0,90%		456,00 €	460,10 €	0,90%
Groupe de 13 et plus	304 € + 25,40 € par pers. dès le 13 ^{ème} participant	306,75 € + 25,65 € par pers. dès le 13^{ème} participant	0,91%	*	456 € + 37,80 € par pers. dès le 13 ^{ème} participant	460,10 € + 38,15 € par pers. dès le 13^{ème} participant	0,90%
Prix pour une heure							
NB. Pour les groupes à partir de 21 personnes, un minimum de 2 moniteurs est obligatoire	25,35 €	25,60 €	0,99%	*	38,00 €	38,35 €	0,92% *

* Résident	
Pour bénéficier du tarif :	
- doit être en mesure de produire un justificatif de domicile valide à Lille Lomme Hellemmes ou la carte "Pass Sport"	
- la structure doit être localisée à Lille Lomme Hellemmes.	
** Gratuité	
Enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte	
Structures ayant leur lieu d'activité principal sur le territoire de Lille, Hellemmes ou Lomme et selon des créneaux préétablis	
- Ecoles élémentaires et maternelles	
- ALSH associatifs, maisons de quartier et centres sociaux (uniquement pendant les vacances)	
- Animations municipales (Lille, Hellemmes et Lomme) et événements organisées par la commune ou les communes associées	
*** Tarif Réduit	
Bénéficiaires	Justificatif
Demandeur d'emploi	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Bénéficiaires du RSA	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Personnes Handicapées + accompagnateur	Carte d'invalidité
Etudiant	Carte d'étudiant en cours de validité
Groupe > 5	

► **ACTUALISATION DES TARIFS CULTURELS**

Depuis 2006, un travail d'encadrement de la politique tarifaire a été entamé.

Dans un souci constant d'offrir aux Lillois la meilleure qualité de service aux coûts les plus justes, une étude approfondie a été menée en 2008 sur ce thème au sein des structures municipales.

Après une actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2014 et de certains au 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et octobre 2014, il est nécessaire de poursuivre la démarche adoptée, en adéquation avec la réalité tarifaire nationale permettant de prendre en considération les investissements de la Ville et d'actualiser les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2015.

Le coefficient de revalorisation retenu est de 0,9% correspondant à l'inflation prévisionnelle dans le projet de Loi de Finances 2015.

L'actualisation présentée au Conseil municipal du 15 décembre 2014 porte sur les tarifs du Musée de l'Hospice Comtesse et du Musée d'Histoire Naturelle.

La fixation des tarifs liés au dispositif crédit loisirs pour les équipements culturels concernés, fait, par ailleurs, l'objet d'une convention avec la Mission Locale de Lille et d'une délibération spécifique présentée lors de ce même Conseil Municipal.

Musée d'Histoire naturelle

Les principes de la politique tarifaire institués en 2014 demeurent inchangés :

- des droits d'entrée payants toute la semaine
- une gratuité pour les moins de 12 ans
- une prise en compte du public jeune avec l'instauration d'un tarif réduit pour les 12-25 ans
- des tarifs spécifiques pour les visites guidées et ateliers afin de permettre une offre renouvelée et démultipliée. Ces tarifs sont alignés sur ceux pratiqués dans les autres musées municipaux.

1) Les droits d'entrée individuels

Ils sont soumis à un double système de tarification :

- une tarification applicable hors période d'expositions temporaires, présentée dans le cadre ci-dessous
- une tarification spécifique, délibérée à l'occasion de chaque exposition temporaire et qui consistera en une majoration - à définir selon l'exposition- des tarifs plein et réduit.

Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015.

DROITS D'ENTREE INDIVIDUELS HORS PERIODE D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES				
Droits d'accès au Musée		BENEFICIAIRES	Ancien tarif	Nouveau tarif
Collections Permanentes	Tarif plein	Adultes	3,50 €	3,60 €*
Visites libres 9h30-17h les lundi, mercredi, jeudi et vendredi 10h-18h Les samedi et dimanche	Tarif réduit	- 12/25 ans - Titulaires d'une carte de réduction pour famille nombreuse - Adhérents des Sociétés des Amis des Musées autres que celle de Lille - Titulaires du pass musée du Palais des Beaux-arts - Professionnels du tourisme - Titulaires d'un billet de visite guidée retiré auprès de l'Office de tourisme ou de Lille Ville d'art et d'histoire - Détenteurs des coupons city pass - Titulaires d'un pass senior - Titulaires « Carte Cezam » - Titulaires « Carte SRIAS »	2,50 €	2,60 €*

	Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 12 ans accompagnés d'un adulte - ICOM et membres certifiés au Ministère de la Culture (services centraux ou déconcentrés) - Conservateurs de musées - Enseignants et étudiants SVT - Journalistes sur présentation de la carte presse - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires des minima sociaux - Titulaires d'une carte d'invalidité (civile ou de guerre) et accompagnateurs d'invalides - Titulaires d'un pass senior Ville de Lille non imposable - Adhérents de la Société des Amis des Musées de Lille - Carte de guide-interprète national, régional - Carte de conférencier national, des villes et pays d'art et d'histoire - Détenteur d'un pass pro tourisme - Bénéficiaires des chèques crédits loisirs <p>Gratuité pour tous : le 1^{er} dimanche de chaque mois, Nuit européenne des musées, Journées du Patrimoine, Fête de la science, Journée de la femme, Printemps des musées Télérama, soirées événementielles (dates définies par arrêté municipal) .</p>		
--	----------	---	--	--

2) Les visites de groupe (sur réservation)

VISITES GUIDEES (de 10 à 30 personnes maximum)				
			Ancien tarif	Nouveau tarif
Groupes scolaires, étudiants et assimilés (ALSH...)	Droit d'entrée par personne : gratuit pour les Lillois, 0,80€ pour les non-Lillois	Tarif visite guidée, pour 1h :	56 €	56 €
	Droit d'entrée par accompagnant : une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable			
Groupe adultes	Droit d'entrée par personne : 2,60 €	Tarif visite guidée, pour 1h :	72 €	72 €
	Droit d'entrée par accompagnant : une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable			
Groupes issus de structures sociales et associations lilloises et non-lilloises s'adressant à un public non-imposable sur le revenu	Droit d'entrée par personne: gratuit	Tarif visite guidée, pour 1h :	56 €	56 €
	Droit d'entrée par accompagnant : une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable			

VISITES LIBRES (de 10 à 30 personnes maximum)				
			Ancien tarif	Nouveau tarif
Groupes scolaires, étudiants et assimilés (ALSH...)	Droit d'entrée par personne:	gratuit pour les Lillois, 0,70€ pour les non-Lillois	gratuit pour les Lillois, 0,80€ pour les non-Lillois *	
	Droit d'entrée par accompagnant :		une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable	
Groupe adultes	Droit d'entrée par personne :	2,50€	2,60 €*	
	Droit d'entrée par accompagnant :		une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable	

3) Les ateliers pédagogiques (sur réservation)

ATELIERS PEDAGOGIQUES EXTERIEURS		
	Ancien tarif	Nouveau Tarif
Atelier dans les établissements scolaires de la métropole (2h de prestation)	115 €	115 €
Atelier dans les établissements scolaires hors métropole (3h de prestation)	170 €	170 €

ATELIERS PEDAGOGIQUES AU MUSEE				
			Ancien tarif	Nouveau Tarif
Groupes (semaine) Scolaires, étudiants et assimilés (ALSH)... (30 enfants maximum)	Droit d'entrée par enfant : gratuit pour les Lillois, 0,80€ pour les non-Lillois	Tarif atelier 2h :	112 € pour le groupe	112 € pour le groupe
	Droit d'entrée par accompagnant : une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable			
Individuels : enfants (15 enfants maximum) le mercredi sauf pendant les vacances scolaires	Droit d'entrée par enfant : gratuit	Tarif atelier 1h :	5€ par enfant	5€ par enfant

Individuels : adultes (15 adultes maximum) le 1er dimanche de chaque mois	Droit d'entrée par personne : gratuit	Tarif atelier 2h :	12 €par adulte	12 €par adulte
--	--	--------------------	----------------	-----------------------

Musée de l'Hospice Comtesse

Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015.

Tarifs d'accès aux collections permanentes 2015

INDIVIDUELS

Modalités et Catégories		Ancien tarif	Nouveau tarif
Droit d'entrée / Tarif plein	* Durant les heures normales d'ouverture	3.50€	3.60€*
Droit d'entrée / Tarif réduit	* 12 / 25 ans inclus * Titulaires d'une carte de famille nombreuse * Adhérents Amis des Musées autres que Lille * Titulaires du <i>Pass PBA</i> * Comités d'entreprises et professionnels du tourisme en préachat * Titulaires de la carte étudiant en cours de validité * Titulaires d'un billet de visite guidée retiré auprès de l'office de tourisme ou Ville d'art et d'histoire * Titulaires du <i>City Pass</i> * Titulaires du <i>Pass Senior</i> de la ville de Lille * Titulaires carte <i>Cezam</i> * Titulaires carte <i>SRIAS</i> * Tous si au moins le quart des salles de la Communauté est fermé pour travaux * Groupes de 10 adultes minimum – sur réservation (un groupe ne peut excéder 30 personnes)	2.50€	2.60€*
Droit d'entrée / Exonération	* Moins de 12 ans accompagnés d'un adulte * ICOM, les conservateurs de musée, les agents du Ministère de la Culture (centrale + DRAC) et de la DMF * Enseignants et étudiants en Histoire de l'Art, Arts plastiques, Architecture et les adhérents du Centre d'Arts Plastiques * Demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux * Titulaires d'une carte d'invalidité et leurs ayants droits accompagnateurs * Titulaires du <i>Pass Senior</i> de la ville de Lille non imposables * Titulaires du <i>Pass Crédit Loisir</i> * Adhérents des Amis des Musées de Lille * Guides interprètes régionaux et nationaux, guides conférenciers nationaux, guides conférenciers des « villes et pays d'art et d'histoire » * Presse * Les 1er dimanches de chaque mois * <u>La Nuit européenne des musées</u> * <u>Les Journées du Patrimoine</u>	0€	0€

	<p>*Opération « Une entrée achetée – une entrée offerte » valable sur les droits d'entrée plein tarif « collections permanentes » + « exposition temporaire » + « billet couplé collections permanentes – exposition temporaire » (sous couvert de conventions de partenariat ultérieures)</p> <p>Tous si au moins la moitié des salles de la Communauté est fermée pour travaux</p> <p>* Seniors lors de la Semaine bleue (selon la programmation)</p> <p>* Public féminin lors de la Journée de la Femme (selon la programmation)</p>		
Location d'un audioguide	Prix en sus du droit d'entrée individuel aux collections permanentes	2€	2€
Parcours/visite-conférence jeune public/Destination Musée 1^{er} mercredi du mois	La séance par enfant	4 €	4 €
Visites publiques générales ou thématiques - adulte	Tarif plein Tarif réduit	5,50 € 4 €	5,60 €* 4,60 €*
Nocturne 18h à 22h Manifestations culturelles incluses	Majoration du droit d'entrée applicable		3,50 €

VISITES GROUPES ADULTES

Visite guidée / groupe adultes (30 personnes maximum par groupe)	Sur réservation	Durant les heures normales d'ouverture		
		Visite guidée d'une heure	72€	72€
		Visite guidée d'une heure trente	94€	94€
		Droit d'entrée par personne	2.50€	2.60€*
		En ouverture exceptionnelle - FORFAIT		
Visite guidée d'une heure	91€+ (7€ x nb de pers.)	350€*		
Visite guidée d'une heure trente	115€+ (7€ x nb de pers.)	470€*		

VISITES ET ABONNEMENTS GROUPES SCOLAIRES

Visite libre / groupes scolaires et assimilés (30 personnes maximum par groupe)	Sur réservation	Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – Lillois	0€	0€
		Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – non Lillois	0.70€	0.80€*
		Droit d'entrée par élève : enseignement supérieur (Lillois ou non Lillois)	2€	2€
Visite guidée pour les groupes scolaires et	Sur réservation	Visite guidée d'une heure	56€	56€
		Visite guidée ou parcours d'une heure trente	71€	71€

assimilés (30 personnes maximum par groupe)	Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – Lillois	0€	0€
	Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – non Lillois	0.70€	0.80€ *
	Droit d'entrée par élève : enseignement supérieur (Lillois ou non Lillois)	2€	2€

Formules valables le temps de l'année scolaire Abonnement et droits d'entrée individuels	Visites guidées		Visites guidées ou parcours	
	1 Heure		1 Heure 30	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Abonnement/ forfait 3 visites	140€	140€	175€	175€
Abonnement/ forfait 4 visites	175€	175€	225€	225€
visite guidée supplémentaire	40€	40€	60€	60€
Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – Lillois	0€	0€	0€	0€
Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – non Lillois	0.70€	0.80€	0.70€	0.80€*
Droit d'entrée par élève : enseignement supérieur (Lillois ou non Lillois)	2€	2€	2€	2€

MEDIATION CULTURELLE

Groupes de structures sociales et associations lilloises et non lilloises s'adressant à un public non imposable sur le revenu				
Visite guidée (30 personnes maximum par groupe)	Sur réservation	Visite guidée d'une heure	32€	33€*
		Deux visites guidées d'une heure	<u>52€</u>	<u>53€*</u>
		Droit d'entrée par personne	<u>0€</u>	<u>0€</u>

OFFICE DU TOURISME DE LILLE

Visites guidées par l'Office du Tourisme de Lille	Prix forfaitaire (si groupe constitué de 16 personnes et plus)	40€	42€*
	Droit d'entrée par personne (si groupe constitué de moins de 16 personnes)	2.50€	2.60€*

PRESENTATIONS HORS LES MURS

Prestation 1h30	Communauté urbaine		Hors métropole	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
	85€	115 €	110€	150€*

BOUTIQUE

<i>Articles commercialisés au public</i>	Ancien tarif (TTC)	Nouveau tarif (TTC)
--	--------------------	---------------------

Catalogue « Kantor »	6€	6€
Livre "Lille, portrait de ville"	24€	24€
Livre "Miroir de Lille et des Pays-Bas"	19€	19€
Catalogue d'exposition "Jeanclos"	15€	15€
Catalogue « Jeanne de Constantinople, Comtesse de Flandre et de Hainaut »	20€	20€
Catalogue « FREZIN, du chaos dans le pinceau »	10€les deux	10€les deux
Catalogue « Pierre Olivier, entre hasard et volonté »		
Catalogue "La Collection Hel"	13€	13€
Catalogue « D'après les Maîtres »	15€	15€
Catalogue « Desmazières »	19€	19€
Catalogue « Bouchery »	19€	19€
Livret "Regard sur... la Procession de Lille"	3.10 €	3.10 €
Cartes postales Desmazières	0.80€	0.80 €
Cartes postales Bouchery	0.80 €	0.80 €
Carte postale	0.80 €	0.80 €
Affiche exposition Bouchery/Desmazières	5€	0€*
Parapluie	10€	10€
Carte de vœux	0.50€	0.50€
Planche de vignettes musée	1.60€	0.50€*
Planche de vignettes ville	0.80€	0.80€
Reproduction encadrée de dessin au fusain	4.60€	4.60€
Reproduction colorisée de carreaux	0.80€	0.80€
Boîte à pilule	3€	3€
Porte clefs	1€	1€
Dés à coudre	1.50€	1.50€
Clef USB	4.50€	4.50€
Boite de craies grasses	1€	1€
Boite de crayons de couleurs	2€	2€
Methamagnets	4€	4€
Crayons magiques	2€	2€
Crayons flexibles	1.50€	1.50€
Carnets	7€	7€
Cubes magiques	8€	8€
Cartes postales doubles	2.50€	2.50€
Petite cuillère	3.50 €	3.50 €
Magnets	3€	3€

<i>Articles commercialisés aux libraires - réduction 30%</i>	Ancien tarif	Nouveau tarif
Catalogue « D'après les Maîtres »	10.50€	10.50€
Livre "Lille, portrait de ville"	16.80€	16.80€
Livre "Miroir de Lille et des Pays-Bas"	13.30€	13.30€
Catalogue d'exposition "Jeanclos"	10.50€	10.50€
Catalogue "La Collection Hel"	9.10€	9.10€
Livret "Regard sur... la Procession de Lille"	2.10€	2.10€
Catalogue « Jeanne de Constantinople, Comtesse de Flandre et de Hainaut »	14€	14€

TARIFICATION DES LOCATIONS ET MISES A DISPOSITION DES ESPACES CULTURELS

Une analyse de la tarification des locations et mises à disposition d'espaces au sein des équipements culturels municipaux a mis en évidence la nécessité d'harmoniser les tarifs pratiqués en la matière.

La location des espaces dans les équipements culturels municipaux est fonction de leur projet d'établissement et organisée sans préjudice de leurs missions de service public.

Pour les équipements culturels ci-dessous, un travail de remise à plat des grilles tarifaires existantes et de revalorisation des tarifs a été mis en oeuvre, complété le cas échéant de la création de nouveaux tarifs de location.

- La Gare Saint Sauveur
- Le Grand Sud
- Le Tri Postal
- La Salle des Fêtes de Fives
- Le Conservatoire à rayonnement régional
- Le Musée de l'Hospice Comtesse
- Le Musée d'Histoire Naturelle

Pour l'ensemble des équipements mentionnés :

- Les événements portés par des associations à caractère humanitaire et caritatif peuvent bénéficier d'une mise à disposition gracieuse. Les frais de dossier s'appliquent.
- Lorsque les mises à disposition des espaces s'inscrivent dans le cadre de partenariats culturels et artistiques (résidences artistiques) inclus dans la programmation des équipements culturels, elles peuvent faire l'objet d'une valorisation.

Les frais de dossier s'appliquent systématiquement selon les grilles tarifaires ci-dessous.

Les nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015, à l'exception de ceux de la Gare Saint Sauveur dont application est prévue à partir du 1^{er} avril 2015.

Espaces Redevance par jour	Association Lille Homme Hellemmes	Autre association Institution et établissement public	Autre demandeur
HALLE A	Cinéma et brasserie + forfait participation charges 125€	1 250 €	2 250 €
	Cinéma 250 places 365m ² + forfait participation charges 80€	800 €	1 800 €
	Brasserie 200 m ² + forfait participation charges 50€	500 €	1 500 €
	Partie Droite - 1500m ² + forfait participation charges 330€	1 500 €	2 750 €
	Partie Gauche - 1400m ² + forfait participation charges 310€	1 500 €	2 750 €
HALLE B	Hôtel Europa 250m ² + forfait participation charges 55€	500 €	750 €
	Eplanade extérieure 1300m ² + forfait participation charges 290€	1 100 €	1 650 €
	Exonération	750 €	1 500 €
HALLE C	Accueil d'événement halle C + forfait participation charges 100 €	250 €	500 €
	Usage en tant que parking	100 €	100 €
Frais de dossier	55 €	100 €	100 €
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur et incluent nettoyage / sécurité. Ils peuvent s'élever de 50 à 3500 euros		
Dégressivité	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4ème et 5ème journées -40% / 6ème journée et au-delà -50%		
Montage/Démontage par jour	50% du tarif jour initial		
Facturation complémentaire en cas de dépassement	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial		

	Redevance par jour
RDC Accueil Bar (250 à 650m2)	3 000,00 €
RDC (650m2 à 1590m2)	5 000,00 €
RDC + 1er étage (2000 à 2500 m2)	6 500,00 €
version totale (5240 m2)	7 500,00 €
Frais de dossier	100,00 €
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur: équipements lumière, son, plateau / régie/ nettoyage / sécurité. Ils peuvent sélever de 200 à 7500 euros
Dégressivité / remises	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4eme et 5eme journées -40% / 6eme journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h 75% tarif jour initial
Location mensuelle	La mise à disposition mensuelle d'un bureau (90m2/entresol) est possible pour les associations lilloises au tarif de 700€/mois
Facturation supplémentaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial
La commercialisation des espaces est possible quand le Tri Postal accueille une programmation artistique	

Espaces Redevance par jour	Particuliers Lille - Lomme Hellemmes	Associations Lille - Lomme Hellemmes		Autre association Institution et établissement public		Autre demandeur
		Evmnt Payant	Evmnt Gratuit	Evmnt Payant	Evmnt Gratuit	
S1 Salle de spectacle 400 A/ 800 D	Non Loué	500,00 €	250,00 €	1 000,00 €	500,00 €	2 250,00 €
S2 Salle de spectacle 600 A /1000 D	Non Loué	750,00 €	375,00 €	1 500,00 €	750,00 €	2 750,00 €
Salle de spectacle 1800 D XL	Non Loué	1 250,00 €	625,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €
S3 Arrière salle de spectacle jonction	Non Loué	500,00 €	250,00 €	1 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €
Dance Floor B1	Non Loué	500,00 €	150,00 €	1 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €
Salle de Banquet 2 B2	1 000,00 €	500,00 €	250,00 €	1 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €
Version totale	Non Loué	2 500,00 €	1 250,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €	8 500,00 €
Studio	Non Loué	Non Loué	50,00 €	100,00 €	50,00 €	200,00 €
Salle d'activité Arts Plastiques	Non Loué	75,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €	200,00 €
Salle de Danse	Non Loué	75,00 €	50,00 €	200,00 €	100,00 €	300,00 €
Salle d'activité 100m2	Non Loué	100,00 €	50,00 €	150,00 €	75,00 €	200,00 €
Frais de dossier	20,00 €	55,00 €	55,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Dégressivité / remises	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4eme et 5eme journées -40% / 6eme journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h 60% tarif jour initial					
Frais Techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur: équipements lumière, son, plateau / régie/ nettoyage / sécurité. Ils peuvent sélever de 200 à 7500 euros					
Location mensuelle	La location mensuelle du studio est possible au tarif de 250€ par mois pour les associations					
Facturation supplémentaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial					

Espaces Redevance par jour	Autre demandeur	Associations Lille Lomme Hellemmes	
		Evmt Payant	Evmt Gratuit
Parterre Seul	2 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Parterre et Balcon	2 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €
Frais de dossier	100,00 €	55,00 €	55,00 €
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur : équipements lumière, son, plateau / régie/ nettoyage / sécurité. Ils peuvent sélever de 50 à 3500 euros		
Dégressivité / remises	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4eme et 5eme journées -40% / 6eme journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h 60% tarif jour initial		
Facturation supplémentaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial		

NOUVEAUX TARIFS

*

CONSERVATOIRE

Espaces Référence par jour	Associations culturelles				Particuliers			Autre demandeur
	Lille-Hellemmes- Lomme	Région Nord-Pas-de-Calais	Hors région NPDC	Lille-Hellemmes- Lomme	Région Nord-Pas-de-Calais	Hors région NPDC	Autre demandeur	
Grandes salles : salle Lannoy, salle C1.10, salle 032, studios de danse ou hall place du Concert, Amphithéâtre 242B	100 €	120 €	140 €	non loué	non loué	non loué	700 €	
Auditorium (incluant le hall place du Concert) Sans utilisation du piano de concert	150 €	200 €	250 €	non loué	non loué	non loué	2 500 €	
Auditorium (incluant le hall place du Concert) Avec utilisation du piano de concert	200 €	250 €	300 €	non loué	non loué	non loué	2 800 €	
Petites salles équipées d'un piano droit	35 €	45 €	55 €	35 €	45 €	55 €	non loué	
Petites salles équipées d'un piano à queue	45 €	55 €	65 €	45 €	55 €	65 €	non loué	
Frais de dossier (payables 1 fois par an pour les petites salles)	55 €							100 €
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur et incluent accord de piano/nettoyage / sécurité. Ils peuvent s'élever de 50 à 2000 euros							
Dégressivité	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4ème et 5ème journées -40% / 6ème journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h 60% tarif jour initial							
Dépassement d'horaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial							

Espaces Redevance par jour	Autre demandeur	Associations Lille - Lomme Hellemmes	
		Evmnt Payant	Evmnt Gratuit
Salle des Malades - 492m2	3 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €
Cour d'honneur - 700m2	2 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Salle Desmet RDC - 209m2	1 500,00 €	750,00 €	375,00 €
Salle textile - 77m2	750,00 €	350,00 €	175,00 €
Frais de dossier	100,00 €	55,00 €	
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur et incluent régie/ nettoyage / sécurité. Ils peuvent s'élever de 200 à 7500 euros		
Dégressivité / remises	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4eme et 5eme journées -40% / 6eme journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h 60% tarif jour initial		
Facturation supplémentaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial		

Espaces Redevance par jour	Autre demandeur	Particulier	Associations Lille Lomme Hellemmes	
			Evt Payant	Evt Gratuit
Salle pédagogique du musée - 65M2 Tarif par jour	400,00 €	non loué	250,00 €	100,00 €
Mise à disposition du musée pour shooting photo (uniquement les mardis de 11h à 17h, tarif par heure)	200,00 €	100,00 €	150,00 €	
Frais de dossier	100,00 €	20,00 €	55,00 €	55,00 €
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur. Ils peuvent s'élever de 50 à 1000 euros			
Dégressivité / remises	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4eme et 5eme journées -40% / 6eme journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h 60% tarif jour initial			
Facturation supplémentaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi journée du tarif initial			

► **Mise en location des espaces de la Maison de l’Habitat Durable**

Les conditions de tarification des espaces de la Maison de l’Habitat Durable gérée par le pôle Qualité et Développement de la Ville ont été établies avec pour objectifs : favoriser l’usage associatif, faire contribuer les utilisateurs selon l’usage des salles.

Les principaux critères portent sur les points suivants :

- Frais de dossiers : deux montants différents à payer suivant les utilisateurs
55 € pour les association de Lille Lomme Hellemmes
100 € pour les autres demandeurs
- Redevance par jour : trois tarifs différents suivant les utilisateurs qui compensent le fait même de mettre un des 3 espaces à disposition

L’application de cette tarification s’effectue pour toute demande en dehors du champ d’activité de la Maison de l’Habitat Durable, les espaces étant mis à disposition à titre gracieux dans le cas d’événements et ateliers relatifs à l’Habitat Durable.

Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015. (*)

Espaces Redevance par jour	Association Lille Lomme Hellemmes	Autre Association, institution et établissement public	Autre demandeur
salle de réunion (50 m2)	50	100	200
espace partenaires (55 m2)	50	100	200
rez de chaussée (200 m2)	150	300	500
frais de dossier	55	100	100
frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur. Ils peuvent s'élever de 50 à 1000 euros		
facturation supplémentaire	facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial		

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/739**

OBJET

**Gestion de la trésorerie - Recours
à des ouvertures de crédit pour
l'exercice 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article 149 de la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui complète l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil Municipal est compétent à l'effet de fixer le montant maximum des lignes de trésorerie à réaliser au cours d'un exercice.

Une ligne de trésorerie est un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée déterminée, en général d'un an, dans une convention passée entre la collectivité et une banque. Son objet est de permettre à la collectivité de financer ses besoins ponctuels de trésorerie. C'est un concours financier à court terme dont la collectivité reconstitue le crédit en effectuant des remboursements.

La ligne de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts : les mouvements qu'elle génère sont enregistrés exclusivement dans le compte de gestion du comptable public en classe 5 et, de ce fait, ils ne sont pas budgétés.

En conséquence, afin de pallier les besoins de trésorerie journaliers tout au long de l'exercice 2015, la Ville de Lille envisage de se constituer une ou plusieurs lignes de trésorerie classiques d'un montant de 50 millions d'euros ayant pour objectif de couvrir un besoin temporaire de trésorerie, notamment dû par l'évolution imprévue du rythme des recettes et des dépenses afin d'éviter la mobilisation prématurée d'emprunts longs. Une consultation auprès des partenaires financiers de la Ville sera lancée en temps opportun.

Pour cet exercice 2015, il est envisagé de souscrire en plus une ligne de trésorerie de 30 millions d'euros pour assurer le financement en cours d'année des dépenses d'équipement du Lycée Hôtelier avant de transférer en fin d'année le montant global mobilisé sur un emprunt à long terme dédié. Pour cette ligne de 30 millions d'euros, le paiement des intérêts est payé pour moitié par la Ville de Lille et par la Région Nord/Pas-de-Calais.

Par ailleurs, en 2012 comme en 2013, la Ville a pu bénéficier d'un second instrument de trésorerie, à savoir le crédit de trésorerie, pour pallier l'absence de financement à long terme sur le marché du crédit ou répondre à un besoin permanent sur plusieurs jours. Ce type de crédit fonctionne comme un crédit classique avec comme principales caractéristiques, l'entière mobilisation du montant accordé, une durée inférieure à un an avec une échéance avant la fin de l'année et un remboursement in fine.

Aussi, pour mieux s'adapter au contexte actuel du financement bancaire, il est proposé de fixer le montant plafond d'ouvertures de crédits (ligne et crédit) à 80 millions d'euros pour l'exercice 2015 décomposé de la façon suivante : 50 millions d'euros pour le financement du budget principal et 30 millions d'euros pour le financement du budget annexe du Lycée Hôtelier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	08/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER**, pour l'exercice 2015, une ouverture de crédit d'un montant plafond de 80 millions d'euros : 50 millions d'euros pour le budget principal et 30 millions d'euros pour le budget annexe du Lycée Hôtelier;
- ◆ **CHARGER** Madame le Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum susvisé.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-83174-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/740**

OBJET

**Caisse de Crédit Municipal de Lille -
Compte financier 2013 - Rapport
annuel relatif à l'activité et à la
situation financière sur l'exercice
2013 - Budget Primitif 2014 -
Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En raison de l'arrivée tardive des documents financiers de la Caisse de Crédit Municipal de Lille (CCML), il est proposé de les soumettre au Conseil Municipal du 15 décembre 2014 pour information conformément aux dispositions de l'article L.514-2 du Code Monétaire et Financier.

Ces documents sont approuvés au préalable par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la CCML et concernent :

- le compte financier ainsi que le rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'établissement pour l'exercice 2013,
- le Budget Primitif nécessaire à la réalisation de l'année 2014.

Le Groupe « Crédit Municipal - Finance et Humanisme », constitué de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, de sa filiale de courtage CML Finance et de son Fonds de dotation « Finance et Humanisme », poursuit le développement de ses activités par l'exercice de quatre métiers :

- le Prêt sur Gage,
- le Conseil en Budget et Finances Personnels et le prêt social,
- le Conseil Economique et Financier Personnel,
- le Courtage Personnel en Crédits aux particuliers.

Le Groupe a pour vocation, par l'écoute, le respect et le partage, de développer la maîtrise par chacun de sa réalité financière au quotidien et de lui permettre ainsi de conduire plus librement sa vie d'homme et de citoyen.

Des éléments importants ont marqué l'année 2013 :

- Participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents de l'établissement en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation ;
- Constitution d'une provision pour risque relative à la garantie d'actif et de passif des titres Créatis de 150.000 € en prévision du litige qui oppose la société Cofidis, cessionnaire des titres, et les trois cédants représentés par la CCML, la Banque Belfius et Dexia Crédit Local ;
- Reconduction de l'autorisation d'avance en compte courant d'associé à la filiale CML Finance à hauteur de 295.802,86 €, intérêts inclus, au 31 décembre 2013 (en plus du capital de 150.000 € détenu par la CCML, la filiale CML Finance bénéficie chaque année depuis sa création d'avances consenties par la CCML afin d'assurer le développement de son activité comme le permet le Code Monétaire et Financier) ;

- 2 / 4 -

- Nomination d'un nouvel Agent Comptable ;
- Renouvellement de nomination d'un Commissaire Priseur judiciaire attaché à l'Etablissement comme appréciateur ;
- Approbation pour la création de « Points services gages ».

Au terme de l'activité dégagée à fin 2013, les principaux chiffres-clés ressortent de la façon suivante :

- Produit Net Bancaire (différence entre les intérêts encaissés et les intérêts payés augmentée des commissions perçues) : 2,06 M€
- Nombre de prêts sur gages en portefeuille : 18 273
- Encours de prêts sur gages : 11,03 M€
- Ratio de solvabilité (norme réglementaire ≥ 8 %) : 109,10 %
- Ratio de liquidité (norme réglementaire ≥ 100 %) : 20 448 %
- Effectif inscrit (E.T.P.) : 12,1
- Nombre d'agences (Lille - Dunkerque) : 2

A fin 2013, le Compte Financier se présente comme suit :

Section de dotation

- Recettes : 17.971.159,90 €
(Opérations de l'exercice 473.890,76 €, report des excédents des années antérieures 17.474.655,60 € et excédent d'exploitation 2013 22.613,54 €)
- Dépenses : 175.785,19 €
- Excédent : 17.795.374,71 €

Section d'exploitation

- Recettes : 2.546.318,52 €
- Dépenses : 2.523.704,98 €
- Excédent : 22.613,54 €

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a décidé d'affecter le résultat d'exploitation de 22.613,54 € au règlement des déficits antérieurs.

Porté par la Caisse de Crédit Municipal de Lille, le Groupe « Crédit Municipal - Finance et Humanisme » continue ainsi à renforcer sa mission d'intérêt général visant à conseiller et à accompagner les personnes et les familles afin de les aider, à titre curatif ou préventif, à surmonter leurs difficultés financières ou à les éviter, à reprendre ou à conserver la maîtrise de leurs finances personnelles.

C'est ainsi que les premières bases d'un nouveau mode d'activité ont été jetées, le « Point-services-gages », afin, dans un contexte d'aggravation des situations budgétaires des ménages, de rendre accessible le service de prêt sur gage au plus grand nombre.

Le Budget Primitif 2014, quant à lui, se présente comme suit pour assurer l'activité de l'exercice :

Section de dotation

- Recettes : 25.389.553 €
- Dépenses : 2.980.093 €
- Excédent : 22.409.460 €

Section d'exploitation

- Recettes : 2.996.520 €
- Dépenses : 2.996.520 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	08/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de ces documents.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-83504-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/741

OBJET

Fondation Masurel - Compte financier
2013 - Rapport annuel relatif à l'activité
et à la situation financière de l'exercice
2013 - Budget Primitif 2014 - Information.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En raison de l'arrivée tardive des documents financiers de la Fondation Masurel, il est proposé de les soumettre au Conseil Municipal du 15 décembre 2014 pour information conformément aux dispositions de l'article L.514-2 du Code Monétaire et Financier.

Ces documents sont approuvés au préalable par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse de Crédit Municipal de Lille (CCML) et concernent :

- le compte financier ainsi que le rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Fondation pour l'exercice 2013,
- le Budget Primitif de la Fondation nécessaire à la réalisation de l'année 2014.

La Fondation Masurel est, à l'origine, un legs effectué à la Ville de Lille. Sa gestion a été confiée à la Caisse de Crédit Municipal de Lille, antérieurement Mont-de-Piété de Lille, conformément au décret du 16 août 1860.

La Fondation, dont l'objet initial est « l'œuvre du prêt gratuit », a retrouvé un rôle conforme à l'esprit de son fondateur, c'est-à-dire au bénéfice des « pauvres et des nécessiteux » d'aujourd'hui. En effet, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CCML a décidé d'employer des ressources de la Fondation Masurel à la garantie de prêts octroyés par la CCML.

A fin 2013, grâce à la somme de 1.300.000 € versée en 2007 par la CCML et issue de la vente de Créatis, une provision pour risques et charges d'un montant de 1.426.772,95 € a été constituée pour alimenter le fonds de garantie en vue de l'octroi de prêts par la CCML.

Parallèlement, les fonds ont été placés pour générer 56.410,51 € de produits financiers au cours de l'exercice 2013. En contrepartie, des charges financières (droits de garde et primes d'émission) et des charges d'exploitation se sont élevées à 20.383,31 €.

Le résultat de l'exercice se présente de la façon suivante :

- Recettes : 56.410,51 €
- Dépenses : 20.383,31 €
- Excédent : 36.027,20 €

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CCML a décidé d'affecter le résultat d'exploitation de 36.027,20 € en excédents à capitaliser à hauteur de 27,20 € et en sommes à verser à des actions sociales à hauteur de 36.000 € en faveur du Fonds de dotation « Finance et Humanisme ».

Parallèlement, la section de dotation, d'un montant de 1.643.567,27 €, se décompose ainsi :

- Fonds de dotation : 216.767,12 € (dont 27,20 €)
- Provisions pour risques et charges : 1.426.772,95 €

Le rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Fondation Masurel stipule, dans la partie « Conclusion et perspectives », que la Fondation Masurel va continuer à déployer ses ressources en faveur de la garantie de prêts octroyés par la Caisse de Crédit Municipal de Lille et de l'abondement du fonds de dotation « Finance et Humanisme » pour le conseil et l'accompagnement de personnes en difficultés financières.

Le Budget Primitif 2014, quant à lui, se présente comme suit :

Section de dotation

- Recettes : 260.072,00 €
- Dépenses : 259.315,00 €
- Excédent : 757,00 €

Section d'exploitation

- Recettes : 316.969,00 €
- Dépenses : 316.969,00 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	08/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de ces documents.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-83508-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/742**

OBJET

**Maison de l'Emploi de Lille, Lomme,
Hellemmes - Protocole d'accord du
PLIE 2012/2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/1077 du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de conduire un 5^{ème} Plan Local lillois pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et de signer avec l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional le protocole d'accord officialisant sa création pour la période du 16 août 2007 au 31 décembre 2011.

Le protocole d'accord du PLIE est le document liant politiquement et stratégiquement les 4 financeurs du PLIE, à savoir la Collectivité Locale, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général.

Dans un souci d'homogénéisation entre les 25 PLIE de la Région Nord/Pas-de-Calais, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a mené, dès 2012, un travail de réécriture des protocoles PLIE couvrant les années 2012 à 2014.

Entre le précédent protocole d'accord et celui relatif à la période 2012/2014, 3 modifications majeures ont été apportées :

- le Département n'est plus signataire du protocole même s'il continue à financer les PLIE et ce, plutôt en tant que simple opérateur d'accompagnement des publics ;
- les objectifs du PLIE, du fait de la diminution de 25 % de son financement, ont été revus à la baisse à hauteur de 20 % ;
- conformément à l'instruction 2009-22 DGEFP du 8 juin 2009, la fonction gestion des PLIE a été transférée à une association créée spécifiquement pour cela en octobre 2010, nommée « Plateforme de gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis ».

Ce 5^{ème} PLIE fait l'objet d'une subvention globale dans le cadre du Fonds Social Européen 2007/2013. Les financements de la Ville de Lille ont permis à l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes de solliciter des fonds non consommés de la programmation 2007/2013, ce qui a eu pour effet une augmentation sensible de l'enveloppe FSE pour les années 2012, 2013 et la sécurisation d'une programmation d'actions pour 2014, année de transition avec la prochaine programmation des fonds structurels 2014/2020.

Afin d'assurer une cohérence du projet en lien avec l'ensemble des partenaires et de valider le contenu par les services de l'Etat, du retard dans sa diffusion et signature a été pris.

Ce protocole d'accord couvre la période 2012/2014 et sa signature est une garantie sur les fonds FSE reçus pour cette période. Dans le cas contraire, l'intégralité des fonds perçus par la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes devra être reversée à l'Europe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	08/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué du protocole d'accord du PLIE 2012/2014, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Développement
économique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-83104-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Pierre de SAINTIGNON

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de LILLE

PROTOCOLE D'ACCORD 2012-2014

Vus :

- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 codifié à l'article L322-4-16-6 du Code du Travail
- la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- le Programme Opérationnel national du Fonds Social Européen de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » adopté par la commission européenne par la décision C(2007)3396 du 9 juillet 2007
- la décision du Comité de suivi des Programmes Opérationnels 2007-2013 en Nord-Pas-de-Calais du 16 octobre 2007, fixant les modalités de gestion des Subventions globales du Fonds Social Européen et notamment, permettant aux PLIE d'obtenir une Subvention globale FSE au titre des axes 2 et 3 du Programme Opérationnel du FSE de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- l'Instruction DGEFP n°2009-22 du 08 juin 2009 sur la modalité de financements des PLIE
- la délibération n°14/366 du Conseil Municipal de Lille en date du 27 juin 2014
- la délibération n° de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 7 avril 2014
- la délibération du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes du 25 octobre 2013
- le procès-verbal du comité de pilotage du PLIE en date du 6 décembre 2013

Entre :

L'**État**, représenté par le Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord,
Monsieur Jean-François CORDET

La **Ville de Lille, Hellemmes, Lomme**, représentée par son Maire,
Madame Martine AUBRY

La **Région Nord – Pas-de-Calais**, représenté par son Président,
Monsieur Daniel PERCHERON

La **Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes**, structure juridique porteuse du
PLIE, représentée par son Président,
Monsieur Martin DAVID-BROCHEN

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

*Le premier Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi s'est déroulé du 1^{er} juillet 1990 au 30 juin 1994.
Le deuxième Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi s'est déroulé du 1^{er} juillet 1994 au 30 juin 2000.*

Le troisième Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi s'est déroulé du 1^{er} juillet 2000 au 31 décembre 2004.

Le quatrième Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi s'est déroulé du 1^{er} janvier 2005 au 15 août 2007.

Ce Protocole se veut être dans la continuité du cinquième PLIE (16 août 2007 au 31 décembre 2011, signé le 11 décembre 2008) pour faire le lien avec le Programme Opérationnel FSE 2007-2013, étendu dans sa réalisation à 2014. Il concernera donc les années 2012, 2013 et 2014.

Le Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi s'étend sur le territoire géographique des communes de Lille, Lomme et Hellemmes.

*La structure juridique porteuse du Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi est l'association **Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes***

Le contexte :

La Ville de Lille et ses deux communes associées de *Lomme et Hellemmes* compte 226.827 habitants (source INSEE 2009) et est située au cœur d'une agglomération véritablement frontalière de 1.6 million d'habitants. Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée, proche des centres de décision de l'Europe du Nord que sont Paris, Londres, Bruxelles, Amsterdam ou encore Luxembourg (source : www.lille.fr).

Forte de son dynamisme économique, la métropole lilloise accueille également 4 pôles de compétitivité labellisés dans le Nord-Pas-de-Calais : Up-Tex (textile), Nutrition-Santé-Longévité, commerce et enfin Matériaux à usage domestique.

Caractéristiques socio-économiques du territoire

L'état des lieux :

* Nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au 30 juin 2013 :

24.917 dont 10.629 demandeurs d'emploi de longue durée (*source Pôle emploi*).

Soit une augmentation de près de 30% depuis 2007

dont 5.535 Demandeurs de Très Longue Durée

dont 17.697 Allocataires du RSA (représentant 35.276 personnes couvertes par le dispositif)

* 8.279 jeunes suivis par la Mission Locale de Lille dont près des 2/3 étaient d'un niveau de qualification inférieur ou égal à V, et rencontraient des difficultés pour accéder à l'emploi.

- 2.432 jeunes ont été accueillis pour la première fois en 2011

- 1.127 jeunes déscolarisés avaient un niveau inférieur ou égal au niveau V non validé, cela représente 38 classes de 30 élèves sortis sans diplôme du système scolaire sur Lille, Lomme, Hellemmes sur l'année 2010-2011.

(*source Mission Locale – juin 2012*).

Le tournant pris à Lille, au début des années 90, et marqué par des réalisations majeures en termes d'infrastructures de transports, confirmant la position géostratégique de Lille au plan économique, dans l'axe Nord Européen, s'est caractérisé par l'émergence de sites de développement dédiés tels qu'Euralille ou Eurasanté (demain Euratechnologie).

En outre, la position de Lille comme place marchande, son attractivité et son rayonnement ont encore été renforcés grâce aux efforts réalisés en matière d'équipements touristiques et culturels (Musée des Beaux-Arts, Zénith, Lille Grand Palais, Maisons Folie, Opéra, implantation des Galeries Lafayette, Casino Barrière, B'Twin Village ...).

Ces éléments sont à juxtaposer aux critères décisifs mobilisés par la Ville, en cas de projet d'implantation, retenus par les entreprises :

- la taille et l'accessibilité du marché
- la formation et le coût de la main d'œuvre
- la présence de sous-traitants, donneurs d'ordre et prestataires de service.

Les mutations en cours s'exercent dans un contexte de mobilité et d'instabilité du tissu économique, caractérisé par les phénomènes de fusions et d'absorptions d'entreprises, de même que par les recherches de gains de productivité, qui génèrent l'application de stratégies d'entreprises visant un recentrage des activités vers les cœurs de métiers et donc, l'externalisation des tâches qui s'en éloignent.

Ainsi, à fin novembre 2007 (source : DDTEFP – Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) :

* 4 plans sociaux concernant au moins 170 emplois sont à l'œuvre sur le territoire de « Lille, Hellemmes, Lomme ».

* 12 procédures, concernant 1.350 emplois, sont engagées sur diverses communes constituant la Zone d'Emploi de Lille.

2 130 autres emplois sont menacés.

Les effets induits de ces disparitions d'entreprises et de ces emplois sont à prendre également en considération.

Ces phénomènes, accentués par la difficulté pour la Ville de répondre à des demandes d'implantation **faute de disponibilités foncières et/ou immobilières pour des entreprises industrielles en développement**, causent la chute continue des emplois industriels, toutefois compensée par les créations dans le secteur tertiaire.

Dans le même temps, les activités émergentes (celles liées aux NTIC en particulier, et plus généralement les services aux entreprises) se multiplient, notamment au travers de petites entités.

Le développement des activités tertiaires et commerciales se réalise, en termes de territoire, essentiellement au profit du centre ville ou des parcs d'activités dédiés (projet LILLENIUM par exemple).

Cependant la création d'emplois dans le secteur tertiaire (+ 5 966) n'a que partiellement couvert les pertes enregistrées dans le secondaire (- 6 065), avec, en solde net, une perte de 711 emplois sur la période 1990-1999, pour Lille intra – murs (Lille et la Commune associée d'Hellemmes).

La comparaison établie entre le nombre de chômeurs au 31 décembre 2011 (16.724) par rapport au 31 décembre 2012 (17.878), pour le territoire de « Lille, Hellemmes, Lomme » marque une augmentation sensible et continue du nombre de demandeurs d'emplois (plus de 6.9% d'augmentation en 1 an).

Le fort contingent de demandeurs d'emploi constaté sur notre territoire s'explique aussi par :

- une attractivité de la ville, centre de la métropole, qui s'exerce à la fois vers les demandeurs d'emploi, mais également vers des jeunes venus pour étudier à Lille et qui souhaitent ensuite s'y établir,
- des créations d'emplois qui bénéficient également à des résidents périphériques (zone d'emploi de Lille),
- un « chômage d'adaptation » qui témoigne de l'incapacité, en termes de qualification, d'une population à occuper les postes offerts dans les services et activités tertiaires nouvelles.

LES RESULTATS DU PROTOCOLE PRECEDENT PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS FIXES

Le 5ème Plan a démarré dans un environnement modifié :

- ↳ par la création de la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières en novembre 2006 renforçant les synergies entre les partenaires du Service Public de l'Emploi au profit du développement du territoire. Le PLIE est inscrit au cœur de la Maison de l'Emploi comme étant son programme spécifique en direction des publics en difficulté,
- ↳ par la baisse structurelle du FSE et les orientations du nouveau PO FSE objectif Compétitivité Régionale et Emploi,
- ↳ par la décision des financeurs du PLIE d'orienter l'action de celui-ci vers les publics en difficulté motivés pour accéder à l'emploi stable et durable dans un parcours accompagné de 18 mois maximum.

En cours de Protocole, l'arrivée du RSA en lieu et place du RMI, a complètement modifié la position du département du Nord vis-à-vis des PLIE.

Les élus du Conseil Général souhaitant financer leurs actions uniquement sur le volet social, les PLIE ont vu leur subvention diminuée de manière conséquente (de 600.000 à 99.000 €).

Les objectifs :

- ↳ Les objectifs quantitatifs d'entrée ont été quasiment atteints **98%** et les critères de sélection du public respectés avec 50% de allocataires du RMI/RSA et une mixité jeunes/adultes (45 % jeunes, 55 % adultes).

Un total de participants PLIE accompagnés de 6.334.

Année	Entrées		Sorties positives	
	<i>objectif</i>	<i>résultat</i>	<i>objectif</i>	<i>résultat</i>
2007	500	571	250	179
2008	1000	1146	500	506
2009	1000	1060	500	483
2010	1000	700	500	482
2011	800	729	400	415
TOTAL	4300	4206	2150	2065

Contrairement aux précédents Protocoles, l'objectif de sorties à l'emploi a presque été atteint (96%). **Ce chiffre est de 2.065 sorties validées sur 2.150 sorties attendues.**

Plus que les actions elle-même, c'est le lourd travail de recherche des attestations du maintien à l'emploi après 6 mois de travail qui permet d'afficher ce résultat. Il est aussi le vrai reflet de la qualité de la tâche accomplie durant ces 4,5 années.

Des constats restent d'actualité :

- ↪ La difficulté qu'éprouvent certains publics, à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle, sans une étape strictement sociale qui leur permet de résoudre un problème de logement, d'endettement, de santé... **Il faut donc maintenir des étapes de parcours sociaux en amont de l'orientation sur le PLIE dont la vocation est l'accès à l'emploi.**
- ↪ Le refus de certains participants, pourtant " proches " de l'emploi, d'intégrer l'entreprise.

L'augmentation du nombre de participants jeunes ou adultes diplômés conduit le PLIE à construire une offre d'accompagnement à l'emploi plus ciblée pour ces publics dont le niveau et le type d'études ne sont pas toujours adaptés à l'exercice d'un métier dans l'entreprise.

ARTICLE 1 : PRINCIPES ET OPTIONS STRATÉGIQUES

1-1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le PLIE, comme depuis sa création, répondra à 3 principes fondamentaux :

↪ L'additionnalité :

- ✓ Le PLIE n'a pas vocation à engager des actions concurrentes à ce qui est déjà entrepris localement. Il constitue une opportunité d'apporter des moyens supplémentaires pour renforcer certaines actions, en impulser de nouvelles, compléter l'existant.

↪ La subsidiarité :

- ✓ Le PLIE délègue au maximum les actions à mener à des bénéficiaires locaux. La structure d'Animation fait faire plus qu'elle ne fait, par voie de conventions passées avec ces mêmes bénéficiaires. Cela implique une équipe technique restreinte.
- ✓ Toutefois, des opérations pourront, si nécessaire, être portées en interne de la Maison de l'Emploi en dehors de l'équipe d'animation elle-même.

↪ La coordination :

- ✓ Pour organiser et gérer des "parcours d'insertion" allant d'un premier accueil jusqu'au placement à l'emploi en passant par des phases de formation et d'expériences de travail avec "accompagnement social", le PLIE doit coordonner les actions des organismes et des personnes qui vont intervenir durant les parcours de ses participants : référents sociaux, structures d'insertion, organismes de formation, entreprises ...

Le fait d'associer étroitement les principaux partenaires à l'animation du PLIE facilitera l'exercice de cette fonction.

1-2 OPTIONS STRATEGIQUES

Les orientations du PLIE se doivent de tenir compte des orientations du Programme opérationnel du FSE Objectif Compétitivité Régionale et Emploi pour la période 2007-2013, des actuelles décisions gouvernementales en matière de contrat aidé, ainsi que des autres mesures d'aide à l'emploi et de soutien à la création d'emploi dans le secteur marchand.

Elles intègrent les orientations du Conseil Général pour la mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion (PDI), ainsi que celles du Conseil Régional (Schéma Régional de Développement Économique) et sa déclinaison locale (Plan Local de Développement Économique).

Néanmoins, elles prennent également en compte les difficultés de plus en plus importantes rencontrées par les DELD (Demandeurs d'Emploi Longue Durée), les allocataires du RSA, les plus de 45 ans et les jeunes, sortis prématurément du système scolaire, dans leur retour vers l'emploi, dès lors qu'ils sont motivés pour accéder ou ré-accesser à l'emploi dans un parcours accompagné de 24 mois en moyenne (18 + 6 à l'emploi).

Le PLIE :

➔ s'attachera à maintenir le réseau des Conseillers PLIE et à stabiliser le volume des portefeuilles de suivi, afin d'optimiser l'accompagnement des participants. Ces Conseillers PLIE auront un rôle élargi non plus centré sur l'accompagnement individualisé des parcours, mais plus largement sur l'animation du dispositif PLIE en direction d'un public cible.

➔ renforcera la dynamique de concertation entre les différents acteurs intervenant sur les parcours afin de multiplier les interactions et ainsi favoriser les sorties sur l'emploi durable, en s'appuyant particulièrement sur les secteurs en tension et ceux en développement.

Pour cela :

➔ Le PLIE poursuivra le travail engagé sur le précédent Protocole avec les Conseillers PLIE pour affiner l'analyse des besoins des participants en parcours. A cet effet, les Comités opérationnels d'accès et de suivi sont redéfinis et organisés par thématique ou suivi de cohortes spécifiques.

➔ Le PLIE renforcera la qualité des parcours d'insertion par l'activité économique en favorisant la connaissance des métiers de l'entreprise, l'accès à la formation complémentaire pour poursuivre la notion de "filière professionnalisante" et notamment, pour les activités du secteur bâtiment particulièrement représentées dans les activités de chantier d'insertion.

Dans ce sens, un élargissement du partenariat à des activités bâtiment non exercées à ce jour ou liées à la thématique du développement durable sera recherché dans un souci de diversification des suites de parcours et des sorties emploi sur des métiers porteurs.

➔ Le PLIE poursuivra l'accompagnement de l'accès à l'emploi en créant notamment les occasions de concertation et en renforçant la coordination entre les acteurs.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS DU PLIE

2-1 Objectifs quantitatifs du Protocole

Sous réserve du maintien de la possibilité de mobilisation des moyens des différents partenaires, le PLIE devra assurer chaque année à au moins **400** personnes un débouché sur un emploi stable (CDD supérieur à 6 mois, CDI,...) ou une qualification professionnelle.

Le Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi a l'objectif suivant :

- ◆ **Accueillir chaque année au moins 800 personnes** exclues du marché de l'emploi, dont :
 - ↗ **400 jeunes,**
 - ↗ **240 allocataires du RSA,**
 - ↗ **160 DELD dont 20 à 30 % de DETLD**

et proposer à chacune d'elles **un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle débouchant, pour au moins la moitié d'entre elles, sur un emploi durable validé par un contrat de travail d'au moins 6 mois (au moins 42 %) ou une formation qualifiante (au plus 8 %)**, avec un suivi de ce parcours par des référents spécialisés qui se consacreront exclusivement à ces personnes.

Seront prioritaires les jeunes en difficulté et les allocataires du RSA motivés pour parvenir à un emploi stable et/ou une formation qualifiante validée et qui n'y parviendraient pas sans un parcours accompagné.

A cet effet, le **PLIE confortera et animera une « plate-forme d'outils et d'actions pour l'insertion et l'emploi »**, au service de toutes les personnes exclues du marché du travail et en particulier de celles qui suivent un parcours individualisé.

Volume de public :

Volume de public en parcours au 1 ^{er} jour du nouveau Protocole	1.823 personnes
Volume prévisionnel annuel d'entrées	800 personnes
Volume prévisionnel annuel de sorties positives	400 personnes
Volume prévisionnel annuel d'autres sorties	400 personnes
Volume annuel moyen de public en parcours	1.823 personnes

2-2 Objectifs qualitatifs :

Pour remplir ses deux fonctions principales d'organisateur de parcours d'insertion et de centre de ressources et d'ingénierie, le PLIE met en œuvre les stratégies suivantes :

1. L'ORGANISATION DES PARCOURS D'INSERTION

- ◆ **La finalité du parcours** est de conduire la personne à un emploi -quel qu'il soit- en l'amenant si possible à être capable d'exercer un **"métier"** lui permettant de **s'insérer ou de se réinsérer durablement** dans la vie active.
Cet enjeu suppose que le PLIE aide la personne à se professionnaliser - l'emploi pouvant être une étape dans cette perspective.
Dans certains cas l'accès direct à un emploi sera possible et souhaitable - le "parcours" étant alors réduit à la seule étape de la recherche.
- ◆ **La construction puis le suivi du parcours** individualisé sont fait autant que possible en assurant :
 - la réalisation d'un diagnostic global des besoins de la personne,
 - une visibilité de l'ensemble - jusqu'à l'emploi - ceci dès le début permettant à la personne de se projeter dans le futur,
 - une anticipation des changements d'étape pour qu'il y ait le moins possible de "rupture" durant le parcours,
 - une continuité, depuis le premier accueil jusqu'à l'emploi.
- ◆ **L'individualisation des parcours** et leur construction "sur mesure" sont facilitées par :
 - la définition du projet personnel de chaque participant,
 - le recours à des outils d'évaluation de compétences,
 - l'analyse des compétences requises et des débouchés possibles pour le métier que souhaite exercer le participant,
 - des formations individuelles ou collectives ciblées sur des métiers et des emplois possibles,
 - des expériences de travail en contrat aidé ou d'insertion en intérim, en CDD, si possible en lien avec le projet professionnel,
 - la résolution rapide des problèmes périphériques pouvant perturber le parcours vers l'emploi (logement, santé, endettement,...).

- ◆ **Les procédures d'entrée et de sortie** ("positive" et "autre") sont formalisées par :
 - une "prescription" par un professionnel en contact avec les hommes et les femmes exclus durablement du marché de l'emploi,
 - un accueil puis une intégration éventuelle après instruction de la demande sur des critères administratifs et qualitatifs (motivation, etc...), par un Conseiller professionnel PLIE avec signature d'un contrat d'engagement avec le PLIE par celui-ci,
 - des modalités de "sortie" du PLIE : sorties positives actées après le maintien pendant 6 mois à l'emploi ou l'accès à la qualification – sorties autres (déménagement, abandon déclaré ou supposé) sur la base d'une demande de sortie par le participant ou le Conseiller PLIE validée par le Comité de suivi.

- ◆ **Une proximité** géographique et humaine est assurée avec **la mise en place dans les quartiers et communes associées d'équipes de Conseillers professionnels**. Leur rôle est élargi : il n'est plus centré sur l'accompagnement individualisé des parcours, mais plus largement sur l'animation du dispositif PLIE en direction d'un public cible.
Ces Conseillers professionnels, salariés des structures partenaires (Mission Locale, CCAS, ...), permettent l'information sur le dispositif PLIE au plus grand nombre et favorisent le ciblage des "bons candidats".

- ◆ **La coordination** du réseau des Conseillers professionnels PLIE référents et **l'information** de ceux-ci sur toutes les "offres" de formation, de postes d'insertion et d'emplois sont assurées par l'équipe d'animation du PLIE.

2. L'ACCES A L'EMPLOI

- ◆ L'accès à l'emploi des participants du PLIE ne peut être réalisé que par une articulation forte en lien avec les différents services de la Maison de l'Emploi, avec Pôle emploi, avec les milieux économiques et leurs institutions : MEDEF, chambres consulaires, OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés), clubs d'entreprises, réseaux d'entreprises marraines sur des partenariats variés :
 - négociation de plans d'action sur les métiers porteurs,
 - montage d'actions préparatoires à des emplois repérés,
 - repérage d'emploi correspondant aux caractéristiques des participants.

- ◆ **L'offre de services** aux employeurs est développée, complétée et clarifiée avec :
 - le développement des contractualisations avec des bénéficiaires spécialisés sur des secteurs d'activité porteurs ou des typologies de publics dans la médiation et le placement à l'emploi,
 - la création et le développement d'un dispositif de suivi et de maintien dans l'emploi durable,
 - l'ingénierie d'actions emploi-formation,
 - L'organisation et l'animation d'un **réseau** intégrant les bénéficiaires spécialisés et le Pas Pour l'Emploi.
 - Une **communication** facilement "lisible" de l'offre de services et de sa structuration auprès des entreprises - avec des exemples sur des réalisations et des références.

- ◆ **L'aide au recrutement** est facilitée, en partenariat avec la Maison de l'Emploi, avec Pôle emploi, les bénéficiaires concernés, le Pas Pour l'Emploi et les chambres consulaires par :
 - **un repérage** en amont des besoins des employeurs,
 - **un travail** sur les compétences et les qualifications requises,
 - **une aide** au montage des contrats de travail.

- ◆ **Les actions pour réduire les "freins à l'emploi" et l'accès aux mesures pour l'emploi** seront développées dans le respect des différences tout en luttant contre toutes formes de discrimination.

ARTICLE 3 : ANIMATION ET PILOTAGE DU PLIE

3-1 L'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes

La Présidence de l'association est exercée par M. Bernard CHARLES, Adjoint au Maire délégué à l'Emploi et à l'Insertion.

L'association est composée :

- **des membres constitutifs obligatoires**
 - la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes,
 - l'État,
 - Pôle emploi

- **des membres constitutifs à leur demande**
 - la Mission Locale de Lille,
 - le CCAS de Lille,
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - la CRES,
 - la CFDT
 - Force Ouvrière (représentant à l'Assemblée Générale uniquement)

- **des partenaires associés**
 - la Chambre de Métiers du Nord
 - l'AFPA
 - le CCAS de Lomme
 - L'USGERES
 - la CFTC
 - la CGT (représentant à l'Assemblée Générale uniquement)

→ Le Conseil d'Administration est désigné comme l'organe délibérant de l'Association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

→ Il veille au bon fonctionnement de l'Association, notamment en matière :

- de gestion du personnel
- de contractualisation avec les partenaires et les financeurs concourant aux objectifs de l'association.

→ Il élabore un règlement intérieur qui détermine les conditions de fonctionnement de l'Association non prévues dans les statuts.

→ Il nomme le Commissaire aux Comptes

→ Au plus tard dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et après lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion sont soumis à son approbation par le Président de l'Association. Le Conseil d'Administration approuve le budget prévisionnel de l'exercice suivant avant de le confier à la plateforme de gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis.

3-2 L'animation et le pilotage du PLIE

1. Le Comité de Pilotage

Ce Comité est animé par le Secrétaire Général de la Préfecture et le Premier Adjoint au Maire de Lille. Il est composé de représentants de la collectivité locale et des communes associées, de l'État, de Pôle emploi, de la Région Nord-Pas-de-Calais, du Département du Nord, du monde économique. Il est chargé de :

- fixer les orientations quant aux publics, axes et actions prioritaires du PLIE
- donner les mandats nécessaires au Comité Opérationnel Technique,
- garantir de la participation financière et concrète des partenaires financeurs
- suivre la montée en charge des actions, les objectifs de résultat et propose les recadrages nécessaires
- lancer l'évaluation locale du PLIE

2. Le Comité Opérationnel Technique

Ce Comité est animé par le Directeur du PLIE. Il est composé de représentants de la Ville (service Politique de la Ville et CCAS en tant qu'observatoire du public RSA), de la Mission Locale de Lille, en tant qu'observatoire du public jeune, des services de DIRECTE-Unité Territoriale, de Pôle emploi, de la Région Nord-Pas-de-Calais, du Département du Nord et de l'équipe technique du PLIE.

Il a pour mission au regard des orientations fixées :

- d'étudier les actions proposées avec les bénéficiaires,
- de vérifier le bon déroulement des actions,
- de piloter et coordonner la mise en œuvre de ces actions,
- de conduire l'évaluation quantitative et qualitative des actions et des objectifs publics,
- de rendre compte de ses activités au Comité de pilotage.

L'équipe d'animation du PLIE remplit les principales fonctions opérationnelles suivantes :

- * expertiser l'ensemble des actions présentées par les bénéficiaires tant sur les aspects techniques que pédagogiques. L'aspect financier est confié à l'équipe Gestion de la plateforme de gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis ;
- * assurer la présentation des actions au Comité Opérationnel Technique pour étude et validation pédagogique ;

- * coordonner les différentes actions conventionnées au profit de la logique de parcours des participants, intégrant proportionnellement l'obligation de résultat assigné au PLIE ;
- * animer le réseau des Conseillers professionnels PLIE ;
- * susciter tout développement nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés,
- * communiquer sur les objectifs, les moyens et les résultats,
- * rendre compte de ses activités au Comité Opérationnel de Pilotage et au Conseil d'Administration.

Pour ce faire, l'équipe d'animation du PLIE est composée :

- ☞ d'un Directeur
- ☞ d'une Assistante de Direction
- ☞ d'un Chargé de Mission Insertion
- ☞ d'un Chargé de Mission Emploi
- ☞ d'un Assistant Technique

soit 4,3 ETP

Les principes d'actions sont de ne pas "faire à la place de" mais de susciter, initier, soutenir et accompagner les projets entrant dans le cadre de cet objectif.

Par ailleurs, les fonctions dites administratives : standard, enregistrement comptable, gestion et maintenance du parc informatique, gestion de la base de données relative aux participants sont assurées par d'autres services de l'association.

Enfin, la Directrice Générale et le Directeur Financier de l'association sont mis à disposition du dispositif à titre gracieux par la Maison de l'Emploi pour toute action qui relève de l'animation stratégique et du contrôle qualité de service.

ARTICLE 4 : MODES D'INTERVENTION DU PLIE

Conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et au règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, les personnes morales porteuses des PLIE dont la liste suit, ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et, pour ce faire, de créer un organisme intermédiaire structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901. Celui-ci sera uniquement responsable des opérations engagées postérieurement à sa création.

Cette association a le statut d'organisme intermédiaire, au sens du règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006.

Il a donc été créé le 15 octobre 2010, entre les adhérents aux présents statuts sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901, une Association agréée «Organisme intermédiaire structure pivot» dénommée « Plateforme de gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis ».

Les membres fondateurs :

- Le PLIE de Roubaix/Lys-Lez-Lannoy
- Le PLIE de Lille
- Le PLIE Sud Est Métropole
- Le PLIE Lys-Tourcoing
- Le PLIE du Douaisis

L'association, en tant qu'organisme intermédiaire, au sens du règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, est le porteur juridique de la convention de Subvention Globale du FSE pour chaque PLIE adhérent.

L'association a la responsabilité d'établir le DSGC (Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle) qui sera annexé à la demande de Subvention Globale.

L'association assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE portés par chacun de ses membres

L'association est destinataire des remboursements de l'aide communautaire et des crédits des collectivités (contreparties) et procède au paiement des bénéficiaires, à hauteur des montants dus.

Les tâches liées à l'animation du dispositif reviennent aux PLIE membres de l'association.

Au titre du dernier point, les PLIE contribuent aux travaux de suivi et d'évaluation du programme.

Ces tâches sont exercées par chaque PLIE individuellement, pour les opérations relevant de leur ressort territorial.

Au titre de sa fonction « Organisme Intermédiaire structure pivot », l'association enregistre la sélection définitive des opérations cofinancées dans le cadre d'un Conseil d'Administration réuni en comité de programmation associant l'ensemble des PLIE membres. Cette sélection, qui ne peut reprendre que des opérations présélectionnées par le Comité de Pilotage de chaque PLIE, a pour seul objet de confirmer le bien-fondé juridique des opérations.

L'organisme intermédiaire structure pivot exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des PLIE membres de l'association.

Chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

Le Comité Opérationnel Technique agréé les bénéficiaires et les actions proposées.

Cet agrément est décidé sur la base d'un dossier normé de demande de subvention de l'action comprenant notamment une fiche de synthèse et un budget prévisionnel

Chaque agrément d'action fait l'objet d'une instruction détaillée et d'une notification adressée au bénéficiaire et conduit à la rédaction d'une convention précisant les procédures à suivre.

Les informations concernant les participants du PLIE sont informatisées sur le logiciel ABC VISION. Elles sont centrées sur les caractéristiques du participant au regard de sa situation personnelle et professionnelle et la capitalisation de tous les segments du parcours (accompagnement social et professionnel) pendant la durée du parcours PLIE. Ces informations sont saisies dans le respect des normes de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Au terme d'une action, un bilan est réalisé avec le bénéficiaire. Ce bilan permet d'évaluer :

- * le volume de participants inscrits dans l'action et l'évolution de leur situation
- * le nombre d'heures réalisées par chacun d'eux
- * les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs individuels
- * les filiarisations engendrées
- * les placements à l'emploi

Cette évaluation est traduite dans un compte rendu d'exécution pédagogique permettant au bénéficiaire de réaliser un **bilan de l'opération** au plus tard au 30 juin de l'année N+1, auquel est jointe la liste nominative des participants.

Chaque bilan fait l'objet d'une synthèse écrite aux membres du Comité Opérationnel Technique en fin d'action ou lors des demandes de reconduction.

Leur consolidation permet d'orienter les décisions du Comité de Pilotage.

Par ailleurs, l'association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes fait l'objet d'une certification de ses comptes annuels par un Commissariat aux Comptes.

ARTICLE 5 : MOYENS

Les engagements de la Ville de Lille

La Ville de Lille s'engage à :

- assurer une dotation financière minimale à hauteur de 760.000 € par an. Cette enveloppe participera :
 - ✓ au budget du PLIE mobilisable en contrepartie du FSE objectif Compétitivité et emploi.
 - ✓ au budget du PLIE non mobilisable en contrepartie du FSE, dont la cotisation annuelle à AVE, dont le paiement sera assuré directement par la Ville de Lille couvrant ainsi l'adhésion de la Ville de Lille et du PLIE à ladite association ;
- participer activement à l'animation du dispositif PLIE, et en particulier aux groupes de travail mis en place ;
- consacrer un pourcentage significatif de son budget travaux (fonctionnement et investissement) à des opérations d'insertion par l'économique (à des Entreprises d'Insertion, à des Associations Intermédiaires, à des Régies de Quartier ou des entreprises classiques) ;
- participer à la mise en place de « chantiers-école » d'intérêt public et au développement des emplois de services ou de proximité.
- prendre en compte la problématique « insertion » dans ses politiques en matière de développement économique et de développement de l'emploi.

Les engagements de l'Etat

Le Plan d'Action Stratégique de l'Etat (PASE) confirme les trois priorités majeures de l'Etat en Nord-Pas-de-Calais :

- élever le taux d'emploi des actifs
- élever le niveau de qualification et de compétences des actifs de la région
- réaffirmer l'entrée territoriale des politiques de l'emploi

Et ce en cohérence avec les priorités du FSE dans le cadre de la nouvelle programmation :

Axe 2: Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi

Axe 3 : Cohésion sociale et lutte contre les discriminations

L'Etat reconnaît le PLIE dans son rôle de mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus en difficulté.

A ce titre il participe aux instances du PLIE et associera le PLIE aux instances locales de concertation dans le cadre de ses politiques d'emploi en faveur de ces publics.

L'Etat s'engage sur ses politiques de droit commun, à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur de la lutte contre le chômage et l'exclusion pour favoriser la réussite des objectifs du PLIE.

L'Etat s'engage à verser ce qui est dû au titre du FSE.

Les crédits du FSE seront sollicités par le PLIE de Lille via la plateforme de gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis au titre de l'axe 2, de l'axe 3 (crédits d'intervention) et de l'axe 5 (assistance technique) du programme opérationnel du FSE de l'Objectif « compétitivité régionale et emploi ».

Le financement au titre du FSE fait l'objet d'une convention spécifique entre l'Etat et le PLIE de Lille, qui, lorsqu'il est organisme intermédiaire, passe des conventions avec les opérateurs.

Le PLIE s'engage à utiliser un système de comptabilité séparée ou une codification adéquate des dépenses ou encore un système extracomptable par enlèvement des pièces justificatives avec référence aux écritures de la comptabilité de la structure pour les actions cofinancées par le FSE.

Les crédits FSE et les contreparties affectées feront l'objet d'une comptabilité séparée et les comptes du PLIE seront certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Les engagements de la Région

La Région reconnaît le PLIE dans son rôle de mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus en difficulté. A ce titre elle participe aux instances du PLIE et associera le PLIE aux instances locales de concertation dans le cadre de ses politiques d'emploi en faveur de ces publics.

Dans son préambule, le **Schéma Régional de Développement Économique (SRDE)**, adopté par le Conseil Régional le 24 novembre 2005, réaffirme le rôle de la région en tant que « chef de file » **« d'un développement économique qui place l'homme au cœur de toutes les ambitions »**.

En outre, le **Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP)**, adopté par le Conseil Régional le 24 novembre 2006 dans le cadre du **« Schéma Régional des formations tout au long de la vie »** cherche « à construire des relations nouvelles entre la formation, l'emploi et le monde économique », notamment en « anticipant et accompagnant les dynamiques économiques et l'évolutions des compétences » et en « réduisant les inégalités face à l'emploi par la professionnalisation et la formation tout au long de la vie ».

Ainsi, la Région rejoint les préoccupations qui fondent les objectifs du PLIE de Lille pour l'accès et le retour durable à un emploi de qualité des publics les plus en difficulté, et, plus largement, pour un développement économique partagé par tous et pour tous en réduisant les inégalités face à l'emploi, pour permettre à chacun de trouver sa place dans la société.

Les champs de contractualisation correspondent aux quatre axes suivants :

- Axe 1 : Participer à la réalisation de diagnostic sur la situation économique et sociale locale.**
- Axe 2 : Mettre en œuvre un programme d'actions renforçant les liens entre l'insertion et le monde économique,**
- Axe 3 : Renforcer les complémentarités entre la politique de formation permanente et celle de l'insertion et de l'emploi,**
- Axe 4 : Capitaliser et promouvoir les « bonnes pratiques » en matière d'insertion professionnelle d'accès à l'emploi et d'initiative locale, et contribuer à leur diffusion.**

La déclinaison des objectifs opérationnels de ces axes fera l'objet d'une convention d'objectifs pluriannuelle. La durée de la convention est de 3 ans, renouvelable jusqu'au terme du protocole.

Chaque convention fera l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs prédéfinis.

Pour atteindre les objectifs opérationnels déclinés dans la convention d'objectifs, la Région s'engage à une participation financière définie comme suit :

- **182 939 Euros par an**, comme contribution directe au Programme d'actions du PLIE renforçant les liens entre l'insertion et le monde économique, au titre de la politique emploi-insertion de la Région.

La Région s'engage à maintenir le niveau de financement indiqué ci-dessus pour la durée du PLIE sous réserve :

- de la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle entre le PLIE de Lille et la Région,
- des inscriptions budgétaires annuelles correspondantes,
- de l'approbation des instances délibératives compétentes,
- des évaluations annuelles,

En outre, les moyens et la nature des mesures mises en œuvre pourront être annuellement révisées compte tenu des évolutions du paysage politique, social, législatif et réglementaire en matière d'insertion, d'emploi, de formation, de lutte contre le chômage et l'exclusion, tant au niveau national que local.

ARTICLE 6 : L'ÉVALUATION DU PLIE

Chaque action réalisée fera l'objet d'un bilan pédagogique et financier.

L'analyse des actions menées sera réalisée en continu, dans le cadre des Comités Opérationnels Techniques, et présentée au Comité de Pilotage.

L'équipe opérationnelle du PLIE dressera, chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif, portant sur l'ensemble des actions engagées, ainsi qu'un bilan financier établi à partir d'une comptabilité analytique et certifié par un commissaire aux comptes.

Cette évaluation devra permettre d'apprécier, notamment, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés, et d'effectuer les recadrages éventuels.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place par la DGEFP au titre des Fonds Communautaires.

ARTICLE 7 : DUREE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent Protocole est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PROTOCOLE

Le présent Protocole peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties avec accord de toutes.

Fait à LILLE,
Le

Pour l'État
Le Préfet de Région
Préfet du Département du Nord,

Pour la Ville de Lille, Hellemmes, Lomme
Le Maire,

Jean-François CORDET

Martine AUBRY

Pour la Région Nord / Pas-de-Calais
Le Président

Pour la Maison de l'Emploi
de Lille, Lomme, Hellemmes
Le Président,

Daniel PERCHERON

Martin DAVID-BROCHEN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/743**

OBJET

**Quartier des Bois-Blancs - Locaux
sis 54 rue du Général Anne de la
Bourdonnaye - Fixation du loyer
pour le bail commercial avec la
Poste Immo.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la fin des années 70, les services de la Poste occupent 153 m² de locaux en rez-de-chaussée du 54 rue du Général Anne de la Bourdonnaye, comprenant l'accueil du public, une partie gestion du courrier et une partie réservée à l'activité financière de la Poste via son groupe la Banque Postale.

Il s'agit précisément d'un immeuble construit par LMH sur un foncier appartenant à la Ville, au bénéfice d'un bail à construction signé pour 65 années le 1^{er} avril 1976. La Ville est cependant pleinement propriétaire de l'ensemble des espaces en rez-de-chaussée.

La conclusion d'un bail commercial est nécessaire à la poursuite de l'activité de la Poste.

La valeur locative annuelle des locaux a été estimée, le 23 septembre 2014, par France Domaines à 13.000 € et sera réévaluée régulièrement en vertu d'une clause de révision du loyer.

Le Directeur régional de la Poste, Monsieur Didier DAMASIO, a fait part de son accord sur cette somme par courrier en date du 17 juin 2014.

Le Conseil de quartier des Bois-Blancs, réuni le 27 novembre 2014, a émis un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** le loyer annuel à 13.000 € ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes les loyers qui seront payés par la Poste à compter de la signature du bail sur les crédits inscrits au chapitre 75, article 752, fonction 01 - Code opération QGFON - Opération n° 628 JGB.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-79828-DE-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué à la Gestion du patrimoine
privé

Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/744**

OBJET

**Politique de la Ville -
Subventions aux associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Politique de la Ville met en œuvre des dynamiques permettant le développement des six quartiers prioritaires que sont les Bois-Blancs, le Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins et Wazemmes ainsi que des quatre quartiers hors Politique de la Ville que sont Centre, Saint-Maurice Pellevoisin, Vauban-Esquermes et Vieux-Lille.

Pour poursuivre cette action, la Politique de la Ville propose d'adopter un programme d'actions complémentaires, dont le contenu est détaillé dans le tableau ci-joint, pour un montant de 28.325 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	01/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations et à la SA Coopérative, telles que reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 215 VPCUC - Code service MJA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires.

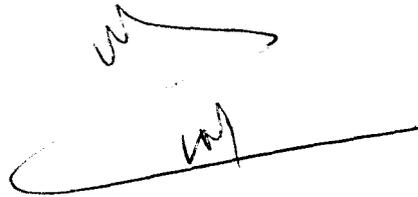
Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-83021-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Walid HANNA



Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation politique de la Ville
BOIS BLANCS	ASSOCIATION BOXING CLUB BOIS BLANCS N°(52018106600017)	Mobilité	Le boxing club des Bois Blancs est une association qui regroupe une centaine d'adhérents qui proviennent du quartier des Bois Blancs et plus particulièrement des territoires prioritaires de la politique de la ville (aviateurs , Tourville) . En dehors de leur activité traditionnelle, Le Club propose des ateliers spécifiques « famille boxe » dans le but de créer du lien social sur le quartier. Il organise des manifestations et anime régulièrement des week-ends sportifs . En moins de 5 ans le club a ouvert son palmarès avec un Champion "de la coupe de France poids lourd" et une vice Championne de France de boxe amateur. pour favoriser la pratique féminine , le club met en place des créneaux "d'aéroboboxe" et des sorties familiales. Le boxing club des Bois Blancs est associé dans la démarche jeunesse du quartier. Il est devenu un acteur incontournable pour les habitants des Bois Blancs. Le niveau des compétiteurs est en progression. Les déplacements sont de plus en plus nombreux et de plus en plus éloignés. Afin de faciliter les déplacements de ses membres, l'association sollicite la Ville de Lille, délégation Politique de la Ville.	5 000	4 000
INTERQUARTIER	ASSOCIATION LAISSE TON EMPREINTE N°(42482470400037)	Formation et accompagnement de 35 professionnels du territoire lillois travaillant autour du décrochage scolaire	L'action vise, d'une part, la qualification des professionnels à partir de l'appropriation des outils créés par L.TE. autour du décrochage scolaire en direction des jeunes « parcours du Schdong, étude du parcours d'un jeune en difficulté » et en direction des parents « la relation parents/ ados » ; et d'autre part l'accompagnement des professionnels formés afin de mutualiser les pratiques et de nourrir la réflexion commune.	6 600	2 800
INTERQUARTIER	SA COOPERATIVE ID FORMATION N°(40073444800022)	Dispositif de formation linguistique	Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de 20 adultes qui ne peuvent être éligibles aux actions de formation linguistique proposées par l'OFII, ID Formation propose deux ateliers de 154 heures de FLE. Le lien construit avec le PLIE favorise les suites de parcours vers l'emploi ou la formation qualifiante. 22 personnes ont participé à l'atelier de formation lors de la précédente session (12 femmes et 10 hommes). Ils sont originaire de 15 pays.	20 000	20 000
FIVES	ASSOCIATION COMITE DES AINES DU LONG POT DE FIVES N°(44845198900017)	Voyage pour les aînés	Le comité des aînés du Long Pot à Fives est une association qui compte plus de 130 adhérents, Elle organise durant l'année des animations et des temps forts à destination des personnes âgées du quartier. Ces moments sont des occasions de rencontrer les autres générations, mais aussi d'intégrer chacun dans la vie du quartier. Un des temps forts de l'association est un voyage d'une journée, qui permet aux personnes âgées de se retrouver et de rompre l'isolement auquel elles peuvent être confrontées.	1 525	1 525
TOTAL				33 125	28 325

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/745

OBJET

Politique de la Ville - Action
"Marches exploratoires" - Subvention
à l'association Paroles d'habitants.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La décision n° 14 du Comité Interministériel des Villes promeut les marches exploratoires de femmes dans tous les quartiers de la Politique de la Ville.

Cette démarche innovante a vocation à sensibiliser à la problématique de la sécurité des femmes en ville et à aider les femmes à être actrices de leur environnement en renforçant leur place dans la démocratie participative locale.

C'est dans les quartiers Politique de la Ville qu'ont en effet été expérimentées, en France, les premières marches exploratoires de femmes. Ces marches exploratoires consistent en des enquêtes de terrain conduites, en lien avec les instances locales concernées, par des groupes de femmes résidant dans les quartiers. En impliquant les habitants, et plus particulièrement les femmes qui sont les plus exposées aux violences sur la voie publique, ces marches sont un exemple de participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

Dans le cadre du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2014/2016, 11 villes – dont Lille – sont volontaires pour expérimenter les marches exploratoires de femmes. Le Gouvernement a confié au réseau France Médiation la mission de coordonner cette expérimentation.

La Ville de Lille va donc expérimenter, dans le cadre du nouveau Contrat de Ville et du volet Egalité femmes/hommes et gestion urbaine de proximité, cette nouvelle forme de démarche dans l'espace public. Pour sa mise en œuvre opérationnelle, elle propose de faire appel à l'association Paroles d'habitants, reconnue pour son expérience dans l'organisation de « diagnostics en marchant » depuis 2006.

Le premier périmètre que nous souhaitons explorer est le quartier du Faubourg de Béthune.

Ces marches exploratoires ont pour objectifs de :

- développer la mise en réseau de groupes d'habitants fragilisés, en permettant la reconnaissance, l'apprentissage, l'échange d'expériences, la construction d'une parole et le développement de pratiques collectives ;
- contribuer à développer des démarches participatives à partir de préoccupations liées à l'habitat, l'urbanisme et le cadre de vie ;
- faire émerger des groupes d'habitants capables d'agir pour se prendre en main ;
- favoriser la cohabitation des différents groupes sociaux et leur reconnaissance mutuelle dans une perspective de mixité sociale ;
- développer des actions de formation en réponse aux préoccupations exprimées par les habitants ;

- capitaliser et valoriser les réalisations afin de promouvoir les échanges d'expériences et d'assurer l'interface avec les partenaires institutionnels.

Cette mise en réseau est propice au développement d'un lien social solide car elle permet aux familles de s'identifier à travers la réalisation d'actions communes et de résoudre ensemble des problèmes auxquels ils sont confrontés.

Dans ce cadre, l'association Paroles d'habitants bénéficiera de l'appui de France Médiation et du cabinet Maturescence qui organisent des temps de formation et de préparation à l'organisation de ces marches.

Un comité de pilotage sera mis en place dès la fin de l'année 2014 en vue de mettre en œuvre, suivre et évaluer la dite démarche.

La Politique de la Ville propose de verser une subvention de 3.800 € à l'association Paroles d'habitants sur un budget de 4.000 €. La délégation Droits des femmes participe au financement de cette action à hauteur de 1.900 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	01/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.800 € à l'association Paroles d'habitants (n° SIRET : 44950018000020) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante à la participation de la Ville sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires" - Opération VPCUC n° 215 – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA.

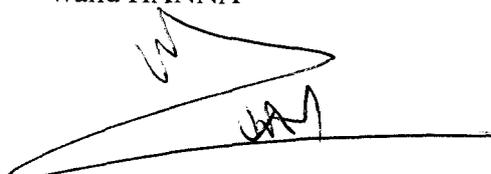
Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82280-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Walid HANNA



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/746**

OBJET

Politique de la Ville - Soutien aux dispositifs des emplois d'avenir, adultes relais et coordination des dispositifs de médiation - Subventions - Conventions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

SOUTIEN AU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Afin de soutenir le dispositif des emplois d'avenir destinés aux jeunes demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés et résidant notamment dans les quartiers prioritaires, la Ville de Lille accompagne les associations pour la création d'emplois d'avenir en lien avec l'Etat.

Ainsi, en 2013, la Ville de Lille a accompagné des associations qui ont créé des emplois d'avenir en lien avec les priorités de la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville) entre autres pour des missions permettant de consolider le lien social et prévenir l'isolement par des démarches d'information et de mobilisation de proximité, d'améliorer l'accès aux droits des jeunes et des adultes et la relation entre usagers et services publics, de prévenir la précarité énergétique, de favoriser l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Dans ce cadre, la Ville de Lille propose de soutenir le renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir au sein des associations Animation du Petit Maroc et Association Sportive et Culturelle Croisette Lille.

- **Association d'animation du Petit Maroc**
(Siret n°33351895900023)
Soutien au renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir

L'association d'animation du Petit Maroc est située au cœur du quartier du Petit Maroc à Lille Fives et intervient sur les quartiers du Petit Maroc et des Peupliers, marqués par un fort enclavement entre le périphérique et la voie ferrée.

L'association assure différentes actions sur les secteurs Enfance et Adultes afin de lutter contre le sentiment d'isolement du quartier, de favoriser le vivre ensemble et d'accompagner les populations en difficulté.

Elle organise notamment :

- des actions d'accompagnement scolaire et périscolaire à destination des primaires, collégiens et lycéens ;

- des animations en période scolaire et hors scolaire (découvertes sportives, culturelles, sorties familles, Fête des voisins...);
- des projets familles-adultes (ateliers lecture, activités manuelles...);
- des projets sur la parole donnée aux habitants (blogs, groupes de parole...).

L'emploi d'avenir a pour objectifs d'apporter un soutien aux actions socio-éducatives auprès des enfants, de favoriser les relations sociales au sein du quartier du Petit Maroc et des Peupliers et de développer la communication.

Plus précisément, il a assuré les actions suivantes :

- animation socio-éducative auprès des enfants de 6 à 12 ans résidant les Peupliers ;
- accompagnement à la scolarité des enfants en primaire des Peupliers ;
- enquête auprès de la population pour connaître la perception qu'ont les habitants sur leur quartier et sur l'association ;
- diffusion des tracts et informations divers auprès des habitants des Peupliers.

En 2013 et 2014, le poste d'emploi d'avenir a permis de répondre aux besoins exprimés des familles habitant la résidence des Peupliers, avec des activités socio-éducatives auprès des enfants ainsi qu'une aide à la scolarité.

En vue de sa professionnalisation, l'emploi d'avenir a suivi un stage de base BAFA au CEMEA ainsi qu'un stage de perfectionnement BAFA. Une formation au BPJEPS est prévue.

Coût total annuel : 25.632 €

Apport de l'Etat : 19.224 €

Apport du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais : 3.204 €

Subvention Ville de Lille : 3.204 €

Il est proposé de verser 3.204 € pour l'année 2015, sous réserve du vote du Budget Primitif.

➤ **Association Sportive et Culturelle Croisette Lille**

(Siret n° 44522649100022)

Soutien au renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir

Le poste d'emploi d'avenir assure une mission de médiation entre les publics bénéficiaires d'actions sportives, leurs parents et le club.

Coût total annuel : 25.632 €

Apport de l'Etat : 19.224 €

Subvention Ville de Lille : 6.408 €

Il est proposé de verser 6.408 € pour l'année 2014.

L'aide financière est versée pour une durée maximale d'un an sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure. Cette aide est renouvelable une fois sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat et sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

SOUTIEN AU DISPOSITIF DES ADULTES RELAIS

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la Politique de la Ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000, le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé dans les articles L.5134-110 et suivants du Code du Travail, relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

Dans ce cadre, la Ville de Lille propose de soutenir le renouvellement d'un poste d'adulte relais au sein des associations Olympique Lille Sud, Faubourg de Béthune Judo Club Lillois, ZEM Théâtre, Itinéraires ainsi que le renouvellement de sept postes d'adultes relais au sein de l'association Lille Sud Insertion.

De plus, il est proposé de soutenir le renouvellement du soutien à la coordination du dispositif Médiateurs Ecoles-Familles au sein de l'association Itinéraires et le renouvellement du soutien à la coordination du dispositif du pôle Médiation de l'association Lille Sud Insertion

➤ **Olympique Lille Sud**

(Siret n°41143841900011)

Soutien au renouvellement d'un poste d'adulte relais

L'Olympique Lille Sud est une association omnisports implantée sur le quartier de Lille-Sud qui propose un panel d'activités sportives aux habitants anciens et nouveaux, ceci dans un souci de proposer à toutes et tous un sport de qualité.

Par ailleurs, les nouveaux habitants issus de la restructuration urbaine du quartier ne connaissent pas les structures à leur disposition et les habitants actuels ont du mal à venir dans les équipements sportifs. L'OLS promeut par ses actions les activités sportives du quartier. Présente auprès de différents types de publics (jeunes, familles, personnes isolées...), elle concourt également à l'amélioration de la santé des habitants et à la création de liens sociaux.

L'action dans laquelle s'inscrit le poste d'adulte relais vise à renforcer son travail notamment sur le secteur des 400 maisons.

Ses objectifs sont :

1. sensibiliser les publics qui ne fréquentent pas la structure pour les amener dans un premier temps à connaître et bénéficier de ces actions puis à s'y investir ;
2. renforcer la mise en place de partenariats avec les structures du territoire dans le cadre de ces actions ;

3. aider ou accompagner les adhérents à respecter la « charte du fair-play » de l'association (mettant en avant le respect des personnes, du matériel et des locaux) ;
4. accompagner les familles dans leur rôle parental ;
5. accompagner les jeunes en difficulté dans leur formation et l'emploi.

Ainsi, le rôle de la « médiateur vie sportive » est :

- de faire la promotion de la pratique sportive et le relationnel auprès des habitants actuels et futurs ;
- d'accueillir les adhérents des différentes sections sportives de l'OLS et créer une synergie entre eux ;
- aller à la rencontre des habitants du quartier (en particulier ceux en situation d'exclusion) afin de leur proposer d'intégrer les projets du quartier ;
- créer des situations d'échanges et de rencontres entre les différentes populations du quartier (rencontres sportives intergénérationnelles, échange d'expériences entre famille) ;
- accompagner les parents lors des séances de « gym enfant » dans leur rôle parental et d'éducation.

Coût total annuel : 23.636 €

Apport de l'Etat : 17.538 €

Subvention Ville de Lille : 6.098 €

Il est proposé de verser 6.098 € pour l'année 2015, sous réserve du vote du Budget Primitif.

➤ **Faubourg de Béthune Judo Club Lillois**
(Siret n°41929333700038)
Soutien au renouvellement d'un poste d'adulte relais

Le Faubourg de Béthune Judo Club a pour objectifs de faciliter l'accès au judo pour tous, de favoriser l'accès aux actions de sensibilisation et de prévention sur les thématiques de la santé, de communiquer sur l'offre de loisirs, sportifs et culturels à l'échelle de la Ville.

Il travaille pour cela en partenariat avec les structures du quartier dans le cadre d'action partenariale avec la Mission Locale, le club de prévention Itinéraire, Perspective (aide à la scolarité). Le club compte aujourd'hui 200 adhérents.

L'adulte relais a pour objectif de renforcer le lien entre les habitants, les usagers des activités sportives au sein du jardin des sports, en lien avec les partenaires du site.

L'adulte relais a notamment participé aux actions suivantes :

- rédaction du projet éducatif du jardin des sports et fait le lien entre le public et les projets proposés par les différents partenaires ;
- partenariat avec le centre social du Faubourg de Béthune :
 - activités périscolaires pour les enfants de 6-12 ans les mardis et vendredis
 - initiation baby judo pour les enfants de 3-5 ans les mercredis matin

- sur le créneau espace jeunes (16-25 ans) les samedis après midi
- assurer le lien entre 21 familles et l'UTPAS ;
- accompagner 6 enfants suivis par le DRE (dispositif de réussite éducatif) ;
- réaliser trois stages judo durant les vacances scolaires dont un en partenariat avec le secteur ados du centre social de Lille-Sud ;
- mettre en place un projet de développement de la pratique sportive féminine « Allez les filles » : 16 jeunes concernées ;
- coordonner la quinzaine sportive dans le cadre de Nos quartiers d'été au jardin des sports (plus de 300 jeunes touchés par le club) ;
- organiser des manifestations sportives (compétition annuelle du club) et festives (fête de Noël, sortie de fin d'année,...).

Coût total annuel : 23.636 €

Apport de l'Etat : 17.538 €

Subvention Ville de Lille : 6.098 €

Il est proposé de verser 6.098 € pour l'année 2015, sous réserve du vote du Budget Primitif.

➤ **ZEM Théâtre**

(Siret n°37872912300018)

Soutien au renouvellement d'un poste d'adulte relais

Le Zem Théâtre est une structure culturelle implantée dans le quartier de Wazemmes. Compte tenu de son implantation au cœur du secteur Flandres, cette structure porte depuis fin 2011 un poste d'adulte relais. Celui-ci a pour mission de développer le lien social sur ce secteur par le renforcement des actions collectives (menées par le théâtre en lien avec les acteurs socio-éducatifs du quartier) :

- carnaval de Wazemmes ;
- activités de l'été (Nos quartiers d'été) ;
- Fête des voisins ;
- Semaine de la Solidarité Internationale...

Dans le cadre de sa professionnalisation, l'adulte relais a pu bénéficier de plusieurs formations qualifiantes :

- formation à la gestion associative ;
 - sécurité des spectacles et prévention des risques pour la licence d'exploitant de lieu ;
 - Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - Prévention et secours civiques de niveau 1 par l'UDPS 59. Novembre 2013 ;
 - formation à la médiation culturelle organisée par Cultures du cœur.
- En parallèle, une formation est prévue en vue de l'obtention du DEPEJEPS.

Coût total annuel : 23.636 €

Apport de l'Etat : 17.538 €

Subvention Ville de Lille : 6.098 €

Il est proposé de verser 6.098 € dont 3.049 € pour l'année 2014 et 3.049 € pour l'année 2015, sous réserve du vote du Budget Primitif.

➤ **Itinéraires**

(Siret n°382721124 00024)

Soutien au renouvellement d'un poste d'adulte relais

Le renouvellement du poste d'Adulte Relais Médiateur Ecole/Familles par le club de prévention Itinéraires est inscrit dans une démarche globale, construite en partenariat avec la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville) et de manière progressive.

On compte douze Médiateurs Ecole/Familles, répartis sur les groupes scolaires des quartiers de Moulins, Fives, Wazemmes, Faubourg de Béthune et Lille-Sud.

Le poste d'adulte relais renouvelé concerne le groupe scolaire Descartes/Montesquieu à Fives.

Le médiateur concourt à l'amélioration des relations entre l'équipe enseignante et les familles quand celles-ci ont des difficultés à entrer dans l'école, propose des activités collectives d'ouverture sur le quartier, des groupes de parole avec des professionnels et un accompagnement individuel de familles si nécessaire en lien avec l'équipe éducative de secteur et en partenariat avec les acteurs du territoire.

L'adulte relais s'est de plus professionnalisé dans son rôle de médiateur par l'intermédiaire des modules de formations réalisés par France Médiation et par l'Association de Prévention Spécialisée dans le Nord. Il entame par ailleurs des démarches de professionnalisation vers le métier d'éducateur spécialisé et l'association l'accompagne dans sa démarche.

En termes d'objectifs, l'accent sera mis sur :

- le développement des actions de prévention ;
- l'approfondissement de la collaboration avec les communautés éducatives ;
- une analyse affinée des situations.

Coût total annuel : 27.854 €

Apport de l'Etat : 17.538 €

Subvention Ville de Lille : 10.286 €

Au titre de l'adulte relais, il est proposé de verser 10.286 € par an pour les années 2015, 2016 et 2017 sous réserve du vote du Budget Primitif.

➤ **Participation à la coordination du dispositif Médiateurs Ecoles-Familles**

De plus, afin d'encadrer les 12 postes d'adultes relais, l'association sollicite la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville) pour la participation au dispositif de coordination des médiateurs Ecoles-Familles.

De manière transversale et en articulation avec les chefs de service éducatif des quartiers auxquels sont rattachés les médiateurs, les missions de la coordination sont :

- de faciliter les échanges entre les médiateurs, de capitaliser les actions menées ;
- d'analyser des pratiques des médiateurs afin de les faire progresser et de les harmoniser ;
- d'animer l'identification des besoins des usagers et susciter l'élaboration de projets d'intervention ;

- d'apporter un soutien technique et méthodologique ainsi que la formation d'outils ;
- d'assurer le suivi et la gestion administrative du dispositif adultes-relais ;
- d'accompagner la démarche de formation et de professionnalisation des médiateurs ;
- de piloter le compte-rendu et l'évaluation de l'intervention des médiateurs ;
- de représenter l'association et d'être l'interlocuteur des partenaires sur la question de la médiation en milieu scolaire et d'assurer une veille thématique et réglementaire sur la médiation sociale.

Démarrée courant 2014, l'action de coordination a permis la mise en place d'un accompagnement individuel et collectif : les démarches de professionnalisation se poursuivent.

On peut noter que :

- une analyse globale comparée de l'activité des médiateurs a été réalisée ;
- des axes prioritaires de travail ont été dégagés ;
- quatre réunions de coordination ont été organisées ;
- des entretiens réguliers ont été organisés avec chaque médiateur ;
- des projets collectifs sont en cours d'élaboration.

Coût total annuel : 75.000 €

Subvention Ville de Lille : 51.076 €

Au titre du dispositif de coordination, il est proposé de verser 25.538 € au titre de l'année 2014 et 25.538 € au titre de l'année 2015 sous réserve du vote du Budget Primitif.

➤ **Lille Sud Insertion**

(Siret n°40193200900020)

Soutien au renouvellement de sept postes d'adulte relais

Le Pôle Médiation de Lille Sud Insertion a pour missions de développer une activité de médiation sociale sur certains secteurs des quartiers sud de Lille. Il s'agit de renforcer la présence humaine et le lien social dans des secteurs d'habitat social en cours de requalification urbaine ou des secteurs particulièrement isolés afin d'amorcer le travail de liens avec les habitants et de renforcer sur l'ensemble de ces territoires les dynamiques autour de l'amélioration du cadre de vie.

Les missions des médiateurs sont :

- une présence active de proximité durant laquelle des rappels à la loi et aux règles de vie sont régulièrement effectués ;
- la gestion de conflits ;
- les mises en relations avec des partenaires suite au repérage de situations d'isolement et/ou de grande précarité ;
- les missions de sensibilisation et d'information des habitants, sur les changements liés aux transformations urbaines ;
- la mobilisation des habitants pour participer aux temps forts sur les quartiers.

L'action des médiateurs est désormais pleinement reconnue par les acteurs de terrain sur les trois secteurs d'intervention que sont les quartiers de Lille-Sud, Lille Moulins et Faubourg de Béthune.

Sur le plan de l'accompagnement professionnel des postes adultes relais, sept médiateurs ont entamé un parcours vers une formation qualifiante : 5 VAE dans le domaine de

la Médiation (niveau V), 1 Auxiliaire Ambulancier (niveau V), 1 diplôme dans le domaine de la Gestion de Paie (niveau III).

Dans le cadre de la poursuite de cette action de médiation, il conviendra de préserver les liens étroits et constants avec les partenaires de proximité de manière à œuvrer davantage au développement de ses missions propres que sont le cadre de vie et le lien social en proposant ou co-organisant des événements spécifiquement liés à ces thèmes.

Et pour ce qui est du maintien du lien social et de la rupture de l'isolement, un travail de fond continuera d'être mené en matière de repérage des personnes victimes d'isolement et/ou de grande précarité.

➤ **Soutien à la coordination du Pôle Médiation**

De plus, afin d'encadrer les 7 postes d'adultes relais, l'association sollicite la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville) pour renouveler son soutien à la coordination du Pôle Médiation.

Ce dispositif permet d'accompagner la professionnalisation de chaque adulte relais. Il permet d'identifier les besoins de chaque adulte relais et d'aider à mettre en place un plan de formation adapté à ses projets.

Il permet aussi la coordination des actions des médiateurs, l'animation du réseau et l'élaboration de projets d'intervention, en lien avec les différents partenaires des secteurs concernés.

Coût total annuel : 269.725 €
Apport de l'Etat : 123.137 €
Subvention Ville de Lille : 119.819 €

Au titre de l'adulte relais, il est proposé de verser 35.368 € en 2014, 35.368 € en 2015, 70.735 € en 2016, 70.735 € en 2017, sous réserve du vote du Budget Primitif.

Au titre du soutien à la coordination du Pôle Médiation, il est proposé de verser 25.542 € en 2014, 25.542 € en 2015, 49.084 € en 2016, 49.084 € en 2017, sous réserve du vote du Budget Primitif.

Une convention d'objectifs et de moyens, conclue avec chaque association, fixe les conditions d'attribution des subventions.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	01/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à chaque association concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville et l'affecter principalement à la prise en charge du coût inhérent à l'embauche des agents en contrat aidé et aux dispositifs de coordination de la médiation ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions avec les associations reprises ci-dessus, ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante à la participation de la Ville sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires" - Opération VPADR n° 210 – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, soit 94.905 € sur 2014, 117.232 € en 2015, 148.399 € en 2016, 140.350 € en 2017, sous réserve du vote des Budgets Primitifs.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82828-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Walid HANNA



**Programme « Emploi d'Avenir »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014**

Entre

L'association d'animation du Petit Maroc, 13 rue Gay Lussac à Lille, représentée par Georgette DESCHRYVER, la Présidente, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 14 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association D'animation du Petit Maroc, au titre du projet qu'elle initie, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle-ci.

L'emploi d'avenir a pour objectifs de d'apporter un soutien aux actions socio-éducatives auprès des enfants, de favoriser les relations sociales au sein du quartier du Petit Maroc et des Peupliers, et de développer la communication externe et conduire l'enquête auprès de la population.

Il assure notamment des actions au niveau de :

- animation socio-éducative auprès des enfants de 6 à 12 ans résidants les Peupliers,
- accompagnement à la scolarité des enfants en primaire des Peupliers,
- enquête auprès de la population pour connaître la perception qu'ont les habitants sur leur quartier et sur l'association,
- diffusion des tracts et informations divers auprès des habitants des Peupliers.

Article 1 : Objet de la convention

Le poste d'emploi d'avenir assure des missions de mobilisation du public et de lutte contre l'isolement, il assure l'organisation de temps collectifs (sortie culturelle, repas) dans deux secteurs particulièrement fragiles (Petit Maroc et Peupliers du quartier de Fives)

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le suivi du jeune en emploi d'avenir.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Suivi du jeune en Emploi d'Avenir

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune en emploi d'avenir et en tiendra informées la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide au poste d'un montant annuel de 3.204 euros, sous réserve du vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 7 janvier 2015. La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association D'animation du
Petit Maroc

Georgette DESCHRYVER

La Présidente

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Emploi d'Avenir »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014**

Entre

L'association ASCCL, sise 5/28 rue André Gide à Lille, représentée par Karim MOUBARKI d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 14 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association Sportive et Culturelle Croisette Lille, au titre du projet qu'elle initie, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle -ci.

Article 1 : Objet de la convention

Le jeune en emploi d'avenir a pour missions d'assurer une médiation entre les publics bénéficiaires d'actions sportives, leurs parents et le club.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le suivi du jeune en emploi d'avenir.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Suivi du jeune en Emploi d'Avenir

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune en emploi d'avenir et en tiendra informées la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 6.408 euros, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter 1^{er} novembre 2014. La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat,

de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette

inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Sportive et
Culturelle Croisette Lille

Karim MOUBARKI

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Adultes - Relais »
Convention d'Objectifs et de Partenariat**

relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Entre

L'association Olympique Lille Sud sise 84 rue du Faubourg des Postes à Lille représentée par Martial GAEREMYNCK, président d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du Code du travail relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais ».

L'Association Olympique Lille Sud renouvelle un poste d'adulte relais concourant à la mise en œuvre du projet de développement social du quartier de Lille Sud.

L'action dans laquelle s'inscrit ce poste vise à renforcer son travail notamment sur le secteur des 400 maisons.

Ses objectifs sont :

1. De sensibiliser les publics qui ne fréquentent pas la structure pour les amener dans un premier temps à connaître et bénéficier de ces actions puis à s'y investir.
2. De renforcer la mise en place de partenariats avec les structures du territoire dans le cadre de ces actions.
3. D'aider ou accompagner les adhérents à respecter la « charte du fair-play » de l'association (mettant en avant le respect des personnes, du matériel et des locaux)
4. d'accompagner les familles dans leur rôle parental.
5. d'accompagner les jeunes en difficulté dans leur formation et l'emploi.

Ainsi, le rôle de la « médiateur vie sportive » est de faire la promotion de la pratique sportive et le relationnel auprès des habitants actuels et futurs, d'accueillir les

adhérents des différentes sections sportives de l'OLS et créer une synergie entre eux, d'aller à la rencontre des habitants du quartier (en particulier ceux en situation d'exclusion) afin de leur proposer d'intégrer nos projets ou ceux des autres structures existantes sur le quartier, de créer des situations d'échanges et de rencontres entre les différentes populations du quartier (rencontres sportives intergénérationnelles, échange d'expériences entre famille), et d'accompagner les parents lors des séances de « gym enfant » dans leur rôle parental et d'éducation.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association OLYMPIQUE LILLE SUD et de la Ville de Lille concernant le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association OLYMPIQUE LILLE SUD déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à l'association OLYMPIQUE LILLE SUD une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur la qualification du salarié et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

② *Missions de l'Association*

L'association OLYMPIQUE LILLE SUD assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par l'adulte relais.

③ *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association OLYMPIQUE LILLE SUD une aide au poste d'un montant annuel de 6.098 €.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association OLYMPIQUE LILLE SUD et l'Etat, et la signature de la présente convention.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association OLYMPIQUE LILLE SUD d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ *L'aide au poste* est versée par semestre d'avance

Pour le premier semestre à réception de la copie de la Convention Adultes relais signée par l'association avec l'Etat et du contrat de travail de la personne embauchée.

Pour les 5 autres semestres sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle fixée par l'Etat à compter du (*date de signature du contrat de travail de l'adulte relais*)

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et

toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'association OLYMPIQUE
LILLE SUD

Martial GAEREMYNCK

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Adultes - Relais »
Convention d'Objectifs et de Partenariat**

relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Entre

L'association Judo Club Faubourg de Béthune sise 65 rue Saint Bernard représenté par Abdelaziz BARMOU, président d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 14 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du Code du travail relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais ».

L'Association Judo Club Faubourg de Béthune renouvelle un poste d'adulte relais concourant à la mise en œuvre du projet de développement social du quartier du Faubourg de Béthune.

L'adulte relais a pour objectif de renforcer le lien entre les habitants, les usagers des activités sportives au sein du jardin des sports, en lien avec les partenaires du site.

L'adulte relais a notamment participe notamment au projet éducatif du jardin des sports et fait le lien entre le public et les projets proposés par les différents partenaires, à l'organisation des activités périscolaires pour les enfants de 6-12, de l'initiation au baby judo pour les enfants de 3-5 ans, aux animations sur le créneau espace jeunes (16-25 ans).

Il assure le lien entre les familles et les partenaires (UTPAS, DRE, ...).

Il participe à l'organisation de temps forts au sein de l'association.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association JUDO CLUB FAUBOURG DE BÉTHUNE et de la Ville de Lille concernant le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association JUDO CLUB FAUBOURG DE BÉTHUNE déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à l'association JUDO CLUB FAUBOURG DE BÉTHUNE une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur la qualification du salarié et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

② *Missions de l'Association*

L'association JUDO CLUB FAUBOURG DE BÉTHUNE assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par l'adulte relais.

③ *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association JUDO CLUB FAUBOURG DE BÉTHUNE une aide au poste d'un montant annuel de 6.098 €.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association JUDO CLUB FAUBOURG DE BÉTHUNE et l'Etat, et la signature de la présente convention.

① La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association JUDO CLUB FAUBOURG DE BÉTHUNE d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

② *L'aide au poste* est versée par semestre d'avance

Pour le premier semestre à réception de la copie de la Convention Adultes relais signée par l'association avec l'Etat et du contrat de travail de la personne embauchée.

Pour les 5 autres semestres sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle fixée par l'Etat à compter du (*date de signature du contrat de travail de l'adulte relais*)

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à

l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'association JUDO CLUB
FAUBOURG DE BÉTHUNE

Abdelaziz BARMOU

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Adultes - Relais »
Convention d'Objectifs et de Partenariat**

relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Entre

L'association Zem Théâtre sise 30 rue Brûle maison à Lille représenté par Denis BARRE, président d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 14 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du Code du travail relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais ».

L'Association Zem Théâtre renouvelle un poste d'adulte relais concourant à la mise en œuvre du projet de développement social du quartier de Wazemmes.

Le Zem théâtre est une structure culturelle implantée dans le quartier de Wazemmes. Compte tenu de son implantation au cœur du secteur Flandres, cette structure porte depuis fin 2011 un poste d'adulte relais. Celui-ci a pour mission de développer le lien social sur ce secteur par le renforcement des actions collectives (menées par le théâtre en lien avec les acteurs socio-éducatifs du quartier) :

- carnaval de Wazemmes,
- activités de l'été (Nos quartiers d'été),
- Fête des voisins,
- Semaine de la Solidarité Internationale...

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association ZEM THÉÂTRE et de la Ville de Lille concernant le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association ZEM THÉÂTRE déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à l'association ZEM THÉÂTRE une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur la qualification du salarié et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

❷ *Missions de l'Association*

L'association ZEM THÉÂTRE assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par l'adulte relais.

❸ *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association ZEM THÉÂTRE une aide au poste d'un montant annuel de 6.098 €.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association ZEM THÉÂTRE et l'Etat, et la signature de la présente convention.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association ZEM THÉÂTRE d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ *L'aide au poste* est versée par semestre d'avance

Pour le premier semestre à réception de la copie de la Convention Adultes relais signée par l'association avec l'Etat et du contrat de travail de la personne embauchée.

Pour les 5 autres semestres sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle fixée par l'Etat à compter du (date de signature du contrat de travail de l'adulte relais)

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à

l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'association ZEM THÉÂTRE

Denis BARRE

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Adultes - Relais »
Convention d'Objectifs et de Partenariat**

relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Entre

L'association Itinéraires sise 8 rue du Bas Jardin à Lille représentée par Bruno DEVREESE, président d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 14 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du Code du travail relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais ».

Le renouvellement du poste d'Adulte Relais Médiateur Ecole/Familles par le club de prévention Itinéraires est inscrit dans une démarche globale, construite en partenariat avec la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville), et de manière progressive.

Pour rappel, on compte douze Médiateurs Ecole/Familles, répartis sur les groupes scolaires des quartiers de Moulins, Fives, Wazemmes, Faubourg de Béthune et Lille Sud. Ce poste concerne le groupe scolaire Descartes/Montesquieu à Fives.

Le médiateur concourt à l'amélioration des relations entre l'équipe enseignante et les familles quand celles-ci ont des difficultés à entrer dans l'école, propose des activités collectives d'ouverture sur le quartier, des groupes de parole avec des professionnels, et un accompagnement individuel de familles si nécessaire en lien avec l'équipe éducative de secteur et en partenariat avec les acteurs du territoire.

En termes d'objectifs, l'accent sera mis sur le développement des actions de prévention, l'approfondissement de la collaboration avec les communautés éducatives, une analyse affinée des situations.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association ITINÉRAIRES et de la Ville de Lille concernant le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association ITINÉRAIRES déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à l'association ITINÉRAIRES une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur la qualification du salarié et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

❷ *Missions de l'Association*

L'association ITINÉRAIRES assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par l'adulte relais.

❸ *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association ITINÉRAIRES une aide au poste d'un montant annuel de 10.286 €.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association ITINÉRAIRES et l'Etat, et la signature de la présente convention.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association ITINÉRAIRES d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ *L'aide au poste* est versée par semestre d'avance

Pour le premier semestre à réception de la copie de la Convention Adultes relais signée par l'association avec l'Etat et du contrat de travail de la personne embauchée.

Pour les 5 autres semestres sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle fixée par l'Etat à compter du (date de signature du contrat de travail de l'adulte relais)

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à

l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'association ITINÉRAIRES

Bruno DEVREESE

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Adultes Relais »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014**

Entre

L'association Lille Sud Insertion, sise 230 rue de l'Arbrisseau à Lille, représentée par Nadia OUDIN la Présidente, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du Code du travail relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais ».

Afin d'encadrer les 7 postes d'adultes relais de l'association Lille Sud Insertion, l'association porte une coordination du dispositif de Médiation.

Article 1 : Objet de la convention

Ce dispositif permet d'accompagner la professionnalisation de chaque adulte relais. Il identifie les besoins de chaque adulte relais et aide à mettre en place un plan de formation adapté à ses projets.

Il assure aussi la coordination des actions des médiateurs, l'animation du réseau et l'élaboration de projets d'intervention, en lien avec les différents partenaires des secteurs concernés.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice de la coordination .

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

La Ville de Lille apporte à l'association une aide de 49 084 euros par an sur 3 ans.

Article 4 : Modalités financières

L'aide est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation d'un bilan intermédiaire

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

La Ville versera une subvention dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan des missions du dispositif de coordination de la médiation. dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Lille Sud
Insertion

Nadia OUDIN

La Présidente

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Adultes - Relais »
Convention d'Objectifs et de Partenariat**

relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Entre

L'association Lille Sud Insertion sise 230 rue de l'Arbrisseau à Lille représenté par Nadia OUDIN, présidente d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 14 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du Code du travail relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais ».

L'Association Lille Sud Insertion renouvelle sept postes d'adulte relais au sein du pôle Médiation.

Le Pôle Médiation de Lille Sud Insertion a pour missions de développer une activité de médiation sociale sur certains secteurs des quartiers sud de Lille. Il s'agit de renforcer la présence humaine et le lien social dans des secteurs d'habitat social en cours de requalification urbaine ou des secteurs particulièrement isolés afin d'amorcer le travail de liens avec les habitants et de renforcer sur l'ensemble de ces territoires les dynamiques autour de l'amélioration du cadre de vie.

Les missions des médiateurs sont :

- une présence active de proximité, durant laquelle des rappels à la loi et aux règles de vie sont régulièrement effectués,
- la gestion de conflits,
- les mises en relations avec des partenaires suite au repérage de situations d'isolement et/ou de grande précarité,
- les missions de sensibilisation et d'information des habitants, sur les changements liés aux transformations urbaines,

- la mobilisation des habitants pour participer aux temps forts sur les quartiers.

L'action des médiateurs se situe sur les trois secteurs d'intervention que sont les quartiers de Lille Sud, Lille Moulins et Faubourg de Béthune.

Dans le cadre de la poursuite de cette action de médiation, il conviendra de préserver les liens étroits et constants avec les partenaires de proximité, de manière à œuvrer davantage au développement de ses missions propres que sont le cadre de vie et le lien social en proposant ou co-organisant des événements spécifiquement liés à ces thèmes.

Et pour ce qui est du maintien du lien social et de la rupture de l'isolement, un travail de fond continuera d'être mené en matière de repérage des personnes victimes d'isolement et/ou de grande précarité.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association LILLE SUD INSERTION et de la Ville de Lille concernant le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association LILLE SUD INSERTION déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification des Adultes Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à l'association LILLE SUD INSERTION une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur la qualification des salariés et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

② *Missions de l'Association*

L'association LILLE SUD INSERTION assure les conditions favorables à l'exercice des missions des adultes relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par les adultes relais.

③ *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association LILLE SUD INSERTION une aide par poste d'un montant annuel de 10.105 €.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie des conventions Adultes Relais liant l'association LILLE SUD INSERTION et l'Etat, et la signature de la présente convention.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé aux adultes relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre les adultes relais et leur référent représentant l'association LILLE SUD INSERTION d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ *L'aide au poste* est versée par semestre d'avance

Pour le premier semestre à réception de la copie de la Convention Adultes relais signée par l'association avec l'Etat et du contrat de travail de la personne embauchée.

Pour les 5 autres semestres sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle fixée par l'Etat à compter du (*date de signature du contrat de travail de l'adulte relais*)

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'association LILLE SUD
INSERTION

Nadia OUDIN

La Présidente

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Adultes Relais »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014**

Entre

L'association Itinéraires, sise 8 rue du Bas Jardin à Lille, représentée par Bruno DEVREESE le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du Code du travail relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais ».

Afin d'encadrer les 12 postes d'adultes relais (11 médiateurs Ecoles/Familles dans les écoles des quartiers prioritaires et un médiateur Ecole/Quartier) de l'association Itinéraires, l'association assure la coordination du dispositif de médiation.

Article 1 : Objet de la convention

De manière transversale et en articulation avec les chefs de service éducatif des quartiers auxquels sont rattachés les médiateurs, les missions de la coordination du dispositif des Médiateurs Ecoles Familles sont :

- de faciliter les échanges entre les médiateurs, de capitaliser les actions menées,
- d'analyser des pratiques des médiateurs afin de les faire progresser et de les harmoniser,
- d'animer l'identification des besoins des usagers et susciter l'élaboration de projets d'intervention,

- d'apporter un soutien technique et méthodologique, ainsi que la formation d'outils,
- d'assurer le suivi et la gestion administrative du dispositif adultes-relais,
- d'accompagner la démarche de formation et de professionnalisation des médiateurs,
- de piloter le compte-rendu et l'évaluation de l'intervention des médiateurs,
- de représenter l'association et d'être l'interlocuteur des partenaires sur la question de la médiation en milieu scolaire, et d'assurer une veille thématique et réglementaire sur la médiation sociale.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice de la coordination .

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

La Ville de Lille apporte à l'association une aide de 51 076 euros au titre de l'année 2015.

Article 4 : Modalités financières

L'aide est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation d'un bilan intermédiaire

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

La Ville versera une subvention dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan des missions du dispositif médiateurs Ecole/Familles. dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Itinéraires

Bruno DEVREESE

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/747**

OBJET

**Politique de la Ville – Association
Lilloise pour le Fonds de Participation
des Habitants – Convention 2015 -
Subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un partenariat tripartite avec la Région, l'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants (ALFPH) assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif de Fonds de Participation des Habitants dans l'ensemble des quartiers lillois. Ce partenariat - et notamment les modes de gestion du fonds - est formalisé par la convention d'objectifs pluriannuelle pour les années 2013 à 2015 entre la Région Nord/Pas-de-Calais, la Ville de Lille et l'ALFPH.

L'ALFPH, située au 86 rue d'Arras à Lille, a donc pour but de développer l'initiative des habitants et d'apporter les moyens financiers nécessaires à ces initiatives dans des délais courts pour favoriser ainsi leur concrétisation.

Les projets que soutient l'ALFPH ont pour finalité de développer les liens sociaux, les capacités d'initiative individuelle et collective, la participation effective des habitants à l'animation de l'espace public.

L'association accompagne les porteurs de projets en s'appuyant sur une dynamique participative au sein des quartiers et sur leur mise en réseau avec les différents acteurs du territoire. Elle les accompagne pour la constitution du dossier, pour la réflexion autour de projets et leur mise en œuvre, pour la restitution du bilan. On constate qu'en 2014, 89 habitants se sont engagés en tant que porteurs d'un projet d'intérêt général.

Pour l'année 2014 (bilan au 15 octobre 2014) 33 % des projets sont portés par des associations structurées, 42 % par de petites associations et 25 % par des habitants. L'idée étant bien évidemment de ne pas mettre en opposition des dynamiques collectives et individuelles car elles sont complémentaires.

Les actions ont touché un public important :

- Bois-Blancs : 3 329 habitants (pour 33 actions comptabilisées)
- Fives : 2 276 habitants (pour 30 actions comptabilisées)
- Lille-Sud : 2 936 habitants (pour 26 actions comptabilisées)
- Saint-Maurice Pellevoisin : 1 608 habitants (pour 9 actions comptabilisées)
- Vieux-Lille : 2 581 habitants (pour 14 actions comptabilisées)
- Faubourg de Béthune : 2 311 habitants (pour 22 actions comptabilisées)
- Moulins : 4 657 habitants (pour 30 actions comptabilisées)
- Vauban-Esquermes : 1 350 habitants (pour 14 actions comptabilisées)
- Lille Centre : 4 308 habitants (pour 18 actions comptabilisées)
- Wazemmes : 3 489 habitants (pour 27 actions comptabilisées)

Cela équivaut à 28 845 habitants sur l'ensemble des dix quartiers (pour 223 actions comptabilisées (les chiffres ci-dessus ont été établis pour l'année 2014 en fonction des actions financées et des bilans reçus au 15 octobre 2014). On peut donc considérer qu'en moyenne une action FPH touche 129 habitants.

L'ALFPH soutient notamment des projets qui renforcent les liens sociaux (organisation de temps festifs entre habitants d'un quartier, sorties, rencontres intergénérationnelles, rencontres entre familles), créent des temps d'échange sur des thématiques culturelles et citoyennes et facilitent l'insertion professionnelle des jeunes (financement de BAFA). En 2014 (bilan au 15 octobre 2014), les actions se répartissent comme suit : 101 manifestations festives (30 %), 21 projets innovants (6 %), 24 projets solidaires et citoyens (7 %), 37 manifestations culturelles (11 %), 85 sorties et voyages (25 %), 46 ateliers et stages (13 %), et 28 projets sportifs (8 %).

Pour 2015, l'ALFPH souhaite poursuivre le travail effectué ces dernières années sur les différents quartiers en favorisant l'engagement des habitants et en reconnaissant leur place dans la mise en vie de la participation à Lille.

L'ALFPH continuera à soutenir des projets d'intérêts généraux à l'initiative d'habitants et d'associations tout en encourageant les projets interquartier qui permettent la mobilité et la rencontre, ceci afin de décloisonner certains secteurs. Un Comité de Gestion "Ville" regroupant des représentants de chaque quartier sera mis en place afin de statuer sur les demandes rassemblant plusieurs territoires.

Une attention particulière sera portée envers les nouveaux territoires (Fauvet-Girel à Lille-Sud, Porte de Valenciennes, Bois habité, Euratechnologies...) et la mobilisation des habitants de ces secteurs. Un travail auprès des jeunes et plus particulièrement des étudiants va également être engagé.

Une nouvelle édition de la fête du FPH autour de la participation est envisagée afin de permettre un échange entre les différents acteurs, la valorisation des démarches des habitants, de leurs projets et du territoire. Cela permettra aussi de communiquer et d'aborder des notions telles que la démocratie participative et la citoyenneté.

Enfin, en partenariat avec la Région Nord/Pas-de-Calais et la Ville, l'association a créé fin 2014 un FPH « Culture » à Lille à titre expérimental. Le but principal est de pouvoir agir auprès des habitants éloignés des dispositifs traditionnels d'accès à la culture.

La convention ci annexée qui lie l'ALFPH à la Ville de Lille a pour but de définir les modalités opérationnelles et financières du partenariat pour l'année 2015. La subvention totale est de 181.350 € pour un coût total de 302.050 €. La présente délibération a pour but de permettre un premier versement de la subvention en janvier 2015 tel qu'il est défini à l'article 3 de la dite convention.

Ce premier versement s'élève à 127.910 € et se compose de trois parts :

- 60 % de 133.600 € pour abonder le Fonds de Participation des Habitants, soit 80.160 € ;
- 2.700 € pour abonder le Fonds de Participation des Habitants Culture ;
- 45.050 € permettant d'assurer le fonctionnement du dispositif sur l'année 2015.

Le deuxième versement de 26.720 € sera réalisé en septembre 2015 et le troisième versement de 26.720 € en décembre 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	01/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à l'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants un premier versement de 127.910 € en janvier 2015 ; un deuxième versement de 26.720 € en septembre 2015 et un troisième versement de 26.720 € en décembre 2015, sous réserve du vote du budget primitif 2015 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention 2015 avec l' Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Opération n° 203 VPFPH - Code service MJA, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

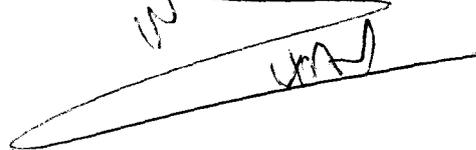
Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-81032-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Walid HANNA



CONVENTION FINANCIERE 2015

ASSOCIATION LILLOISE POUR LE FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 15 décembre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

et

L'association dénommée Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants (ALFPH), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 86 rue d'Arras à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Meriem HADJAZI AMOURI, désignée ci-après « l'ALFPH », d'autre part.

Préambule

L'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants (ALFPH) a pour but de développer l'initiative des habitants et d'apporter les moyens financiers nécessaires à ces initiatives dans des délais courts pour favoriser ainsi leur concrétisation.

Les projets qu'elle soutient ont pour finalité de développer les liens sociaux, les capacités d'initiative individuelle et collective, la participation effective des habitants à l'animation de l'espace public. Dans ce cadre, l'ALFPH assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif de Fonds de Participation des Habitants dans l'ensemble des quartiers lillois.

La convention d'objectifs pluriannuelle pour les années 2013-2015 entre la Région Nord - Pas-de-Calais, la Ville de Lille et l'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants définit les principes de gestion et les modalités du partenariat.

La présente convention a pour but de définir les modalités opérationnelles et financières du partenariat entre l'ALFPH et la Ville de Lille pour l'année 2015.

Article 1 : Objet.

Par la présente convention, l'association s'engage, sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs définis à l'article 2 de la convention pluriannuelle tripartite avec le Conseil Régional et la Ville de Lille et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage, dans le cadre de la politique qu'elle a définie, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif, à soutenir la réalisation de ces objectifs, en finançant l'ALFPH, dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention au titre de l'année 2015 est imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 pour l'opération DPFPH n° 203, intitulée « Fonds d'Initiatives des Habitants », chapitre 65, article 6574, fonction 824, code service PBA.

Le montant prévisionnel total de la subvention accordée au titre de l'année 2015 s'élève à la somme de 181 350 euros, soit :

- **133 600 euros** permettant d'abonder le Fonds de Participation des Habitants. Cette somme sera versée selon la répartition suivante :
 - 60% en janvier 2015 (soit la somme de 80 160 euros),
 - 20% en septembre 2015 (soit la somme de 26 720 euros) sur la base de la remise, par l'association lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants, d'un bilan intermédiaire,
 - 20% en décembre 2015 (soit la somme de 26 720 euros).

La Ville de Lille autorise, conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'ALFPH à reverser cette subvention aux porteurs de projets locaux sous forme de subventions.

- **2 700 euros** permettant d'abonder le Fonds de Participation des Habitants Culture.
- **45 050 euros** permettant d'assurer le fonctionnement du dispositif. Cette somme sera versée dès janvier 2015. Cette somme comprend notamment les charges pour l'occupation des locaux au 86 rue d'Arras à Lille, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n° 08 0000 80555, clé RIB 66, de l'établissement bancaire Caisse d'Épargne de Lille (CE NFE LILLE), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené prévu par l'article 7.2.2 de la convention d'objectif pluriannuelle tripartite, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante,
- à fournir un bilan intermédiaire à mi-parcours de l'action,
- à fournir chaque année à la Ville de Lille les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés conformes de son dernier exercice connu au plus tard le

30 juin, conformément à l'article 7.2.1 de la convention d'objectif pluriannuelle tripartite,

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5 : Autres engagements

L'ALFPH communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les modifications intervenues dans les statuts et les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

L'ALFPH précisera dans son dossier de demande de subvention annuel les moyens humains et matériels mis en œuvre par l'association pour l'accomplissement du programme prévisionnel d'action annuel ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour l'année concernée.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'ALFPH s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle éventuellement sur place est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies par l'article 8 de la convention d'objectifs pluriannuelle tripartite.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2 de la convention d'objectifs pluriannuelle tripartite, sur l'impact des actions ou des interventions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2 de la convention d'objectifs pluriannuelle tripartite.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, en 3 exemplaires,
Le :

Pour le maire de Lille et par délégation,

Pour l'Association Lilloise pour le Fonds de
Participation des Habitants,

Walid HANNA
L'adjoint au Maire

Meriem HADJAZI AMOURI
Présidente

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/748

OBJET

**Crédits décentralisés – Aides
financières en faveur d'actions
dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier de Bois-Blancs, Fives, Moulins, Vieux-Lille et Wazemmes se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions, présentées dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseils de quartier ; ceux-ci ont donné un avis favorable au versement des subventions. Les comptes rendus sont disponibles dans les Mairies de quartier concernées et sur le site Internet de la Démocratie Participative de la Ville : <http://www.lille.fr/cms/page42991.html>.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions, versées par la Ville, pour l'exercice 2014 dépassent 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	01/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, pour un montant total de 12.652 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 de nos documents budgétaires.

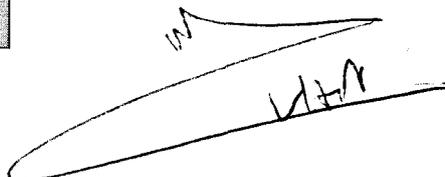
Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82564-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Citoyenneté

Walid HANNA



Conseil Municipal du 15 décembre 2014 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
BOIS BLANCS	BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS 520 181 066 000 17	SEJOUR SPORTIF	Du 28 au 7 mars 2015, déplacement à Morzine, Ski la journée, salle de musculation en soirée, travail sur l'alimentation diététique. Le séjour s'adresse à 9 adhérents dont 2 mineurs.	4 990,00	. Participations individuelles : 1 350 . FPH : 760 . Trésorerie association : 1 880	06/10/2014	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
FIVES	ASSOCIATION MEMOIRE ET PATRIMOINE DE FIVES 507 888 022 000 13	LA RONDE DES GEANTS	Mémoire et Patrimoine participe aux côtés de la Mairie de Quartier à l'organisation de la manifestation "Fives en Fêtes" qui se déroulera le 13/06/2015. L'association sélectionnera et engagera les troupes de géants, elle accueillera et animera les défilés le 13 juin.	3 300,00	. Autofinancement : 500	29/10/2014	2 800,00	2 800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
MOULINS	FIL A FIL FILONS A LA FILATURE 451 375 661 000 19	NOEL A MOULINS, QUAND LES ENFANTS S'EN MELENT...	Un collectif se réunit chaque année pour préparer un marché de Noël avec une animation afin de convier les habitants du quartier et leurs enfants à un moment de rencontre festif dans la salle Courmont. Cette manifestation aura lieu les 16 et 17/12 l'après-midi (stands, animations, goûter...).	3 850,00	. Autofinancement : 2 150 . Conseil Général : 1 000	04/11/2014	700,00	482,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 92
VIEUX LILLE	COMITE D'ANIMATION DU VIEUX LILLE 452 982 861 000 18	ORGANISATION DU REPAS DES AINES DE FIN D'ANNEE 2014	Le Comité d'Animation organise traditionnellement un repas festif des aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cent cinquante personnes âgées du Vieux Lille vont bénéficier d'un repas, d'une animation musicale festive, salle Polyvalente de la Halle aux Sucres le 19 décembre 2014.	6 514,00	. FPH : 762 . Autofinancement : 252	28/10/2014	5 500,00	5 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 024 Opération 72

Conseil Municipal du 15 décembre 2014 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
WAZEMMES	CH'TITERANGA 428 966 592 000 68	NOEL DE WAZEMMES 2014 " LUMIERE DE WAZIM "	Le 20 décembre 2014 se déroulera à la Maison folle de Wazemmes un après-midi festif à l'occasion de Noël, différentes animations seront proposées. Environ 250 à 300 habitants sont attendus.	2 650,00	. Autofinancement : 150 . FPH : 1 500	05/11/2014	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 61
WAZEMMES	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE WAZEMMES 523 097 285 000 10	VOYAGE A LONDRES	Séjour linguistique de 3 jours et 2 nuits à Londres (du 20 au 22 janvier 2015), pour 49 élèves de 4ème du collège de Wazemmes et 4 accompagnants.	8 255,00	. Familles : 6 125 . Collège Wazemmes : 630 . Autofinancement : 500	04/11/2014	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 61
WAZEMMES	LES RESTAURANTS DU CŒUR 524 416 906 000 13	OFFRIR UNE ECHARPE CHAUDE, UN BONNET AUX AINES DU QUARTIER	Les responsables du centre de distribution des Restaurants du Cœur de Wazemmes souhaitent offrir aux aînés, une écharpe, un bonnet pour l'hiver.	870,00		05/11/2014	870,00	870,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 61

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/749**

OBJET

Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités - Acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/526 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat, d'une durée de 3 ans, entre la Ville de Lille et la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités. Elle précise les objectifs réciproques des deux structures pendant 3 ans et s'accompagne de conventions annuelles d'attribution des subventions.

Au regard des résultats jugés satisfaisants dans le cadre de la précédente convention, elle a été renouvelée par délibération n° 14/2 du 10 février 2014, pour une durée d'un an, précisant les objectifs réciproques des deux structures et le montant des subventions accordées par la Ville à la MRES pour l'année 2014. Le Conseil Municipal a ainsi autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement de 90.000 € pour l'année 2014.

Une convention cadre triennale sera renouvelée pour 2015/2017 afin de mieux correspondre au calendrier du projet associatif de la MRES et des conventions prises avec les autres institutions.

La Ville de Lille souhaite, comme chaque année, renouveler son engagement pour l'exercice 2015. Cette aide financière ne peut cependant être versée dans sa globalité qu'après validation du budget au Conseil Municipal de janvier 2015.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les partenaires associatifs qui œuvrent dès maintenant sur le terrain et doivent procéder à de lourdes avances de trésorerie, la Ville de Lille souhaite verser un acompte sur sa participation financière, au titre de l'exercice 2015, acompte dont le montant représente 50 % de la subvention de fonctionnement octroyée en 2014, soit 45.000 €.

La Ville de Lille met également à disposition de la MRES, à titre gracieux, les locaux situés 23 rue Gosselet à Lille (Cf. convention de mise à disposition des locaux autorisée par délibération du 2 avril 2012). La valeur locative annuelle peut être estimée à 115.000 €, selon une estimation effectuée le 14 janvier 2014 par les services de l'Inspection des Domaines (Etat).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'un acompte de 45.000 € sur la subvention de fonctionnement à la MRES (N° SIRET : 31531320500017) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 830 - Opération n° 711 libellé « Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités », sous réserve du vote du Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-80913-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14



Lise DALEUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/750

OBJET

**Attribution d'une subvention à
l'association Polar Bears International
pour la conservation des ours polaires.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La vision de l'association Polar Bears International, présidée par Monsieur Dani REISS, est simple : des ours polaires arpentant l'Arctique, aujourd'hui, demain et toujours.

Il s'agit de la première association mondiale de conservation des ours polaires, entièrement dédiée à la protection de ces animaux et de leur habitat, la banquise. Pour ce faire, elle met l'accent sur la recherche, l'éducation et les actions de terrain :

- Elle soutient et conduit des recherches scientifiques qui doivent contribuer à assurer la survie des ours polaires via l'analyse des populations actuelles, l'évaluation de leur habitat et le développement de l'information publique (rapports, publications, conférences, dans les médias et sur le web) ;
- Elle sensibilise et sert de ressource mondiale pour l'éducation à la préservation de l'ours polaire grâce à une communication pédagogique basée sur les meilleures données scientifiques disponibles. L'objectif est d'investir dans des programmes de soutien qui informent, éduquent, inspirent et permettent aux individus et aux organisations de faire une différence dans la préservation de notre Terre et ses créatures en se concentrant en particulier sur l'ours polaire, victime la plus sensible au changement climatique et à l'intervention humaine ;
- Elle communique activement sur le besoin urgent de prendre des mesures contre le réchauffement climatique, informant et éduquant grand public, chefs d'entreprises et décideurs à cette question directement liée à la survie des ours polaires, les incitant à faire des choix responsables qui conduisent à une réduction de l'effet de serre (GES).

Baptisée Pole to Pole (« D'un pôle à l'autre »), la campagne 2014/2015 de sensibilisation de l'EAZA (Association Européenne des Zoos et Aquariums) porte sur les milieux polaires, leur faune et les menaces qui les guettent, notamment en raison du réchauffement climatique. Déclinée au zoo de Lille en 2014, cette campagne se poursuivra en 2015. Elle fait actuellement l'objet d'une récolte de dons auprès des visiteurs du zoo de Lille, à destination de l'association Polar Bears International.

La Directive Européenne n° 99-22 du 29 mars 1999 et l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 21-40 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, prévoient la participation des établissements zoologiques à la conservation in situ.

Dans le respect de ces textes, la Ville de Lille souhaite répondre favorablement à la sollicitation de l'association et poursuivre son investissement dans la protection des ours polaires dans leur milieu de vie naturel en soutenant financièrement Polar Bears International. En lien avec la campagne européenne de sensibilisation, cette démarche sera mise en avant sur les pages Internet consacrées au zoo de Lille sur le site web de la Ville.

Compte tenu de l'impact de cette association sur la conservation des ours polaires en Arctique et de la sensibilisation qui pourra être réalisée auprès du public du parc zoologique sur ce sujet, l'association Polar Bears International a sollicité la Ville de Lille pour l'octroi d'une subvention de 1.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.500 € à l'association Polar Bear International ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 414 - Opération AZFGE n° 2049 - Zoo Fonctionnement Général.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Parc zoologique



Lise DALEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-81277-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/751

OBJET

Actualisation de la politique en matière de stationnement payant.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le stationnement payant est instauré à Lille depuis 1970. L'efficacité de cette réglementation est réelle puisqu'elle permet, par le paiement d'une redevance, une rotation rapide des véhicules en stationnement.

Les principes généraux sur lesquels elle repose actuellement ont été déterminés par la délibération n° 01/776, modifiée en 2006, 2009 et 2010.

Ceux-ci soumettent les stationnements de même nature et de même durée à un régime identique et distingue, sans méconnaître le principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, diverses catégories d'usagers et de voies.

Par délibération n° 13/438 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres relatif à la fourniture et la pose d'une nouvelle solution de paiement de droits de stationnement sur voie publique. Le marché est entré dans sa phase opérationnelle et les nouveaux horodateurs, en cours de déploiement, permettent aux automobilistes d'acquitter la redevance par pièces, cartes bancaires, téléphone mobile (paiement sans contact par technologie NFC) et au moyen de la carte *Pass Pass*.

Le déploiement de ces nouveaux appareils et leurs fonctionnalités modernes donnent l'opportunité d'améliorer notre politique du stationnement en favorisant sa lisibilité.

Augmentation des durées maximales de stationnement

Les durées maximales actuelles, 1 h 20 en zone orange et 2 h 40 en zone verte, ne sont plus adaptées aux usages urbains. C'est pourquoi il est opportun de les allonger, respectivement à 2 h 00 et 3 h 30. Les amplitudes horaires actuelles sont conservées.

Le tarif jaune pour faciliter l'application du tarif résident

Le bénéfice du tarif résident n'est pas possible dans certaines rues de l'hyper-centre répertoriées en zone orange afin d'éviter de créer des voitures « ventouses » à proximité des commerces. Or, ces rues sont difficilement identifiables pour les résidents sans avoir recours à un plan. Elles seront dorénavant classées en zone jaune.

Les rues en tarif jaune ont donc les mêmes caractéristiques que celles en tarif orange pour les usagers ordinaires (même coût et même durée maximale de stationnement) mais permettront aux résidents de bénéficier de leur tarif spécifique et de mieux se repérer.

Une nouvelle forme pour les abonnements résidents

Les abonnements hebdomadaires et mensuels des résidents sont vendus à la boutique du stationnement sous la forme de Parcfeches. Il s'agit de cartes à gratter dévoilant, suivant le choix de l'utilisateur, l'année, le mois ou la semaine ainsi que la zone de résidence de son utilisation.

Désormais, les résidents pourront acquérir leur abonnement auprès des nouveaux horodateurs sous forme de ticket. Les Parcfeches ne seront plus commercialisées. Toutefois, celles déjà acquises resteront valables jusqu'au 31 décembre 2015.

Une actualisation des tarifs

Les différents tarifs ne permettent pas aux usagers de calculer facilement le coût du stationnement. Par ailleurs, certains n'ont pas évolué depuis 2006. Aussi, il est nécessaire de les actualiser.

Les professionnels accomplissant des prestations ou des travaux à Lille sont amenés à occuper l'espace public de manière prolongée en raison des transports de matériels et matériaux nécessaires à l'accomplissement de leur activité. Ils bénéficient d'un tarif préférentiel qu'il convient d'actualiser.

Les conditions d'accès et d'utilisation des différents tarifs sont déterminées par arrêté du maire.

Tarif	Délibération de référence	Montant actuel	Montant 2015
Orange	09/191 du 24 mars 2009 Entrée en vigueur : 1 ^{er} mai 2009	1,90 € par heure	2,00 € par heure
Jaune	Création		2,00 € par heure
Verte	06/5 du 6 février 2006 Entrée en vigueur : 1 ^{er} mars 2006	0,85 € par heure	1,00 € par heure
Dépose-minute Gare Lille-Flandres	11/949 du 21 novembre 2011	20 minutes gratuites puis 3,00 € indivisible dans la limite d'une heure	20 minutes gratuites puis 3,00 € indivisibles dans la limite d'une heure
Résident			
- heure	06/5 du 6 février 2006 Entrée en vigueur : 1 ^{er} mars 2006	0,19 €	0,20 €
- demi-journée	"	0,75 €	1,00 €
- journée	"	1,50 €	2,00 €
- semaine	06/927 du 13 novembre 2006	6,50 €	8,00 €
- mois	"	15,00 €	25,00 €
Professionnel			
- heure	06/5 du 6 février 2006 Entrée en vigueur : 1 ^{er} mars 2006	0,34 € par heure	0,40 € par heure
- mois	Création		76,00 €
- année	Création		750,00 €

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions sera fixée par arrêté du maire une fois le déploiement des nouveaux horodateurs achevé.

Le tarif du dépose-minute de la Gare Lille-Europe a été fixé par délibération n° 11/949 du 21 novembre 2011. A cette occasion, la période de gratuité du stationnement est passée de 15 à 20 minutes. Compte tenu de l'efficacité de l'équipement, il n'est pas nécessaire de faire évoluer sa grille tarifaire, reprise ci-dessous :

Dépose-minute Gare Lille-Europe	Durée	Tarif de la période	Coût cumulé
	- de 00 à 20 minutes	gratuit	gratuit
	- de 21 à 40 minutes	1,00 €	1,00 €
	- de 41 à 60 minutes	2,00 €	3,00 €
	- de 61 à 80 minutes	3,00 €	6,00 €
	- de 81 à 100 minutes	4,00 €	10,00 €
	- de 101 à 120 minutes	5,00 €	15,00 €
	Au-delà de 2 h 00 par tranche de 24 heures	50,00 €	
	Ticket perdu	50,00 €	

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	08/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APROUVER** les dispositions de la nouvelle politique du stationnement payant ainsi que les nouveaux tarifs.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique du stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20141215-80384-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Jacques RICHIR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/752

OBJET

Maintenance de la solution de paiement de droits de stationnement sur voie publique - Autorisation de signature du marché.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La politique mise en œuvre par la Ville de Lille en matière de stationnement payant répond à trois objectifs essentiels :

- Faciliter le stationnement des résidents afin d'inciter les Lillois qui possèdent une voiture à utiliser prioritairement d'autres moyens de transport ;
- Limiter la durée du stationnement des visiteurs au strict nécessaire afin de favoriser la rotation des véhicules et de garantir notamment l'accessibilité aux commerces et aux activités tertiaires ;
- Veiller à ce que le stationnement sur la voie publique permette de répondre au mieux aux besoins des différentes catégories d'usagers : résidents, visiteurs, livreurs ou encore personnes handicapées.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Ville s'est engagée dans une politique de modernisation profonde de son parc d'horodateurs. La volonté d'optimiser les dépenses et d'assurer un maximum de concurrence a conduit les services de la Ville à opter pour le lancement de deux procédures d'appel d'offres distinctes :

- La première, relative à l'acquisition d'une solution de paiement des droits de stationnement sur la voie publique a conduit à l'attribution d'un marché, dont la signature a été autorisée par la délibération n°13/438 du Conseil municipal du 28 juin 2013, à la société PARKEON. Le déploiement des nouveaux horodateurs a débuté au cours du second semestre 2014 et doit prendre fin courant 2015.
- La seconde, objet de la présente délibération, concerne les prestations de maintenance destinées à garantir la pérennité et le bon fonctionnement de ces nouveaux équipements,

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, le marché ne comporte ni minimum, ni maximum. Il est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification et est reconductible une fois 2 ans, soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation a fait l'objet d'un lot unique et a été passée en procédure d'appel d'offres conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et de l'analyse présentée par les services, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2014, a décidé d'attribuer le marché à la société VINCI PARK.

Le marché est attribué aux conditions suivantes :

	Attributaire	Montant total HT (sur la base des quantités estimées du DQE)	Montant d'attribution
Maintenance de la solution de paiement des droits de stationnement sur voie publique	Société VINCI PARK	995.125,08 € (pour 4 ans)	Marché à bons de commande sans minimum, ni maximum

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) permet d'analyser les offres. Le montant indiqué n'a pas de valeur contractuelle.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l' élu délégué, du marché conformément à la décision de la Commission d' Appel d' Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 822 - Opération n° 444 - Code service MFA.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82986-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique du stationnement

Jacques RICHIR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/753**

OBJET

**Illuminations 2014 - Subvention
aux associations commerciales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les fêtes de fin d'année représentent un moment incontournable et attendu des Lillois mais également des visiteurs de notre Capitale Régionale.

A côté des efforts qui sont réalisés par la Ville de Lille pour développer l'offre en matière d'animation sur l'ensemble des quartiers lillois, les unions commerciales participent financièrement à la création et à la concrétisation de projets d'éclairages festifs dans les zones de chalandise.

Il s'avère néanmoins essentiel d'accompagner les initiatives menées par ces acteurs économiques en participant au financement des décorations des rues commerçantes .

La Ville de Lille souhaite apporter un soutien renforcé à la Fédération Lilloise du Commerce qui assure un renforcement important de la décoration de la place Rihour et en particulier des entrées du marché de Noël.

Ces concours apportés par la Ville de Lille, par l'intermédiaire de la délégation Illuminations de fin d'année, sont détaillés dans le tableau ci-joint.

Le soutien des projets portés par les partenaires privés permet d'optimiser, à travers une démarche collective, le développement des polarités commerciales et de favoriser également les commandes de matériel à économie d'énergie et, selon la législation en vigueur, de mener les mises à niveau qui s'imposent.

La Ville de Lille, pour sa part, prend en charge intégralement, dans le cadre des marchés publics de référence qui lui sont propres, l'entretien du parc d'éclairage festif dans les secteurs de vie quotidienne des quartiers lillois. Elle assurera également le règlement des dépenses liées à la fourniture d'énergie électrique (abonnements et consommations) ainsi que les mises au norme des installations électriques.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant de 60.355,93 €, aux associations commerciales suivant le tableau annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 024 - Opération VILLU n° 113 « Illuminations de fin d'année » - Service MKB.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82183-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Illuminations de fin d'année


Jacques RICHIR

subventions aux associations commerciales

U.C.	Rues Concernées	Projet Exposé	Coût total du Projet TTC	Participation Financière de l'Union commerciale	Participation de la Ville (délégation des Fêtes)
VIEUX LILLE					
Association des Commerçants de l'Îlot Comtesse	Rue de la Monnaie, Place du Lion d'Or	Pose et dépose de 33 rideaux et de 24 tubes lumineux	6 657,06 €	3 328,53 €	3 328,53 €
Association HOURRA GAND	Rue de GAND	Fourniture , pose et dépose de guirlandes de sapin naturel, de 2 plafonds lumineux et de 14 rideaux lumineux, pose et dépose de paquets cadeaux sur façades de commerçants.	14 800,00 €	7 400,00 €	7 400,00 €
U.C. ESQUERMOISE	Rue Esquermoise	Fourniture, Pose et dépose de 11 traversées de guirlandes et de 2 décors d'entrée de rue en sapin naturel avec guirlandes Led	9 504,00 €	4 752,00 €	4 752,00 €
Association La Masurel	Rue MASUREL	Fourniture, pose et dépose de 7 décors de traversée de rue de guirlandes de sapin naturel avec guirlandes Led	5 544,00 €	2 772,00 €	2 772,00 €
Union Commerciale de la Rue BASSE	Rue BASSE	Fourniture, pose et dépose de 600 mètres linéaires de guirlandes Led disposées en diagonale et en traversée de rue.	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Association des Commerçants et Artisans de la Rue de la Clief	Rue de la Clief	Pose et dépose de 18 rideaux lumineux répartis sur 6 traversées de rue	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

subventions aux associations commerciales

U.C.	Rues Concernées	Projet Exposé	Coût total du Projet TTC	Participation Financière de l'Union commerciale	Participation de la Ville (délégation des Fêtes)
CENTRE					
Gael	Voies piétonnes	Pose et dépose de 22 boules et de 49 rideaux lumineux aux entrées et sorties des 5 rues du secteur piétonnier	14 620,00 €	5 560,00 €	9 060,00 €
FLCAS	Place RIHOUR	Pose et dépose d'un plafond lumineux scintillant. Confection de 3 nouveaux portiques d'entrée en structure aluminium habillés de guirlandes blanches et vertes et agrémentés de pots lumineux. Habillage des chalets avec bandeaux lumineux Led	52 086,00 €	26 043,00 €	26 043,00 €
TOTAL					
			117 211,46 €	56 855,53 €	60355, 93 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/754**

OBJET

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Convention avec LMCU.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, définit une approche commune à tous les Etats membres de l'union européenne qui s'appuie :

- sur une cartographie de l'exposition au bruit des infrastructures de transport (route, voies ferrées...) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des PPBE, dresse la liste de l'ensemble des communes des agglomérations de plus de 100 000 habitants dans l'obligation de respecter les prescriptions de la directive 2002/49/CE. L'aire urbaine de Lille concernée par ce décret regroupe 59 communes, dont Lille et les communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

En 2007, Lille Métropole a proposé son assistance aux communes dans le cadre du volet 3 des contrats de territoire, en réalisant une cartographie stratégique du bruit sur l'ensemble des 85 communes. Ces cartes ont été réalisées et transmises aux communes en 2011, puis mises en ligne après approbation par les communes sur le site Internet de Lille Métropole.

Aujourd'hui, Lille Métropole propose de poursuivre son assistance pour le deuxième objectif mentionné par la directive, à savoir la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les 60 communes visées par cette réglementation, le territoire lillois étant pleinement concerné.

Les objectifs du PPBE sont la prévention des effets du bruit, leur réduction si nécessaire, et la protection des zones calmes. Il doit recenser les mesures réalisées durant les dix dernières années et proposer celles que la collectivité souhaite mettre en place pour les prochaines années. Il s'appuie principalement sur le diagnostic établi dans le cadre de la réalisation des cartes de bruit.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des ressources entre Lille Métropole et ses communes membres, il est envisagé que Lille Métropole propose son assistance et son accompagnement aux communes pour l'élaboration de ce plan.

Cette assistance se traduira par :

- la passation par Lille Métropole Communauté Urbaine d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration des PPBE de l'ensemble des communes intéressées du territoire de Lille Métropole. Ce marché, estimé à 400.000 € TTC, couvrira également l'élaboration des prescriptions relatives aux équipements dont Lille Métropole elle-même assure la gestion ;
- l'intervention des services de Lille Métropole dans le cadre du co-pilotage avec les communes de l'élaboration du PPBE et de l'accompagnement du prestataire désigné pour cette élaboration.

Les prestations suivantes seront assurées dans le cadre de ce marché :

- la réalisation d'un diagnostic permettant de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations ;
- la description des mesures déjà réalisées ou en cours par les différents gestionnaires concernés (Etat, Département, R.F.F.) ;
- la définition des mesures de protection à mettre en œuvre et estimation de leur coût, cette étape nécessitant une concertation étroite entre les différents gestionnaires et les communes concernées ;
- l'écriture d'un projet de PPBE pour la Commune.

Lille Métropole Communauté Urbaine rémunérera le prestataire désigné dans ces conditions et assurera également la cohérence de la démarche à travers :

- l'animation d'un comité de pilotage pour le suivi des prestations, associant l'ensemble des communes concernées par l'élaboration des PPBE. ;
- la détermination d'éléments de méthodologie communs à toutes les communes concernées pour l'élaboration des PPBE et l'appui du prestataire durant les phases de concertation avec les gestionnaires ;
- la mise en place d'une hiérarchisation commune des priorités de mise en œuvre des mesures de protection ;
- la mise en cohérence des orientations avec le P.D.U., le S.C.O.T. et le P.L.U. ;
- la définition de modalités communes de consultation du public.

La Commune demeurera compétente pour la publication et la mise à enquête publique des documents produits, conformément au Code de l'Environnement.

Lille Métropole, en tant que maître d'ouvrage, assurera l'exécution du marché en vue de la réalisation du PPBE et proposera son assistance à la Commune en fonction des besoins liés au pilotage, à l'animation et à la mise en cohérence des documents.

Les prestations réalisées dans le cadre du marché de prestations intellectuelles passé par Lille Métropole donneront lieu au versement par les communes à Lille Métropole d'une participation prévisionnelle établie selon le barème suivant, selon la strate démographique à laquelle appartient la commune, sur la base de la population estimée lors du dernier recensement réalisé par l'I.N.S.E.E. et connu à la date d'entrée dans le dispositif :

- de 0 à 999 habitants : 1.000 € TTC ;
- de 1.000 à 9.999 habitants : 2.500 € TTC ;
- de 10.000 à 19.999 habitants : 5.000 € TTC ;
- de 20.000 à 49.999 habitants : 15.000 € TTC ;
- 50.000 habitants et plus : 25.000 € TTC

S'agissant de la commune de Lille et des communes associées d'Hellemmes et de Lomme, la participation exigible s'élève à 25.000 € TTC. Le montant total du marché est estimé à 400.000 € TTC.

L'ensemble de ce dispositif s'inscrit dans le cadre du volet 3 des contrats de territoire, présente un intérêt économique pour la commune

Dans ces conditions, il est proposé, afin d'intégrer le dispositif, de conclure une convention de coopération avec Lille Métropole, sur le fondement de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention de coopération avec Lille Métropole, ci-annexée, en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits à au chapitre 67, article 6748, fonction 12 - Opération n° 16291 « Réduction des nuisances et des Risques », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-76549-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains

Jacques RICHIR

CONVENTION DE COOPERATION

relative à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) de la Commune de LILLE LOMME HELLEMMES

Entre

La VILLE DE LILLE LOMME HELLEMMES, représentée par Madame le Maire, ou par l'Adjoint Délégué aux Risques Urbains et Sanitaires
Désigné ci-après la Commune de Lille Lomme Hellemmes

d'une part

et

La COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE, représentée par Madame la Présidente du Conseil de Communauté, en exécution de la délibération du Conseil de communauté n° du .
Désignée ci-après Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)

d'autre part

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5215-27,

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU l'arrêté de Monsieur / Madame le Maire deen date du portant délégation de signature,

VU l'arrêté de Madame la Présidente de LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE n°12 A 079 en date du 12 novembre 2012 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et Conseillers communautaires.

Préambule

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats-membres de l'Union Européenne qui s'appuie :

- sur une cartographie de l'exposition au bruit des infrastructures de transport (route, voies ferrées, etc.) et des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) ;
- sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) au niveau local.

Le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) dresse la liste de l'ensemble des communes des agglomérations de plus de 100 000 habitants dans l'obligation de respecter les prescriptions de la directive 2002/49/CE.

L'aire urbaine de Lille concernée par la directive européenne 2002/49/CE regroupe ainsi les 59 communes suivantes, situées sur le territoire communautaire : Anstaing, Baisieux, Bondues, Bousbecque, Bouvines, Capinghem, Chereng, Comines, Croix, Emmerin, Englos, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Gruson, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Haubourdin, Hem, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille-Hellemmes-Lomme, Linselles, Lompret, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Baroeul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Prêmesques, Ronchin, Roncq, Roubaix, Saille-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André-lez-Lille, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Toufflers, Tourcoing, Tressin, Vendeville, Verlinghem, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattignies, Watrelos, Wervicq-Sud et Willems.

La commune de La Bassée, comprise dans l'aire urbaine de Béthune, fait également partie des communes entrant dans le champ d'application du décret.

En 2007, Lille Métropole a proposé d'assister les communes-membres pour l'élaboration des cartes de bruit et leur diffusion sur internet. Dans un souci de cohérence territoriale, Lille Métropole a opté pour réaliser la cartographie stratégique du bruit sur l'ensemble de ses 85 communes, qui avaient exprimé le souhait de s'engager dans la démarche. Ces cartes sont désormais en ligne sur le site de Lille Métropole.

La réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) sur le territoire de Lille Métropole s'inscrit dans la continuité des actions prescrites par la directive européenne 2002/49/CE. L'objectif du P.P.B.E. est la prévention des effets du bruit, leur réduction si nécessaire, et la protection des zones calmes. Il doit recenser les mesures réalisées durant les dix dernières années et proposer celles que la collectivité souhaite mettre en place pour les prochaines années. Il s'appuie principalement sur le diagnostic établi dans le cadre de la réalisation des cartes de bruit.

Chaque commune concernée est tenue d'élaborer un P.P.B.E. pour son territoire.

Par ailleurs, en tant que gestionnaire d'infrastructures supportant des trafics supérieurs à trois millions de véhicules par an, Lille Métropole est également tenue d'établir un P.P.B.E. qui comportera l'ensemble des prescriptions relatives aux équipements dont elle assure la gestion.

Au-delà de cette obligation, dans un souci de cohérence territoriale, d'optimisation des ressources entre Lille Métropole et ses communes-membres et d'assistance aux communes dont les moyens d'ingénierie disponibles en interne sont limités, il est envisagé que Lille Métropole propose son assistance et son accompagnement aux communes pour l'élaboration de ce plan.

Cette assistance se traduira par :

- la passation par Lille Métropole Communauté Urbaine d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration des P.P.B.E. de l'ensemble des communes intéressées du territoire de Lille Métropole. Ce marché couvrirait également l'élaboration des prescriptions relatives aux équipements dont Lille Métropole elle-même assure la gestion ;
- l'intervention des services de Lille Métropole dans le cadre du co-pilotage avec les communes de l'élaboration du P.P.B.E. et de l'accompagnement du prestataire désigné pour cette élaboration.

Ce dispositif donnera lieu à la signature de conventions bilatérales de coopération, dans le cadre de l'article L 5215-27 du CGCT, entre Lille Métropole Communauté Urbaine et les communes intéressées.

L'ensemble de ce dispositif s'inscrit dans le cadre du volet 3 des contrats de territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de pilotage et de financement des prestations d'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) sur le territoire de la commune de Lille Lomme Hellemmes.

Article 2 – Engagements des parties et consistance des prestations faisant l'objet de la convention

1° - Lille Métropole Communauté Urbaine désignera par appel d'offres un prestataire chargé de l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement des communes de son territoire qui en ont exprimé l'intérêt et ont conclu à ce titre la présente convention. Les prestations suivantes seront assurées dans le cadre de ce marché de prestations intellectuelles :

- la réalisation d'un diagnostic permettant de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations ;
- la description des mesures déjà réalisées ou en cours par les différents gestionnaires concernés (Etat, Département, R.F.F.) ;
- la définition des mesures de protection à mettre en œuvre et estimation de leur coût, cette étape nécessitant une concertation étroite entre les différents gestionnaires et les communes concernées ;
- l'écriture d'un projet de P.P.B.E. pour la Commune.

Lille Métropole Communauté Urbaine rémunérera le prestataire désigné dans ces conditions.

2° - Lille Métropole Communauté Urbaine assurera la cohérence de la démarche à travers :

- l'animation d'un comité de pilotage pour le suivi des prestations, associant l'ensemble des communes concernées par l'élaboration des P.P.B.E. ;
- la détermination d'éléments de méthodologie communs à toutes les Communes concernées pour l'élaboration des P.P.B.E., et l'appui du prestataire durant les phases de concertation avec les gestionnaires ;
- la mise en place d'une hiérarchisation commune des priorités de mise en œuvre des mesures de protection ;
- la mise en cohérence des orientations avec le P.D.U., le S.C.O.T. et le P.L.U. ;
- la définition de modalités communes de consultation du public.

3° - La Commune demeurera compétente pour la publication et la mise à enquête publique des documents produits, conformément au Code de l'Environnement.

4° - Lille Métropole, en tant que maître d'ouvrage, assurera l'exécution du marché en vue de la réalisation des prestations visées au 1° du présent article et proposera son assistance à la Commune en fonction des besoins liés à la réalisation des missions visées au 2° du présent article.

Article 3 – Financement

Les prestations visées au 1° de l'article 2 de la présente convention donneront lieu au versement par la Commune d'une participation prévisionnelle d'un montant de 25.000 € TTC.

Cette participation fait l'objet d'un barème selon la strate démographique à laquelle appartient la Commune sur la base de la population estimée lors du dernier recensement réalisé par l'I.N.S.E.E. et connu à la date de la signature de la présente convention. Ce barème figure en annexe de la présente convention.

Cette participation ne comporte qu'un caractère prévisionnel et donnera lieu à régularisation, si nécessaire, sur la base des coûts réels constatés, dans le cadre de la clôture financière de la convention.

Dans l'hypothèse où la régularisation conduirait à une augmentation du montant de la participation due par la Commune, le montant de la régularisation effectivement appliquée ne pourra excéder 50% du montant de la participation prévisionnelle prévue par la présente convention.

Article 4 – Modalités de versement

La Commune s'acquittera de sa participation en euros TTC, sur appel de fonds correspondant de Lille Métropole Communauté Urbaine selon l'échéancier ci-dessous :

- 50% du montant de la participation prévisionnelle à la validation du diagnostic, conformément à l'article 5 de la présente convention ;
- 50% du montant de la participation prévisionnelle à la validation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement avant mise à enquête publique ;
- le solde, s'il y a lieu à régularisation, sur la base des coûts constatés, à la validation des éventuelles modifications apportées au Plan après enquête publique.

La Commune se libérera des sommes dues à Lille Métropole Communauté Urbaine en faisant donner crédit au compte de :

Monsieur le Trésorier Principal de Lille Métropole Communauté Urbaine

	<i>Code banque</i>	<i>Code guichet</i>	<i>Numéro de compte</i>	<i>Clé RIB</i>
BDF Lille	30001	00468	C597 0000000	13

Article 5 – Pilotage et validations des livrables produits par le prestataire

Lille Métropole Communauté Urbaine s'assurera de l'accord de la Commune sur le contenu des documents produits par le prestataire désigné conformément au 1° de l'article 2 de la présente convention.

Cet accord sera sollicité par courrier par Lille Métropole Communauté Urbaine sur les documents suivants :

- le diagnostic ;
- le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement avant enquête publique ;
- le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement modifié, le cas échéant, après enquête publique.

La Commune disposera d'un délai de 30 jours à réception du courrier pour faire part de son accord. A défaut de réponse dans ce délai, cet accord sera présumé.

Article 6 – Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa notification.

La convention prendra fin au versement du solde de la participation financière due par la Commune, dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 7 – Modification, résiliation

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée par recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'A.R. ou à la date arrêtée d'un commun accord par les parties.

Dans l'hypothèse où cette résiliation emporte des conséquences sur les marchés en cours, les parties procéderont d'un commun accord à l'arrêt des comptes.

Article 8 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

Article 9 - Communication

Sur l'ensemble des supports utilisés à l'occasion de l'élaboration du P.P.B.E. (documents et supports présentés ou diffusés lors des réunions, courriers aux participants, supports destinés au public) les logos de Lille Métropole Communauté Urbaine et de la Commune apparaîtront clairement. Ces supports devront respecter les chartes graphiques éventuelles des signataires de la convention.

A, le

A Lille, le

Est validée la présente convention

Pour la Ville de Lille

Pour la Présidente de Lille Métropole
Communauté Urbaine de Lille,

Le Maire

Le Vice-président délégué

Pour le Maire de Lille et par délégation

L'Adjoint au Maire

Jacques RICHIR

ANNEXE

Barème de référence des participations prévisionnelles exigibles auprès des Communes signataires d'une convention de coopération relative à l'élaboration des P.P.B.E.

Le présent barème définit le montant de la participation prévisionnelle exigible auprès de la Commune, selon la strate démographique à laquelle elle appartient.

Cette participation ne comporte qu'un caractère *prévisionnel* et donnera lieu à régularisation, au moment de solder financièrement la convention, sur la base des coûts réels constatés.

Dans l'hypothèse où la régularisation conduirait à une augmentation du montant de la participation due par la Commune, le montant de la régularisation effectivement appliquée ne pourra excéder 50% du montant de la participation prévisionnelle prévue par la présente convention.

La population prise en compte est celle dénombrée lors du dernier recensement réalisé par l'I.N.S.E.E. et connu à la date de la signature de la convention.

Strate démographique	Montant TTC de la participation financière exigible
De 0 à 999 habitants	1.000,00 €
De 1.000 à 9.999 habitants	2.500,00 €
De 10.000 à 19.999 habitants	5.000,00 €
De 20.000 à 49.999 habitants	15.000,00 €
50.000 habitants et plus	25.000,00 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/755**

OBJET

**PEG - La place des parents -
Action les "Petits mots".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le groupe de travail « La place des parents » a été mis en place dans le cadre de la réécriture du Projet Educatif Global. Il a contribué à la définition du texte cadre du PEG 2011/2016 dont l'un des enjeux majeurs est de permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions.

En poursuivant les échanges d'expériences autour de la question de la place des parents à l'échelle de la ville de Lille, le groupe souhaitait capitaliser les savoirs, savoir-faire et savoir être et élaborer des préconisations autour de trois axes :

- La qualité de l'accueil des familles dans l'ensemble des structures éducatives ;
- L'information et la communication en direction des familles ;
- Les conditions de la participation et de l'expression des parents.

La première phase du travail consiste au recueillement de la parole de parents au sein d'espaces de dialogue afin de permettre à chacun de s'exprimer, de fixer les idées, d'échanger les points de vue.

Ainsi, l'action « Les petits mots », conduite par l'équipe du projet de promotion familiale d'ATD Quart Monde, participe à l'élaboration de ces préconisations. Elle se concrétise par l'animation d'un espace de dialogue, avec et entre les parents, à la sortie des écoles Lakanal et Berthelot Jules Verne autour d'un panneau mobile « Et vous qu'en pensez-vous ? » sur lequel on récolte l'avis des parents, et ce à partir de situations très concrètes (mon enfant arrive en retard à l'école, je participe à la fête de l'école, mon enfant s'est fait mal à l'école...).

Expérimentée depuis 2013, l'action a permis le croisement entre la parole des parents et des professionnels de l'action éducative, de faire entendre la parole des parents les plus éloignés de l'école sur les conditions de leur participation. L'action se poursuit pour conforter la place des parents à l'école et ce, afin de contribuer à faire de cet enjeu une priorité dans l'élaboration des projets pédagogiques des écoles.

Le coût de l'action « les petits mots » s'élève à 2.500 €.

Conformément à la loi n° 2000-32 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions, versées par la Ville, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	02/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

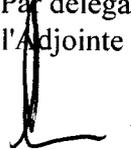
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.500 € à l'association ATD Quart Monde ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 2392 intitulée « PEG 2 la place des parents ».

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82738-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Parentalité



Charlotte BRUN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/756**

OBJET

**Centres sociaux - Subvention
d'animation globale 2015 - Versement
du 1er acompte - Conventions à titre
transitoire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/106 du 17 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une nouvelle convention cadre avec les centres sociaux.

Valable trois ans à partir de sa signature en date du 8 septembre 2011, cette convention partenariale associe les centres sociaux lillois, la Fédération Départementale des Centres Sociaux, la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Département du Nord et définit les modalités de financement des centres sociaux.

Cette convention étant caduque, il conviendra, dans le courant de l'année 2015, de la renouveler.

Dans l'attente, il est proposé la signature d'une convention à titre transitoire avec chaque structure afin de leur verser le premier acompte de la subvention d'animation globale allouée par la Ville au titre de l'année 2015, correspondant à 50 % de la subvention attribuée en 2014, et ce conformément à la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000.

Le tableau ci-annexé reprend les acomptes qu'il est proposé d'allouer à chaque structure afin de permettre la continuité de leurs actions, sous réserve que les associations aient constitué des dossiers complets pour l'année 2015 et, a fortiori, pour les exercices antérieurs, auprès des services municipaux concernés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	01/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux centres sociaux du premier acompte de la subvention d'animation globale allouée par la Ville au titre de l'année 2015 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions liant la Ville et les centres sociaux, ci-annexées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 762.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-80926-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Dalila DENDOUGA

SUBVENTION D'ANIMATION GLOBALE 2015

Quartier	Centres sociaux bénéficiaires	Subvention allouée en 2014	Subvention 2015 1er acompte
Lille-Sud	Arbrisseau	118 400,00 €	59 200,00 €
	Lazare Garreau	119 662,00 €	59 831,00 €
	Chemin Rouge	89 929,00 €	44 964,50 €
Moulins	Les Moulins	109 500,00 €	54 750,00 €
	Marcel Bertrand	104 000,00 €	52 000,00 €
Fives	Mosaïque	128 228,00 €	64 114,00 €
	Salengro	96 869,00 €	48 434,50 €
Vieux-Lille	Godeleine Petit	124 000,00 €	62 000,00 €
Centre	La Busette	102 689,00 €	51 344,50 €
Fg de Béthune	Projet	142 004,00 €	71 002,00 €
Bois-Blancs	Rosette de Mey	122 160,00 €	61 080,00 €
Saint-Maurice	Saint-Maurice	100 000,00 €	50 000,00 €
Wazemmes	Wazemmes	97 559,00 €	48 779,50 €
Vauban-Esquermes	Centre social Vauban-Esquermes	70 000,00 €	35 000,00 €

CONVENTION A TITRE TRANSITOIRE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 351 413679 00025, dont le siège social est situé 194, rue Vaisseau le Vengeur à Lille, représentée par son Président, Monsieur Bertrand DUBAR, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

La convention tripartite liant la Ville de Lille, le Département du Nord, la Caisse d'Allocation Familiale et l'association Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau, signée le 8 septembre 2011 pour une durée de trois ans, étant caduque, il convient d'établir cette convention à titre transitoire afin de permettre la continuité des actions de l'association jusqu'à la signature de la convention tripartite à venir au second trimestre de l'année 2015.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un premier acompte, d'un montant de 59 200 €, sur la subvention globale qu'elle lui attribuera au titre de l'année 2015. D'autres acomptes sur la subvention 2015 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives.

Cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

La provision visée à l'article 1 ci-dessus sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert sous le n° 15629 02700 00054731701 43 auprès du Crédit Mutuel du Nord – Cysoing.

Article 3

Clause suspensive

La provision visée à l'article 1 ci-dessus restera acquise par l'association sous réserve de la conclusion et de la signature entre l'association Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau, la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocation Familiale lors du second trimestre 2015, d'une convention tripartite fixant pour l'année 2015 :

- Le programme global d'action de l'association
- Le montant total du concours financier apporté par la Ville de Lille à la réalisation de ce programme ;
- Les modalités d'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Lille, compte tenu de la provision versée au titre de la présente convention ;
- Les obligations comptables et les autres engagements de l'association ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ces obligations et engagements ;
- Le cahier des charges de l'évaluation du programme d'action de l'association ;
- Les conditions et modalités de contrôle par la Ville de Lille de l'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de modification et de renouvellement de la convention.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille, procédera au recouvrement de la provision versée en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 4
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 194, rue Vaisseau le Vengeur, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Dalila DENDOUGA

Pour l'association,
Le Président

Bertrand DUBAR

CONVENTION A TITRE TRANSITOIRE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Lazare Garreau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 439875154 00015 dont le siège social est situé 45, rue Lazare Garreau à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Denise CACHEUX, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

La convention tripartite liant la Ville de Lille, le Département du Nord, la Caisse d'Allocation Familiale et l'association Centre social Lazare Garreau, signée le 8 septembre 2011 pour une durée de trois ans, étant caduque, il convient d'établir cette convention à titre transitoire afin de permettre la continuité des actions de l'association jusqu'à la signature de la convention tripartite à venir au second trimestre de l'année 2015.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un premier acompte, d'un montant de 59 831 €, sur la subvention globale qu'elle lui attribuera au titre de l'année 2015. D'autres acomptes sur la subvention 2015 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives.

Cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

La provision visée à l'article 1 ci-dessus sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert sous le n° 30076 02946 13550900200 72 auprès du Crédit du Nord Lille République.

Article 3

Clause suspensive

La provision visée à l'article 1 ci-dessus restera acquise par l'association sous réserve de la conclusion et de la signature entre l'association Centre social Lazare Garreau, la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocation Familiale lors du second trimestre 2015, d'une convention tripartite fixant pour l'année 2015 :

- Le programme global d'action de l'association
- Le montant total du concours financier apporté par la Ville de Lille à la réalisation de ce programme ;
- Les modalités d'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Lille, compte tenu de la provision versée au titre de la présente convention ;
- Les obligations comptables et les autres engagements de l'association ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ces obligations et engagements ;
- Le cahier des charges de l'évaluation du programme d'action de l'association ;
- Les conditions et modalités de contrôle par la Ville de Lille de l'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de modification et de renouvellement de la convention.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille, procédera au recouvrement de la provision versée en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 4
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 45, rue Lazare Garreau 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,
La Présidente

Dalila DENDOUGA

Denise CACHEUX

CONVENTION A TITRE TRANSITOIRE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social intercommunal « La Maison du Chemin Rouge », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 423055441 00012 dont le siège social est situé 80, Chemin Rouge à Fâches Thumesnil, représentée par son Président, Monsieur Bernard SANDRAS, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

La convention tripartite liant la Ville de Lille, le Département du Nord, la Caisse d'Allocation Familiale et l'association Centre social intercommunal « La Maison du Chemin Rouge », signée le 8 septembre 2011 pour une durée de trois ans, étant caduque, il convient d'établir cette convention à titre transitoire afin de permettre la continuité des actions de l'association jusqu'à la signature de la convention tripartite à venir au second trimestre de l'année 2015.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un premier acompte, d'un montant de 44 964,50 € sur la subvention globale qu'elle lui attribuera au titre de l'année 2015. D'autres acomptes sur la subvention 2015 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives.

Cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

La provision visée à l'article 1 ci-dessus sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert sous le n° 15629 02746 0003664664 011 auprès du Crédit Mutuel Ronchin.

Article 3

Clause suspensive

La provision visée à l'article 1 ci-dessus restera acquise par l'association sous réserve de la conclusion et de la signature entre l'association Centre social « La Maison du Chemin Rouge », la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocation Familiale lors du second trimestre 2015, d'une convention tripartite fixant pour l'année 2015 :

- Le programme global d'action de l'association
- Le montant total du concours financier apporté par la Ville de Lille à la réalisation de ce programme ;
- Les modalités d'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Lille, compte tenu de la provision versée au titre de la présente convention ;
- Les obligations comptables et les autres engagements de l'association ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ces obligations et engagements ;
- Le cahier des charges de l'évaluation du programme d'action de l'association ;
- Les conditions et modalités de contrôle par la Ville de Lille de l'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de modification et de renouvellement de la convention.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille, procédera au recouvrement de la provision versée en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 4
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 80, Chemin Rouge, 59155 Fâches Thumesnil

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,
Le Président

Dalila DENDOUGA

Bernard SANDRAS

CONVENTION A TITRE TRANSITOIRE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Les Moulins, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 42933251300010 dont le siège social est situé 1, rue Armand Carrel à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Zakia DJEDIDEN, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

La convention tripartite liant la Ville de Lille, le Département du Nord, la Caisse d'Allocation Familiale et l'association Centre social Les Moulins, signée le 8 septembre 2011 pour une durée de trois ans, étant caduque, il convient d'établir cette convention à titre transitoire afin de permettre la continuité des actions de l'association jusqu'à la signature de la convention tripartite à venir au second trimestre de l'année 2015.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un premier acompte, d'un montant de 54 750 €, sur la subvention globale qu'elle lui attribuera au titre de l'année 2015. D'autres acomptes sur la subvention 2015 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives.

Cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

La provision visée à l'article 1 ci-dessus sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert sous le n° 17510 3881300010507901 47 auprès de Créatis Lille.

Article 3

Clause suspensive

La provision visée à l'article 1 ci-dessus restera acquise par l'association sous réserve de la conclusion et de la signature entre l'association Centre social Les Moulins, la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocation Familiale lors du second trimestre 2015, d'une convention tripartite fixant pour l'année 2015 :

- Le programme global d'action de l'association
- Le montant total du concours financier apporté par la Ville de Lille à la réalisation de ce programme ;
- Les modalités d'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Lille, compte tenu de la provision versée au titre de la présente convention ;
- Les obligations comptables et les autres engagements de l'association ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ces obligations et engagements ;
- Le cahier des charges de l'évaluation du programme d'action de l'association ;
- Les conditions et modalités de contrôle par la Ville de Lille de l'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de modification et de renouvellement de la convention.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille, procédera au recouvrement de la provision versée en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 4
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 1, rue Armand Carrel, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Dalila DENDOUGA

Pour l'association,
La Présidente

Zakia DJEDIDEN

CONVENTION A TITRE TRANSITOIRE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Marcel Bertrand, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 783713340 00058, dont le siège social est situé 19, rue Lamartine à Lille, représentée par son Président, Monsieur Stéphane LEPETIT, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

La convention tripartite liant la Ville de Lille, le Département du Nord, la Caisse d'Allocation Familiale et l'association Centre social Marcel Bertrand, signée le 8 septembre 2011 pour une durée de trois ans, étant caduque, il convient d'établir cette convention à titre transitoire afin de permettre la continuité des actions de l'association jusqu'à la signature de la convention tripartite à venir au second trimestre de l'année 2015.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un premier acompte, d'un montant de 52 000 €, sur la subvention globale qu'elle lui attribuera au titre de l'année 2015. D'autres acomptes sur la subvention 2015 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives.

Cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 -Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

La provision visée à l'article 1 ci-dessus sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert sous le n° 15629 02750 00025992040 20 auprès du Crédit Mutuel – Lille Victor Hugo.

Article 3

Clause suspensive

La provision visée à l'article 1 ci-dessus restera acquise par l'association sous réserve de la conclusion et de la signature entre l'association Centre social Marcel Bertrand, la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocation Familiale lors du second trimestre 2015, d'une convention tripartite fixant pour l'année 2015 :

- Le programme global d'action de l'association
- Le montant total du concours financier apporté par la Ville de Lille à la réalisation de ce programme ;
- Les modalités d'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Lille, compte tenu de la provision versée au titre de la présente convention ;
- Les obligations comptables et les autres engagements de l'association ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ces obligations et engagements ;
- Le cahier des charges de l'évaluation du programme d'action de l'association ;
- Les conditions et modalités de contrôle par la Ville de Lille de l'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de modification et de renouvellement de la convention.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille, procédera au recouvrement de la provision versée en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 4
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 19, rue Lamartine 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,
Le Président

Dalila DENDOUGA

Stéphane LEPETIT

CONVENTION A TITRE TRANSITOIRE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Mosaïque, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 328712476 00022, dont le siège social est situé 30, rue Cabanis à Lille, représentée par son Président, Monsieur Michel BRULIN , ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

La convention tripartite liant la Ville de Lille, le Département du Nord, la Caisse d'Allocation Familiale et l'association Centre social Mosaïque, signée le 8 septembre 2011 pour une durée de trois ans, étant caduque, il convient d'établir cette convention à titre transitoire afin de permettre la continuité des actions de l'association jusqu'à la signature de la convention tripartite à venir au second trimestre de l'année 2015.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un premier acompte, d'un montant de 64 114 €, sur la subvention globale qu'elle lui attribuera au titre de l'année 2015. D'autres acomptes sur la subvention 2015 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives.

Cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

La provision visée à l'article 1 ci-dessus sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert sous le n° 3005600150 01502007536 32 auprès de la Banque HSBC – Lille.

Article 3

Clause suspensive

La provision visée à l'article 1 ci-dessus restera acquise par l'association sous réserve de la conclusion et de la signature entre l'association Centre Social Mosaïque, la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocation Familiale lors du second trimestre 2015, d'une convention tripartite fixant pour l'année 2015 :

- Le programme global d'action de l'association
- Le montant total du concours financier apporté par la Ville de Lille à la réalisation de ce programme ;
- Les modalités d'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Lille, compte tenu de la provision versée au titre de la présente convention ;
- Les obligations comptables et les autres engagements de l'association ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ces obligations et engagements ;
- Le cahier des charges de l'évaluation du programme d'action de l'association ;
- Les conditions et modalités de contrôle par la Ville de Lille de l'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de modification et de renouvellement de la convention.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille, procédera au recouvrement de la provision versée en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 4
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 30, rue Cabanis, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Dalila DENDOUGA

Pour l'association,
Le Président

Michel BRULIN

CONVENTION A TITRE TRANSITOIRE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

L'association Centre social Roger Salengro, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 318505443 00016, dont le siège social est situé 4,rue Massenet à Lille, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOULAGNON , ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

La convention tripartite liant la Ville de Lille, le Département du Nord, la Caisse d'Allocation Familiale et l'association Centre social Roger Salengro, signée le 8 septembre 2011 pour une durée de trois ans, étant caduque, il convient d'établir cette convention à titre transitoire afin de permettre la continuité des actions de l'association jusqu'à la signature de la convention tripartite à venir au second trimestre de l'année 2015.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un premier acompte, d'un montant de 48 434,50 €, sur la subvention globale qu'elle lui attribuera au titre de l'année 2015. D'autres acomptes sur la subvention 2015 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives.

Cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

La provision visée à l'article 1 ci-dessus sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert sous le n° 4255900061 510200011381 26 auprès du Crédit Coopératif de Lille.

Article 3

Clause suspensive

La provision visée à l'article 1 ci-dessus restera acquise par l'association sous réserve de la conclusion et de la signature entre l'association Centre social Roger Salengro, la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocation Familiale lors du second trimestre 2015, d'une convention tripartite fixant pour l'année 2015 :

- Le programme global d'action de l'association
- Le montant total du concours financier apporté par la Ville de Lille à la réalisation de ce programme ;
- Les modalités d'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Lille, compte tenu de la provision versée au titre de la présente convention ;
- Les obligations comptables et les autres engagements de l'association ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ces obligations et engagements ;
- Le cahier des charges de l'évaluation du programme d'action de l'association ;
- Les conditions et modalités de contrôle par la Ville de Lille de l'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de modification et de renouvellement de la convention.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille, procédera au recouvrement de la provision versée en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 4
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 4, rue Massenet, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,
Le Président

Dalila DENDOUGA

Daniel BOULAGNON

CONVENTION A TITRE TRANSITOIRE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Godeleine Petit, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 341792646 00026 dont le siège social est situé 24, rue des Archives à Lille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOUCHEZ, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

La convention tripartite liant la Ville de Lille, le Département du Nord, la Caisse d'Allocation Familiale et l'association Centre social Godeleine Petit, signée le 8 septembre 2011 pour une durée de trois ans, étant caduque, il convient d'établir cette convention à titre transitoire afin de permettre la continuité des actions de l'association jusqu'à la signature de la convention tripartite à venir au second trimestre de l'année 2015.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un premier acompte, d'un montant de 62 000 €, sur la subvention globale qu'elle lui attribuera au titre de l'année 2015. D'autres acomptes sur la subvention 2015 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives.

Cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

La provision visée à l'article 1 ci-dessus sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert sous le n° 30003 0109800050 781311 65 auprès de la Société Générale Lille.

Article 3

Clause suspensive

La provision visée à l'article 1 ci-dessus restera acquise par l'association sous réserve de la conclusion et de la signature entre l'association Centre social Godeleine Petit, la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocation Familiale lors du second trimestre 2015, d'une convention tripartite fixant pour l'année 2015 :

- Le programme global d'action de l'association
- Le montant total du concours financier apporté par la Ville de Lille à la réalisation de ce programme ;
- Les modalités d'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Lille, compte tenu de la provision versée au titre de la présente convention ;
- Les obligations comptables et les autres engagements de l'association ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ces obligations et engagements ;
- Le cahier des charges de l'évaluation du programme d'action de l'association ;
- Les conditions et modalités de contrôle par la Ville de Lille de l'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de modification et de renouvellement de la convention.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille, procédera au recouvrement de la provision versée en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 4
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 24, rue des Archives, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,
Le Président

Dalila DENDOUGA

Jean-Marie BOUCHEZ

CONVENTION A TITRE TRANSITOIRE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social du quartier de Lille-Centre « La Busette » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 340921477 00063, dont le siège social est situé 1, rue George Lefèvre à Lille, représentée par son Président, Monsieur Hervé BOUTIGNY, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

La convention tripartite liant la Ville de Lille, le Département du Nord, la Caisse d'Allocation Familiale et l'association Centre social du quartier de Lille-Centre « La Busette », signée le 8 septembre 2011 pour une durée de trois ans, étant caduque, il convient d'établir cette convention à titre transitoire afin de permettre la continuité des actions de l'association jusqu'à la signature de la convention tripartite à venir au second trimestre de l'année 2015.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un premier acompte, d'un montant de 51 344,50 €, sur la subvention globale qu'elle lui attribuera au titre de l'année 2015. D'autres acomptes sur la subvention 2015 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives.

Cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 -Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

La provision visée à l'article 1 ci-dessus sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert sous le n° 30003 01110 00050982163 58 auprès de la Société Générale – Lille Nationale.

Article 3

Clause suspensive

La provision visée à l'article 1 ci-dessus restera acquise par l'association sous réserve de la conclusion et de la signature entre l'association Centre Social du quartier de Lille-Centre « La Busette », la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocation Familiale lors du second trimestre 2015, d'une convention tripartite fixant pour l'année 2015 :

- Le programme global d'action de l'association
- Le montant total du concours financier apporté par la Ville de Lille à la réalisation de ce programme ;
- Les modalités d'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Lille, compte tenu de la provision versée au titre de la présente convention ;
- Les obligations comptables et les autres engagements de l'association ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ces obligations et engagements ;
- Le cahier des charges de l'évaluation du programme d'action de l'association ;
- Les conditions et modalités de contrôle par la Ville de Lille de l'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de modification et de renouvellement de la convention.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille, procédera au recouvrement de la provision versée en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 4
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 1, rue George Lefèvre, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Dalila DENDOUGA

Pour l'association,
Le Président

Hervé BOUTIGNY

CONVENTION A TITRE TRANSITOIRE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Projet, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 445140809 00010 dont le siège social est situé 65, rue Saint Bernard à Lille, représentée par son Président, Monsieur Eric DERNONCOURT, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

La convention tripartite liant la Ville de Lille, le Département du Nord, la Caisse d'Allocation Familiale et l'association Centre social Projet, signée le 8 septembre 2011 pour une durée de trois ans, étant caduque, il convient d'établir cette convention à titre transitoire afin de permettre la continuité des actions de l'association jusqu'à la signature de la convention tripartite à venir au second trimestre de l'année 2015.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un premier acompte, d'un montant de 71 002 €, sur la subvention globale qu'elle lui attribuera au titre de l'année 2015. D'autres acomptes sur la subvention 2015 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives.

Cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

La provision visée à l'article 1 ci-dessus sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert sous le n° 15629 02717 00041295201 65 auprès du Crédit Mutuel Lille Cormontaigne.

Article 3

Clause suspensive

La provision visée à l'article 1 ci-dessus restera acquise par l'association sous réserve de la conclusion et de la signature entre l'association Centre social Projet, la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocation Familiale lors du second trimestre 2015, d'une convention tripartite fixant pour l'année 2015 :

- Le programme global d'action de l'association
- Le montant total du concours financier apporté par la Ville de Lille à la réalisation de ce programme ;
- Les modalités d'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Lille, compte tenu de la provision versée au titre de la présente convention ;
- Les obligations comptables et les autres engagements de l'association ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ces obligations et engagements ;
- Le cahier des charges de l'évaluation du programme d'action de l'association ;
- Les conditions et modalités de contrôle par la Ville de Lille de l'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de modification et de renouvellement de la convention.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille, procédera au recouvrement de la provision versée en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 4
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 65, rue Saint Bernard, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,
Le Président

Dalila DENDOUGA

Eric DERNONCOURT

CONVENTION A TITRE TRANSITOIRE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Rosette de Mey, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 401580196 00012 dont le siège social est situé 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Annie MOERMAN, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

La convention tripartite liant la Ville de Lille, le Département du Nord, la Caisse d'Allocation Familiale et l'association Centre social Rosette de Mey, signée le 8 septembre 2011 pour une durée de trois ans, étant caduque, il convient d'établir cette convention à titre transitoire afin de permettre la continuité des actions de l'association jusqu'à la signature de la convention tripartite à venir au second trimestre de l'année 2015.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un premier acompte, d'un montant de 61 080 €, sur la subvention globale qu'elle lui attribuera au titre de l'année 2015. D'autres acomptes sur la subvention 2015 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives.

Cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

La provision visée à l'article 1 ci-dessus sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert sous le n° 30076 02903 10681700200 70 auprès du Crédit du Nord.

Article 3

Clause suspensive

La provision visée à l'article 1 ci-dessus restera acquise par l'association sous réserve de la conclusion et de la signature entre l'association Centre social Rosette de Mey, la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocation Familiale lors du second trimestre 2015, d'une convention tripartite fixant pour l'année 2015 :

- Le programme global d'action de l'association
- Le montant total du concours financier apporté par la Ville de Lille à la réalisation de ce programme ;
- Les modalités d'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Lille, compte tenu de la provision versée au titre de la présente convention ;
- Les obligations comptables et les autres engagements de l'association ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ces obligations et engagements ;
- Le cahier des charges de l'évaluation du programme d'action de l'association ;
- Les conditions et modalités de contrôle par la Ville de Lille de l'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de modification et de renouvellement de la convention.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille, procédera au recouvrement de la provision versée en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 4
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Dalila DENDOUGA

Pour l'association,
La Présidente

Annie MOERMAN

CONVENTION A TITRE TRANSITOIRE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Saint-Maurice Pellevoisin, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 351786173 00010 dont le siège social est situé 113/115 rue Saint Gabriel à Lille, représentée par son Président, Monsieur Christian TACQUET, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

La convention tripartite liant la Ville de Lille, le Département du Nord, la Caisse d'Allocation Familiale et l'association Centre social Saint-Maurice Pellevoisin, signée le 8 septembre 2011 pour une durée de trois ans, étant caduque, il convient d'établir cette convention à titre transitoire afin de permettre la continuité des actions de l'association jusqu'à la signature de la convention tripartite à venir au second trimestre de l'année 2015.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un premier acompte, d'un montant de 50 000 €, sur la subvention globale qu'elle lui attribuera au titre de l'année 2015. D'autres acomptes sur la subvention 2015 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives.

Cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

La provision visée à l'article 1 ci-dessus sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert sous le n° 15629 02711 00044149940 68 auprès du Crédit Mutuel Lille Saint-Maurice.

Article 3

Clause suspensive

La provision visée à l'article 1 ci-dessus restera acquise par l'association sous réserve de la conclusion et de la signature entre l'association Centre social Saint-Maurice Pellevoisin, la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocation Familiale lors du second trimestre 2015, d'une convention tripartite fixant pour l'année 2015 :

- Le programme global d'action de l'association
- Le montant total du concours financier apporté par la Ville de Lille à la réalisation de ce programme ;
- Les modalités d'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Lille, compte tenu de la provision versée au titre de la présente convention ;
- Les obligations comptables et les autres engagements de l'association ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ces obligations et engagements ;
- Le cahier des charges de l'évaluation du programme d'action de l'association ;
- Les conditions et modalités de contrôle par la Ville de Lille de l'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de modification et de renouvellement de la convention.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille, procédera au recouvrement de la provision versée en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 4
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 113/115 rue Saint Gabriel, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Dalila DENDOUGA

Pour l'association,
Le Président

Christian TACQUET

CONVENTION A TITRE TRANSITOIRE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social de Wazemmes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 391571197 00022 dont le siège social est situé 36, rue d'Eylau à Lille, représentée par son Président, Monsieur Pascal COBERT, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

La convention tripartite liant la Ville de Lille, le Département du Nord, la Caisse d'Allocation Familiale et l'association Centre social de Wazemmes, signée le 8 septembre 2011 pour une durée de trois ans, étant caduque, il convient d'établir cette convention à titre transitoire afin de permettre la continuité des actions de l'association jusqu'à la signature de la convention tripartite à venir au second trimestre de l'année 2015.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un premier acompte, d'un montant de 48 779,50 €, sur la subvention globale qu'elle lui attribuera au titre de l'année 2015. D'autres acomptes sur la subvention 2015 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives.

Cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

La provision visée à l'article 1 ci-dessus sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert sous le n° 425590061 41020009812 30 auprès du Crédit Coopératif de Lille Centre.

Article 3

Clause suspensive

La provision visée à l'article 1 ci-dessus restera acquise par l'association sous réserve de la conclusion et de la signature entre l'association Centre social de Wazemmes, la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocation Familiale lors du second trimestre 2015, d'une convention tripartite fixant pour l'année 2015 :

- Le programme global d'action de l'association
- Le montant total du concours financier apporté par la Ville de Lille à la réalisation de ce programme ;
- Les modalités d'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Lille, compte tenu de la provision versée au titre de la présente convention ;
- Les obligations comptables et les autres engagements de l'association ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ces obligations et engagements ;
- Le cahier des charges de l'évaluation du programme d'action de l'association ;
- Les conditions et modalités de contrôle par la Ville de Lille de l'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de modification et de renouvellement de la convention.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille, procédera au recouvrement de la provision versée en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 4
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 36, rue d'Eylau, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Dalila DENDOUGA

Pour l'association,
Le Président

Pascal COBERT

CONVENTION A TITRE TRANSITOIRE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

L'association Centre social Vauban-Esquermes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 799676101 00014, dont le siège social est situé 77, rue Roland à Lille, représentée par son Président, Monsieur Olivier DELRUE , ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Il convient d'établir cette convention à titre transitoire afin de permettre la continuité des actions de l'association jusqu'à la signature de la convention tripartite à venir au second trimestre de l'année 2015.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un premier acompte, d'un montant de 35 000 € sur la subvention globale qu'elle lui attribuera au titre de l'année 2015. D'autres acomptes sur la subvention 2015 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives.

Cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

La provision visée à l'article 1 ci-dessus sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert sous le n° 1627500600 0800080997432 auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 3

Clause suspensive

La provision visée à l'article 1 ci-dessus restera acquise par l'association sous réserve de la conclusion et de la signature entre l'association Centre social Vauban-Esquermes, la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocation Familiale lors du second trimestre 2015, d'une convention tripartite fixant pour l'année 2015 :

- Le programme global d'action de l'association
- Le montant total du concours financier apporté par la Ville de Lille à la réalisation de ce programme ;
- Les modalités d'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Lille, compte tenu de la provision versée au titre de la présente convention ;
- Les obligations comptables et les autres engagements de l'association ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ces obligations et engagements ;
- Le cahier des charges de l'évaluation du programme d'action de l'association ;
- Les conditions et modalités de contrôle par la Ville de Lille de l'exécution de la convention ;
- Les conditions et modalités de modification et de renouvellement de la convention.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille, procédera au recouvrement de la provision versée en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 4
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 77, rue Roland, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,
Le Président

Dalila DENDOUGA

Olivier DELRUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/757**

OBJET

**Recensement de la population -
Année 2015 - Rémunération des
agents recenseurs - Admission
en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le recensement annuel de la population repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE. Ainsi, les informations produites sont plus fiables, plus récentes et permettent d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des communes.

Pour mener à bien une telle opération, il convient de recruter des agents recenseurs ainsi que du personnel d'encadrement.

La délibération n° 11/830 du 14 octobre 2011 a fixé pour les agents recenseurs une rémunération forfaitaire de 1.000 € comprenant les séances de formation, la tournée de reconnaissance, les frais de déplacement, la collecte et la qualité du travail et pour le personnel d'encadrement chargé des opérations du suivi des agents recenseurs une prime de 100 € par agent suivi.

Il est proposé pour l'organisation du recensement 2015 de reconduire la même rémunération pour les agents recenseurs et pour le personnel d'encadrement par agent suivi.

Pour couvrir les frais inhérents à l'organisation du recensement 2015, l'Etat verse une dotation forfaitaire de 52.204 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	08/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme indiquée ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des primes pour les missions supplémentaires décrites ci-dessus ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la dotation de l'Etat.

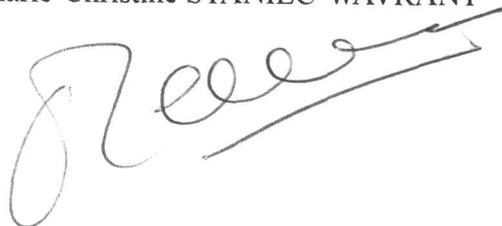
Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-80795-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Recensement

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



Impression : janvier 2015
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2015
N° ISSN : 1241-6274